

Ce PV n'a pas pu être soumis pour approbation aux membres du Conseil Municipal en raison du changement de composition du Conseil Municipal d'Obernai.



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 FEVRIER 2026**

Département du Bas-Rhin

L'an deux mille vingt-six à vingt heures

Le 09 février

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de Ville – salle Renaissance - après convocation légale en date du 02 février 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire**.

Nombre des membres qui se
trouvent en fonction :
33

Etaient présents :

M. Robin CLAUSS, Mme Isabelle SUHR, M. Frank BUCHBERGER, Mme Marie-Christine SCHATZ, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoint au Maire ;
M. Christian WEILER, Mme Adeline REISS, M. Martial FEURER, M. David REISS, Mme Sandra SCHULTZ, M. Ludovic SCHIBLER, Mme Dominique ERDRICH, M. Benoît ECK, Mme Elisabeth DEHON, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Sophie VONVILLE, M. Xavier ABI-KHALIL, M. Jean-Louis NORMANDIN, Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, Mme Sophie THEVENIN, M. Sébastien BRETON, Conseillers Municipaux

Nombre des membres qui ont
assisté à la séance :

23

Absents étant excusés :

Mme Isabelle OBRECHT, 1^{ère} Adjointe au Maire
Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER, Conseillère municipale
Mme Céline OHRESSER-OPENHAUSER, Conseillère municipale
M. Ethem YILDIZ, Conseiller municipal
Mme Marie-Claude SCHMITT, Conseillère municipale
Mme Pascale GAUCHE, Conseillère municipale
M. Pascal BOURZEIX, Conseiller municipal
Mme Sophie ADAM, Conseillère municipale
M. Guy LIENHARD, Conseiller municipal
Mme Elisabeth COUVREUX, Conseillère municipale

Nombre des membres
présents
ou représentés :

29

Procurations :

Mme Isabelle OBRECHT a donné procuration à M. Bernard FISCHER
Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER a donné procuration à M. Jean-Jacques STAHL
Mme Céline OHRESSER-OPENHAUSER a donné procuration à M. Frank BUCHBERGER
M. Ethem YILDIZ a donné procuration à Mme Isabelle SUHR
M. Guy LIENHARD a donné procuration à Mme Sophie THEVENIN
Mme Elisabeth COUVREUX a donné procuration à Mme Catherine EDEL-LAURENT

001/01/2026 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins, le cas échéant.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance et procède à sa signature.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

1° DESIGNE

Monsieur Frank BUCHBERGER en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

002/01/2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°123/07/2020 du 28 septembre 2020 modifié, les délibérations du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal reproduisant l'intégralité des textes adoptés avec leurs votes respectifs.

En application combinée de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption.

A cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 est communiqué en annexe séparée de la note explicative de synthèse.

Il est rappelé que les membres de l'assemblée délibérante ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

1° APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

**003/01/2026 : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE
ARTICLE L.2122-22 du CGCT :
COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 4^{ème}
TRIMESTRE 2025**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, est reproduite ci-après pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025.

Il est rappelé que les décisions adoptées par Monsieur le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Elles sont rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 ;
- VU** sa délibération n°035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'assemblée délibérante pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025.

**004/01/2026 : ACCEPTATION DES REGLEMENTS DES PREJUDICES SUITE A
DES SINISTRES OCCASIONNES PAR DES TIERS**

Dans sa séance du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise en œuvre des délégations permanentes du Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, notamment en vertu de son article 5^{ème}, ces délégations portent sur la passation des contrats d'assurance ainsi que sur l'acceptation des indemnisations des sinistres y afférentes.

En revanche, est exclue de leur champ d'application, l'acceptation des indemnités des sinistres occasionnés par des tiers qui ne constitue pas une mesure d'exécution des contrats d'assurance pour laquelle l'organe délibérant reste seul compétent.

Aussi, au regard des dossiers clos, **les propositions d'indemnisation suivantes sont présentées :**

Référence sinistre	Date du sinistre	Objet	Responsable sinistre	Tiers payeur	Montant du sinistre	Montant du règlement
2024-041	03/10/2024	Accident auto PM immatriculé FK-595-ZK	Mme Aurélie FRITZ	Monceau Assurances	4 273,36 €	4 273,36 €
2024-044	13/10/2024	Détérioration mobilier urbain	M. Florian KLEIN	M. Xavier KLEIN	413,00 €	407,00 €
2025-044	06/10/2025	Périscolaire du parc d'Obernai Bris de glace	M. Christophe BERTINOTTI	GROUPAMA	321,60 €	321,60 €
2025-045	27/10/2025	Détérioration mobilier urbain parking de la gare	Mme Céline TRUFFIER	Mme Céline TRUFFIER	183,80 €	183,80 €
2025-047	06/11/2025	Détérioration mobilier urbain rue de la Filature	M. Emile DE TORRES	BPCE Assurances IARD	1 388,88 €	1 388,88 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2541-12 ;

VU la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 modifiée relative à la simplification du droit ;

VU sa délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations permanentes du Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, plus particulièrement son article 5^{ème} ;

VU les dossiers de sinistres en cours et les propositions d'indemnisations des règlements des préjudices occasionnés par des tiers et intervenant hors application des contrats d'assurance ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

en règlement des préjudices occasionnés, le versement, par les tiers responsables, des indemnisations correspondant aux frais engagés par la Collectivité pour les sinistres suivants :

Référence sinistre	Date du sinistre	Objet	Responsable sinistre	Tiers payeur	Montant du sinistre	Montant du règlement
2024-041	03/10/2024	Accident auto PM immatriculé FK-595-ZK	Mme Aurélie FRITZ	Monceau Assurances	4 273,36 €	4 273,36 €
2024-044	13/10/2024	Détérioration mobilier urbain	M. Florian KLEIN	M. Xavier KLEIN	413,00 €	407,00 €
2025-044	06/10/2025	Périscolaire du parc d'Obernai Bris de glace	M. Christophe BERTINOTTI	GROUPAMA	321,60 €	321,60 €

2025-045	27/10/2025	Détérioration mobilier urbain parking de la gare	Mme Céline TRUFFIER	Mme Céline TRUFFIER	183,80 €	183,80 €
2025-047	06/11/2025	Détérioration mobilier urbain rue de la Filature	M. Emile DE TORRES	BPCE Assurances IARD	1 388,88 €	1 388,88 €

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

005/01/2026 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE D'OVERNAI: CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS OU REACTUALISATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Les membres de l'organe délibérant sont appelés à prendre connaissance de la réactualisation du tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai, qui a été précédemment soumise à l'avis du Comité Social Territorial commun placé auprès de la Ville d'Obernai.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de questions relatives à l'organisation des services et aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences (*suppression d'emploi, modification de coefficients d'emploi, etc.*), la décision est soumise à l'avis préalable du CST commun.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur la révision du tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai.

À ce titre, il y a lieu de créer, supprimer, transformer ou réactualiser les emplois suivants :

1. DANS LE CADRE DE LA REACTUALISATION DU TABLEAU

- a) La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de diverses évolutions de carrière intervenues depuis la dernière modification du tableau des effectifs (*nominations stagiaires, titularisations, avancements de grades, promotions internes, etc.*).

2. DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-8 DU CGFP

Selon l'article L.311-1 du CGFP, les emplois civils permanents de l'État, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont notamment occupés par des fonctionnaires régis par le CGFP.

Dans la fonction publique territoriale et de manière dérogatoire, les possibilités de recours à des agents contractuels sont principalement définies par les articles L.332-23, L.332-24, L.332-25, L.332-26, L.332-28, L.332-13, L.332-14, L.332-8 du CGFP.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié de nombreux pans du statut de la fonction publique, notamment l'élargissement du recours aux agents contractuels sur des emplois permanents.

Les articles R.332-1 et suivants du CGFP fixent les principes généraux et la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Dans le cadre notamment du recrutement d'un contractuel, la procédure de recrutement suit les étapes suivantes :

- Publicité de la vacance ou création d'emploi,
- Réception des candidatures,
- Déclaration d'infructuosité du recrutement d'un fonctionnaire,
- Examen des candidatures d'agents contractuels,
- Entretien(s) avec les candidats présélectionnés,
- Rejet des candidatures non retenues.

Actuellement et au sein de notre collectivité, des emplois permanents sont occupés par des agents contractuels engagés sous l'égide de l'article L.332-14 du CGFP.

Par dérogation au principe énoncé à L.311-1 du CGFP et pour les besoins de continuité du service, ces emplois permanents sont occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Depuis toujours, la collectivité encourage vivement les agents contractuels à se présenter aux épreuves des concours de la fonction publique territoriale correspondant à leur grade et cadre d'emplois actuels.

Au bout des deux ans, à défaut de réussite à un concours de la fonction publique territoriale, si l'agent donne entière satisfaction eu égard à sa capacité à exercer ses fonctions et après relance d'une procédure de recrutement, ces contrats sont renouvelés pour une durée d'un an.

En raison des dispositions issues de la loi n°2019-828 et afin de pérenniser l'emploi de certains agents contractuels, l'autorité territoriale a décidé de pourvoir ces emplois en application de l'article L.332-8 du CGFP.

Selon l'article L.332-9 du CGFP, les agents recrutés sur la base de l'article L.332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale maximale de 6 ans. Si à l'issue de ces 6 années et notamment si l'agent donne toujours entière satisfaction, le contrat est encore reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Enfin et en application de l'article L.332-10 du CGFP, tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L.332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

Pour justifier de la durée de six ans prévue à l'alinéa précédent, l'agent contractuel concerné doit avoir accompli des services auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés en application de certaines dispositions du CGFP.

Par rapport à la state démographique de notre collectivité, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels sous l'égide de l'article L.332-8 du CGFP dans les cas suivants :

- Article L. 332-8 2 : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.
 - La notion de « nature des fonctions » correspond à l'hypothèse des fonctions nécessitant des connaissances techniques hautement spécialisées.
 - La notion des « besoins du service » correspond à l'idée d'assurer la continuité des services publics.

L'examen des candidatures des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire n'est possible que lorsque l'autorité territoriale a établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi, comme mentionné ci-dessus (*Cf. procédure de recrutement*).

- Article L. 332-8 5 : Quel que soit leur seuil de population, les communes et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour pourvoir leurs emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet.

Ce dispositif avait déjà été présenté et mis en œuvre lors de précédentes séances du CST commun. Il avait recueilli un avis favorable à l'unanimité. Conséquemment, les contrats de plusieurs agents contractuels ont été conclus sous l'égide de l'article L.332-8 du CGFP.

Dans les intérêts et les nécessités du service, afin de garantir la continuité des services, si les agents donnent toujours entière satisfaction en application des dispositions susmentionnées, l'autorité territoriale a décidé de reconduire ce dispositif et de pourvoir les emplois mentionnés ci-dessous sous l'égide de l'article L.332-8 2 du CGFP à l'occasion du prochain renouvellement du contrat des agents contractuels, qui occupent actuellement ces postes en application de l'article L.332-14 du CGFP.

Pour mémoire, les dispositions statutaires prévoient que les agents contractuels sont recrutés après appréciation de leur capacité à exercer les fonctions à pourvoir.

Une analyse spécifique des postes concernés a été conduite dans le cadre d'une démarche de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).

Ainsi, sont concernés essentiellement les grades n'ouvrant pas droit au recrutement direct (*sans concours*).

En conséquence, il convient de présenter ces postes afin notamment de justifier le recours à l'article L.332-8 2 du CGFP, de définir les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice, le niveau de rémunération, etc.

a) **DiFEP** :

Le poste de gestionnaire financier au sein de la DiFEP est ouvert sur le grade de rédacteur territorial.

Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet.

Il est actuellement pourvu par un agent contractuel permanent en application de l'article L.332-14 du CGFP.

- **Missions du poste** :
 - Participe au suivi administratif et financier des marchés publics.
 - Gère certains marchés publics (prestation de nettoyage des locaux et fournitures administratives).
 - Assure le traitement comptable des dépenses d'investissement.
 - Participe à la préparation budgétaire.
 - Apprécie la validité des pièces justificatives et établit des décomptes (décompte général définitif, acomptes, révision des prix, Etc.).
 - Saisit des marchés publics sur les logiciels « métier ».
 - Réalise les engagements et le suivi des crédits.
 - Suit l'exécution budgétaire y compris les opérations de fin d'année et reports, et joue un rôle d'alerte auprès de la hiérarchie.
 - Crée et suit l'inventaire.
 - Suit et tient à jour les tableaux de bord.
 - Conseille ou apporte une aide technique auprès des agents des autres services.
 - Assure la relation avec les usagers, le trésor public, les maîtres d'œuvre, les entreprises, les fournisseurs ou services utilisateurs.
- **Qualifications requises** :
 - Titulaire d'un diplôme de niveau 4 ou supérieur dans les domaines des finances, de la comptabilité, des marchés publics, du droit public, Etc.
- **Compétences attendues** :
 - Excellentes qualités relationnelles et rédactionnelles.
 - Maîtrise des règles liées à la comptabilité publique et aux marchés publics.
 - Bonne connaissance et pratique de la comptabilité publique.
 - Excellente maîtrise de l'outil bureautique et des logiciels. La maîtrise d'un logiciel métier de gestion financière serait un plus.
 - Respect du devoir de confidentialité et des principes déontologiques.
 - Grande polyvalence et disponibilité, curiosité et autonomie.
 - Sens du service public, des relations humaines, du travail en équipe et en transversalité.
 - Source de proposition et d'anticipation, réactivité et rigueur.
- **Motifs liés à l'application de l'article L. 332-8 2° du CGFP** :
 - Besoins de la collectivité dans ce domaine nécessaires et indispensables.
 - Conforter les méthodes organisationnelles de cette mission.
 - Obligation d'assurer la continuité des services publics.
 - Connaissances techniques hautement spécialisées dans le domaine des finances publiques et de la comptabilité publique.
 - Difficulté à recruter des agents qualifiés sur ce type de missions répondant aux attentes de l'autorité territoriale.
 - Expérience professionnelle significative.

b) DRH : Assistant ressources humaines

Le poste d'assistant ressources humaines au sein de la Direction des Ressources Humaines est ouvert sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe. Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet.

Il est actuellement pourvu par un agent contractuel permanent en application de l'article L.332-14 du CGFP.

- Missions du poste :
 - Exploite et analyse des informations liées à la gestion des ressources humaines de la collectivité.
 - Applique et gère, à partir des dispositifs législatifs et réglementaires, l'ensemble des processus de déroulement de carrière et de paie.
 - Participe à l'élaboration de la paie des agents.
 - Assiste le directeur des ressources humaines dans la mise en œuvre des politiques de formation, de recrutement et d'emploi de la collectivité.
 - Élabore, renseigne et met à jour des tableaux de bord et autres études.
 - Apporte une aide permanente au DRH dans le traitement des dossiers complexes.
 - Assure la relation avec les agents, usagers ou services utilisateurs.
- Qualifications requises :
 - Titulaire d'un diplôme de niveau 5 ou supérieur le domaine des ressources humaines.
- Compétences attendues :
 - Expérience en fonction publique, idéalement en collectivité territoriale, et en lien avec des activités RH serait un plus.
 - Connaissances dans les domaines du statut de la Fonction Publique Territoriale et de la réglementation en matière de carrière et paie.
 - Maîtrise des outils informatiques, logiciels (suite office, internet, Etc.) et des TIC.
 - Excellentes qualités relationnelles ;
 - Respect du devoir de confidentialité et des principes déontologiques ;
 - Grande polyvalence et disponibilité, curiosité et autonomie ;
 - Sens du service public, des relations humaines, du travail en équipe ;
 - Source de proposition et d'anticipation, réactivité et rigueur
- Motifs liés à l'application de l'article L. 332-8 2° du CGFP :
 - Besoins de la collectivité dans ce domaine nécessaires et indispensables.
 - Conforter les méthodes organisationnelles de cette mission.
 - Obligation d'assurer la continuité des services publics.
 - Connaissances techniques hautement spécialisées dans le domaine des ressources humaines, de la gestion des carrières et de la paie.
 - Difficulté à recruter des agents qualifiés sur ce type de missions répondant aux attentes de l'autorité territoriale.
 - Expérience professionnelle significative.

c) PLT – Pôle « bâtiments » : Agent technique polyvalent spécialité installateur sanitaire

Le poste d'agent technique polyvalent spécialité installateur sanitaire au sein du Pôle « bâtiments » du PLT est ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet.

Il est actuellement pourvu par un agent contractuel permanent en application de l'article L.332-14 du CGFP.

- Missions du poste :
 - De par sa grande polyvalence professionnelle et son expérience dans le domaine du bâtiment, maintient en état de fonctionnement et travaux d'entretien de premier niveau dans plusieurs corps de métiers du bâtiment, notamment en sanitaire et plomberie.
 - Procède à des interventions de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti.
 - Assure la conduite occasionnelle des véhicules et engins spécifiques (camions, nacelles, tracteur, Etc.).
 - Au regard de sa polyvalence professionnelle et de son expérience professionnelle, intervient au sein des différentes équipes techniques du PLT et participe aux diverses missions ponctuelles dévolues au PLT.
 - Participe à la préparation des manifestations et assure la manutention.
 - Participe aux astreintes (urgence, déneigement, Etc.).
 - Renseigne et oriente les usagers du service public.
- Qualifications requises :
 - Titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou supérieur dans le domaine du bâtiment (*monteur en installation sanitaire, maintenance de bâtiment, Etc.*).
- Compétences attendues :
 - Expérience significative sur un poste similaire souhaitée.
 - Grande polyvalence et disponibilité, curiosité et autonomie ;
 - Sens du service public, des relations humaines, du travail en équipe ;
 - Source de proposition et d'anticipation, réactivité et rigueur.
- Motifs liés à l'application de l'article L. 332-8 2° du CGFP :
 - Besoins de la collectivité dans ce domaine nécessaires et indispensables.
 - Conforter les méthodes organisationnelles de cette mission.
 - Obligation d'assurer la continuité des services publics.
 - Connaissances techniques hautement spécialisées dans le domaine du bâtiment.
 - Difficulté à recruter des agents qualifiés sur ce type de missions répondant aux attentes de l'autorité territoriale.
 - Expérience professionnelle significative.

d) Multi-Accueil : Animatrice socio-éducative

Le poste d'animatrice socio-éducative au sein du Multi-accueil « Le Pré'O » est ouvert sur le grade d'adjoint d'animation territoriale. Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet.

Il est actuellement pourvu par un agent contractuel permanent en application de l'article L.332-14 du CGFP.

- Missions du poste :
 - Accueille un groupe d'enfants.
 - Conçoit, propose et met en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet d'établissement.
 - Entretient de bonnes relations de travail avec les collègues.
 - Respecte le projet d'établissement.
 - Respecte les règles et consignes d'hygiène et de sécurité.
 - Accueille et renseigne les parents.
- Qualifications requises :
 - Titulaire du diplôme de CAP accompagnant éducatif petite enfance.
- Compétences attendues :
 - Expérience significative dans un poste similaire souhaitée.
 - Excellentes qualités relationnelles.
 - Ecoute et discrétion professionnelle.
 - Disponibilité, adaptabilité, réactivité, rigueur et esprit d'initiative.
 - Sens du service public, des relations humaines et du travail en équipe.
- Motifs liés à l'application de l'article L. 332-8 2° du CGFP :
 - Besoins de la collectivité dans ce domaine nécessaires et indispensables.
 - Conforter les méthodes organisationnelles de cette mission.
 - Obligation d'assurer la continuité des services publics.
 - Savoir et savoir-faire hautement spécialisés dans le domaine de la petite enfance.
 - Diplôme particulier pour l'exercice des missions.
 - Difficulté à recruter des agents qualifiés sur ce type de missions répondant aux attentes de l'autorité territoriale.
 - Expérience professionnelle significative.

Pour rappel et conformément au règlement de formation de la Ville d'Obernai et du CCAS d'Obernai, depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique une nouvelle disposition relative à la formation d'intégration concerne les agents contractuels.

En effet, les contractuels recrutés, pour une durée supérieure ou égale à un an, sur la base notamment des articles L.332-8 2° et L.332-8 5° du CGFP bénéficieront désormais d'une formation d'intégration et de professionnalisation identique aux fonctionnaires.

Les descriptifs de poste susmentionnés sont joints en annexe du rapport de présentation.

Les emplois permanents susmentionnés seront rémunérés en référence à la grille indiciaire du grade pourvu, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent recruté et son expérience professionnelle.

Le cas échéant, ils pourront également bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité conformément aux dispositions fixées par les délibérations constitutives correspondantes.

Les postes susmentionnés étant d'ores et déjà inscrits au tableau des effectifs, il n'est pas nécessaire de les créer.

3. DANS LE CADRE DE LA CREATION D'EMPLOIS – AGENT D'ACCUEIL SAISONNIER AU SEIN DU CAMPING MUNICIPAL « LE VALLON DE L'EHN »

Le camping municipal « Le Vallon de l'Ehn » constitue un service public industriel et commercial (SPIC) et le budget « camping » est régi à cet égard par un budget annexe au budget principal de la Ville d'Obernai.

A cet effet, le Tribunal des Conflits, dans son arrêt « Commune de Barr » du 18 avril 2005, a estimé que les personnels des campings municipaux sont, au regard de la nature industrielle et commerciale du service public, assimilés à des agents de droit privé.

Dès lors, le Code du travail ainsi que la Convention Collective Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air du 2 juin 1993 étendue et modifiée trouve à s'appliquer aux agents du camping municipal d'Obernai.

Par délibération initiale du Conseil Municipal n°007/01/2012 du 6 février 2012, plusieurs emplois ont été créés au sein du camping municipal « Le Vallon de l'Ehn ».

A ce jour et suite à la dernière délibération n°056/03/2017 du 20 juin 2017, les emplois créés au sein de cette structure sont les suivants :

- 1 emploi de gestionnaire du camping, contrat à durée indéterminée (CDI) de droit privé, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- 1 emploi d'adjoint au gestionnaire du camping, CDI de droit privé, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- 1 emploi d'agent d'accueil et d'animation, CDI de droit privé, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Afin de répondre notamment à l'accroissement temporaire d'activités et à des besoins saisonniers, mais également afin de garantir la continuité des services, il est proposé la création d'un emploi à contrat à durée déterminée (CDD).

Cet emploi permettra également, et le cas échéant, d'assurer le remplacement d'un salarié temporairement absent.

Ce recrutement temporaire permettra de garantir le maintien de la qualité du service rendu aux usagers du camping municipal « Le vallon de l'Ehn », facilitera l'organisation du service et soulagera le travail collaboratif.

Il est expressément rappelé, que le recours à ce contrat saisonnier n'a pas pour effet de pourvoir à un emploi durable et permanent au sein de la structure.

Les règles de conclusion d'un CDD doivent respecter celles définies aux articles L.1242-2 et suivants du Code du travail concernant notamment les motifs de recours, l'obligation de remise d'un contrat de travail écrit, la durée de la période d'essai.

A défaut de stipulation dans la convention ou l'accord de branche conclu en application de l'article L.1242-8 du Code du travail, la durée totale du contrat de travail à durée déterminée ne peut excéder dix-huit mois compte tenu, le cas échéant, du ou des renouvellements intervenant dans les conditions prévues à l'article L.1243-13 du Code du travail ou, lorsqu'il s'applique, à l'article L.1243-13-1 du Code du travail.

Concernant les CDD saisonniers et selon la Convention Collective Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air, la durée maximale des contrats à durée déterminée portant sur des emplois saisonniers est de 9 mois.

Le nombre de renouvellements des CDD est fixé à 2, sans pouvoir dépasser la durée maximale desdits contrats (*y compris les renouvellements*), fixée par la loi ou la convention collective pour les emplois saisonniers. La possibilité de renouvellement doit être prévue dans le contrat de travail initial au moment de l'embauche.

Il est possible de conclure plusieurs CDD successifs avec le même salarié lorsque le contrat est conclu dans le cadre d'un remplacement.

Les contrats de travail à caractère saisonnier définis au 3° de l'article L. 1242-2 du Code du Travail peuvent comporter une clause de reconduction pour la saison suivante.

En conséquence, il est proposé la création :

- 1 emploi d'agent d'accueil et d'animation ;
 - Le titulaire de ce contrat sera affecté aux fonctions d'agent d'accueil et d'animation ;
 - Il exercera notamment les missions d'accueil, d'inscriptions et de renseignements des campeurs. Il participera à la gestion du camping et à l'animation.
- Par contrat à durée déterminée (CDD) de droit privé ;
- D'une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;
- Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 9 mois, renouvellement compris. Dans le cadre d'un remplacement, il sera fait application de la durée maximale prévue par les dispositions du Code du travail ;
- Le contrat comprendra une période d'essai ;
- La rémunération sera fixée conformément à la Convention Collective Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air, en se basant sur les coefficients de la catégorie 2 ou 3, y compris compléments et accessoires ;
- Le titulaire du contrat sera placé sous la responsabilité du gestionnaire du camping municipal.

Conformément à l'article L.1242-14 du Code du travail, les dispositions légales et conventionnelles ainsi que celles résultant des usages applicables aux salariés titulaires d'un CDI s'appliquent également aux salariés titulaires d'un CDD, à l'exception des dispositions concernant la rupture du contrat de travail.

4. DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION D'EMPLOIS

Les suppressions d'emplois proposées tiennent compte des éléments suivants :

- a) Départs d'agents suite à leur radiation des cadres (*départ à la retraite, mutation, cessation de fonctions, démission, décès, Etc.*).

Filière administrative - catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial, à compter du 1^{er} mars 2026.

Pour une meilleure lisibilité et transparence, le tableau des effectifs fait notamment apparaître :

- les effectifs par filière, cadre d'emplois et grade au 1^{er} janvier de l'année ;
- les effectifs budgétaires (= *emplois créés par le Conseil Municipal*) en distinguant les postes à temps complet et à temps non complet ;
- les effectifs pourvus (= *emplois occupés par les agents*) en distinguant les postes occupés par des titulaires ou des contractuels ;
- les différents mouvements de personnel réalisés et proposés (*approuvés lors de séances du Conseil Municipal*) ;
- les effectifs corrigés à ce jour par filière, cadre d'emplois et grade.

Afin de permettre à l'autorité territoriale de prendre les différents arrêtés de nomination en vertu des considérations exposées préalablement, il est nécessaire de procéder aux créations et transformations des postes budgétaires correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ce point a été présenté pour avis aux membres de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale lors de la séance du 26 janvier 2026.

Ce point a enfin été présenté pour avis auprès des membres du Comité Social Territorial commun placé auprès de la Ville d'Obernai lors de la séance du 26 janvier 2026. Suite aux débats, ce point a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

En application de l'article L.542-2 du CGFP et notamment suite aux suppressions d'emplois, le procès-verbal de la présente séance du CST commun a été communiqué, en même temps qu'aux membres de ce comité, au Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

En cas de création ou de transformation de postes, la nomination ne pourra en aucun cas être antérieure à la date de la délibération portant création dudit poste. Enfin, la rémunération des différents postes sus évoqués sera établie à partir des grilles indiciaires en vigueur du grade occupé.

Le cas échéant, ils pourront également bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité conformément aux dispositions fixées par les délibérations constitutives correspondantes.

Le tableau des effectifs mis à jour est joint au rapport de présentation.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1111-1 et L 2541-12-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale ;

- VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 modifiée, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT ;
- VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n°2016-594 du 12 mai 2016, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT ;
- VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie C ;
- VU le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU la Convention Collective Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air du 2 juin 1993 étendue par arrêté ministériel du 15 octobre 1993 ;
- VU sa délibération du 15 décembre 2025 statuant sur le tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai ;

CONSIDERANT les lignes directrices de gestion adoptées par la collectivité, qui déterminent notamment la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai selon les considérations suivantes :

- d'une part, de la réactualisation du tableau des effectifs tenant compte de diverses évolutions de carrière intervenues depuis la dernière modification du tableau des effectifs ;
- d'autre part, de l'application des dispositions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique permettant le recrutement d'agents contractuels par contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale maximale de 6 ans ;
- ensuite, afin de répondre notamment à l'accroissement temporaire d'activités et à des besoins saisonniers, mais également afin de garantir la continuité des services au sein du camping municipal d'Obernai « Le Vallon de l'Ehn », de la création d'un emploi d'un contrat à durée déterminée (CDD) ;
- enfin, de la suppression de grades :
 - o suite aux départs d'agents en raison de leur radiation des cadres (*départ à la retraite, mutation, cessation de fonctions, démission, décès, etc.*) ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR avis du Comité Social Territorial commun en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

de la réactualisation du tableau des effectifs en considération des éléments mentionnés dans le rapport de présentation.

2° PREND ACTE

de l'application des dispositions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour certains postes mentionnés dans le rapport de présentation, permettant le recrutement d'agents contractuels par contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale maximale de 6 ans.

3° SE PRONONCE

sur la création au sein du camping municipal de l'emploi d'agent d'accueil et d'animation par contrat à durée déterminée (CDD) de droit privé d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures tel qu'il a été défini dans le rapport de présentation.

4° DECIDE

la suppression des emplois suivants :

Filière administrative - catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial, à compter du 1^{er} mars 2026.

5° APPROUVE

en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai dans sa nouvelle nomenclature.

6° RAPPELLE

qu'il appartient à Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale de nomination de procéder aux recrutements sur les emplois permanents et non permanents de la Collectivité et dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

006/01/2026 : AJUSTEMENT DU PLAN DE FORMATION 2025 – 2027

L'élaboration d'un plan de formation répond à une obligation faite par l'article L.423-3 du CGFP :

« Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21.

Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. »

L'article L.422-21 du CGFP dispose :

« La formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale comprend :

1° La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, constituée par :

a) Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents territoriaux de toutes catégories ;

b) Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité ;

2° La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent territorial ;

3° La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;

4° La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent territorial ;

5° Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;

6° Les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, dans le cadre de l'utilisation d'un compte personnel de formation. »

La collectivité a déjà affirmé sa volonté de mettre en œuvre dès 2010 un plan de formation dans le cadre de l'élaboration du règlement de formation commun à la Ville et au CCAS d'Obernai.

Le règlement de formation en vigueur, qui a été soumis au CST commun, **a pour objet de présenter les formations statutaires, les dispositifs encadrant les actions de formation, ainsi que l'organisation pratique liée à la formation.**

Quant à lui, **le plan de formation prévoit les projets d'action de formation correspondants aux objectifs à moyen terme de l'agent et de la direction dont il relève.**

Le plan de formation des collectivités constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

Sa mise en place relève de la responsabilité de la collectivité territoriale.

Depuis sa conception et jusqu'à son aboutissement, **le plan de formation associe et implique tous les acteurs de la collectivité** sans aucune exception.

Le plan de formation élaboré à cet égard pour la Ville et le CCAS d'Obernai définit :

- le bilan des actions de formation sur les années 2019 à 2024.
- les objectifs et priorités du plan en lien avec les objectifs politiques et stratégiques de la collectivité.
- la présentation des actions prévues.
- un état des moyens méthodologiques, humains et financiers mis en œuvre.
- un dispositif d'évaluation des actions (*résultats et effets notamment*) du plan de formation lui-même.

Ce document présente les actions de formation envisagées répondant aux besoins d'évolution et de projets des directions, aux souhaits **de développement des agents** à la suite du recensement effectué notamment lors de l'entretien annuel professionnel et au degré d'anticipation des évolutions.

Véritable outil stratégique de développement des connaissances, **le plan de formation donne l'opportunité aux agents de construire un véritable projet professionnel en développant de nouvelles connaissances et compétences**, en renforçant ses compétences métiers et en agissant sur sa carrière.

Les actions de formation sont réparties par grands thèmes selon les types de formations statutaires ou complémentaires. Elles ont été définies et priorisées à partir des besoins en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien professionnel individuel annuel, de la réalisation de certaines formations obligatoires et des besoins de la collectivité au regard des nécessités de service.

Le plan de formation 2025-2027 a été approuvé à l'unanimité par les membres du CST commun lors de la séance du 10 mars 2025 et **par l'organe délibérant** lors de la séance du **24 mars 2025**.

Il est prévu sa **révision et réactualisation** en cours de réalisation tant que de besoin afin :

- de tenir compte des formations restant à réaliser.
- de tenir compte au mieux des souhaits en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien annuel professionnel.
- de tenir compte des nouveaux besoins de formation de la collectivité apparaissant au sein de chaque direction.
- de rendre plus facilement possible l'évolution de ce plan de formation.

Ainsi, **suite aux entretiens professionnels annuels au titre de l'année 2025, il convient d'abonder légèrement ce document afin de tenir compte des nouvelles demandes.**

Le document a été élaboré de manière suffisamment souple pour intégrer en cours de période des besoins non identifiés pendant sa construction, mais également reporter sur l'année suivante des actions de formation qui n'ont pas été effectuées dans l'année.

Ce sera notamment le cas des demandes formulées auprès du CNFPT qui n'ont pu être réalisées par l'agent faute de place ou d'annulation du stage.

Ainsi, **les modifications sont mineures et viennent essentiellement tenir compte des besoins en formation des agents récemment titularisés ou nouvellement recrutés.**

Les actions de formations présentées dans le plan de formation seront réalisées sur cet intervalle au regard notamment des règles de priorités établies dans le règlement de formation.

Concernant le bilan des actions de formation sur l'année 2025, nous pouvons retenir les éléments suivants :

<i>Ville d'Obernai</i>	2021	2022	2023	2024	2025
CNFPT	262,5 jours	408 jours	526 jours	312 jours	363.5 jours
CDG 67	0,5 jour	0 jour	0,5 jour	0 jour	0 jour
Interne	0 jour	0 jour	2 jours	0 jour	0 jour
Autres organismes	54,50 jours	282,5 jours	105 jours	127,5 jours	160 jours
TOTAL	317,5 jours	690,5 jours	633,5 jours	440,5 jours	523,5 jours

Plus spécifiquement pour 2025, nous pouvons préciser le traitement de **400 demandes de formation** par la Direction des Ressources Humaines, dont :

- 348 demandes de formation ont été suivies par les agents ;
- 20 demandes de formation ont été annulées par les agents ;
- 32 demandes de formation ont été annulées, refusées ou reportées par les organismes de formation.

<i>CCAS d'Obernai</i>	2021	2022	2023	2024	2025
CNFPT		12 jours	8,5 jours	6 jours	3 jours
CDG 67					
Interne					
Autres organismes		35 jours	1 jour	2 jours	
TOTAL	0 jour	47 jours	9,5 jours	8 jours	3 jours

Pour rappel, **la collectivité s'acquitte auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) d'une cotisation obligatoire** (0,9% en 2025) prélevée sur les rémunérations de ses agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la cotisation obligatoire est assortie d'une majoration due par les collectivités territoriales et leurs établissements **au titre de la formation professionnelle de leurs apprentis.**

Pour 2025, cette cotisation obligatoire s'élève à 0,1 %.

Il est précisé qu'il est fait appel prioritairement à cet organisme pour toutes les actions et préparations qu'il dispense dans le domaine de la formation.

La Ville d'Obernai dispose, en outre, chaque année, **d'un budget consacré à la formation et aux frais de missions**. Il convient donc de se référer au budget de la ville - compte 6184 - gestionnaire « DRH ».

Chaque année, le point sera effectué sur la cohérence des actions de formation inscrites au plan de formation et les formations suivies et souhaitées par les agents de la collectivité. **Cette évaluation et les propositions d'évolution du plan de formation seront présentées annuellement pour avis au CST commun.**

A l'issue des actions de formation, il sera également demandé aux agents d'effectuer un bilan sur la qualité de leur stage à l'aide d'une fiche d'évaluation interne et, éventuellement, d'en restituer le contenu à leurs collègues de travail dans un but de mutualisation des connaissances acquises.

Au-delà de l'outil pratique qu'il doit être, **notre plan de formation se veut être un acte fort de communication** par lequel notre collectivité entend **affirmer** la nécessité de la formation comme une composante **importante** au maintien d'un service public de qualité.

Le plan modifié sera transmis au CNFPT d'Alsace-Moselle et au CDG du Bas-Rhin.

Pour information et dans le cadre d'un entretien professionnel, le CNFPT avait souligné le respect des dispositions législatives et la qualité du document.

Ce point a été présenté pour avis aux membres de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale lors de la séance du 26 janvier 2026.

Le plan de formation 2025-2027 modifié a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial commun lors de la séance du 26 janvier 2026 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est ainsi informé de la modification du plan de formation selon les modalités figurant au document annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiée de modernisation de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 modifiée, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
VU le règlement intérieur de la collectivité en vigueur ;
VU le règlement de formation commun à la ville d'Obernai et au CCAS d'Obernai en vigueur ;
VU la délibération de l'organe délibérant n°025/03/2025 du 24 mars 2025 portant sur la présentation du plan de formation 2025-2027 ;
CONSIDERANT l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation ;
CONSIDERANT la nécessité faite par la loi de présenter le plan de formation pour information à l'assemblée délibérante ;
CONSIDERANT le plan de formation sur la période 2025 à 2027 et la nécessité de le modifier ;
SUR avis du Comité Social Territorial commun en sa séance du 26 janvier 2026 ;
SUR avis de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;
SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

de l'ajustement du plan de formation 2025-2027 selon les modalités figurant au document annexé.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire, ou, à défaut, son Adjoint délégué, à assurer la diffusion du plan de formation 2025-2027 auprès des agents de la collectivité et à en assurer la bonne exécution.

3° PRECISE

que le plan modifié sera transmis au CNFPT d'Alsace-Moselle et au CDG du Bas-Rhin.

**007/01/2026 : ORGANISATION ET COMPOSITION DES INSTANCES PARITAIRES :
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST)**

L'élaboration d'un plan de formation répond à une obligation faite par l'article L.423-3 du CGFP :

*« Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21.
Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. »*

L'article L.422-21 du CGFP dispose :

« La formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale comprend :

1° La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, constituée par :

a) Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents territoriaux de toutes catégories ;

b) Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité ;

2° La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent territorial ;

3° La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;

4° La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent territorial ;

5° Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;

6° Les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, dans le cadre de l'utilisation d'un compte personnel de formation. »

La collectivité a déjà affirmé sa volonté de mettre en œuvre dès 2010 un plan de formation dans le cadre de l'élaboration du règlement de formation commun à la Ville et au CCAS d'Obernai.

Le règlement de formation en vigueur, qui a été soumis au CST commun, **a pour objet de présenter les formations statutaires, les dispositifs encadrant les actions de formation, ainsi que l'organisation pratique liée à la formation.**

Quant à lui, **le plan de formation prévoit les projets d'action de formation correspondants aux objectifs à moyen terme de l'agent et de la direction dont il relève.**

Le plan de formation des collectivités constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

Sa mise en place relève de la responsabilité de la collectivité territoriale.

Depuis sa conception et jusqu'à son aboutissement, **le plan de formation associe et implique tous les acteurs de la collectivité** sans aucune exception.

Le plan de formation élaboré à cet égard pour la Ville et le CCAS d'Obernai définit :

- le bilan des actions de formation sur les années 2019 à 2024.
- les objectifs et priorités du plan en lien avec les objectifs politiques et stratégiques de la collectivité.
- la présentation des actions prévues.
- un état des moyens méthodologiques, humains et financiers mis en œuvre.
- un dispositif d'évaluation des actions (*résultats et effets notamment*) du plan de formation lui-même.

Ce document présente les actions de formation envisagées répondant aux besoins d'évolution et de projets des directions, aux souhaits **de développement des agents** à la suite du recensement effectué notamment lors de l'entretien annuel professionnel et au degré d'anticipation des évolutions.

Véritable outil stratégique de développement des connaissances, **le plan de formation donne l'opportunité aux agents de construire un véritable projet professionnel en développant de nouvelles connaissances et compétences**, en renforçant ses compétences métiers et en agissant sur sa carrière.

Les actions de formation sont réparties par grands thèmes selon les types de formations statutaires ou complémentaires. Elles ont été définies et priorisées à partir des besoins en

formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien professionnel individuel annuel, de la réalisation de certaines formations obligatoires et des besoins de la collectivité au regard des nécessités de service.

Le plan de formation 2025-2027 a été approuvé à l'unanimité par les membres du CST commun lors de la séance du 10 mars 2025 et **par l'organe délibérant** lors de la séance du **24 mars 2025**.

Il est prévu sa **révision et réactualisation** en cours de réalisation tant que de besoin afin :

- de tenir compte des formations restant à réaliser.
- de tenir compte au mieux des souhaits en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien annuel professionnel.
- de tenir compte des nouveaux besoins de formation de la collectivité apparaissant au sein de chaque direction.
- de rendre plus facilement possible l'évolution de ce plan de formation.

Ainsi, **suite aux entretiens professionnels annuels au titre de l'année 2025, il convient d'abonder légèrement ce document afin de tenir compte des nouvelles demandes.**

Le document a été élaboré de manière suffisamment souple pour intégrer en cours de période des besoins non identifiés pendant sa construction, mais également reporter sur l'année suivante des actions de formation qui n'ont pas été effectuées dans l'année.

Ce sera notamment le cas des demandes formulées auprès du CNFPT qui n'ont pu être réalisées par l'agent faute de place ou d'annulation du stage.

Ainsi, **les modifications sont mineures et viennent essentiellement tenir compte des besoins en formation des agents récemment titularisés ou nouvellement recrutés.**

Les actions de formations présentées dans le plan de formation seront réalisées sur cet intervalle au regard notamment des règles de priorités établies dans le règlement de formation.

Concernant le bilan des actions de formation sur l'année 2025, nous pouvons retenir les éléments suivants :

<i>Ville d'Obernai</i>	2021	2022	2023	2024	2025
CNFPT	262,5 jours	408 jours	526 jours	312 jours	363.5 jours
CDG 67	0,5 jour	0 jour	0,5 jour	0 jour	0 jour
Interne	0 jour	0 jour	2 jours	0 jour	0 jour
Autres organismes	54,50 jours	282,5 jours	105 jours	127,5 jours	160 jours
TOTAL	317,5 jours	690,5 jours	633,5 jours	440,5 jours	523,5 jours

Plus spécifiquement pour 2025, nous pouvons préciser le traitement de **400 demandes de formation** par la Direction des Ressources Humaines, dont :

- 348 demandes de formation ont été suivies par les agents ;
- 20 demandes de formation ont été annulées par les agents ;
- 32 demandes de formation ont été annulées, refusées ou reportées par les organismes de formation.

CCAS d'Obernai	2021	2022	2023	2024	2025
CNFPT		12 jours	8,5 jours	6 jours	3 jours
CDG 67					
Interne					
Autres organismes		35 jours	1 jour	2 jours	
TOTAL	0 jour	47 jours	9,5 jours	8 jours	3 jours

Pour rappel, la collectivité s'acquitte auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) d'une cotisation obligatoire (0,9% en 2025) prélevée sur les rémunérations de ses agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la cotisation obligatoire est assortie d'une majoration due par les collectivités territoriales et leurs établissements **au titre de la formation professionnelle de leurs apprentis.**

Pour 2025, cette cotisation obligatoire s'élève à 0,1 %.

Il est précisé qu'il est fait appel prioritairement à cet organisme pour toutes les actions et préparations qu'il dispense dans le domaine de la formation.

La Ville d'Obernai dispose, en outre, chaque année, **d'un budget consacré à la formation et aux frais de missions.** Il convient donc de se référer au budget de la ville - compte 6184 - gestionnaire « DRH ».

Chaque année, le point sera effectué sur la cohérence des actions de formation inscrites au plan de formation et les formations suivies et souhaitées par les agents de la collectivité. **Cette évaluation et les propositions d'évolution du plan de formation seront présentées annuellement pour avis au CST commun.**

A l'issue des actions de formation, il sera également demandé aux agents d'effectuer un bilan sur la qualité de leur stage à l'aide d'une fiche d'évaluation interne et, éventuellement, d'en restituer le contenu à leurs collègues de travail dans un but de mutualisation des connaissances acquises.

Au-delà de l'outil pratique qu'il doit être, **notre plan de formation se veut être un acte fort de communication** par lequel notre collectivité entend **affirmer** la nécessité de la formation comme une composante **importante** au maintien d'un service public de qualité.

Le plan modifié sera transmis au CNFPT d'Alsace-Moselle et au CDG du Bas-Rhin.

Pour information et dans le cadre d'un entretien professionnel, le CNFPT avait souligné le respect des dispositions législatives et la qualité du document.

Ce point a été présenté pour avis aux membres de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale lors de la séance du 26 janvier 2026.

Le plan de formation 2025-2027 modifié a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial commun lors de la séance du 26 janvier 2026 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est ainsi informé de la modification du plan de formation selon les modalités figurant au document annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** sa délibération du 16 octobre 1995 tendant à la mise en place du Comité Technique Paritaire de la Ville d'Obernai ;
- VU** sa délibération du 27 août 2001 et celles subséquentes tendant à la mise en place d'un Comité Technique Paritaire commun à la Ville d'Obernai et au CCAS d'Obernai ;
- VU** le courrier en date du 29 décembre 2025 adressé aux syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations mentionnées à l'article R.113-2 du CGFP afin de recueillir leur avis sur le nombre de représentants du personnel proposé ;
- CONSIDERANT** que les consultations des organisations syndicales sont intervenues le 22 décembre 2025, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS d'Obernai ;
- CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 194 agents et justifie la création d'un CST ;
- CONSIDERANT** que le mandat des représentants du personnel est fixé à 4 ans et expire en 2026 eu égard aux dernières élections professionnelles ;
- CONSIDERANT** que l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle est placé le CST détermine le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations mentionnées à l'article R.113-2 du CGFP ;
- CONSIDERANT** que l'organe délibérant a la faculté de maintenir par délibération le principe du paritarisme au sein du CST ;
- SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;
- SUR** avis du Comité Social Territorial commun en sa séance du 26 janvier 2026 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° MAINTIENT

l'institution d'un Comité Social Territorial commun pour la Ville d'Obernai et respectivement le Centre Communal d'Action Sociale d'Obernai, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur fixées dans le rapport de présentation et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel organisé en fin d'année 2026.

2° DECIDE

de placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la Ville d'Obernai ;

3° MAINTIENT

le principe du paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, conformément à l'article L.251-6 du CGCT ;

4° FIXE

à cinq le nombre de membres titulaires représentant le personnel et à cinq le nombre de membres titulaires représentant la collectivité siégeant auprès du Comité Social Territorial commun, les membres suppléants étant représentés en nombre égal au titre de chacun des deux collèges ;

5° DECIDE

de prévoir le recueil par le Comité Social Territorial commun de l'avis des représentants de la collectivité ;

6° PROCEDE

à l'information du Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité Social Territorial commun afin de permettre l'actualisation du registre départemental des instances consultatives prévu à l'article 33 du décret n°2021-571 ;

7° AUTORISE

l'autorité territoriale à représenter la collectivité dans toute procédure contentieuse relative à l'organisation et à la tenue des élections professionnelles, notamment dans le cadre des opérations électorales pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

**008/01/2026 : FISCALITE DIRECTE LOCALE :
DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
POUR L'EXERCICE 2026**

I. Rappel : composition du panier fiscal communal et fiscalité Obernoise

Jusqu'à la fin de l'exercice 2015, la Ville d'Obernai a perçu le panier fiscal issu de la réforme de la fiscalité directe locale, laquelle a produit tous ses effets à compter de l'année 2011 selon le schéma suivant :

- une Taxe d'Habitation (TH) au « périmètre » élargi,
- une Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux contours inchangés,
- une Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) légèrement modifiée,
- une Contribution Economique Territoriale (CET) constituée de deux composantes : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),

- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- diverses compensations afin d'assurer l'équilibre financier de la réforme et en particulier la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a été amené chaque année à voter les taux de la Taxe d'Habitation, des Taxes Foncières (Bâties et Non Bâties) et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

La Ville d'Obernai ne disposait d'aucun pouvoir sur la détermination des taux ou des montants des autres composantes de son panier fiscal.

Par délibération n°113/05/2011 du 26 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Par délibération n°114/06/2015 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a pris acte de l'institution, à compter de l'exercice 2016, de la fiscalité professionnelle unique au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO).

Cette mesure implique, depuis l'année 2016, que la CCPO est substituée aux communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, des produits de la fiscalité professionnelle, à savoir la Contribution Economique Territoriale (CFE + part communale de la CVAE), la Taxe Additionnelle à la TFPNB, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), certaines composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) et la Dotation de Compensation pour suppression de la part salaire (CSP) intégrée dans l'enveloppe DGF.

La perte de produit fiscal est compensée par le versement par la CCPO aux communes d'une attribution de compensation calculée sur la base des produits perçus en 2015 auxquels sont déduits, au fur et à mesure, les charges nettes des compétences transférées.

En conséquence, depuis 2016, le Conseil Municipal d'Obernai ne vote plus le taux de Cotisation Foncière des Entreprises. Il appartient, en effet, au Conseil Communautaire de déterminer souverainement un taux de CFE unique (CFEU) pour l'ensemble des communes membres.

Par ailleurs, la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) entamée par le Gouvernement depuis 2018, consistant en l'exonération progressive de cette taxe pour les foyers fiscaux avec l'objectif final d'une suppression totale pour tous les contribuables (sur leurs résidences principales uniquement) à échéance 2023 a induit une nouvelle modification du panier fiscal des communes.

En effet, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (les communes conservent le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants, le cas échéant).

En compensation de cette perte de recettes, elles se voient transférer la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) jusqu'alors perçue par les départements. Pour le Bas-Rhin, chaque commune a, par conséquent, bénéficié du transfert du taux départemental de TFPB (13,17%) qui est venu s'additionner au taux communal.

Toutefois, la perception au niveau communal de ce produit « supplémentaire » lié au transfert du taux départemental de TFPB ne coïncidant jamais à l'euro près au montant de Taxe d'Habitation « perdue », un mécanisme de correction a été introduit par la loi de finances initiale pour 2020, le « coefficient correcteur », applicable au montant du produit de la TFPB de chaque année.

A noter que ce coefficient correcteur n'a aucune influence sur le taux de TFPB voté par le Conseil Municipal puisqu'il s'applique « à part » sur les bases de TFPB de l'année d'imposition. Il suit, par conséquent, la dynamique des bases.

Le produit résultant d'une éventuelle augmentation du taux de TFPB décidée par l'assemblée délibérante n'est pas soumis au coefficient correcteur de sorte qu'il bénéficie totalement à la commune.

Pour Obernai, la perte de TH étant supérieure au gain de la TFPB « départementale », le coefficient correcteur s'élève désormais à 1,094755 et induit un versement supplémentaire de produits fiscaux.

Cette suppression de la Taxe d'Habitation pour les Résidences Principales a entraîné le gel du taux de TH à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, en 2020, 2021 et 2022, il n'a pas été nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur le taux de cette taxe.

Depuis 2023, le pouvoir de taux de TH pour les communes est rétabli et s'applique sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi qu'aux logements vacants, sous réserve que cette mesure ait été introduite sur le territoire.

Rappelons, enfin, que la loi de finances pour 2021 a instauré une réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels. Il en résulte une division presque identique du montant des impôts fonciers acquittés au titre de la propriété ou de la jouissance d'un local industriel. Les pertes de recettes pour les communes sont compensées par un prélèvement sur recettes de l'Etat sous forme d'allocation compensatrice.

Ainsi, à ce jour, les communes disposent désormais d'un pouvoir de taux sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et sur la Taxe Foncière Non Bâties ainsi que sur la Taxe d'Habitation applicable aux Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que sur les Logements Vacants.

Dans ce contexte, par délibération n°034/03/2025 du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2025, comme suit :

- TAXE FONCIERE BATIE : 26,62 %
- TAXE FONCIERE NON BATIE : 53,12 %
- TAXE D'HABITATION (RS/LV) : 24,17 %

II – Proposition en matière de fixation des taux d'imposition communaux pour 2026

Nonobstant les pertes financières extrinsèques conséquentes et en progression constante pour la Ville d'Obernai depuis 2011 résultant conjointement de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de l'augmentation de la contribution imposée au FPIC, et eu égard aux efforts en termes de gestion vertueuse des deniers publics, il est proposé au Conseil Municipal, tout en conservant un niveau d'investissement ambitieux, de maintenir les taux d'imposition 2025 pour 2026, de la manière suivante :

	Taux Obernai 2026
T.F.B.	26,62 %
T.F.N.B.	53,12 %
T.H (RS/LV)	24,17 %

A noter que la « loi spéciale » relative au budget 2026 qui constitue un texte transitoire a été adopté le 23 décembre 2025, à la suite de l'échec de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 2026 pour permettre à l'État et aux collectivités de fonctionner en l'absence de loi de finances définitivement votée pour 2026.

Si elle ne remplace pas le budget 2026, elle prolonge temporairement le cadre 2025 jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026, avec mise en application à compter du 1^{er} janvier 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;
- VU** les articles 2, 76 à 78 de la loi de finances pour 2010 n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant suppression de la Taxe Professionnelle et sa substitution par la Contribution Economique Territoriale ;
- VU** la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 ;
- VU** la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 ;
- VU** la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022 ;
- VU** la loi de finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023 ;
- VU** la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 ;
- VU** la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 pour 2025 ;
- VU** le projet de loi spéciale adopté par le Parlement le 23 décembre 2025 ;
- VU** le Code Général des Impôts, notamment son article 1639 A ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2331-3-a) -1° ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile n°2015/06/03 du 28 octobre 2015 portant adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°114/06/2015 du 9 novembre 2015 prenant acte de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ;
- SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° FIXE

les taux d'imposition de la fiscalité directe locale suivants pour l'exercice 2026 :

▪ TAXE FONCIERE BATIE :	26,62 %
▪ TAXE FONCIERE NON BATIE :	53,12 %
▪ TAXE D'HABITATION (RS/LV) :	24,17 %

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la concrétisation de ce dispositif et à l'exécution de la présente délibération.

009/01/2026 : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2026 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril en année électorale) et être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire est autorisé, en sa qualité d'ordonnateur, à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les grandes lignes directrices ont été présentées et débattues à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires le 15 décembre 2025.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser et optimiser les dépenses de fonctionnement, malgré l'inexorable hausse des charges générales (énergie, maintenance, assurances, ...) et des charges de personnel (Glissement Vieillesse Technicité, hausse des cotisations retraite et prévoyance, ...), tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- maintenir une capacité d'autofinancement la plus importante possible, pour financer les travaux d'investissement, sans dégrader la situation financière de la Ville,
- mobiliser les aides et subventions autant que faire se peut, dans un contexte où elles se font de plus en plus rares et où les partenaires historiques des collectivités se désengagent massivement, notamment l'Etat.

La Ville d'Obernai compte à l'heure actuelle un budget principal et cinq budgets annexes :

- Camping municipal (Les Vallons de l'Ehn)
- Parc de stationnement (gestion du parking des Fines Herbes)
- Parc des Roselières (lotissement)
- Aménagement du secteur Kuttergaessel
- Aménagement du secteur Schulbach.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions légales et réglementaires, le budget constitue l'acte prévisionnel fondamental de la gestion municipale, traduisant pour l'exercice à venir l'ensemble des dépenses et des recettes de la Ville.

Le budget se doit de respecter les grands principes budgétaires, à savoir :

- **L'annualité** : le budget s'applique pour la durée d'un exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

- **L'unité** : l'ensemble des recettes et des dépenses est retrace dans un document unique pour favoriser la lisibilité financière ;
- **L'universalité** : les recettes et les dépenses sont inscrites pour leur montant brut, sans compensation ;
- **La spécialité** : les crédits votés ne peuvent être utilisés qu'à la destination prévue ;
- **L'équilibre réel** : les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer, sans recours excessif à l'emprunt ;
- **La transparence et la sincérité** : les prévisions budgétaires doivent refléter fidèlement la situation financière et les perspectives de la commune.

L'intégralité des documents budgétaires dans leur présentation légale définitive figure en annexe, de même que la note de synthèse explicative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS
(Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, M. Guy LIENHARD, Mme Elisabeth COUVREUX, Mme Sophie THEVENIN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2221-1, L.2311-1, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU sa délibération n°111/04/2021 du 27 septembre 2021 portant adoption anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU sa délibération n°150/08/2025 du 15 décembre 2025 portant Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026 ;

SUR LE RAPPORT de synthèse figurant en annexe et après examen préalable par la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

et

après en avoir délibéré,

1° ADOPTE

les Budgets Primitifs de l'exercice 2026 qui se présentent comme suit :

I. BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 011 Charges à caractère général	4 692 771,00 €
chap. 012 Charges de personnel et assimilées	9 909 840,00 €
chap. 014 Atténuation de produits	1 040 000,00 €

chap. 65 Autres charges de gestion courante	2 442 520,00 €
chap. 66 Charges financières	52 500,00 €
chap. 67 Charges exceptionnelles	20 000,00 €
chap. 68 Dotations aux amortissements et provisions	105 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	18 262 631,00 €
chap. 023 Virement à la section d'investissement	3 031 189,00 €
chap. 68 Dotations aux amortissements et provisions	1 500 300,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 794 120,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)	
chap. 10 Dotations, fonds divers	150 000,00 €
chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	704 000,00 €
chap. 20 Immobilisations incorporelles	223 942,28 €
chap. 204 Subventions d'investissement versées	70 000,00 €
chap. 21 Immobilisations corporelles	18 160 163,48 €
chap. 23 Immobilisations en cours	300 000,00 €
chap. 45 Opération pour compte de tiers	845 495,46 €
TOTAL DEPENSES REELLES	20 453 601,22 €
chap. 13 Subventions d'investissement	- €
chap. 21 Immobilisations corporelles	- €
Chap. 27 Autres immobilisations financières	- €
chap. 040 Opération d'ordre transfert entre sections	60 000,00 €
chap. 041 Opérations patrimoniales	300 000,00 €
D001 Solde d'exécution négatif reporté	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 813 601,22 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
chap.013 Atténuations de charges	- €
chap. 70 Produits des services	1 043 370,00 €
chap. 73 Impôts et taxes	5 350 000,00 €

chap. 731 Fiscalité locale	9 706 200,00 €
chap. 74 Dotations, participations	2 787 300,00 €
chap. 75 Autres produits de gestion courante	226 000,00 €
chap. 76 Produits financiers	111 250,00 €
chap. 77 Produits spécifiques	10 000,00 €
chap. 78 Reprises sur provisions	3 500 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	22 734 120,00 €
chap. 042 Opération d'ordre transfert entre sections	60 000,00 €
002 Résultat antérieur reporté	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22 794 120,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	
chap. 13 Subventions d'investissement reçues	3 812 000,00 €
chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	8 435 312,22 €
chap. 10 Dotations, fonds divers, réserves	1 450 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €
chap. 23 Immobilisations en cours	200 000,00 €
chap. 27 Autres immobilisations financières	15 000,00 €
chap. 45 Opération pour compte de tiers	2 057 800,00 €
chap. 024 Produits des cessions	10 000,00 €
TOTAL RECETTES RELLES	15 982 112,22 €
chap. 021 Virement de la section de fonctionnement	3 031 189,00 €
chap. 040 Opération d'ordre transfert entre sections	1 500 300,00 €
chap. 041 Opérations patrimoniales	300 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 813 601,22 €

II. BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 011 Charges à caractère général	288 700,00 €

chap. 012 Charges de personnel et assimilées	179 540,00 €
chap. 65 Autres charges de gestion courante	1 410,00 €
chap. 66 Charges financières	1 000,00 €
chap. 67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €
chap. 68 Dotations aux amortissements et provisions	- €
TOTAL DEPENSES REELLES	471 650,00 €
chap. 023 Virement à la section d'investissement	- €
chap. 68 Dotations aux amortissements et provisions	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	571 650,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)	
chap. 21 Immobilisations corporelles	437 643,88 €
chap. 16. Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	438 643,88 €
chap. 040 Opération d'ordre transfert entre sections	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	453 643,88 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
chap.013 Atténuations de charges	- €
chap. 70 Produits des services	556 035,00 €
chap. 73 Impôts et taxes	15,00 €
chap. 75 Autres produits de gestion courante	500,00 €
chap. 77 Produits exceptionnels	100,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	556 650,00 €
chap. 042 Opération d'ordre transfert entre sections	15 000,00 €
002 Résultat antérieur reporté	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	571 650,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	
chap. 106 Réserves	- €
chap. 16. Emprunts et dettes assimilées	353 643,88 €

TOTAL RECETTES REELLES	353 643,88 €
chap. 021 Virement de la section de fonctionnement	- €
chap. 040 Opération d'ordre transfert entre sections	100 000,00 €
R001 Solde d'exécution positif reporté	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	453 643,88 €

III. BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 011 Charges à caractère général	68 000,00 €
chap. 65 Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
chap. 66 Charges financières	2 000,00 €
chap. 67 Charges exceptionnelles	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	90 000,00 €
chap. 023 Virement à la section d'investissement	- €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	50 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	140 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)	
chap. 21 Immobilisations corporelles	45 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	45 000,00 €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	50 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 70 Produits des services	135 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	135 000,00 €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	5 000,00 €
002 Résultat antérieur reporté	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	140 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	
TOTAL RECETTES RELLES	- €
chap. 021 Virement de la section d'exploitation	- €

chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	50 000,00 €
R001 Solde d'exécution positif reporté	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	50 000,00 €

IV. BUDGET ANNEXE PARC DES ROSELIERES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 011 Charges à caractère général	200 000,00 €
chap. 65 Autres charges de gestion courante	50,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	200 050,00 €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	600 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	800 050,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)	
TOTAL DEPENSES REELLES	- €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	600 000,00 €
D001 Solde d'exécution reporté	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	600 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 70 Produits des services	200 000,00 €
chap. 75 Autres produits de gestion courante	50,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	200 050,00 €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	600 000,00 €
002 Résultat antérieur reporté	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	800 050,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	
TOTAL RECETTES RELLES	- €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	600 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	600 000,00 €

V. BUDGET ANNEXE KUTTERGAESSEL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 011 Charges à caractère général	250 000,00 €
chap. 65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	250 010,00 €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	265 010,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)	
TOTAL DEPENSES REELLES	- €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	15 000,00 €
D001 Solde d'exécution reporté	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 70 Produits des services	250 000,00 €
chap. 75 Autres produits de gestion courante	10,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	250 010,00 €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	15 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	265 010,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	
TOTAL RECETTES RELLES	- €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	15 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 000,00 €

VI. BUDGET ANNEXE SCHULBACH

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 011 Charges à caractère général	- €
chap. 65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	10,00 €

chap. 023 Virement à la section d'investissement	- €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	600 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	600 010,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)	
TOTAL DEPENSES REELLES	- €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	600 000,00 €
D001 Solde d'exécution reporté	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	600 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	600 000,00 €
R002 Résultat reporté	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	600 010,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	
chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	- €
TOTAL RECETTES RELLES	- €
chap. 021 Virement de la section de fonctionnement	- €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	600 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	600 000,00 €

2° PRECISE

que les montants des crédits en sections de fonctionnement / exploitation et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L.2312-2 alinéa 1 du CGCT.

3° DETERMINE

en application de l'article L.2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes et opérations d'investissement tel qu'il figure au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice, en sollicitant, par ailleurs, l'attribution des subventions d'équipement prévues en la matière.

4° ACCEPTE

une reprise partielle au budget principal, pour 3 500 000 €, des provisions constituées antérieurement en vue de financer les travaux de restructuration, de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du Groupe scolaire Europe.

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager les opérations d'investissements nouvelles inscrites au budget, à réaliser toutes les démarches visant à leur concrétisation et à solliciter, le cas échéant, les subventions correspondantes auprès des institutions et organismes financeurs.

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à exécuter le budget ainsi voté et à procéder aux opérations budgétaires et comptables nécessaires à sa bonne exécution.

010/01/2026 : EXECUTION DU BUDGET 2026 – FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Précisons, concernant l'assiette de calcul du seuil de fongibilité des 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement validée par la DGCL, que si les dépenses de personnels sont incluses dans l'assiette des dépenses réelles pour déterminer le montant maximum des virements possible, elles sont exclues du dispositif de fongibilité des crédits.

Il n'est pas possible de les abonder ou de les redéployer par simple virement de crédit. Une décision modificative est alors nécessaire.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit, en outre, être notifiée au comptable.

L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Cette procédure remplace l'inscription de dépenses imprévues qui ne figurent plus dans la nomenclature M57.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à utiliser, pour l'ensemble des budgets de la Ville soumis à la nomenclature M57, une telle procédure si cela devait s'avérer nécessaire, étant précisé qu'il en sera rendu compte à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

VU sa délibération n°111/04/2021 du 27 septembre 2021 portant adoption, par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour l'ensemble des budgets municipaux concernés ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

1° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder, pour l'exercice 2026, pour l'ensemble des budgets de la Ville d'Obernai soumis à la nomenclature M57, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les décisions et documents utiles ou tout acte nécessaire à l'application de la délibération, pour les transmettre au représentant de l'Etat et à les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

011/01/2026 : REVISION DE LA PROCEDURE AP/CP (AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS) POUR L'OPERATION DE RESTAURATION DU DOMAINE DE LA LEONARDSAU

Conformément aux principes régissant les finances publiques, le budget des collectivités locales comporte obligatoirement un caractère annuel.

Or, cette annualité ne prend pas en compte les programmes d'investissement portant sur la réalisation d'équipements ou sur des opérations d'aménagement dont l'importance exige un phasage sur plusieurs exercices.

Pour concilier l'annualité budgétaire et la pluriannualité de certains programmes d'investissement, le législateur a mis en place le dispositif des autorisations de programme et crédits de paiements, communément appelé AP/CP.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Obéissant initialement à une relative complexité, la procédure AP/CP a été considérablement assouplie et simplifiée par l'ordonnance du 26 août 2005 et le décret du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.

Ainsi, ce sont les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui encadrent désormais cette procédure selon les règles suivantes :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et elle peut être révisée à tout moment ;

- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements, les autorisations de programmes étant retracées dans un état annexé au budget.

Selon le 3^{ème} alinéa de l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire et sont votées, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Par délibération n°028/02/2019 du 11 mars 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre de la procédure AP/CP pour l'opération de restauration du domaine de la Léonardsau.

Lors de sa séance du 27 mai 2019, l'assemblée délibérante a approuvé le programme de restauration et de restructuration du château et l'économie globale du projet et, par délibération n°142/09/2020 du 21 décembre 2020, procédé à l'approbation de l'avant-projet détaillé (APD), de l'économie générale et du calendrier de réalisation de l'opération.

Par délibérations n°025/01/2020 du 6 janvier 2020, n°021/01/2021 du 15 février 2021, n°044/02/2022 du 7 mars 2022, n°051/02/2023 du 20 mars 2023, n°029/02/2024 du 25 mars 2024 et n°036/03/2025 du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a procédé à des révisions successives de la procédure d'AP/CP.

Si les travaux sont aujourd'hui achevés, le traitement comptable de cette opération d'ampleur ne l'est pas encore.

Compte-tenu de l'état d'avancement financier de l'opération, la révision de la procédure d'AP/CP est proposée comme suit :

Léonardsau / OP100									
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 12 290 100 € TTC									
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES (€ TTC)									
Etudes et travaux	27 490,80 €	153 943,79 €	299 100,69 €	211 882,01 €	678 051,06 €	2 363 991,54 €	2 291 258,86 €	4 965 677,10 €	
Budget primitif								6 000 000,00 €	1 298 704,15 €

Les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2026 ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS
(Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, M. Guy LIENHARD, Mme Elisabeth COUVREUX, Mme Sophie THEVENIN)

- VU** la loi n°82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;

- VU** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** sa délibération n°085/05/2016 du 19 septembre 2016 portant notamment approbation, dans le cadre du projet de mise en valeur du domaine de la Léonardsau, d'un programme de restauration du château et de création d'un espace d'expositions d'art en son rez-de-chaussée ;
- VU** sa délibération n°028/02/2019 du 11 mars 2019 portant mise en œuvre de la procédure AP/CP pour l'opération de restauration du domaine de la Léonardsau ;
- VU** sa délibération n°049/03/2019 du 27 mai 2019 portant approbation du programme de restauration et de restructuration du château dans le cadre du projet de la mise en valeur du domaine de la Léonardsau ;
- VU** sa délibération n°142/09/2020 du 21 décembre 2020 portant approbation de l'avant-projet détaillé (APD), de l'économie générale et du calendrier de réalisation de l'opération ;
- VU** ses délibérations n°025/01/2020 du 6 janvier 2020, n°021/01/2021 du 15 février 2021, n°044/02/2022 du 7 mars 2022, n°051/02/2023 du 20 mars 2023, n°029/02/2024 du 25 mars 2024 et n°036/03/2025 du 24 mars 2025 portant révisions successives de la procédure d'AP/CP pour l'opération ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder, compte tenu de l'avancée de l'opération, à la révision de la procédure d'AP/CP ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

la révision de la procédure AP/CP pour l'opération de restauration du domaine de la Léonardsau dans les conditions suivantes :

Léonardsau / OP100									
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 12 290 100 € TTC									
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES (€ TTC)									
Etudes et travaux	27 490,80 €	153 943,79 €	299 100,69 €	211 882,01 €	678 051,06 €	2 363 991,54 €	2 291 258,86 €	4 965 677,10 €	
Budget primitif								6 000 000,00 €	1 298 704,15 €

2° PRECISE

que les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2026 ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

012/01/2026 : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE AP/CP (AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS) AU TITRE DU PLAN VELO URBAIN

Conformément aux principes régissant les finances publiques, le budget des collectivités locales comporte obligatoirement un caractère annuel.

Or, cette annualité ne prend pas en compte les programmes d'investissement portant sur la réalisation d'équipements ou sur des opérations d'aménagement dont l'importance exige un phasage sur plusieurs exercices.

Pour concilier l'annualité budgétaire et la pluriannualité de certains programmes d'investissement, le législateur a mis en place le dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement, communément appelé AP/CP.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Obéissant initialement à une relative complexité, la procédure AP/CP a été considérablement assouplie et simplifiée par l'ordonnance du 26 août 2005 et le décret du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.

Ainsi, ce sont les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui encadrent désormais cette procédure selon les règles suivantes :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et elle peut être révisée à tout moment ;
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements, les autorisations de programmes étant retracées dans un état annexé au budget.

Selon le 3^{ème} alinéa de l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programmes et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire, et sont votées, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Par délibération n°130/08/2020 du 19 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le plan vélo urbain et le schéma directeur des aménagements cyclables de la Ville d'Obernai.

Lors de cette même séance ont été approuvés le programme des aménagements cyclables en agglomération pour la période 2021-2024 (consistance des travaux, économie générale du programme) ainsi que le principe d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la

Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile et la Ville d'Obernai pour les travaux à entreprendre au niveau de la rue du Général Leclerc.

Une telle procédure a également été formalisée, pour le même tronçon, avec la Collectivité européenne d'Alsace, s'agissant d'une route départementale.

Compte tenu de l'avancement de l'opération et de l'échelonnement pluriannuel, il est proposé la révision de la procédure d'AP/CP comme suit :

Plan Vélo / OP200								
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 49 100 000 € TTC 15 151 073,68 € TTC								20 882 838,40 €
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
DEPENSES (TTC)								
Part Ville	Mobilier (cpté 2188)	5 878,40 €	34 656,66 €	- €	- €	- €	- €	15 151 073,68 €
	Travaux (cpté 2151)	115 760,00 €	2 224 567,85 €	4 883 245,28 €	2 837 167,94 €	2 349 797,55 €		
						3 200 000,00 €	2 700 000,00 €	
Part CCPO	Réalisé		219 107,09 €	1 834 185,79 €	2 003 376,60 €	740 411,78 €		5 297 081,26 €
	Budget primitif					750 000,00 €	500 000,00 €	
Part CeA	Réalisé			311 484,52 €	2 467,39 €	120 731,55 €		434 683,46 €
	Budget primitif					450 000,00 €	0,00 €	
RECETTES								
Remb. CCPO	Réalisé		219 107,09 €	1 567 223,47 €	1 973 376,30 €	306 303,57 €		5 297 081,26 €
	Budget primitif					4 046 962,62 €	1 231 070,83 €	
Remb. CeA	Réalisé		- €	173 197,06 €	- €	- €		434 683,46 €
	Budget primitif					307 956,48 €	261 486,40 €	

Pour rappel, cette opération a reçu le soutien financier de l'Etat au titre du Fonds Mobilités Actives à hauteur de 2 800 553 € et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 400 000€.

La Région Grand Est a accordé une aide de 1 000 000 € et la Collectivité européenne d'Alsace une aide financière de 512 196 € dans le cadre du contrat partenarial conclu fin 2020.

Le montant total des subventions notifiées s'élève ainsi à 4 712 749 €.

Les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2026 ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU ses délibérations n°130/08/2020 et n°131/08/2020 du 19 octobre 2020 portant respectivement approbation du plan vélo urbain et schéma directeur des aménagements cyclables de la Ville d'Obernai et approbation du programme des aménagements cyclables en agglomération pour la période 2021-2024 (consistance des travaux et économie générale du projet) ;

VU sa délibération n°132/08/2020 du 19 octobre 2020 portant approbation de la conclusion d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile dans le cadre de l'opération globale rue du Général Leclerc ;

VU sa délibération n°131/05/2024 du 23 septembre 2024 portant approbation de la conclusion d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile dans le cadre de l'opération globale rue du Général Leclerc ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder, compte tenu de l'avancée de l'opération, à la révision de la procédure d'AP/CP ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

la révision de la procédure d'AP/CP au titre du plan vélo urbain de la Ville d'Obernai dans les conditions suivantes :

Plan Vélo / OP200								
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 49 100 000 € TTC 15 151 073,68 € TTC								20 882 838,40 €
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
DEPENSES (TTC)								
Part Ville	Mobilier	5 878,40 €	34 656,66 €	- €	- €	- €	- €	15 151 073,68 €
	(cpté 2188)							
	Travaux	115 760,00 €	2 224 567,85 €	4 883 245,28 €	2 837 167,94 €	2 349 797,55 €		
	(cpté 2151)					3 200 000,00 €	2 700 000,00 €	
Part CCPO	Réalisé		219 107,09 €	1 834 185,79 €	2 003 376,60 €	740 411,78 €		5 297 081,26 €
	Budget primitif					750 000,00 €	500 000,00 €	
Part CeA	Réalisé			311 484,52 €	2 467,39 €	120 731,55 €		434 683,46 €
	Budget primitif					150 000,00 €	0,00 €	
RECETTES								
Remb. CCPO	Réalisé		219 107,09 €	1 567 223,47 €	1 973 376,30 €	306 303,57 €		5 297 081,26 €
	Budget primitif					1 048 962,02 €	1 231 070,83 €	
Remb. CeA	Réalisé		- €	173 197,06 €	- €	- €		434 683,46 €
	Budget primitif					307 956,48 €	261 486,40 €	

013/01/2026 : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE AP/CP (AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS) AU TITRE DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DE LA TRAME VIAIRE DU CŒUR DE VILLE

Conformément aux principes régissant les finances publiques, le budget des collectivités locales comporte obligatoirement un caractère annuel.

Or, cette annualité ne prend pas en compte les programmes d'investissement portant sur la réalisation d'équipements ou sur des opérations d'aménagement dont l'importance exige un phasage sur plusieurs exercices.

Pour concilier l'annualité budgétaire et la pluriannualité de certains programmes d'investissement, le législateur a mis en place le dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement, communément appelé AP/CP.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Obéissant initialement à une relative complexité, la procédure AP/CP a été considérablement assouplie et simplifiée par l'ordonnance du 26 août 2005 et le décret du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.

Ainsi, ce sont les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui encadrent désormais cette procédure selon les règles suivantes :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et elle peut être révisée à tout moment ;
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements, les autorisations de programmes étant retracées dans un état annexé au budget.

Selon le 3^{ème} alinéa de l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire, et sont votées, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

L'opération a fait l'objet de la mise en place d'une procédure d'AP/CP lors du Conseil Municipal du 11 mars 2019.

Cette opération a fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile (délibération du 24/09/2018) qui prévoit que la Ville d'Obernai coordonne les travaux et avance les frais, remboursés au réel par la CCPO.

Compte-tenu de l'avancement de l'opération et de l'échelonnement pluriannuel, il est proposé la révision de la procédure d'AP/CP comme suit :

Trame Viaire / OP300											
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 17 500 000 € TTC 14 856 256,24 € TTC											17 944 714,78 €
		2019 -2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
DEPENSES (€ TTC)											
Etudes et travaux Part Ville	Réalisé	- €	- €	5 526,00 €	93 159,78 €	2 616 040,46 €					
	Budget primitif					3 150 000,00 €	1 560 000,00 €	4 853 089,00 €	4 434 742,00 €	1 293 699,00 €	14 856 256,24 €
Etudes et travaux Part CCPO	Réalisé	- €	- €	- €	95 855,98 €	646 502,82 €					
	Budget primitif					1 000 000,00 €	440 000,00 €	885 017,00 €	1 214 258,00 €	324 027,00 €	3 088 458,54 €
Etudes et travaux Part CeA	Réalisé	- €	- €	- €	- €	- €					
	Budget primitif						- €	- €	- €	- €	
RECETTES (€ TTC)											
Rembours part CCPO	Réalisé	- €	- €	- €	- €	- €					
	Budget primitif					1 006 865,98 €	665 156,54 €	885 017,00 €	1 214 258,00 €	324 027,00 €	3 088 458,54 €
Rembours part CeA	Réalisé	- €	- €	- €	- €	- €					
	Budget primitif										

Les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2026 ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** sa délibération n°065/03/2010 du 5 juillet 2010 approuvant le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la ville d'Obernai ;
- VU** sa délibération n°100/05/2018 du 24 septembre 2018 portant approbation de la conclusion d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile dans le cadre de l'opération de restructuration de la trame viaire au cœur de ville ;
- VU** sa délibération n°05/02/2021 du 19 avril 2021 approuvant une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile en vue de la réalisation d'études et de travaux de restructuration de la trame viaire du cœur de Ville ;
- VU** sa délibération n°134/06/2022 du 12 décembre 2022 approuvant la création de contre-sens cyclables en centre-ville ;
- VU** sa délibération n°073/04/2023 du 26 juin 2023 approuvant le programme 2024-2027 de réaménagement de la rue de Sélestat et du secteur « rempart Monseigneur Caspar – place de l'église » ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder, compte tenu de l'avancée de l'opération, à la révision de la procédure d'AP/CP ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

la révision de la procédure d'AP/CP au titre de l'opération de restructuration de la trame viaire du cœur de ville d'Obernai dans les conditions suivantes :

Trame Viaire / OP300											
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 17 600 000 € TTC 14 856 256,24 € TTC											17 944 714,78 €
		2019 -2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
DEPENSES (€ TTC)											
Etudes et travaux Part Ville	Réalisé	- €	- €	5 526,00 €	93 159,78 €	2 616 040,46 €					
	Budget primitif					3 150 000,00 €	1 560 000,00 €	4 853 089,00 €	4 434 742,00 €	1 293 699,00 €	14 856 256,24 €
Etudes et travaux Part CCPO	Réalisé	- €	- €	- €	95 855,98 €	646 502,82 €					
	Budget primitif					1 000 000,00 €	440 000,00 €	885 017,00 €	1 214 258,00 €	324 027,00 €	3 088 458,54 €
Etudes et travaux Part CeA	Réalisé	- €	- €	- €	- €	- €					
	Budget primitif						- €	- €	- €	- €	
RECETTES (€ TTC)											
Rembours part CCPO	Réalisé	- €	- €	- €	- €	- €					
	Budget primitif					1 006 866,98 €	665 156,54 €	885 017,00 €	1 214 258,00 €	324 027,00 €	3 088 458,54 €
Rembours part CeA	Réalisé	- €	- €	- €	- €	- €					
	Budget primitif										

2° PRECISE

que les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2026 ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

014/01/2026 : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE AP/CP (AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS) AU TITRE DE LA RESTRUCTURATION ET DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE EUROPE

Conformément aux principes régissant les finances publiques, le budget des collectivités locales comporte obligatoirement un caractère annuel.

Or, cette annualité ne prend pas en compte les programmes d'investissement portant sur la réalisation d'équipements ou sur des opérations d'aménagement dont l'importance exige un phasage sur plusieurs exercices.

Pour concilier l'annualité budgétaire et la pluriannualité de certains programmes d'investissement, le législateur a mis en place le dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement, communément appelé AP/CP.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Obéissant initialement à une relative complexité, la procédure AP/CP a été considérablement assouplie et simplifiée par l'ordonnance du 26 août 2005 et le décret du 27 décembre 2005

relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.

Ainsi, ce sont les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui encadrent désormais cette procédure selon les règles suivantes :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et elle peut être révisée à tout moment ;
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements, les autorisations de programmes étant retracées dans un état annexé au budget.

Pour rappel, le Conseil Municipal, en sa séance du 25 mars 2024, a approuvé le programme de restructuration de l'école Pablo Picasso, puis a approuvé, par délibération n°039/03/2025 du 24 mars 2025, la mise en place d'une procédure d'AP/CP concernant le projet de restructuration et de rénovation énergétique du groupe scolaire Europe.

Compte-tenu de l'avancement de l'opération et de l'échelonnement pluriannuel, il est proposé la révision de la procédure d'AP/CP comme suit :

Groupe scolaire Picasso / OP400					
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 16 390 675 € TTC 12 904 805 € TTC					
		2025	2026	2027	2028
DEPENSES (€ TTC)					
Etudes et travaux	Réalisé	932 100,48 €			
	Budget primitif	3 300 000,00 €	3 500 000,00 €	4 000 000,00 €	4 472 705,00 €

Les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2026 ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU sa délibération n°016/02/2024 du 25 mars 2024 approuvant le programme en vue de l'engagement des études de maîtrise d'œuvre de la phase « école élémentaire Pablo Picasso » relatif à la restructuration et à la rénovation énergétique du groupe scolaire Europe ;

VU sa délibération n°039/03/2025 du 24 mars 2025, approuvant la mise en place d'une procédure d'AP/CP concernant le projet de restructuration et de rénovation énergétique du groupe scolaire Europe ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder, compte tenu de l'avancée de l'opération, à la révision de la procédure d'AP/CP ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

la révision de la procédure d'AP/CP au titre de l'opération de restructuration de la trame viaire du cœur de ville d'Obernai dans les conditions suivantes :

Groupe scolaire Picasso / OP400					
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 46 390 675 € TTC 12 904 805 € TTC					
		2025	2026	2027	2028
DEPENSES (€ TTC)					
Etudes et travaux	Réalisé	932 100,48 €			
	Budget primitif	3 300 000,00 €	3 500 000,00 €	4 000 000,00 €	4 472 705,00 €

2° PRECISE

que les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2026 ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

015/01/2026 : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE AP/CP (AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS) AU TITRE DE LA DESIMPERMEABILISATION DES COURS D'ECOLE

Conformément aux principes régissant les finances publiques, le budget des collectivités locales comporte obligatoirement un caractère annuel.

Or, cette annualité ne prend pas en compte les programmes d'investissement portant sur la réalisation d'équipements ou sur des opérations d'aménagement dont l'importance exige un phasage sur plusieurs exercices.

Pour concilier l'annualité budgétaire et la pluriannualité de certains programmes d'investissement, le législateur a mis en place le dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement, communément appelé AP/CP.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Obéissant initialement à une relative complexité, la procédure AP/CP a été considérablement assouplie et simplifiée par l'ordonnance du 26 août 2005 et le décret du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.

Ainsi, ce sont les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui encadrent désormais cette procédure selon les règles suivantes :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et elle peut être révisée à tout moment ;
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements, les autorisations de programmes étant retracées dans un état annexé au budget.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition environnementale, la Ville d'Obernai a initié un projet ambitieux de désimperméabilisation des cours de récréation.

Le Conseil Municipal a ainsi approuvé le programme de désimperméabilisation des cours des écoles au groupe scolaire Europe et au groupe scolaire Freppel, au sein d'une opération globale, en vue de rendre possible son éligibilité aux aides FEDER, par délibération n°058/04/2025 du 19 mai 2025.

L'école Pablo Picasso sera la première à bénéficier de cette transformation à l'occasion du projet de rénovation énergétique approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2024 (phase AVP).

Pour rappel, le projet de désimperméabilisation des cours d'écoles permettra notamment de :

- désimperméabiliser à 100% des cours dédiées au périscolaire et à l'élémentaire ,
- tendre vers la moitié de la surface en « pleine terre »,
- réaménager les cours en concertation avec les équipes enseignantes permettant de prendre en compte leurs demandes.
- la création de locaux vélos des élèves, ...

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une procédure d'AP/CP concernant le projet de désimperméabilisation des cours des écoles Picasso et Freppel.

Compte-tenu de l'importance de cette opération et de son échelonnement pluriannuel, il est proposé la création de la procédure d'AP/CP comme suit :

Désimperméabilisation des cours d'écoles - GS Europe et Freppel / OP 500				
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 2 910 000 € TTC				
		2026	2027	2028
DEPENSES (€ TTC)				
Etudes et travaux GS Europe	Réalisé			
	Budget primitif	800 000,00 €	600 000,00 €	860 000,00 €
Etudes et travaux GS Freppel	Réalisé			
	Budget primitif	350 000,00 €	250 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL	Réalisé			
	Budget primitif	1 150 000,00 €	850 000,00 €	910 000,00 €

Les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2026 ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

VU la loi n°82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU sa délibération n°016/02/2025 du 19 mai 2025 approuvant la désimperméabilisation des cours d'écoles au groupe scolaire Europe et au groupe scolaire Freppel approuvant l'économie générale de l'opération et de l'avant-projet « groupe scolaire Freppel » ;

CONSIDERANT l'opportunité de contractualiser des marchés globaux (maîtrise d'œuvre et travaux) dans un souci de cohérence et d'économies d'échelles de l'opération nonobstant la pluriannualité du programme ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder, compte tenu de l'avancée de l'opération, à l'institution d'une procédure d'AP/CP ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

l'institution d'une AP/CP au titre de l'opération de désimperméabilisation des cours d'écoles au groupe scolaire Europe et au groupe scolaire Freppel, dans les conditions suivantes :

Désimperméabilisation des cours d'écoles - GS Europe et Freppel / OP 500				
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 2 910 000 € TTC				
		2026	2027	2028
DEPENSES (€ TTC)				
Etudes et travaux GS Europe	Réalisé			
	Budget primitif	800 000,00 €	600 000,00 €	860 000,00 €
Etudes et travaux GS Freppel	Réalisé			
	Budget primitif	350 000,00 €	250 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL	Réalisé			
	Budget primitif	1 150 000,00 €	850 000,00 €	910 000,00 €

2° PRECISE

que les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2026 ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

016/01/2026 : SOUTIEN DE LA VILLE D'OBERNAI DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU 14 AU 17 MAI 2026 DU TRAIL ALSACE BY UTMB® - CONVENTION DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'assemblée délibérante s'est déclarée favorable depuis 2023 à l'accueil à Obernai du Trail Alsace Grand Est by UTMB® devenu depuis Trail Alsace by UTMB® et à apporter sa contribution logistique (mise à disposition de salles, espaces publics, moyens logistiques, ...) et financière aux organisateurs.

Ce Trail durablement inscrit au programme des circuits des compétitions labellisées UTMB World Series attend, pour sa 4^{ème} édition, pas moins de 8 000 participants venus de tous horizons, locaux, nationaux et internationaux qui participeront cette année aux 6 courses programmées, à savoir :

- 100M entre le lac blanc et Obernai
- 100km entre Orschwiller et Obernai
- 50km entre Barr et Obernai
- 20km entre Barr et Obernai
- 20km entre Obernai et Obernai
- Courses jeunes à Châtenois

La Ville d'Obernai et ses remparts seront ainsi le lieu d'arrivée central de toutes les courses.

La ville sera également le siège du PC course, du centre média (plus de 150 journalistes internationaux), du village des coureurs où se déroulera la distribution des dossards, ...

Parallèlement à la course, dans le cadre et en marge de l'événement, la Ville, en partenariat avec les associations locales, organisera des animations spécifiques visant à promouvoir le territoire et notamment un stand de promotion au village de l'Ultra-trail, en partenariat avec l'Office de Tourisme, l'animation du centre-ville avec notamment une « soirée folklore et tartines » exceptionnelle le samedi soir, une mini-course à destination des jeunes avec franchissement de l'arche officiel d'arrivée, ...

Compte tenu de son implication, la Ville d'Obernai bénéficiera également d'une visibilité accrue sur les supports de communication officiels de la course (site Internet, réseaux sociaux, newsletters, ...).

Le budget global de l'évènement est estimé à plus de 1 000 000,00 €.

Participant indéniablement au rayonnement national et international de l'Alsace et tout spécialement d'Obernai en tant que point névralgique de la course, il est proposé d'attribuer à l'organisateur une subvention exceptionnelle de 50 000 €.

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'une part, d'approuver le versement d'une subvention de 50 000 € à l'organisateur,
- d'autre part, d'approuver la convention de partenariat, telle qu'annexée.

Cette dernière fixe les modalités de partenariat entre la Ville d'Obernai et l'organisateur de l'évènement, en précisant et délimitant les axes et les méthodes du partenariat noué entre les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS
(Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, M. Guy LIENHARD, Mme Elisabeth COUVREUX, Mme Sophie THEVENIN)

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.), notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;

VU le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé ;

CONSIDERANT l'opportunité d'accueillir à Obernai un tel événement, qui constitue une des compétitions majeures du circuit labellisée Ultra Trail du Mont Blanc (UTMB) à se dérouler sur le sol français et pour laquelle plus de 8 000 coureurs de tous niveaux venus de tous horizons et nationalités sont attendus, de même que 150 journalistes qui assureront une couverture médiatique internationale de l'événement durant les 3 jours de la manifestation ;

CONSIDERANT l'intérêt de cet événement pour le rayonnement national et international de l'Alsace et tout spécialement d'Obernai, qui sera le point névralgique de la compétition dans la mesure où la ville et ses remparts sera le lieu d'arrivée central de 5 courses ainsi que le siège du PC de course et du village des coureurs ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa réunion du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à UTMB GROUP, organisateur du Trail Alsace by UTMB®, une subvention de **50 000 €** en soutien à l'organisation de cette épreuve sportive qui se déroulera du 14 au 17 mai 2026.

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement sont prélevés de l'article 65748 du budget 2026 de la Ville.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer avec l'organisateur une convention qui récapitulera l'ensemble des modalités de partenariats réciproques avec la Ville ainsi que les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006.

017/01/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SABA POUR L'ORGANISATION DU SALON DE L'AGRICULTURE BIO ALSACIENNE « BIOBERNAI 2026 »

Le salon BiObernai, dont l'objectif initial est de promouvoir et de faire découvrir auprès d'un large public l'agriculture biologique alsacienne, rassemble un nombre important d'acteurs (producteurs, transformateurs, distributeurs, institutions...) engagés dans le développement de cette filière agricole alternative et plus largement dans tout type d'activités respectueuses de notre environnement commun.

Cette manifestation, devenue un événement incontournable de la rentrée Obernoise, bénéficie d'une grande notoriété comme en témoigne le succès toujours grandissant des éditions précédentes, avec chaque année en moyenne entre 15 000 et 20 000 visiteurs et 180 exposants majoritairement régionaux.

Le salon BiObernai se tiendra durant le week-end du 18 au 20 septembre 2026.

Le budget global de cette nouvelle édition est estimé à 177 000 € HT (incluant les diverses prestations en nature et l'occupation des espaces facturées par la Ville d'Obernai).

Différents partenaires privés et publics (Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, ADEME, ...) ont été sollicités pour contribuer aux frais d'organisation.

Afin de soutenir cet événement participant indéniablement au rayonnement de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association organisatrice SABA qui compte plus d'une centaine de bénévoles, une subvention à hauteur de 20 000,00 €.

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.), notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7, L.2313-2 et L.2541-12-10° ;
- VU** la demande introductive présentée par l'association SABA tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai aux frais d'organisation du salon « BiObernai 2026 » qui aura lieu du 18 au 20 septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt local de cet événement à rayonnement régional qui s'inscrit en prolongement de la réussite des éditions antérieures ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa réunion du 26 janvier 2026 ;

SUR le rapport de présentation préalable ;

et

après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

le concours financier de la Ville d'Obernai aux frais d'organisation du salon « BiObernai 2026 » par le versement d'une subvention de 20 000,00 € au profit de l'association SABA.

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget 2026 de la Ville.

3° SOULIGNE

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production d'un bilan de l'opération dès sa clôture dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités sont précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à signer.

018/01/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION DU TRIATHLON D'OBERNAI-BENFELD EN SOUTIEN A L'EDITION 2026 DE L'EPREUVE

Les 6 et 7 juin 2026 se déroulera la 26^{ème} édition du Triathlon International d'Obernai-Benfeld.

Avec le soutien de partenaires institutionnels et associatifs et grâce à la mobilisation de nombreux bénévoles, le comité d'organisation mettra, comme chaque année, tout en œuvre afin de garantir la réussite de cette manifestation sportive très prisée qui escompte réunir à cette occasion plus de 2 000 athlètes, de tous âges, de tous niveaux et de différentes nationalités.

Au départ du plan d'eau de Benfeld, les participants pourront apprécier, sur le circuit de l'épreuve cycliste, la variété des paysages alsaciens entre plaine, vignoble et Vosges avec comme points culminants le Mont Sainte-Odile et le Champ du Feu. Le parcours pédestre permettra de découvrir l'étendue de l'agglomération Obernoise avant l'arrivée prévue au parking des remparts.

Différents formats seront proposés afin de s'adapter à tous les publics, du débutant au triathlète confirmé et « élite », valide ou handisport.

Quatre courses de distances différentes auront ainsi lieu, de l'épreuve XS, en passant par une épreuve S et M jusqu'à l'épreuve L (longue distance) correspondant à un demi « Ironman » (2,1 km de natation, 82 km de vélo et 21 km de course à pied).

Des courses pour les enfants seront également organisées au plan d'eau de Benfeld.

Le concours financier de la Ville d'Obernai a été sollicité par le comité d'organisation afin d'assurer la réalisation de cette manifestation dont le **budget global est estimé à 105 000 €**.

Compte tenu de l'intérêt de cet événement qui concourt à l'animation et au rayonnement sportif de la Ville d'Obernai, il est proposé d'accorder au comité d'organisation du Triathlon d'Obernai une subvention de 8 500 € pour l'édition 2026.

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.), notamment son article 10 ;

VU pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;

VU la demande présentée par le comité d'organisation du Triathlon d'Obernai-Benfeld tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai pour la réalisation les 6 et 7 juin 2026 de la 26^{ème} édition de cette épreuve sportive ;

CONSIDERANT l'intérêt de cet événement, concourant à l'animation et au rayonnement sportif de la Ville d'Obernai ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa réunion du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer au comité d'organisation du Triathlon d'Obernai-Benfeld une subvention de 8 500 € en soutien à l'organisation de la 26^{ème} édition de cette épreuve sportive qui se déroulera les 6 et 7 juin 2026.

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget 2026 de la Ville.

3° SOULIGNE

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à signer.

019/01/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COURIR A OBERNAI POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE « LES O'NZE KILOMETRES D'OBERNAI » EDITION 2026

L'association « Courir à Obernai » organise le 27 juin 2026, la 11^{ème} édition de l'épreuve de course à pied sur route des « O'nze kilomètres d'Obernai ».

Soutenue par de nombreux sponsors, partenaires institutionnels et grâce à la mobilisation de très nombreux bénévoles, cette course, d'une distance de 11 kilomètres, serpentera les rues d'Obernai et les chemins alentours.

1 000 coureurs sont attendus sur la ligne de départ pour l'édition 2026.

Le concours financier de la Ville d'Obernai a été sollicité par l'association « Courir à Obernai » afin d'assurer la réalisation de cette manifestation, dont le budget global est estimé à 37 000 €.

Compte tenu de l'intérêt de cet événement qui concourt à l'animation et au rayonnement sportif de la Ville d'Obernai, il est proposé d'accorder à l'association « Courir à Obernai » une subvention à hauteur de 2 850 € pour l'organisation de cette course.

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

**Mme Marie-Christine SCHATZ ne participe ni au débat ni au vote (article L. 2541-17 du
CGCT)**

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.), notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la demande présentée par l'association « Courir à Obernai » tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai pour l'organisation le 27 juin 2026 de la 11^{ème} édition de la course « Les O'nze kms d'Obernai » ;

CONSIDERANT l'intérêt de cet événement, concourant à l'animation et au rayonnement sportif de la Ville d'Obernai ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa réunion du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'association « Courir à Obernai » une subvention de 2 850 € en soutien à l'organisation, le 27 juin 2026, de la 11^{ème} édition de la course « Les O'nze kilomètres d'Obernai ».

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget 2026 de la Ville.

3° SOULIGNE

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à signer.

020/01/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FREPPEL DANS LE CADRE DE L'ECHANGE FRANCO-ALLEMAND 2026 AVEC LE COLLEGE DE GENGENBACH

Dans le cadre des liens d'amitié scellés entre Obernai et Gengenbach, initiés en mars 1958 par la signature de l'acte de jumelage par les Maires des deux villes, le collège Freppel organise chaque année un échange avec le Gymnasium de Gengenbach.

C'est ainsi qu'au printemps de chaque année, les élèves allemands sont reçus à Obernai par leurs correspondants Obernois qui se rendent réciproquement à Gengenbach.

Sont inscrits au programme, la découverte des villes au travers notamment, de rallyes ainsi que diverses activités et cours en commun.

Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au collège Freppel une subvention de 800 € en soutien à cette action qui s'inscrit pleinement dans le partenariat étroit unissant les deux cités, développées depuis 1958.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4, L.1611-4 et L.2541-12-10° ;

VU l'organisation chaque année par le collège Freppel d'un échange franco-allemand avec le collège de Gengenbach, démarche s'inscrivant dans le cadre de l'acte de jumelage signé en 1958 par les deux cités ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

le concours financier de la Ville d'Obernai au collège Freppel d'Obernai par l'attribution d'une subvention de 800 € en participation aux frais d'organisation de l'échange franco-allemand 2026 avec le collège de Gengenbach.

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget principal 2026.

3° SOULIGNE

que les modalités de versement de la subvention (sur présentation du bilan financier de l'opération) feront l'objet d'une convention avec l'établissement bénéficiaire en autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à sa signature.

021/01/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE FREPPEL DANS LE CADRE DE SES ACTIVITES UNSS

Depuis plusieurs années déjà, le Collège Freppel d'Obernai présente des équipes de jeunes élèves dans le cadre de son association sportive UNSS aux championnats académiques qui sont organisés sur tout le territoire national dans plusieurs disciplines.

Le Collège Freppel a ainsi sollicité la Ville d'Obernai afin de participer au financement des déplacements et à l'organisation des différentes rencontres sportives pour 2026.

Compte tenu de l'intérêt, en termes de promotion du territoire, de la présence d'une délégation Obernoise aux compétitions et afin de soutenir les élèves et l'établissement dans leurs aventures sportives, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement à hauteur de 400,00 €.

Les crédits seront prélevés sur le compte 65748 du budget 2026 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.), notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la demande présentée par l'Association Sportive (UNSS) du Collège Freppel d'Obernai tendant à solliciter une subvention de fonction auprès de la Ville d'Obernai ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette participation concourant au rayonnement sportif de la Ville d'Obernai ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'Association Sportive (UNSS) du Collège Freppel d'Obernai une subvention de fonctionnement de 400,00 € pour 2026.

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget 2026 de la Ville.

3° SOULIGNE

qu'il sera procédé au versement de la subvention sans conditions, le compte-rendu financier ayant d'ores et déjà été produit dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006.

022/01/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION REGIONALE DES METIERS D'ART D'ALSACE POUR L'ORGANISATION DU SALON « HAUT LA MAIN ! » A OBERNAI EN MAI 2026

Créée en 1996, la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA), dont le siège a été installé à Obernai, résulte de la volonté des professionnels des métiers d'art d'Alsace de se regrouper afin d'assurer la promotion et le développement des métiers d'art de la région, de sensibiliser le public et en particulier les jeunes à ces activités et aux débouchés professionnels qu'elles offrent, d'accompagner la transmission et la pérennisation des savoirs-faire et des ateliers et d'offrir aux publics et clients l'assurance d'un travail de qualité.

La Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) fédère aujourd'hui près de 150 professionnels autour de ces objectifs.

Depuis 2018, elle organise, sous la Halle Gruber d'Obernai, le salon « Haut la Main ! » qui rassemble chaque année une trentaine de professionnels et constitue une véritable vitrine de l'excellence et de la créativité des métiers d'art en permettant d'accroître la visibilité des savoirs-faire tout en affirmant l'expression contemporaine du secteur dans des domaines variés : mobilier, décoration, création de bijoux, mode, sculpture, luminaire, arts graphiques ou arts de la table.

L'édition 2026 du salon « Haut la main ! » est programmée du 22 au 25 mai 2026.

La FREMAA a sollicité le soutien financier de la Ville d'Obernai pour l'organisation de cet événement dont le budget est estimé à 45 000 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette initiative, participant au rayonnement économique et culturel de la Ville d'Obernai, il est proposé d'accorder à la FREMAA une subvention à hauteur de 2 200 €.

Les crédits sont prélevés sur le compte 65748 du budget 2026 de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.), notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la demande présentée par la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai en soutien à l'organisation du salon « Haut la Main ! » qui se tiendra du 22 au 25 mai 2026 à Obernai ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette participation, concourant à l'animation et au rayonnement économique et culturel de la Ville d'Obernai ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) une subvention de 2 200 € en soutien à l'organisation de l'édition 2026 du salon « Haut la Main ! » à Obernai qui se tiendra du 22 au 26 mai 2026.

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget 2026 de la Ville.

3° SOULIGNE

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à signer.

023/01/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MUSIQUE A OBERNAI POUR L'ORGANISATION DU 16^{ème} FESTIVAL DE MUSIQUE D'OBERNAI EN JUILLET 2026

L'association Musique à Obernai organise du 19 au 26 juillet 2025 la 16^{ème} édition du Festival de Musique d'Obernai.

Ce festival renommé « Festival d'O » s'est imposé au fil des ans comme un événement culturel estival majeur, rassemblant au total plus de 3 000 spectateurs.

Pour cette édition 2026, plusieurs concerts sont programmés en prenant le pari de développer de nouveaux formats de concerts, en proposant une véritable expérience au public, le rendant ainsi acteur du projet et non plus simple spectateur.

L'association a sollicité le soutien financier de la Ville d'Obernai, partenaire important de cet événement depuis sa création en 2010.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet qui concourt au rayonnement artistique et culturel de la Ville d'Obernai, il est proposé d'accorder à l'association Musique à Obernai une subvention à hauteur de 9 000 € pour l'organisation du 16^{ème} Festival de Musique d'Obernai.

Il s'agit, en outre, de compenser partiellement le désengagement financier d'autres partenaires institutionnels et culturels afin de pouvoir maintenir cette importante manifestation sur Obernai qui offre une programmation diversifiée de très grande qualité accueillant des artistes locaux mais aussi nationaux et internationaux.

Ces crédits sont prévus au Budget Primitif 2026 de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.), notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7, L.2313-2 et L.2541-12-10° ;
- VU** la demande présentée par l'association Musique à Obernai tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai pour l'organisation, du 19 au 26 juillet 2026, du 16^{ème} Festival de Musique d'Obernai ;

CONSIDERANT que ce projet revêt un intérêt culturel incontestable, concourant au rayonnement artistique de la Ville d'Obernai ;

SUR AVIS de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa réunion du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'association Musique à Obernai une subvention de 9 000 € en soutien à l'organisation du 16^{ème} Festival de Musique d'Obernai qui se tiendra du 19 au 26 juillet 2026.

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget 2026 de la Ville.

3° SOULIGNE

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à signer.

024/01/2026 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COLLEGE EUROPE ET AU COLLEGE FREPPEL DANS LE CADRE DES PROJETS D'ETABLISSEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Depuis 2010 et suite à une délibération du Conseil Municipal, la Ville d'Obernai soutient les actions pédagogiques et collectives d'intérêt local inscrites aux projets d'établissement des collèges Obernois.

Une ligne de crédit, à hauteur de 500 € maximum par collège, est portée chaque année au budget de la ville d'Obernai, mobilisable exclusivement sur présentation d'une demande préalable exposant le projet et le coût prévisionnel.

Il s'agit d'une politique volontariste de la Ville d'Obernai dans la mesure où ce dispositif ne rentre pas dans le champ des compétences strictement obligatoires d'une commune.

Les collèges présentent généralement des demandes dans ce cadre, comprenant essentiellement l'organisation de voyages pédagogiques et linguistiques au profit de leurs élèves.

D'autres déplacements sont également régulièrement organisés dans le but d'améliorer la cohésion des classes, essentielle au bien-être des élèves au cours de leur scolarité, et de découvrir des sports de plein air auxquels les élèves n'ont pas toujours accès au quotidien, afin de répondre aux obligations pédagogiques de l'éducation sportive.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce soutien par l'attribution au collège Europe et au collège Freppel d'une subvention pour un montant de 500 € chacun, au titre des actions pédagogiques programmées, en précisant que les versements n'interviendront que sur présentation du bilan financier des opérations et après justification des projets développés (voyages linguistiques et de découvertes, notamment).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°025/01/2010 du 15 février 2010 portant institution d'un régime participatif unifié en soutien des actions pédagogiques au titre des classes de découverte des écoles primaires et des projets collectifs des collèges ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal n°018/01/2016 et n°019/01/2016 du 8 février 2016 portant attribution d'une subvention respectivement au Collège Freppel et au Collège Europe dans ce cadre décidant de porter à 500 € maximum par établissement l'enveloppe annuelle ouverte, compte tenu des contraintes financières et budgétaires auxquelles fait face la Ville d'Obernai à l'instar de l'ensemble des collectivités locales françaises ;
- SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de maintenir à 500 € maximum par établissement l'enveloppe annuelle ouverte au bénéfice des collèges d'Obernai, visant à soutenir les actions pédagogiques collectives d'intérêt local inscrites notamment aux projets d'établissements.

2° ACCEPTE

dans ce cadre le concours financier de la Ville d'Obernai au collège Europe d'Obernai d'un montant de 500 € au titre des actions pédagogiques menées dans le cadre du projet d'établissement au cours de l'année scolaire 2025-2026.

3° ACCEPTE

dans ce cadre le concours financier de la Ville d'Obernai au collège Freppel d'Obernai d'un montant de 500 € au titre des actions pédagogiques menées dans le cadre du projet d'établissement au cours de l'année scolaire 2025-2026.

4° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget principal 2026.

025/01/2026 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET AUX ŒUVRES A CARACTERE REGIONAL OU NATIONAL

La Ville d'Obernai soutient chaque année le fonctionnement des entités locales à caractère sportif, culturel, social ou de loisirs qui font la richesse du tissu associatif local, ainsi que certaines œuvres philanthropiques régionales ou nationales, notamment au travers du versement d'aides financières annuelles.

L'article L.2311-7 du CGCT énonce la règle selon laquelle, hors exception, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Les propositions formulées pour l'année 2026 sont détaillées dans l'état annexé au présent rapport.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2026.

Il est précisé que cette répartition primitive ne fait évidemment pas obstacle au versement ultérieur d'aides à d'autres bénéficiaires qui feront l'objet, au moment opportun, de décisions individuelles de l'organe délibérant, pour lesquelles des crédits ont d'ores et déjà été provisionnés au budget (ex : établissements scolaires du second degré, ...), ni à des subventions exceptionnelles de fonctionnement ou d'investissement susceptibles d'être octroyées selon un examen ponctuel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

Mme Isabelle SUHR, M. Christian WEILER, Mme Dominique ERDRICH, Mme Elisabeth DEHON, M. Frank BUCHBERGER, Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, M. Jean-Louis NORMANDIN, M. Sébastien BRETON n'ont participé ni au débat ni au vote pour les points qui les concernent (article L. 2541-17 du CGCT)

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.), notamment son article 10, modifiée notamment par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi D.C.R.A. du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer les subventions annuelles aux associations locales et aux œuvres à caractère régional ou national pour l'exercice 2026 selon l'état annexé.

2° SOULIGNE

que les aides supérieures à 23 000,00 € seront obligatoirement soumises à la conclusion d'une convention précisant les modalités d'emploi des fonds, sans préjudice des autres conventionnements susceptibles d'être passés avec des associations percevant des montants inférieurs au seuil réglementaire.

3° PRECISE

que le versement des fonds est conditionné en toute circonstance par la présentation par les bénéficiaires soit d'un rapport d'activités et du bilan financier de l'année écoulée, soit par la production des pièces justificatives prévues à cet effet, dans le cadre du contrôle de la collectivité exercé en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

026/01/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « CAO SECTION TIR » POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

La Section Tir du Cercle Aloysia Obernai (CAO) a sollicité le soutien financier de la Ville d'Obernai dans le cadre de son projet d'acquisition de matériels sportifs nécessaires à la pratique du tir.

Il s'agit notamment de l'acquisition des matériels suivants :

- 1 pistolet Air Hammerli AP20 pour un montant de 799,00 €
- 3 pistolet Air Hammerli AR20 Pro pour un montant de 2 985,00 €
- Cartouches d'air comprimé en acier standard Walther pour un montant de 240,00 €
- Cartouche d'air comprimé en aluminium Walther 200 bar pour un montant de 150,00 €

Le montant total des investissements se monte à 4 237,61 € TTC, comprenant les frais de livraison de 63,61 €.

En soutien aux activités de la Section Tir du Cercle Aloysia Obernai (CAO), et en vertu du principe d'aide à l'investissement au profit des associations Obernoises défini par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 1999, **il est proposé d'accorder à la Section Tir du Cercle Aloysia Obernai (CAO) une subvention d'équipement plafonnée à 15% du montant des investissements éligibles, soit 626,10 € maximum.**

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204 du budget primitif 2026 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Mme Isabelle SUHR ne participe ni au débat ni au vote (article L. 2541-17 du CGCT)

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.), notamment son article 10 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;

VU pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipements versées par les communes ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

VU la demande présentée par la Section Tir du Cercle Aloysia Obernai sollicitant le concours de la collectivité pour son projet d'acquisition de matériels sportifs nécessaires à la pratique du tir ;

CONSIDERANT que cet investissement, estimé à 4 237,61 € TTC rentre dans le champ d'application du dispositif de subventionnement des dépenses d'équipement exposées par les associations et organismes Obernois, adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 octobre 1999 ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR le rapport de présentation préalable ;

et

après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de consentir à la Section Tir du Cercle Aloysia Obernai une participation financière d'équipement de 15 % du montant TTC pour l'acquisition de matériels sportifs nécessaires à la pratique du tir, plafonnée à 626,10 €.

2° SOULIGNE

que la liquidation de cette subvention sera effectuée sur présentation des factures dûment acquittées, dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006, dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à signer.

3° PREND ACTE

que l'amortissement de cette subvention sera effectué selon les conditions de durée prévues à l'article R.2321-1 du CGCT.

4° DIT

que les crédits nécessaires au versement de la subvention seront prélevés au chapitre 204 du budget 2025 de la Ville.

027/01/2026 : GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL : CESSION DE VEHICULES

La Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile a souhaité s'engager dans le renouvellement de la flotte des véhicules Pass'O pour 2026 et a sollicité, à cet effet, la Ville d'Obernai afin que cette dernière procède à la revente des véhicules suivants lui appartenant :

- deux minibus urbain Noventis (disponibles à la vente à partir de début février 2026) : immatriculation BN830DR et BN769DR

- deux minibus urbain Noventis (disponibles à la vente à partir de mars 2026) : immatriculation BN663DR et BN902DR

Il est par conséquent proposé de procéder à leur réforme et à leur cession.

Il est ainsi proposé d'approuver la vente des matériels, propriétés de la Ville d'Obernai, qui sont totalement amortis par voie de mise aux enchères en ligne.

Considérant que les ventes, potentiellement d'un montant supérieur à 4 600 €, n'entrent pas dans le champ de compétences des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal au Maire par délibération du 24 mai 2020 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition de cession des véhicules.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1, L.2541-12-4° et R.2241-1 ;

VU subsidiairement le Code Civil ;

CONSIDERANT que les véhicules suivants :

- deux minibus urbain Noventis (disponible à la vente à partir de début février 2026) : immatriculation BN830DR et BN769DR
 - deux minibus urbain Noventis (disponible à la vente à partir de mars 2026) : immatriculation BN663DR et BN902DR
- acquis par la Ville d'Obernai ne sont plus utilisés et qu'il peut dès lors être procédé à leur réforme et à leur cession dans une optique de gestion dynamique du patrimoine communal ;

CONSIDERANT que les minibus de transport public concernés sont des biens appartenant à la Ville d'Obernai, totalement amortis, et ne présentant plus d'utilité pour le service public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal, de procéder à leur cession ;

CONSIDÉRANT que les ventes, dont le montant est susceptible d'être supérieur à 4 600 €, n'entrent pas dans le champ des délégations permanentes accordées au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de recourir à une mise en vente par voie d'enchères en ligne afin d'assurer une transparence et une valorisation optimale des biens cédés ;

CONSIDERANT que la mise en vente sera réalisée via le site d'enchères en ligne de la Ville d'Obernai, ouvert à tout public ;

SUR AVIS de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa réunion du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la cession des bus de transport public, propriétés de la Ville, amortis et figurant ci-dessous :

- deux minibus urbain Noventis (disponibles à la vente à partir de début février 2026) : immatriculation BN830DR et BN769DR
- deux minibus urbain Noventis (disponibles à la vente à partir de mars 2026) : immatriculation BN663DR et BN902DR

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la mise en vente de ces véhicules par voie d'enchères électroniques sur la plateforme en ligne dédiée aux ventes de matériels propriétés de la Ville d'Obernai.

3° AUTORISE

le déclassement et la sortie de l'actif de la Ville d'Obernai des véhicules, de leurs équipements et matériels associés, à compter de leur cession.

4° PRECISE

que le produit de ces ventes sera inscrit en recettes d'investissement du budget communal.

5° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer tout document destiné à concrétiser l'opération, notamment les documents relatifs à la cession des véhicules, de leurs équipements et matériels associés et à entreprendre toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

028/01/2026 : PARCELLE CADASTREE SECTION 70, N°6 (LOTS 13 A 18) : CESSION DU BAIL A FERME AU DESCENDANT

Par courriel en date du 12 décembre 2025, Monsieur Marcel LAENGEL demeurant 14 rue Allmend à 67210 Bernardswiller, a informé la Ville d'Obernai de sa volonté de transmettre le bail de fermage, conclu avec la Ville, à son fils majeur, Monsieur Adrien LAENGEL, compte-tenu de sa cessation d'activité (départ à la retraite).

La parcelle concernée est la suivante :

Ban	Parcelles concernées		Lieudit	Superficie (en ares)	Nature	Durée du bail à ferme
	Section	Parcelle				
Bernardswiller	70	6 (lots 13 à 18)	Schaf buckel	120	P	9 ans à compter du 11/11/1997, renouvelable tacitement

Considérant les dispositions de l'article L.411-35 du Code rural qui précise que « sous réserve des dispositions particulières aux baux cessibles hors du cadre familial prévues au chapitre VIII du présent titre et nonobstant les dispositions de l'article 1717 du Code civil, toute cession

de bail est interdite, sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur, au profit du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité du preneur participant à l'exploitation ou aux descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité ou ayant été émancipés. A défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire ».

La Ville d'Obernai intervient, en l'espèce, en tant que propriétaire bailleur de la parcelle, si bien que la décision d'accepter ou de refuser la cession est une décision de gestion de son patrimoine qui suppose une délibération du Conseil Municipal.

Précisons que Monsieur Adrien LAENGEL, majeur, remplit les conditions de capacité et d'expérience. Il est diplômé dans le domaine de l'agriculture et bénéficie du statut d'exploitant agricole.

Il est par conséquent proposé :

- d'approuver la cession du bail à ferme conclu le 11 novembre 1997 avec Monsieur Marcel LAENGEL, à son fils, Monsieur Adrien LAENGEL, concernant la parcelle cadastrée section 70, n° 6 (lots 13 à 18), d'une superficie de 120 ares, située sur le ban de la commune de Bernardswiller.
- d'approuver la conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Adrien LAENGEL demeurant 14 rue Allmend à 67210 Bernardswiller, à compter de sa signature, pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section 70, n° 6, d'une superficie de 120 ares, située sur le ban de Bernardswiller, pour une durée de 9 années entières et consécutives avec possibilité de renouvellement selon les dispositions du Code rural, étant précisé que le montant du fermage sera déterminé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages défini par M. le Préfet du département du Bas-Rhin (67).
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce inhérente à cette décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12-4° ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L.2222-5 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.411-1 et suivants, L.415-1 et suivants, R.411-1 et suivants ;
- VU** le bail à ferme conclu avec Monsieur Marcel LAENGEL en date du 11 novembre 1997 concernant la parcelle cadastrée section 70, n°6 (lots 13 à 18) d'une superficie de 120 ares située sur le ban de Bernardswiller ;
- VU** la demande de cession portant transmission dudit bail à ferme de la part de Monsieur Marcel LAENGEL au profit de son fils majeur, Monsieur Adrien LAENGEL ;

CONSIDÉRANT que cette cession intervient dans le cadre familial, au profit d'un descendant majeur exploitant agricole (ou remplissant les conditions pour exploiter) conformément aux dispositions de l'article L.411-35 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Adrien LAENGEL justifie des conditions requises pour exploiter le fonds (capacité professionnelle / expérience / autorisation d'exploiter) et qu'il s'engage à se conformer à l'ensemble des obligations résultant du bail rural et de la réglementation applicable ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la cession du bail à ferme conclu le 11 novembre 1997 entre la Ville d'Obernai en sa qualité de bailleur, et Monsieur Marcel LAENGEL, en sa qualité de preneur, au profit de son fils majeur, Monsieur Adrien LAENGEL portant sur la parcelle cadastrée section 70, n° 6 (lots 13 à 18), d'une superficie de 120 ares, située sur le ban de la commune de Bernardswiller.

2° DIT

que, par l'effet de cette cession, Monsieur Adrien LAENGEL est substitué à Monsieur Marcel LAENGEL dans l'ensemble des droits et obligations résultant dudit bail à ferme, à compter de la date de prise d'effet fixée dans l'acte de cession ou l'avenant au bail.

3° APPROUVE

la conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Adrien LAENGEL demeurant 14 rue Allmend à 67210 Bernardswiller concernant la parcelle cadastrée section 70, n° 6 (lots 13 à 18) d'une superficie de 120 ares, située sur le ban de Bernardswiller, à compter de la signature dudit bail, pour une durée de 9 années entières et consécutives avec possibilité de renouvellement selon les dispositions du Code rural, étant précisé que le montant du fermage sera déterminé chaque année, à échéance du 11 novembre, en fonction de la variation de l'indice des fermages défini par M. le Préfet du département du Bas-Rhin (67).

4° DECIDE

de fixer la durée du bail ainsi cédé, pour la période restant à courir et ses éventuels renouvellements, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives aux baux ruraux de 9 ans.

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte de cession et/ou l'avenant et/ou le nouveau bail de fermage correspondants ainsi que tout autre document inhérent à cette décision et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

029/01/2026 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT GESETZ AUPRES DE L'INDIVISION BECHTOLD AU TITRE DE LA RESERVE FONCIERE

La Ville d'Obernai a l'opportunité d'acquérir auprès de l'indivision détaillée ci-dessous :

- Mme Christiane BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 138, rue du Général Gouraud,
- M. Francis BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 41, rue du Général Leclerc,
- M. Marius BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 43, rue du Général Leclerc,
- M. André BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 140, rue du Général Gouraud,

une emprise de 10,88 ares prélevée sur le terrain situé à Obernai et cadastré comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
68	263	15,34 ares	Gesetz	terre	1AUxa et N

L'emprise concernée de 10,88 ares est classée en zone 1AUxa du Plan Local d'Urbanisme, correspondant à une zone non équipée mais qui est destinée à être urbanisée à court ou long terme pour des activités économiques, ce secteur correspondant à la 2^{ème} tranche d'extension du Parc d'activités du Thal.

Au vu du classement de cette parcelle, la Ville d'Obernai a manifesté son intérêt pour son acquisition, visant à **parfaire la maîtrise des emprises foncières déjà détenues par la collectivité en zone d'extension future du parc d'activités du Thal.**

Par la signature de la promesse de vente en date du 2 février 2026, tous les indivisaires ont accepté les conditions de la vente de cette parcelle, au prix de 990,00 € l'are pour l'emprise classée en zone 1AUxa du PLU, conformément à l'avis du Service des Domaines n°2025-67348-59297 du 25 septembre 2025, complétée des indemnités diverses, la parcelle étant classée dans un secteur destiné à une opération d'intérêt général.

Cette acquisition représente un montant total de **12.636,88 € net** vendeur selon le détail suivant :

Prix alloué aux propriétaires en indivision :

1. Au titre de l'indemnité principale, la valeur vénale du terrain s'élève à :

Pour l'emprise de 10,88 ares située en zone 1AUxa
990,00 € X 10,88 ares = **10.771,20 €**

2. Au titre des indemnités accessoires, l'indemnité de réemploi s'élève à :

Pour l'emprise de 10,88 ares située en zone 1AUxa
→ Taux de 20 % jusqu'à 5.000,00 € : 1.000,00 €
→ Taux de 15 % de 5.000,00 € à 15.000,00 € : 865,68 €

pour un total de **1.865,68 €**

En contrepartie, et pour répondre favorablement à la demande des propriétaires indivisaires, la Ville d'Obernai s'engage à leur céder les parcelles communales cadastrées comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
68	262	emprise de 3,93 ares	Gesetz	pré	N
68	264	emprise de 4,25 ares	Gesetz	pré	N

68	271	emprise de 11,07 ares	Gesetz	terre	N
68	272	emprise de 4,09 ares	Gesetz	terre	N
68	280	<u>13,34 ares</u>	Gesetz	terre	N
		36,68 ares			

Ces parcelles sont toutes situées à proximité immédiate des parcelles exploitées par M. Francis BECHTOLD et vont permettre de parfaire le périmètre de ses exploitations sur cette zone.

Les emprises exactes des surfaces à acquérir et à céder seront affinées ultérieurement par l'établissement d'un procès-verbal d'arpentage qui permettra un ajustement de leur valeur vénale.

Le prix de cession a été évalué par le service des Domaines, dans ses avis du 25 septembre 2025 et du 24 novembre 2025, au prix de 390,00 € l'are, représentant un prix global de cession de **14.305,20 €**.

Il est précisé que la charge des frais liés à cette opération immobilière, notaire et arpentage, est à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.221-1 et L.221-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2541-12-4 ;

VU sa délibération du 17 décembre 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, en particulier le secteur au lieu-dit « Gesetz » retranscrit en zone 1AUxa destiné à l'extension du parc d'activités économiques du Thal ;

VU l'avis du Service des Domaines n°2025-67348-59297 du 25 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la promesse de vente signée en date du 2 février 2026 par tous les propriétaires indivisaires, acceptant les conditions proposées par la Ville d'Obernai ;

SUR AVIS de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 27 novembre 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

sans réserve l'opportunité de conclure une transaction entre la Ville d'Obernai et les propriétaires indivisaires détaillés ci-dessous :

- Mme Christiane BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 138, rue du Général Gouraud,
- M. Francis BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 41, rue du Général Leclerc,

- M. Marius BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 43, rue du Général Leclerc,
- M. André BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 140, rue du Général Gouraud,

dont l'intérêt général vise à doter la Ville d'Obernai d'une réserve foncière en zone 1AUxa du Plan Local d'Urbanisme destinée en l'espèce à l'extension du parc d'activités économiques du Thal.

2° DECIDE

de se porter acquéreur d'une emprise de 10,88 ares prélevée sur la parcelle cadastrée comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
68	263	15,34 ares	Gesetz	terre	1AUxa et N

correspondant à l'emprise classée en zone 1AUxa du Plan Local d'Urbanisme.

Cette emprise sera affinée ultérieurement par l'établissement d'un procès-verbal d'arpentage.

3° ACCEPTE

de réaliser cette opération foncière pour un montant total de **12.636,88 € net vendeur**, selon le détail suivant :

Prix alloué aux propriétaires en indivision :

1. Au titre de l'indemnité principale, la valeur vénale du terrain s'élève à :

<u>Pour l'emprise de 10,88 ares située en zone 1AUxa</u>	
990,00 € X 10,88 ares =	10.771,20 €

2. Au titre des indemnités accessoires, l'indemnité de réemploi s'élève à :

<u>Pour l'emprise de 10,88 ares située en zone 1AUxa</u>	
→ Taux de 20 % jusqu'à 5.000,00 € :	1.000,00 €
→ Taux de 15 % de 5.000,00 € à 15.000,00 € :	865,68 €

pour un total de	1.865,68 €
------------------	-------------------

4° PRECISE

que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse.

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

**030/01/2026 : CESSIION DE PARCELLES COMMUNALES AU LIEUDIT GESETZ
AU PROFIT DE L'INDIVISION BECHTOLD**

Voir exposé du point n° 029/01/2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2211-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

VU le Code civil, notamment son article 537 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1, L.2541-12-4, L.2542-26 et R.2241-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Obernai approuvé en date du 17 décembre 2007 ;

VU l'avis du Service des Domaines n°2025-67348-69353 du 25 septembre 2025 ;

VU l'avis du Service des Domaines n°2025-67348-84103 du 25 novembre 2025 ;

SUR AVIS de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 27 novembre 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

sans réserve l'opportunité de conclure une transaction entre la Ville d'Obernai et :

- Mme Christiane BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 138, rue du Général Gouraud,
- M. Francis BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 41, rue du Général Leclerc,
- M. Marius BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 43, rue du Général Leclerc,
- M. André BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 140, rue du Général Gouraud,

permettant ainsi de leur attribuer des terres, en compensation de la cession au profit de la Ville d'Obernai d'une emprise exploitée depuis de nombreuses années.

2° DECIDE

de céder aux propriétaires en indivision détaillés ci-dessus, les parcelles communales cadastrées comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
68	262	emprise de 3,93 ares	Gesetz	pré	N
68	264	emprise de 4,25 ares	Gesetz	pré	N
68	271	emprise de 11,07 ares	Gesetz	terre	N
68	272	emprise de 4,09 ares	Gesetz	terre	N
68	280	<u>13,34 ares</u>	Gesetz	terre	N
		36,68 ares			

Les emprises cédées sont situées en zone N du PLU et leurs surfaces seront affinées ultérieurement par l'établissement d'un procès-verbal d'arpentage, permettant également un ajustement de leur valeur foncière.

3° ACCEPTE

de réaliser cette opération foncière au prix de 390,00 € l'are, conformément aux avis du Service des Domaines du 25 septembre 2025 et du 24 novembre 2025, représentant un montant total de **14.305,20 € net vendeur**.

4° PRECISE

que les frais de notaire et de géomètre liés à cette cession sont à la charge intégrale de la Ville d'Obernai.

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

Le Secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Frank BUCHBERGER

Le Maire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'B' followed by a horizontal line.

Bernard FISCHER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2026

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

COMPTE RENDU D'INFORMATION N°

1° AU TITRE DE L'ARTICLE 1^{er} – AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

- NEANT -

2° AU TITRE DE L'ARTICLE 2^{ème} – REALISATION DES EMPRUNTS A COURT, MOYEN ET LONG TERME ET DEPOTS DE FONDS

DECISION N° 25-201-DIF DU 09/10/2025
PORTANT PLACEMENT DE FONDS

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22, L.2122-23 et R.1618-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire et notamment son article 2^{ème} ;

VU la décision n°23-210-DIF du 16 octobre 2023 portant placement de fonds ;

VU la décision n°24-195-DIF du 28 octobre 2024 portant placement de fonds ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De placer les fonds, pour un montant maximum de 5 000 000 €, provenant des cessions d'éléments de patrimoine dans le cadre de la vente de l'ensemble immobilier VVF et de la commercialisation de terrains aménagés au lotissement « Parc des Roselières » (budget annexe de la Ville d'Obernai) ayant généré un excédent de trésorerie.

Article 2 :

De souscrire à ce titre un compte à terme d'une durée de 12 mois, pour un montant maximum de 5 000 000 € à un taux de rendement de 2,04% / an (taux actuariel des comptes à terme à partir du 2 octobre 2025).

Article 3 :

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chargée de la Direction des Finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 25-217-DIF DU 22/10/2025 (annule et remplace la décision n° 25-201)
PORTANT PLACEMENT DE FONDS

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU l'article 26-3 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'article 116 de la loi de finances pour 2004 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment son article L.531-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-

- 22, L.2122-23 et R.1618-1 ;
- VU** les décrets n° 2004-628 et n° 2004-629 du 28 juin 2004, et n° 2004-660 du 5 juillet 2004 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 035/03/2020 du 24 mai 2020, portant délégations permanents du Maire, notamment son article 2 ;
- VU** la décision n° 23-210-DIF du 16 octobre 2023 portant placement de fonds ;
- VU** la décision n° 24-195-DIF du 28 octobre 2024 portant placement de fonds ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n° 25-201-DIF en date du 08 octobre 2025 est abrogée et remplacée par la présente décision à compter de sa date de signature.

Article 2^e :

De placer les fonds, pour un montant de 5 000 000 €, provenant des cessions d'éléments de patrimoine dans le cadre de la vente de l'ensemble immobilier VVF et de la commercialisation de terrains aménagés au lotissement « Parc des Roselières » (budget annexe de la Ville d'Obernai) ayant généré un excédent de trésorerie.

Article 3^e :

De souscrire à ce titre un compte à terme d'une durée de 12 mois, pour un montant de 5 000 000 € à un taux de rendement de 2,04% / an (taux actuariel des comptes à terme à partir du 2 octobre 2025).

Article 4^e :

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Article 5^e :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chargée de la Direction des Finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

3° AU TITRE DE L'ARTICLE 3^{ème} – MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES AINSI QUE LEURS AVENANTS

DECISION N° 25-200-DIF DU 21/10/2025 **PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23;

VU le Code de la commande publique (Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018), notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°035/03/2020 du 24 mai 2020 portant délégations du Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 mai 2025, relatif aux travaux de mise en accessibilité et de rénovation énergétique de l'École élémentaire Pablo Picasso à Obernai – lot n° 2 Démolition – Désamiantage ;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation engagée en ce sens ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe de contractualiser les décisions budgétaires dans le cadre des opérations passées selon la procédure adaptée ;

DÉCIDE

Article 1er : Le marché public de travaux susmentionné est attribué à l'entreprise PREMYS – agence FERRARI, sise 9 rue de l'Industrie – 68310 WITTELSHEIM, pour un montant de 355 090,00 € HT.

Article 2 : Les conditions générales et particulières applicables sont définies dans les pièces constitutives du marché établies à cet effet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Directrice des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision

DECISION N° 25-202-DIF DU 09/10/2025
PORTANT MODIFICATION D'UNE SOUS-TRAITANCE AU MARCHÉ
PASSE SELON LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU la Décision n°22-135-DIF du 26 juillet 2022 portant conclusion des marchés de restauration et restructuration du Château de la Léonardsau ;

VU la Décision n°22-200-DIF du 28 septembre 2022 portant acceptation de sous-traitant dans le cadre du marché de restauration et restructuration du Château de la Léonardsau - lot n°25 –VRD ;

VU la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée en date du 11 juillet 2022 pour l'attribution des marchés publics de travaux ;

VU le marché de travaux lot n°25 –VRD notifié en date du 4 août 2022 et ses avenants ;

VU l'agrément du sous-traitant SCOP ESPACES VERTS notifié le 5 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Pouvoir adjudicateur d'accepter les sous-traitants et leur condition de paiement pour que ceux-ci puissent exécuter la part des prestations qui leur a été sous-traitée par le titulaire du marché public ;

CONSIDERANT la demande présentée par le titulaire DENNI LEGOLL sis à 67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM ;

DECIDE

Article 1er : Il est procédé à la modification de l'acte de sous-traitance, ainsi qu'à l'agrément des conditions de paiement y afférentes, tel que ci-après désigné :

Sous-traitant du marché	Adresse du sous-traitant	Montant HT du marché (avenant compris)	Montant initial net maximum sous-traité	Montant actualisé net maximum sous-traité
SCOP ESPACES VERTS	23, rue du Tramway – 67114 ESCHAU	930 024,77 €	176 970,75 €	135 000 €

Article 2ème : Les conditions générales et particulières précisées dans les pièces constitutives du marché signé à cet effet restent inchangées.

Article 3ème : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 25-203-DIF DU 09/10/2025
PORTANT MODIFICATION D'UNE SOUS-TRAITANCE DANS LE
CADRE DE MARCHÉ PASSE SELON LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU la Décision n°17-148-DIF du 16 août 2017 portant conclusion de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la restructuration du château de la Léonardsau, notifié le 5 septembre 2017 ;

VU la Décision n°19-086-DIF du 6 juin 2019 portant conclusion du marché subséquent n°2 pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'accord-cadre pour la restauration et la restructuration du château de la Léonardsau ;

VU la Décision n°22-099-DIF du 23 mai 2022 portant acceptation de sous-traitant dans le cadre de l'accord-cadre pour la restauration et la restructuration du château de la Léonardsau ;

VU le marché subséquent n°2 notifié le 21 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Pouvoir adjudicateur d'accepter les sous-traitants et leur condition de paiement pour que ceux-ci puissent exécuter la part des prestations qui leur a été sous-traitée par le titulaire du marché public ;

CONSIDERANT la demande présentée en ce sens par le titulaire Basalt Architecture sis à 95580 MARGENCY ;

DECIDE

Article 1er : Il est procédé à la modification de l'acte de sous-traitance, ainsi qu'à l'agrément des conditions de paiement y afférentes, tel que ci-après désigné :

Sous-traitant du marché	Adresse du sous-traitant	Montant HT du marché subséquent (avenant compris)	Montant initial net maxi sous-traité	Montant actualisé net maxi sous-traité
Catherine BOUHAND OPC	2 rue Sombardier 39100 DOLE	877 058,64 €	65 562,49 €	97 070,30 €

Article 2ème : Les conditions générales et particulières précisées dans les pièces constitutives du marché signé à cet effet restent inchangées.

Article 3ème : Monsieur le Directeur général des services et Madame la Directrice des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 25-205-DIF DU 13/10/2025
PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT DANS LE CADRE
D'UN MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE

LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2194-1 et suivants ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n°035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU la Décision n°22-137-DIF du 18 août 2022 portant conclusion des marchés de travaux pour le Réaménagement du Centre Arthur Rimbaud : restructuration des locaux, rafraîchissement d'air, réfection de la rue intérieure, façades et isolation ;

VU la Décision n°22-158-DIF du 24 août 2022 relative au marché de travaux de réaménagement des espaces administratifs du Centre Arthur Rimbaud ;

VU la Décision n°25-119-DIF du 14 mai 2025 relative au marché de travaux de réaménagement des espaces administratifs du Centre Arthur Rimbaud ;

VU l'Avis d'appel public à la concurrence publié le 6 février 2024 ;

VU la notification du marché de travaux du lot 13b en date du 14 février 2024 ;

VU l'avenant n°1 portant augmentation du montant du marché ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe de contractualiser les décisions budgétaires dans le cadre des opérations passées selon la procédure adaptée, conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique en vigueur et désignées ci-dessous ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est procédé à la conclusion de l'avenant n°2 du lot 13b « Bardage - couverture zinc rue » du marché de travaux de réaménagement des espaces administratifs du Centre Arthur Rimbaud.

Le présent avenant induit une réduction de la masse globale des travaux selon les modalités suivantes :

Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Montant H.T. notifié	Montant H.T. actualisé avec l'avenant n°1	Nouveau montant du marché H.T.
SARL PIASENTIN	9 rue Ettore Jean Bugatti, 67870 BISCHOFFSHEIM	119 831,16 €	146 790,07 €	145 042,45 €

Article 2 : Les conditions générales et particulières sont précisées dans les pièces constitutives du marché signé à cet effet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 25-215-DIF DU 21/10/2025
PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT DANS LE CADRE
D'UN MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23;

VU le Code de la commande publique (Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et Décret n°2018- 1075 du 3 décembre 2018), notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°035/03/2020 du 24 mai 2020 portant délégations du Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 septembre 2025, pour les travaux de renouvellement de la surface de roulement Boulevard de l'Europe - tronçon devant Kronenbourg ; – lot 1 voirie et lot 2 signalisation horizontale est attribué à l'entreprise ;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation engagée en ce sens ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe de contractualiser les décisions budgétaires dans le cadre des opérations passées selon la procédure adaptée

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché public de travaux pour le renouvellement de la surface de roulement du boulevard de l'Europe – tronçon devant Kronenbourg – lot 1 voirie est attribué à la société Colas – Établissement Bas- Rhin, sise à Ostwald (67541), pour un montant de 83 911,72 € HT.

Article 2 : Le marché public de travaux pour le renouvellement de la surface de roulement Boulevard de l'Europe – tronçon devant Kronenbourg - lot 2 Signalisation horizontale est attribué à l'entreprise Aximum sécurité Colmar sise à Colmar (68000) pour un montant de 15 004, 00 € HT.

Article 3 : Les conditions générales et particulières applicables sont définies dans les pièces constitutives des marchés établies à cet effet.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Directrice des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 25-218-DIF DU 24/10/2025
PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHES, CONCLUSION D'AVENANTS ET DE MARCHES SIMILAIRES
DANS LE CADRE DE MARCHES PUBLICS PASSES SELON LA PROCEDURE FORMALISEE

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°035/03/2020 du 24 mai 2020, relative aux délégations permanentes du maire ;
- VU les procès-verbaux antérieurs de la Commission d'Appel d'Offres relatifs à l'attribution de marchés publics, à la conclusion d'avenants et à la passation de marchés similaires dans le cadre des opérations de restauration et de restructuration de la trame viaire, et de restauration et de restructuration du Château de la Léonardsau.
- VU les décisions antérieures relatives à l'attribution de marchés publics, à la conclusion d'avenants et à la passation de marchés similaires, concernant les opérations susvisées ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des opérations susvisées, il est nécessaire de conclure des avenants et/ou des marchés de prestations similaires afin de répondre aux exigences techniques, d'adapter les travaux aux sujétions imprévues et d'assurer la bonne exécution de l'ensemble du projet ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir pris connaissance des rapports transmis par les services techniques et financiers compétents, la commission d'appel d'offres, régulièrement réunie le 24 octobre 2025, a émis un avis favorable sur les propositions ci-après détaillées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, de formaliser ces décisions.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – ATTRIBUTION DE CONTRAT

Dans le cadre des opérations de réaménagement de la trame viaire du centre-ville et de restauration et de restructuration du Château de la Léonardsau, il a été procédé à la conclusion d'avenants et à la passation d'un marché similaire, selon les modalités indiquées ci-dessous :

Opération	Lot / Marché	Titulaire	Nature de la décision	Objet synthétique	Montant du présent avenant / contrat (HT)	Nouveau montant marché (HT)
Trame viaire – centre-ville	Marché similaire – Lot 4 Espaces verts & plantations	THIERRY MULLER SAS	Marché similaire	Potelets VESTA, reprises marches synagogue, GNT, géotextile, blocs marche grès	52 567,24 €	—
Château de la Léonardsau	Lot 3 – Gros œuvre	SCHREIBER	Avenant n°7	Étanchéité intérieure murs enterrés (omission OTE)	19 808,62 €	552 643,65 €
	Lot 4MH – Maçonnerie / Pierre de taille (MH)	LEON NOËL SAS	Avenant n°4	Prestations complémentaires soupirail, chaînes d'angles, bandeaux	7 857,50 €	319 424,99 €
	Lot 8 – Bardage & couverture cuivre	PIASENTIN	Avenant n°2	Étanchéité extérieure bitumineuse voile enterré	6 842,41 €	281 103,88 €
	Lot 9 – Menuiseries extérieures bois	VOB	Avenant n°4	Occultations, ferrage pompier, caches ferrages	2 990,00 €	157 620,00 €
	Lot 12 – Serrurerie	METALEST	Avenant n°1	Structure métallique PAC, filet inox, grilles sauts-de-loup	16 116,00 €	290 409,40 €
	Lot 14A – Carrelage / Faïence	GUINAMIC & Cie	Avenant n°2	Reprises sols (Haltopex), chapes/résines, dalles pierre	14 852,20 €	131 842,45 €
	Lot 15 – Peinture	DECOPEINT	Avenant n°4	Mise en peinture poteaux métalliques	5 200,00 €	120 280,50 €
	Lot 15MH – Peinture / Papiers peints	ORPIMENTO SARL	Avenant n°6	Peintures bois complémentaires, dépeussierage	3 050,00 €	172 879,92 €
	Lot 16 – Signalétique	BOUVIER Signalétique	Avenant n°2	Panneau patrimonial supplémentaire + support béton	1 190,00 €	56 934,00 €
	Lot 16MH – Peintures bois (extérieurs)	Peintures Écodurables SAS	Avenant n°1	Restauration sous-face fronton porche	1 660,00 €	61 631,70 €
	Lot 17 – Agencement mobilier / Scénographie	VONDERSCHER	Avenant n°3	Tringles cimaise & crochets complémentaires	986,80 €	202 280,14 €
	Lot 19 – Installations sanitaires	LUCIEN SPEYSER & Cie	Avenant n°2	Adaptation réseaux EP/EU (gravitaire)	4 750,00 €	269 018,00 €
	Lot 25 – VRD	DENNI LEGOLL	Avenant n°7	Étanchéité/drainage extension, terrassements, reprises réseaux	18 438,28 €	948 463,05 €

ARTICLE 2 : MAINTIEN DES CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les conditions générales et particulières définies dans les pièces constitutives des marchés initiaux demeurent inchangées, à l'exception des modifications apportées par les présents avenants.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que Madame, Monsieur les Directeurs concernés sont responsables de l'exécution de la présente Décision.

DECISION N° 25-222-DIF DU 04/11/2025 **PORTANT CONCLUSION D'AVENANT ET ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS DANS LE CADRE** **D'OPERATIONS PASSEES SELON LA PROCEDURE FORMALISEE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- VU** la Délibération du Conseil Municipal n°035/03/2020 du 24 mai 2020, relative aux délégations permanentes du Maire ;
- VU** la Décision 23-124-DIF portant attribution du marché public de fourniture et d'acheminement de gaz et services associés ;
- VU** le marché public de fourniture et d'acheminement de gaz et services associés, notifié le 2 juin 2023 ;
- VU** l'Avis d'appel public à concurrence publié le 27 avril 2025 relativement aux marchés de fournitures de carburants pour la Ville et le CCAS d'Obernai (lots 1 et 2) ;
- VU** l'Avis d'appel public à concurrence publié le 30 juillet 2025 pour le marché de fourniture, gestion et livraison de titres-restaurant pour les agents de la Ville et du CCAS d'Obernai ;
- CONSIDÉRANT** les résultats des consultations engagées pour l'attribution des marchés publics de fourniture de carburants ainsi que pour la fourniture, la gestion et la livraison de titres-restaurant pour les agents de la Ville et du CCAS d'Obernai ;
- CONSIDÉRANT** qu'après examen des rapports transmis par les services techniques et financiers compétents, la Commission d'appel d'offres, régulièrement réunie le 24 octobre 2025, a émis un avis favorable sur les propositions ci-après détaillées ;
- CONSIDÉRANT** qu'il incombe de contractualiser les décisions budgétaires dans le cadre des opérations passées selon une procédure formalisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – MISE AU POINT DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ

Dans le cadre du marché susvisé, notifié le 2 juin 2023, il est procédé à la conclusion d'un avenant aux fins d'acter le changement de dénomination sociale du titulaire, selon les modalités suivantes :

- Dénomination initiale : GAZ DE BARR SARL
- Nouvelle dénomination : BARR ÉNERGIES

Ce changement, sans incidence financière, ne modifie ni la personnalité morale de l'entreprise, ni sa structure, ni ses engagements contractuels. Aussi, l'ensemble des conditions du marché initial demeure inchangé.

ARTICLE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURE, GESTION, ET LIVRAISON DE TITRE-RESTAURANT

Dans le cadre du marché susvisé, il est procédé à la conclusion du contrat selon les modalités suivantes :

- Titulaire : EDENRED France, sise 16 rue François Ory – 92120 Montrouge ;
- Durée : 12 mois, renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans ;
- Montant maximum total : 1 400 000,00 € HT maximum pour 4 ans, soit 350 000,00 € HT par an.

L'ensemble des clauses techniques, administratives et financières est défini dans les pièces constitutives du marché dûment signées à cet effet.

ARTICLE 3 – MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LA VILLE ET LE CCAS LOT 1 FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITATIVES

Dans le cadre du marché public sus-évoqué, il est décidé d'attribuer le contrat selon les modalités suivantes :

- Titulaire : FLEET PRO S.A.S., sise 16 rue François Ory – 92120 Montrouge ;
- Durée maximum : 3 ans
- Montant maximum global de 200 000 € HT

L'ensemble des clauses techniques, administratives et financières est défini dans les pièces constitutives du marché dûment signées à cet effet.

ARTICLE 4 – MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LA VILLE ET LE CCAS LOT 2 FOURNITURE DE GASOIL EN CITERNE

Aucune offre n'ayant été reçue dans le cadre de la procédure initiale, il convient de procéder à la déclaration d'infructuosité de ce lot.

En conséquence, il est décidé d'engager une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, soit avec le titulaire sortant, soit avec toute entreprise présentant les garanties techniques et financières nécessaires, afin d'assurer la continuité du service dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que Madame, Monsieur les Directeurs concernés sont responsables de l'exécution de la présente Décision.

DECISION N° 25-223-DIF DU 07/11/2025 PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la commande publique, issu de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- VU** la Délibération du Conseil Municipal n°035/03/2020 du 24 mai 2020 relative aux délégations du Maire ;
- VU** l'Avis d'appel public à la concurrence publié, le 27 mai 2025 pour la refonte de l'infrastructure WIFI public du Camping - mise en œuvre et maintenance ;
- VU** les résultats de la consultation susmentionnée ;

CONSIDÉRANT que cette consultation a été menée selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, de formaliser ses décisions

DÉCIDE

Article 1^{er} – Attribution du marché

Le marché public susmentionné est attribué à la société CEGELEC ALSACE sise 19 route d'Eschau à Illkirch (67411), pour un montant de 157 160,16 € HT.

Article 2 – Conditions générales

Les conditions générales et particulières sont précisées dans les pièces du marché signé à cet effet.

Article 3 – Exécution de la décision

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des Finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 25-227-DIF DU 20/11/2025

PORTANT MODIFICATION D'UN MARCHÉ DE SERVICES PASSE SELON LA PROCÉDURE ADAPTEE

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la Délibération du Conseil municipal n°035/03/2020 du 24 mai 2020, portant délégation permanente au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 8 juin 2021, relatif à la passation du marché public de travaux portant sur le marché global de performance pour la vidéo-protection ;

VU la Décision n°24-008-DIF du 12 janvier 2024 portant conclusion du marché public précité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité juridique et économique des opérations ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe de contractualiser les décisions budgétaires dans le cadre des opérations passées selon la procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique en vigueur et désignées ci-dessous ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser la modification de certaines clauses contractuelles des marchés publics

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Modification contractuelle

Il est procédé à la conclusion d'un avenant modifiant l'article 3.3 de l'acte d'engagement du marché susmentionné, selon les modalités suivantes :

Version initiale

(...) 3.3 Reconduction

3.3.1 Pour la partie réalisation / travaux

L'accord-cadre pourra être reconduit trois fois.

La reconduction est expresse. Elle est notifiée à l'initiative du pouvoir adjudicateur dans les conditions suivantes : le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins deux mois avant la fin de la durée de validité du marché ; la reconduction est réputée refusée en l'absence de décision à l'expiration de ce délai.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne peut s'y opposer.

Version modifiée

(...) 3.3 Reconduction

3.3.1 Pour la partie réalisation /travaux L'accord-cadre pourra être reconduit trois fois.

La reconduction est tacite.

Le pouvoir adjudicateur conserve la faculté de s'opposer à la reconduction ; il notifie, le cas échéant, son refus par écrit avant l'expiration de la durée de validité du marché. À défaut de décision dans ce délai, la reconduction est réputée acceptée.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne peut s'y opposer. (...)

ARTICLE 2 : Maintien des clauses contractuelles

Toutes les autres stipulations contractuelles, générales comme particulières, demeurent inchangées.
Toute disposition contraire aux termes du présent avenant est réputée non écrite.
Le présent avenant pourra, si nécessaire, produire des effets rétroactifs.

ARTICLE 3 : Exécution et transmission

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 25-237-DIF DU 20/11/2025 **PORTANT ACCEPTATION DE SOUS-TRAITANT AU MARCHÉ PASSE SELON LA PROCEDURE D'APPEL** **D'OFFRE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU la Décision n°22-135-DIF du 26 Juillet 2022 portant conclusion du marché de restauration et restructuration du Château de la Léonardsau ;

VU la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée en date du 11 Juillet 2022 pour l'attribution des marchés publics de travaux

VU les marchés de travaux lot n°3 –Gros Œuvre démolition notifié en date du 4 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Pouvoir adjudicateur d'accepter les sous-traitants et leur condition de paiement pour que ceux-ci puissent exécuter la part des prestations qui leur a été sous-traitée par le titulaire du marché public ;

CONSIDERANT la demande présentée en ce sens par le titulaire SCHREIBER sis à 67210 OBERNAI;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'acceptation du sous-traitant suivant :

Titulaire du marché	Montant € HT du marché (Avenant compris)	Sous-traitant du marché	Montant Net Maxi sous-traité
SCHREIBER 11 RUE DE L'EXPANSION, 67210 OBERNAI @ : secretariat@schreiber-go.eu	509 766.38 €	TH DALLAGES 36 BVD DE L'EUROPE, 67210 OBERNAI email : accueil@thdallages.com	3 850,00 €

Article 2^{ème} : Les conditions générales et particulières précisées dans les pièces constitutives du marché signé à cet effet restent inchangées.

Article 3^{ème} : Monsieur le Directeur général des Services et Madame la Chargée de la Direction concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 25-238-DIF DU 11/09/2025
PORTANT ACCEPTATION DE SOUS-TRAITANT AU MARCHÉ PASSE SELON LA PROCEDURE D'APPEL
D'OFFRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret N°2018- 1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°035/03/2020 du 24 mai 2020, relative aux délégations permanentes du Maire ;

VU la Décision n°22-037-DIF du 15 mars 2022 du portant conclusion de l'accord-cadre de travaux pour l'Aménagements cyclables des axes structurants et réalisation d'itinéraires cyclables continus et sécurisés pour la Ville d'Obernai ;

VU la Décision n°25-125-DIF du 21 mai 2025 portant conclusion des marchés subséquent N°7 ;

VU les marchés subséquents n°7 – lot 1, notifié le 19 juin 2025 et lot 2, notifié le 21 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au pouvoir adjudicateur d'accepter les sous-traitants et leurs conditions de paiement afin de permettre l'exécution des prestations sous-traitées par le titulaire du marché ;

CONSIDERANT les demandes présentées en ce sens par le titulaire TRABET, sis à 67500 Haguenau ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'acceptation des sous-traitant suivant :

Désignation du marché	Montant du marché notifié € HT	Sous-traitant	Montant maximum sous-traité € HT
Marché subséquent n°7 – Accord-cadre de travaux de génie civil – Aménagements cyclables – Lot 01 Assainissement et eau potable	735 899,50 €	AXEO TP – 1 rue de l'Industrie – 67720 Hoerd	111 210,00 €
Marché subséquent n°7 – Accord-cadre de travaux de génie civil – Aménagements cyclables – Lot 02 Voirie	1 423 784,37 €	SIGNATURE – Agence Est – 1B rue Forlen – 67118 Geispolsheim	40 000,00 €
Marché subséquent n°7 – Accord-cadre de travaux de génie civil – Aménagements cyclables – Lot 02 Voirie	1 423 784,37 €	Alsace maintenance construction	5 821 €

Article 2^{ème} : Les conditions générales et particulières précisées dans les pièces constitutives du marché signé à cet effet restent inchangées.

Article 3^{ème} : Monsieur le Directeur général des Services et Madame la Directrice concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 25-239-DIF DU 26/11/2025
PORTANT MODIFICATION ET RECONDUCTION D'UN ACCORD-CADRE PASSE SELON LA PROCEDURE
ADAPTEE

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°035/03/2020 du 24 mai 2020 relative aux délégations permanentes du Maire ;

VU le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, et notamment ses articles R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU la décision n°23-050-DIF du Maire du 6 mars 2023 portant conclusion du marché de fourniture de produits d'entretien et accessoires pour la Ville d'Obernai ;

VU la décision n°24-015-DIF du Maire du 22 janvier 2024 portant reconduction du marché de fourniture de produits d'entretien et accessoires pour la Ville d'Obernai ;

VU l'accord-cadre, reconductible trois fois, notifié le 8 mars 2023, à la société TOUSSAINT 67 SAS sise 4 Impasse Forlen à GEISPOLSHHEIM (67118), pour la fourniture de produits d'entretien et accessoires ;

CONSIDERANT que les marchés publics peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les articles R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au pouvoir adjudicateur de formaliser les décisions budgétaires intervenant dans le cadre des opérations passées selon la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées ne portent pas sur des éléments substantiels du contrat et n'entraînent aucune incidence sur le montant initial ni sur les conditions économiques du marché ;

DECIDE

Article 1^{er} – Modification par voie d'avenant des dispositions de l'article

Par voie d'avenant, il est procédé à la modification de l'article 3 de l'acte d'engagement selon les modalités suivantes :

(...) Article 3 initial : 3.2 Reconduction

L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois.

La reconduction est expresse. Elle sera notifiée à l'initiative du pouvoir adjudicateur dans les conditions suivantes : Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. La reconduction du marché est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai. Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction. Le titulaire ne dispose pas de la faculté de refuser la reconduction de l'accord-cadre.

(...) Article 3 modifié : 3.2 Reconduction

L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois.

La reconduction se fera de manière tacite, sous réserve des conditions suivantes :

- En cas d'opposition à la reconduction tacite, le pouvoir adjudicateur doit notifier sa décision par écrit au moins un mois avant la fin de la période de validité du marché.
- Le titulaire de l'accord-cadre devra faire connaître son opposition au plus tard trois mois avant la fin de la durée de validité du marché.
- À défaut de décision dans les délais impartis, la reconduction sera considérée comme acceptée. Dans ce cas, le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Article 2 – Reconduction et effets contractuelles

Il est procédé à la reconduction du marché de fourniture de produits d'entretien et accessoires pour la Ville d'Obernai pour une période d'un (1) an, à compter de l'échéance prévue.

Le présent avenant peut, le cas échéant, produire des effets rétroactifs afin d'assurer la continuité contractuelle et la sécurité juridique des opérations, conformément aux ajustements actés entre les parties.

Article 3 – Maintien des autres clauses

Toutes les autres stipulations des pièces contractuelles demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Directeur général des Services et Madame la Directrice concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 25-240-DIF DU 27/11/2025 **PORTANT CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, notamment, ses articles R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 035/03/2020 du 24 mai 2020 relatives aux délégations du Maire ;

VU la décision n° 21-189-DIF attribuant les accords-cadres de pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets du Pôle logistique et technique de la Ville d'Obernai aux entreprises ALPHA SA pour le lot 01 – déchets verts et le lot 03 – déchets issus du balayage manuel (ZI Sandgrube – 67218 Rosheim), ainsi qu'à LINGENHELD pour le lot 02 – déchets issus du balayage mécanique (Chemin du Hitzhal – Carrefour Bellevue – 67203 Oberschaefolsheim) ;

VU les décisions n° 22-153-DIF, 23-151-DIF et 24-187-DIF portant reconduction desdits marchés de 2022 à 2025, conformément aux stipulations contractuelles ;

VU l'avis d'appel public à concurrence publié le 11 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les marchés publics peuvent être modifiés dans les conditions prévues aux articles R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie du marché ni de modifier substantiellement son objet, son périmètre ou ses conditions financières ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de gestion des déchets ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au pouvoir adjudicateur de formaliser les décisions budgétaires ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est procédé à la conclusion d'avenants dans le cadre des accords-cadres de pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets du Pôle logistique et technique de la Ville d'Obernai, précitée, pour la durée strictement nécessaire à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de consultation, et pour une durée maximale de six (6) mois, à compter de la date d'échéance contractuelle initialement prévue.

Article 2 : Les conditions générales et particulières prévues dans les pièces constitutives des marchés demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Madame la Directrice générale adjointe sont chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 25-243-DIF DU 01/12/2025
PORTANT ACCEPTATION DE SOUS-TRAITANT AU MARCHÉ PASSE SELON LA PROCEDURE D'APPEL
D'OFFRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU** le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret N°2018- 1075 du 3 décembre 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N°035/03/2020 du 24 mai 2020, relative aux délégations permanentes du Maire ;
- VU** la Décision n°25-200-DIF portant attribution du marché relatif aux travaux de mise en accessibilité et de rénovation énergétique de l'École élémentaire Pablo Picasso – Lot 2 : Démolition / Désamiantage ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient au pouvoir adjudicateur d'accepter les sous-traitants et leurs conditions de paiement afin de permettre l'exécution des prestations sous-traitées par le titulaire du marché ;
- CONSIDERANT** les demandes présentées en ce sens par le titulaire, l'entreprise PREMYS Agence Ferrari sise 9 rue de l'Industrie – 68310 WITTELSHEIM ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'acceptation des sous-traitant suivant :

Désignation du marché	Montant du marché notifié € HT	Sous-traitants	Montants maximums sous-traités € HT
Mise en accessibilité et rénovation énergétique – École Pablo Picasso – Lot 2 : Démolition / Désamiantage	355 090,00 €	Désamiantage France Démolition – 19 Route de Brumath – 67650 Vendenheim	177 000 €
		PRODEMO - 24 Allées des Saules 77310 BOISSISE-LE-ROI	40 000,00 €

Article 2^{ème} : Les conditions générales et particulières précisées dans les pièces constitutives du marché signé à cet effet restent inchangées.

Article 3^{ème} : Monsieur le Directeur général des Services et Madame la Directrice concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision

DECISION N° 25-247-DIF DU 09/12/2025
PORTANT CONCLUSION D'AVENANTS ET ATTRIBUTION DE MARCHES DANS LE CADRE DE MARCHES
PUBLICS PASSES SELON LA PROCEDURE FORMALISEE

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;
- VU** le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 035/03/2020 du 24 mai 2020, relative aux délégations permanentes du Maire ;
- VU** les procès-verbaux antérieurs de la Commission d'Appel d'Offres relatifs à l'attribution de marchés publics, à la conclusion d'avenants et à la passation de marchés similaires dans le cadre de l'opération d'aménagements cyclables – itinéraires sécurisés ;
- VU** l'avis d'appel public à la concurrence, BOAMP n° 25-105230 du 24 septembre 2025, relatif à la mise en accessibilité et à la rénovation énergétique de l'école élémentaire Pablo PICASSO – Groupe scolaire Europe ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence, BOAMP n° 25-106831 du 27 septembre 2025, relatif à la désimperméabilisation des cours des écoles élémentaires Pablo PICASSO et FREPPEL ;

CONSIDÉRANT les résultats des consultations ;

CONSIDÉRANT que les avenants soumis à approbation sont justifiés par les besoins du service, les aléas de chantier, les demandes complémentaires du Maître d’Ouvrage et ne bouleversent pas l’économie générale des marchés ;

CONSIDÉRANT que les offres retenues sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement prévus dans les règlements de consultation ;

CONSIDÉRANT qu’après avoir pris connaissance des rapports transmis par les services techniques et financiers compétents, la Commission d’Appel d’Offres, régulièrement réunie le 25 novembre 2025, a émis un avis favorable sur les propositions ci-après détaillées ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – ATTRIBUTION DE CONTRATS ET CONCLUSION D’AVENANTS

Dans le cadre des opérations d’aménagement des pistes cyclables, de mise en accessibilité et de rénovation énergétique de l’école élémentaire Pablo PICASSO – Groupe scolaire Europe, ainsi que de désimperméabilisation des cours des écoles élémentaires Pablo PICASSO et FREPPEL, il est procédé à la conclusion d’avenants et à l’attribution de marchés, selon les modalités indiquées ci-après :

Opération / Accord-cadre	Type	Marché / Lot	Titulaire	Avenant / Montant attribué (€ HT)	Nouveau montant (€ HT)
AMENAGEMENTS CYCLABLES DES AXES STRUCTURANTS ET LA REALISATION D'ITINERAIRES CYCLABLES SECURISES	Avenant	MS n°7 – Lot 2 Voirie	TRABET SAS	201 822,62	1 625 606,99
	Avenant	MS n°8 – Lot 2 Voirie	TRABET SAS	33 696,25	371 766,13
	Avenant	MS n°7 – Lot 5 Espaces verts	EST PAYSAGES D'ALSACE	8 405,90	137 463,40
	Avenant	MS n°8 – Lot 5 Espaces verts	EST PAYSAGES D'ALSACE	12 263,90	247 530,40
DESIMPERMEABILISATION DES COURS DES ECOLES ELEMENTAIRES PABLO PICASSO ET FREPPEL	Attribution	Lot 1 – VRD & Éclairage	LINGENHELD	1 424 427,50	1 424 427,50
	Attribution	Lot 2 – Paysage / Mobilier	SCOP ESPACES VERTS	689 367,50	689 367,50
	Attribution	Lot 1 – Chaufferie / Réseaux	LABEAUNE JMC	426 606,00	426 606,00
	Attribution	Lot 2 – Photovoltaïque	ENERIOS – ARTISANS ASSOCIES	129 232,00	129 232,00
MISE EN ACCESSIBILITE ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PABLO PICASSO	Attribution	Lot 3 – Gros œuvre	SCHREIBER	890 751,46	890 751,46
	Attribution	Lot 4a – Charpente métallique	B.C.M.	97 364,80	97 364,80
	Attribution	Lot 4b – Charpente bois	Girold Constructions Bois	53 596,01	53 596,01
	Attribution	Lot 5 – Couverture – Étanchéité	BEYER ÉTANCHÉITÉ SAS	718 454,31	718 454,31
	Attribution	Lot 6 – ITE – Peinture ext.	MAYART	429 240,00	429 240,00
	Attribution	Lot 7 – Échafaudages	TECHNIC ECHAF	69 520,00	69 520,00
	Attribution	Lot 8 – Menuiserie aluminium	Laugel & Renouard	682 787,00	682 787,00
	Attribution	Lot 9 – Serrurerie	METALEST	371 048,00	371 048,00
	Attribution	Lot 10 – Menuiserie intérieure	STUTZMANN AGENCEMENT	984 789,00	984 789,00
	Attribution	Lot 11 – Plâtrerie – Plafonds	Isosystem	611 453,60	611 453,60
	Attribution	Lot 12 – Carrelage – Faïence	DIPOL	123 546,00	123 546,00
	Attribution	Lot 13 – Sols collés	HERTZOG	141 096,00	141 096,00
	Attribution	Lot 14 – Peinture intérieure	Hittier et Fils	209 779,80	209 779,80
	Attribution	Lot 15 – Ascenseurs	TK ELEVATOR FRANCE	50 600,00	50 600,00
	Attribution	Lot 16 – Plomberie – Sanitaires	LABEAUNE JMC	315 284,92	315 284,92
	Attribution	Lot 17 – Chauffage – Ventilation	LABEAUNE JMC	780 211,30	780 211,30
	Attribution	Lot 18 – Électricité – CF/CFA	SPIE BUILDING SOLUTIONS	889 157,48	889 157,48

ARTICLE 2 : MAINTIEN DES CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les conditions générales et particulières sont définies dans les pièces constitutives des marchés. Elles restent inchangées, à l’exception des adaptations prévues par les présents avenants.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que Madame, Monsieur les Directeurs concernés sont responsables de l'exécution de la présente Décision.

4° AU TITRE DE L'ARTICLE 4^{ème} – CONTRATS DE LOCATION ET MISES A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

➤ **DECISION PORTANT CONCLUSION DE CONTRATS DE LOCATION DE SALLES**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire et notamment son article 4^{ème} ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 fixant les tarifs de services publics locaux ;

VU les demandes d'attribution de location de salles déposées ;

Il est accordé la location d'une salle dans les bâtiments communaux dans les conditions suivantes :

Décision	Date	Local	Bénéficiaire	Droit d'occupation
25-206-DIF	14/10/2025	Salle Alsace	Association « Art et patrimoine d'Obernai »	-
25-207-DIF	14/10/2025	Salle Renaissance	Association « Art et patrimoine d'Obernai »	-
25-208-DIF	14/10/2025	Salle Renaissance	Conseil Régional Grand Est	-
25-209-DIF	14/10/2025	Salle Europe	Souvenir Français d'Obernai	-
25-210-DIF	14/10/2025	Salle des Fêtes	Association ALEF d'Obernai	-
25-211-DIF	14/10/2025	Salle des Fêtes	Entreprise SCHREIBER	570 €
25-213-DIF	15/10/2025	Salle 1 de la Décapole	Association « ARAHM-SSESD67 »	-
25-214-DIF	21/10/2025	Salle des Fêtes	Lycée Paul Emile Victor d'Obernai	-
25-220-DIF	04/11/2025	Salle 7 et 8 de la MMA	Club d'Echecs d'Obernai	-
25-221-DIF	04/11/2025	Studio de danse de la MMA	Cie « Ecorchée vive »	-
25-224-DIF	05/11/2025	Salle 8 de la MMA	Association « Art et Patrimoine d'Obernai »	-
25-225-DIF	07/11/2025	Salle de spectacles de 13 ^{ème} sens	Association « O théâtre les jeunes »	-
25-229-DIF	17/11/2025	Salle 1 de la Décapole	Association « Musique à Obernai »	-
25-230-DIF	17/11/2025	Salle du Beffroi	Office de Tourisme d'Obernai	-
25-231-DIF	17/11/2025	Salle Europe	Souvenir Français d'Obernai	-
25-232-DIF	17/11/2025	Salle des Fêtes	Association « Poly Voix de Duppigheim3	-
25-233-DIF	17/11/2025	Salle Alsace	Association « Objectif pho'o Obernai »	-
25-234-DIF	17/11/2025	Salle Renaissance	Office de Tourisme d'Obernai	-
25-235-DIF	17/11/2025	Salle Alsace	Office de Tourisme d'Obernai	-
25-236-DIF	17/11/2025	Cuisine RDC Hôtel de Ville	Office de Tourisme d'Obernai	-
25-240- DIF-BIS	28/11/2025	Salle Alsace	Association « O Jardins d'Obernai »	-
25-241-DIF	28/11/2025	Salle des Fêtes	Partie Reconquête	450 €
25-242-DIF	28/11/2025	Salle des Fêtes	Les voyages ZEYFRITZ	720 €
25-245-DIF	04/12/2025	Salle Ste Odile de la MMA	Orchestre Philharmonique d'Obernai	-

25-246-DIF	04/12/2025	Salle n° 8 de la MMA	Association « Art et Patrimoine d'Obernai »	-
25-248-DIF	22/12/2025	Salle des Fêtes	Liste municipale « Obernai, notre cœur bat ici »	-
25-249-DIF	22/12/2025	Salle Renaissance	Liste municipale « Obernai, engagés pour l'avenir »	-

INSTALLATIONS SPORTIVES

Décision	date	Objet et bénéficiaire
25-030-SPO	15/10/2025	Demande d'organisation de manifestation établie par KINDERLATERNE, relative à la manifestation suivante : "Stage Légendes d'Alsace", du 27 au 31 octobre 2025 - FREPPEL
25-031-SPO	15/10/2025	Demande d'organisation de manifestation établie par le Judo CO , relative à la manifestation suivante : "Stage Judo", du 20 au 24 octobre 2025 - COSEC
25-032-SPO	28/10/2025	Demande d'organisation de manifestation établie par les ARCHERS HE , relative à la manifestation suivante : "Concours sélectif", du 1er novembre 2025 - BUGEAUD
25-033-SPO	28/10/2025	Demande d'organisation de manifestation établie par les SRO HALTEROPHILIE , relative à la manifestation suivante : "Chpt Reg équipes", du 8 novembre 2025 - COSEC
25-034-SPO	13/11/2025	Demande d'organisation de manifestation établie par les SRO ATHLETISME, relative à la manifestation suivante : "Meeting lancers", 16 novembre 2025 - STADE OMNISPORTS
25-035-SPO	20/11/2025	Demande d'organisation de manifestation établie par le CAO HANDBALL, relative à la manifestation suivante : "JEH", 23 novembre 2025 - BUGEAUD
25-036-SPO	20/11/2025	Demande d'organisation de manifestation établie par les SRO HALTEROPHILIE , relative à la manifestation suivante : "Citerium National", du 29 novembre 2025 - COSEC
25-037-SPO	01/12/2025	Demande d'organisation de manifestation établie par le KENDO CO , relative à la manifestation suivante : "Geiko commun", du 7 décembre 2025 - GYMNASSE FREPPEL
25-038-SPO	01/12/2025	Demande d'organisation de manifestation établie par le CAO HANDBALL , relative à la manifestation suivante : "Formation arbitrage", du 6 décembre 2025 - BUGEAUD
25-039-SPO	11/12/2025	Demande d'organisation de manifestation établie par les SRO ATHLETISME, relative à la manifestation suivante : "Meeting lancers", 14 décembre 2025 - STADE OMNISPORTS
25-040-SPO	11/12/2025	Demande d'organisation de manifestation établie par le JUDO CO, relative à la manifestation suivante : "Fête de Noel du JCO", 18 décembre 2025 - DOJO COSEC
25-041-SPO	11/12/2025	Demande d'organisation de manifestation établie par le CAO HANDBALL , relative à la manifestation suivante : "Fête de Nioel du CAO Handball", du 14 décembre 2025 - COSEC
25-042-SPO	18/12/2025	Demande d'organisation de manifestation établie par les ARCHERS HE , relative à la manifestation suivante : "Concours selectif", des 20 et 21 décembre 2025 - BUGEAUD
25-043-SPO	18/12/2025	Demande d'organisation de manifestation établie par les TWIRLING CO, relative à la manifestation suivante : "Fête de Noel", 18 décembre 2025 - COSEC

DECISION N° 25-212-DIF DU 15-10/2025 **PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22, L.2122-23 et R.1618-1 ;
- VU** l'article L.2221-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N°035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire et notamment son article 4^{ème} ;

DECIDE

Article 1^{er} - Objet :

De conclure une convention de mise à disposition des locaux communaux, détaillés ci-dessous, avec le Club de Pétanque dénommé « BOULE DE L'ESPOIR » représenté par M. Paolo BERGUEIRA, Président de l'Association, inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Molsheim, dont le siège est à OBERNAI.

Désignation	Superficie (en m²)
1 module préfabriqué à vocation de club house	35,96
1 module préfabriqué à vocation de sanitaires (hommes/femmes séparés) et de stockage	15,23

Le tout cadastré section 15, parcelle n° 222 sur le ban d'Obernai.

Article 2 – Conditions :

- ☐ Durée d'occupation : 1 an à compter du 24 septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction.
- ☐ Conditions financières : la mise à disposition des locaux visés à l'article 1 est consentie à titre gracieux.
- ☐ Les autres conditions sont mentionnées au sein de la convention correspondante.

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chargée de la Direction des Finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 25-216 DU 22/10/2025 **PORTANT CONCLUSION D'UNE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN** **A TITRE ONEREUX**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22, L.2122-23 et R.1618-1 ;
- VU** l'article L.2221-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N°035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire et notamment son article 4^{ème} ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant les tarifs des droits et des services publics communaux ;

CONSIDERANT l'occupation de l'ancien paddock situé rue du Château (constituant une partie du domaine public communal appartenant à la Ville d'OBERNAI) de la part de la Sarl SOCASTO sise 12 rue Ampère à 67720 HOERDT (Siret n° 718 502 610 00048), représentant une superficie de 37,50 m², dans le cadre des travaux privés de réhabilitation et d'extension du Château de Hell ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal génère le paiement d'une redevance, calculée selon les tarifs en vigueur ;

CONSIDERANT que la période d'occupation du domaine public par la Sarl SOCASTO correspond à 35 jours (soit du 03/07/2025 au 06/08/2025 inclus) ;

DECIDE

Article 1^{er} - Objet :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public dû par la Sarl SOCASTO est le suivant :

$$35 \text{ jours} \times 0,28 \text{ €/jour} \times 37,50 \text{ m}^2 = \underline{\underline{367,50 \text{ euros}}}$$

Article 2 – Conditions :

Un titre de recettes d'un montant de 367,50 euros sera établi à l'attention de la Sarl SOCASTO aux fins de paiement de la redevance d'occupation du domaine public, selon les dispositions mentionnées ci-avant.

Article 3 – Exécution et ampliation :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chargée de la Direction des Finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 25-226-DIF PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Obernai concernant la mise à disposition d'un véhicule appartenant à la Ville d'Obernai ;

DECIDE

Article 1^{er} – Objet :

De mettre à la disposition du Centre Communal d'Action Social d'Obernai le véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé AF-372-TS en vue de permettre le transport de denrées alimentaires pour l'organisation de la Banque Alimentaire.

Article 2^{ème} – Conditions de mise à disposition :

Période :

Cette mise à disposition est conclue à compter du vendredi 28 novembre 2025 jusqu'au matin du lundi 1^{er} décembre 2025.

Conditions financières :

La mise à disposition du véhicule, objet des présentes, est consenti à titre gracieux.

Les conditions générales et particulières sont précisées dans la convention signée à cet effet.

DECISION N° 25-228-DIF PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX CADASTRES SECTION 16, PARCELLES N° 233 et 234

LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande formulée par le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY inhérente à la mise à disposition de locaux appartenant à la Ville d'Obernai cadastrés section 16, parcelles n° 233 & 234 destinés à mener des actions de formation relative à l'incendie (hors feu réel) ;

DECIDE

Article 1^{er} – Objet :

De mettre à la disposition du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin les locaux appartenant à la Ville d'Obernai, cadastrés section 16, parcelles n° 233 & 234, destinés à mener des actions de formation relative à l'incendie (hors feu réel) ; ainsi qu'à des manœuvres en général, au profit des sapeurs-pompiers du département du Bas-Rhin.

Article 2^{ème} – Conditions de mise à disposition :

Période :

Un an à compter de la signature de ladite convention, renouvelable par tacite reconduction.

Conditions financières :

La mise à disposition des locaux mentionnés ci-avant est consentie à titre gratuit.

Les conditions générales et particulières sont précisées dans la convention signée à cet effet.

5° AU TITRE DE L'ARTICLE 5^{ème} – CONCLUSION DES CONTRATS D'ASSURANCE SANS FORMALITES PREALABLES

DECISION N° 25-219-DIF PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRE LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU	la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
VU	la délibération du Conseil Municipal n° 035/03/2020 du 24/05/2020 statuant sur la mise œuvre des délégations permanentes d'attribution au Maire, pour la durée de son mandat et notamment son 5 ^{ème} article ;
VU	la proposition d'indemnisation de sinistre présentée en exécution des contrats d'assurance souscrits par la Ville d'Obernai de la part de GROUPAMA (assurance dommages aux biens) ;

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité de sinistre constituant une mesure d'exécution des contrats d'assurance souscrits par la Ville d'OBERNAI, dans les conditions suivantes :

Sinistre n° 2025-032 : Détérioration mobilier urbain situé rue du Général Leclerc à OBERNAI, suite à un accident de voiture

➤ Proposition d'indemnisation de GROUPAMA – Contrat « dommages aux biens » :

Montant du devis de réparation	→	3 383,65 € TTC
Déduction du montant de la vétusté		227,29 €
Montant de l'indemnité	→	3 156,36 €

DECISION N° 25-244-DIF DU 02/12/2025 PORTANT CONSTITUTION
DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES
(BUDGET PRINCIPAL)

LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

VU l'article L2321-2-29° du CGCT rendant notamment les provisions aux dotations obligatoires lors de l'ouverture d'un contentieux en première instance, lors de l'ouverture d'une procédure collective et lorsque le recouvrement d'une créance sur un tiers est compromis (soit une créance douteuse) ;

VU l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que lorsque les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de constituer une provision dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

CONSIDERANT que les provisions doivent être ajustées annuellement au regard de l'évolution des risques et charges encourus ;

VU l'état de provisionnement des créances transmis par le Service de Gestion Comptable d'Erstein, en date du 1^{er} décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1: de reprendre les provisions telles que décrites dans l'état de provisionnement des créances ci-joint, à hauteur de 62,09 €.

Article 2 : de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Article 3^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chargée de la Direction concernée, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

7° **AU TITRE DE L'ARTICLE 7^{ème} – DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMENTIERES**

7.1 DELIVRANCES

LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

VU la loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant la législation dans le domaine funéraire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-13 et suivants, L 2223-34, L 2542-27 et R 2223-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT et plus particulièrement son article 7^{ème} ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux ;

VU les demandes d'attribution d'une concession de terrain déposées ;

DECIDE

Il est accordé une concession dans les cimetières communaux dans les conditions suivantes :

N° DOSSIER	DATE	CIMETIERE	N° TOMBE	CARACT.	DUREE	ATTRIBUTAIRE	REDEVANCE
17700	01/10/2025	Nouveau	2-11-3	Simple	15 ans	M. Edouard WITZ	160 €
5601	01/10/2025	Ancien	2-5-5	Simple	30 ans	Mme Yvonne STRAEHLI	320 €
45101	02/10/2025	Ancien	5-10-12	Simple	30 ans	M. François ERDRICH	320 €
12-00237	02/10/2025	Ancien	7-9-5	Simple	15 ans	M. Norbert GARCIA	160 €
97600	02/10/2025	Ancien	6-5-2	Simple	15 ans	Mme Véronique TRAUTMANN	160 €
98402	02/10/2025	Ancien	6-5-10	Simple	30 ans	M. Yves EHRHART	320 €
44002	02/10/2025	Ancien	5-9-19	Simple	30 ans	M. Jean-Jacques WEYD	320 €
25-01970	02/10/2025	Nouveau Columbarium	12-2-2	Simple	30 ans	Mme Lucie ALEXANDRE	1.500 €
80701	03/10/2025	Ancien	1-21-15 et 16	Double	30 ans	M. Gilbert GEIGER	760 €
17600	09/10/2025	Nouveau	2-11-2	Simple	30 ans	Mme Jeanine KOCON	320 €
25-01971	09/10/2025	Nouveau	3-17-13	Simple	15 ans	Mme Marie-Paule LAMOOT	160 €
106601	15/10/2025	Ancien	6-11-10	Simple	30 ans	Mme Sabine LOZANO	320 €
101402	15/10/2025	Ancien	6-7-14	Simple	30 ans	M. Gérard RIESTER	320 €
64500	21/10/2025	Ancien	1-12-10	Simple	30 ans	Mme Jeanne WERNER	320 €
6001	21/10/2025	Ancien	2-5-9	Simple	15 ans	Mme Mireille WAGNER	160 €
16301	11/12/2025	Ancien	2-14-7	Simple	15 ans	M. Robert LINTZ	160 €
13701	11/12/2025	Ancien	2-12-5	Simple	30 ans	Mme Pierrette HOFFBECK	320 €
69402	11/12/2025	Ancien	1-15-1	Simple	15 ans	M. Marc SIDAN	160 €
87502	11/12/2025	Ancien	3-4-7	Simple	15 ans	Mme Bernadette CLERGUE	160 €
71801	11/12/2025	Ancien	1-16-15	Simple	15 ans	Mme Marie-Odile HECKMANN	160 €
87000	11/12/2025	Ancien	3-4-2	Simple	15 ans	M. Raymond KAAG	160 €
88500	11/12/2025	Ancien	3-5-2	Simple	30 ans	Mme Charlotte HENNY	320 €
51900	11/12/2025	Ancien	1-2-6	Simple	15 ans	Mme Corinne FUHRMANN	160 €
3301	11/12/2025	Nouveau	1-4-7	Simple	30 ans	Mme Chantal FISCHER	320 €
9600	11/12/2025	Nouveau	1-11-9	Simple	30 ans	Mme Catherine HERR	320 €

2000	11/12/2025	Nouveau	1-3-2	Simple	15 ans	Mme Nicole BOURGUIGNON	160 €
17500	11/12/2025	Nouveau	2-11-1	Simple	30 ans	M. Paul CONTASSOT	320 €
2201	11/12/2025	Nouveau	1-3-4	Simple	30 ans	Mme Carmen FUCHS	320 €
08-00122	11/12/2025	Nouveau	3-2-17	Simple	15 ans	Mme Astride FOLTZ	160 €
501	11/12/2025	Nouveau	1-1-5	Simple	15 ans	Mme Jacqueline REUTENAUER	160 €
8500	11/12/2025	Nouveau	1-10-7	Simple	15 ans	Mme Catherine PIAT	160 €
3301	12/12/2025	Ancien	6-6-13	Simple	15 ans	Mme Jeanine DICKELY	160 €
68001	12/12/2025	Ancien	1-14-15	Simple	30 ans	M. Reynald PHILIPPE	320 €

8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8^{ème} – ACCEPTATION DES DONZ ET LEGS

- NEANT –

9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9^{ème} – ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERZ DANS LA LIMITE DE 4 600 €

10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10^{ème} – REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS

- NEANT –

11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11^{ème} – OFFRES D'EXPROPRIATION

- NEANT -

12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12^{ème} – CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES

- NEANT –

13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13^{ème} – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

- NEANT -

14° AU TITRE DE L'ARTICLE 14^{ème} – DEFENSE DES INTERETS DE LA COLLECTIVITE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE

- NEANT -

15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15^{ème} – REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE SINISTRES

**DECISION N° 25-204-DIF DU 13/10/2025
PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 035/03/2020 du 24/05/2020 statuant sur la mise œuvre des délégations permanentes d'attribution au Maire, pour la durée de son mandat et notamment son 5^{ème} article ;

VU

la proposition d'indemnisation de sinistre présentée en exécution des contrats d'assurance souscrits par la Ville d'Obernai de la part de SMACL Assurances (protection juridique) ;

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité de sinistre constituant une mesure d'exécution des contrats d'assurance souscrits par la Ville d'OBERNAI, dans les conditions suivantes :

Sinistre n° 2025-012 : Contentieux Ville d'OBERNAI / SCC LES VILLAS DU PARC BREITENSTEIN (Refus PC n° 067 348 24 M0017) :

Proposition d'indemnisation de SMACL Assurances – Contrat « Protection juridique n° 047017/F » :

Montant des honoraires d'avocat (BCCL Avocats) → 3 420 € TTC

Montant de l'indemnité → 2 400 €

16° AU TITRE DE L'ARTICLE 16^{ème} – AVIS AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

- NEANT -

17° AU TITRE DE L'ARTICLE 17^{ème} – SOUSCRIPTION DE LIGNES DE TRESORERIE

- NEANT –

18° AU TITRE DE L'ARTICLE 18^{ème} – EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE POUR LA CESSION D'IMMEUBLES

- NEANT -

19° AU TITRE DE L'ARTICLE 19^{ème} – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS PRESENTANT UN INTERET COMMUNAL

- NEANT -

20° AU TITRE DE L'ARTICLE 20^{ème} – DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT OU D'INVESTISSEMENT

- NEANT -

21° AU TITRE DE L'ARTICLE 21^{ème} – DEPÔT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

- NEANT -

22° AU TITRE DE L'ARTICLE 22^{ème} – ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-19 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- NEANT -

★

★

★

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

AUTRES DELEGATIONS :

AU TITRE DE L'EXECUTION DU BUDGET – FONGIBILITE DES CREDITIS
(Délibération n° 031/02/2024 prise en Conseil Municipal du 25 mars 2024)

DECISION N° 25-250-DIF DU 22/12/2025 **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT** **VIREMENT DE CREDITS**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122- 22 et L2122-23 ;
- VU** la délibération n° 034/03/2025 du 24 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif pour l'année 2025 ;
- VU** la délibération n° 039/03/2025 du 24 mars 2025 autorisant le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, pour l'ensemble des budgets de la Ville d'Obernai soumis à la nomenclature M57, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité d'opérer un virement de crédits au sein du chapitre 014, afin de pouvoir prendre en charge certaines dépenses ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'opérer le virement de crédits suivant :

BUDGET PRINCIPAL

Objet	Section	Chapitre	Sens	Nature	Montant
Prélèvements fiscaux mensuels : DILICO	Fonctionnement	65 Autres charges de gestion courante	Dépense	65748 / A020 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	- 100 000 €
	Fonctionnement	014 Atténuations de produits	Dépense	7391112 Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements	+ 100 000 €

Article 2 :

Monsieur le Maire et Madame la Chargée de Direction sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 05/01/2026

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE D'OBERNAI

Emplois permanents

Mise à jour : 05/01/2026
Dernier mouvement : 15/12/2025

Légende : TC : Temps complet
TNC : Temps non complet

Tit. : Titulaire
Contr. : Contractuel

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie hiérarchique	Effectif au 1er janvier 2026						CREATION								SUPPRESSION								Effectif corrigé à ce jour											
				budgétaire			pourvu			Besoin		Suite Concours		Pour Av. grade		Pour Promo. Interne		Transformation		Non pourvu recruté		Départ		Après nomination		Après Av. grade		Après Promo. Interne		Transformation		budgétaire			pourvu		
				TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	C	2	0	2	1	1	2																												
		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		9	0	9	5	3	8																												
		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		11	0	11	11	0	11																												
	TOTAL Adjoints administratifs				22	0	22	17	4	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22	0	22	17	4	21	
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	4	0	4	1	2	3																												
		Rédacteur Principal de 2ème classe		3	0	3	2	1	3																												
		Rédacteur Principal de 1ère classe		2	0	2	2	0	2																												
	TOTAL Rédacteurs territoriaux				9	0	9	5	3	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	9	5	3	8		
	Attachés territoriaux	Attaché Territorial	A	3	0	3	2	1	3																												
		Attaché Principal		4	0	4	1	0	1																												
		Attaché hors classe		0	0	0	0	0	0																												
	TOTAL Attachés territoriaux				7	0	7	3	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	7	3	1	4		
Emploi fonctionnel de direction	D.G.S. communes de 10000 à 20000 habitants	A	1	0	1	1	0	1																													
	D.G.A.S. communes de 10000 à 20000 habitants		3	0	3	3	0	3																													
	TOTAL Emploi fonctionnel				4	0	4	4	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4	4	0	4				
TOTAL filière administrative				42	0	42	29	8	37	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42	0	42	29	8	37			
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	5	0	5	2	2	4																												
		Adjoint territorial d'animation Principal de 2ème classe		1	0	1	0	0	0																												
		Adjoint territorial d'animation Principal de 1ère classe		1	0	1	1	0	1																												
	TOTAL Adjoint d'animation				7	0	7	3	2	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	7	3	2	5				
TOTAL filière animation				7	0	7	3	2	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	7	3	2	5					
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	C	4	6	10	3	6	9																												
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		21	0	21	8	12	20																												
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		17	0	17	16	0	16																												
	TOTAL Adjoints techniques				42	6	48	27	18	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42	6	48	27	18	45				
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise	C	1	0	1	1	0	1																												
		Agent de maîtrise principal		0	0	0	0	0	0																												
		TOTAL Agents de maîtrise				1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1					
	Techniciens territoriaux	Technicien territorial	B	4	0	4	2	2	4																												
		Technicien principal de 2ème classe		1	0	1	0	1	1																												
		Technicien principal de 1ère classe		2	0	2	2	0	2																												
	TOTAL Technicien territoriaux				7	0	7	4	3	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	7	4	3	7					
	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	A	4	0	4	3	1	4																												
Ingénieur principal		0		0	0	0	0	0																													
Ingénieur hors classe		1		0	1	0	0	0																													
TOTAL Ingénieur territoriaux				5	0	5	3	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5	3	1	4						
TOTAL filière technique				55	6	61	35	22	57	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55	6	61	35	22	57					

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie hiérarchique	Effectif au 1er janvier 2026						CREATION										SUPPRESSION										Effectif corrigé à ce jour							
				budgétaire			pourvu			Besoin		Suite Concours		Pour Av. grade		Pour Promo. Interne		Transformation		Non pourvu recrut		Départ		Après nomination		Après Av. grade		Après Promo. Interne		Transformation		budgétaire			pourvu		
				TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total
C u l t u r e l l e	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	C	0	1	1	1	0	1																						0	1	0	1			
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème Classe		0	0	0	0	0	0																						0	0	0	0			
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère Classe		5	0	5	5	0	5																						5	0	5	5			
	TOTAL Adjoint du patrimoine			5	1	6	6	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	1	6	6	0	6			
	Assistants conservation du patri. et de biblio.	Assistant de conservation	B	1	0	1	0	1	1																						1	0	1	0	1	1	
		Assistant de conservation principal 2ème classe		0	0	0	0	0	0																						0	0	0	0	0		
		Assistant de conservation principal 1ère classe		0	0	0	0	0	0																						0	0	0	0	0		
		TOTAL Assistants conservation du patrimoine et de bibliothèque			1	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	1			
	Bibliothécaires	bibliothécaire	A	0	0	0	0	0	0																						0	0	0	0	0		
		bibliothécaire principal	A	1	0	1	1	0	1																						1	0	1	1	0	1	
	TOTAL bibliothécaires			1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1			
	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	0	12	12	0	11	11																						0	12	12	0	11	11	
		Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe		8	6	14	12	0	12																						8	6	14	12	0	12	
	TOTAL Assistants d'enseignement artistique			8	18	26	12	11	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	18	26	12	11	23				
	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine	A	0	0	0	0	0	0																						0	0	0	0	0	0	
		Attaché Territorial Principal de Conservation du Patrimoine		0	0	0	0	0	0																						0	0	0	0	0		
TOTAL Attachés conservation du patrimoine			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Conservateurs des bibliothèques	Conservateur de Bibliothèques	A	0	0	0	0	0	0																						0	0	0	0	0	0		
TOTAL Conservateur de Bibliothèques			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseig. Arti. classe Normale	A	1	0	1	0	1	1																						1	0	1	0	1	1		
	Professeur d'enseig. Arti. hors classe		0	0	0	0	0	0																						0	0	0	0	0			
TOTAL Professeur d'enseignement artistique			1	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	1					
TOTAL filière culturelle				16	19	35	19	13	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16	19	35	19	13	32				

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie hiérarchique	Effectif au 1er janvier 2026						CREATION										SUPPRESSION										Effectif corrigé à ce jour							
				budgétaire			pourvu			Besoin		Suite Concours		Pour Av. grade		Pour Promo. Interne		Transformation		Non pourvu recruté		Départ		Après nomination		Après Av. grade		Après Promo. Interne		Transformation		budgétaire			pourvu		
				TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total
S o c i a l e e t M é d i c o - S o c i a l e	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	C	1	0	1	1	0	1																												
		A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe		9	4	13	13	0	13																												
	TOTAL Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles			10	4	14	14	0	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture de Classe normale	B	13	0	13	3	8	11																												
		Auxiliaire de Puériculture de Classe supérieure		5	1	6	6	0	6																												
	TOTAL Aux. Pueric.			18	1	19	9	8	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de Jeunes Enfants	A	3	0	3	1	2	3																												
		Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle		2	0	2	2	0	2																												
	TOTAL Educateurs de jeunes enfants			5	0	5	3	2	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux	A	0	0	0	0	0	0																												
		Infirmier en soins généraux hors classe		1	0	1	1	0	1																												
	TOTAL infirmiers territoriaux			1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Psychologues territoriales	Psychologue de Classe Normale	A	0	0	0	0	0	0																												
		Psychologue Hors Classe		0	0	0	0	0	0																												
	TOTAL Psychologues territoriales			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices territoriales	Puéricultrice	A	1	0	1	0	1	1																													
	Puéricultrice hors classe		0	0	0	0	0	0																													
TOTAL Puéricultrices territoriales			1	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
TOTAL filières sociale et médico-sociale				35	5	40	27	11	38	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie hiérarchique	Effectif au 1er janvier 2026						CREATION										SUPPRESSION										Effectif corrigé à ce jour							
				budgétaire			pourvu			Besoin		Suite Concours		Pour Av. grade		Pour Promo. Interne		Transformation		Non pourvu recruté		Départ		Après nomination		Après Av. grade		Après Promo. Interne		Transformation		budgétaire			pourvu		
				TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total
S é c u r i t é	Brigadier de Police Municipale	Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	2	0	2	2	0	2																												
		Brigadier Chef Principal de Police Municipale		7	0	7	7	0	7																												
	TOTAL Brigadier de Police Municipale				9	0	9	9	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	9	0	9				
	Chefs Police Municipale	Chef de police Municipale	B	0	0	0	0	0	0																												
		TOTAL Chefs de Police Municipale				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
	Chefs de service de Police Municipale	Chef de service P. M.	B	0	0	0	0	0	0																												
		Chef de service de P. M. principal 2ème classe		1	0	1	1	0	1																												
		Chef de service de P. M. principal 1ère classe		0	0	0	0	0	0																												
		TOTAL Chefs de service de Police Municipale				1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1					
	TOTAL filière sécurité				10	0	10	10	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	10	0	10				
	S p o r t i v e	Opérateurs territoriaux des A.P.S.	Opérateur des Act. Phys. et Sport.	C	0	0	0	0	0	0																											
Opérateur des Act. Phys. et Sport. Qualifié			0		0	0	0	0	0																												
TOTAL Opérateurs territoriaux des A.P.S.				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Educateurs territoriaux des A.P.S.		Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	1	0	1	1	0	1																												
		Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 2ème classe		0	0	0	0	0	0																												
		Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 1ère classe		0	0	0	0	0	0																												
TOTAL Educateurs territoriaux des A.P.S.				1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1							
Conseillers territoriaux A.P.S.		Conseiller Territ. Act. Phys. et Sport.	A	0	0	0	0	0	0																												
		TOTAL Conseillers territoriaux A.P.S.				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
TOTAL filière sportive				1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1						
TOTAL toutes Filières				166	30	196	124	56	180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	166	30	196	124	56	180				

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE D'OBERNAI
Emplois non permanents
Accroissement temporaire d'activité

Mise à jour : 05/01/2026
Dernier mouvement : 20/03/2023

Légende : TC : Temps complet
TNC : Temps non complet
Tit. : Titulaire
Contr. : Contractuel

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie hiérarchique	Effectif au 1er janvier 2026						CREATION										SUPPRESSION										Effectif corrigé à ce jour							
				budgétaire			pourvu			Besoin		Suite Concours		Pour Av. grade		Pour Promo. Interne		Transformation		Non pourvu recrut		Départ		Après nomination		Après Av. grade		Après Promo. Interne		Transformation		budgétaire			pourvu		
				TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	0	0	0																												
		Adjoint administratif territorial principale de 2ème classe	C	1	0	1	0	0	0																												
	TOTAL Adjoint administratifs			2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2		0	0			
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	B	1	0	1	0	1	1																												
		TOTAL Rédacteurs			1	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1		1	1			
TOTAL filière administrative				3	0	3	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3		1	1				
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	C	1	1	2	0	0	0																												
		TOTAL Adjoint techniques			1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2		0	0					
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0																												
		TOTAL Techniciens territoriaux			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
TOTAL filière technique				1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2		0	0					
Cultuelle	Assistants d'enseign. Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Ppl 2ème Cl.	B	0	0	0	0	0	0																												
		Assistant d'Enseignement Artistique Ppl 1ère Cl.		0	0	0	0	0	0																												
		TOTAL Asst. Enseig. Artist.			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
TOTAL filière culturelle				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0				
Sociale et Médico-Sociale	Agents territoriaux Spécialisé des Ecoles Maternelles	A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	C	1	1	2	0	0	0																												
		TOTAL A.T.S.E.M.			1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2		0	0					
	TOTAL filières sociale et médico-sociale			1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2		0	0					
TOTAL Général				5	2	7	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	2	7	0	1	1					

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE D'OBERNAI
Emplois non permanents
Accroissement saisonnier d'activité

Mise à jour : 05/01/2026
Dernier mouvement : 27/06/2022

Légende : TC : Temps complet
TNC : Temps non complet

Tit. : Titulaire
Contr. : Contractuel

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie hiérarchique	Effectif au 1er janvier 2026						CREATION										SUPPRESSION										Effectif corrigé à ce jour							
				budgétaire			pourvu			Besoin		Suite Concours		Pour Av. grade		Pour Promo. Interne		Transformation		Non pourvu recruté		Départ		Après nomination		Après Av. grade		Après Promo. Interne		Transformation		budgétaire			pourvu		
				TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	0	0	0																												
	TOTAL Adjoint administratifs			1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	TOTAL filière administrative			1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	C	7	1	8	0	0	0																												
	TOTAL Adjoint techniques			7	1	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0																												
	TOTAL Techniciens territoriaux			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL filière technique			7	1	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Culturelle	Assistants d'enseign. Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème Cl.	B	0	0	0	0	0	0																												
		Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère Cl.		0	0	0	0	0	0																												
	TOTAL Asst. Enseig. Artist.			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
	TOTAL filière culturelle			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Animation	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	1	2	3	0	0	0																												
	TOTAL Adjoint d'animation			1	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	TOTAL filière animation			1	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sociale et Médico-Sociale	Agents territoriaux Spécialisé des Ecoles Maternelles	A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	C	1	0	1	0	0	0																												
	TOTAL A.T.S.E.M.			1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de Jeunes Enfants	A	1	0	1	0	0	0																												
	TOTAL Educateurs de jeunes enfants			1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL filières sociale et médico-sociale			2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
TOTAL Général				11	3	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE D'OBERNAI
Emplois non permanents
Vacataires

Mise à jour : 23/05/2025
Dernier mouvement : 28/09/2015

Légende : TC : Temps complet
TNC : Temps non complet

Vac Vactaire
Contr. : Contractuel

		Emploi	Catégorie hiérarchique	Effectif au 1er janvier 2026						CREATION									SUPPRESSION											Effectif corrigé à ce jour									
				budgétaire			pourvu			Besoin		Suite Concours		Pour Av. grade		Pour Promo. Interne			Transformation		Non pourvu recru		Départ		Après nomination		Après Av. grade			Après Promo. Interne		Transformation		budgétaire			pourvu		
				Vac	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total
V a c a t e	Vacataire	Vacataire (recensement de la population)		4	0	4		0	0																														
	TOTAL Vacataires			4	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4		0	0			
	TOTAL Vacataires			4	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4		0	0			
TOTAL Général				4	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4	0	0	0			

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE D'OBERNAI
Emplois non permanents
Contrat de projet

Mise à jour : 01/08/2024
Dernier mouvement : 27/09/2021

Légende : TC : Temps complet
TNC : Temps non complet

Contr. : Contractuel

[illegible]

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE D'OBERNAI

Contrats de droit privé

Apprentissage

Mise à jour : 05/01/2026

Dernier mouvement : 20/03/2023

Légende : TC : Temps complet

TNC : Temps non complet

Contr. : Contractuel

		Emploi	Catégorie hiérarchique	Effectif au 1er janvier 2026						CREATION								SUPPRESSION								Effectif corrigé à ce jour											
				budgétaire			pourvu			Besoin		Suite Concours		Pour Av. grade		Pour Promo. Interne		Transformation		Non pourvu recrutu		Départ		Après nomination		Après Av. grade		Après Promo. Interne		Transformation		budgétaire			pourvu		
				TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total
f i l i è r e		Apprenti EJE		1	0	1		1	1																						1	0	1		1	1	
		Apprenti AP		1	0	1		1	1																					1	0	1		1	1		
		Apprenti acheteur		1	0	1		0	0																					1	0	1		0	0		
		Apprenti informaticien		1	0	1		1	1																					1	0	1		1	1		
		Apprenti RH		1	0	1		1	1																					1	0	1		1	1		
		Apprenti accueil et animation		1	0	1		0	0																					1	0	1		0	0		
		Apprenti assistant de direction		1	0	1		0	0																					1	0	1		0	0		
		Apprenti espaces verts		1	0	1		1	1																					1	0	1		1	1		
		Apprenti mécanicien		1	0	1		0	0																					1	0	1		0	0		
		TOTAL apprentis		9	0	9	0	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	9		5	5		
				9	0	9	0	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	9		5	5			
		TOTAL apprentis		9	0	9	0	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	9		5	5			
				9	0	9	0	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	9	0	5	5				
		TOTAL Général		9	0	9	0	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	9	0	5	5				

TABLEAU DES EFFECTIFS CAMPING D'OBERNAI

Contrats de droit privé

Mise à jour : 05/01/2006

Dernier mouvement : 20/06/2017

Légende : TC : Temps complet

TNC : Temps non complet

Contr. : Contractuel

		Emploi	Catégorie hiérarchique	Effectif au 1er janvier 2026						CREATION												SUPPRESSION										Effectif corrigé à ce jour							
				budgétaire			pourvu			Besoin		Suite Concours		Pour Av. grade		Pour Promo. Interne		Transformation				Non pourvu recruté		Départ		Après nomination		Après Av. grade		Après Promo. Interne		Transformation		budgétaire			pourvu		
				TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC			TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total
S a n s f i l i è r e		Gérante		1	0	1		1	1																						1	0	1		1	1			
		Adjoint		1	0	1		1	1																					1	0	1		1	1				
		Agent d'accueil et d'animation - CDI		1	0	1		1	1																					1	0	1		1	1				
		Agent d'accueil et d'animation - CDD		0	0	0		0	0	1																				1	0	1		0	0				
		TOTAL camping		3	0	3	0	3	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4		3	3				
		TOTAL camping		3	0	3	0	3	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4		3	3				
TOTAL Général				3	0	3	0	3	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4	0	3	3				



PLAN DE FORMATION COMMUN

A LA VILLE D'OVERNAI

ET AU CCAS D'OVERNAI

2025 - 2027



Élaboré par :

Direction des Ressources Humaines

Date de création :

mars 2025

Soumis au C.S.T. le :

10 mars 2025

Modifié le :

SOMMAIRE

Référence :	3
Abréviations :	4
A- INTRODUCTION	5
B- BILAN DES ACTIONS DE FORMATION DE 2019 À 2024	8
C- LES OBJECTIFS ET PRIORITES DU PLAN DE FORMATION 2025-2027	8
D- LES ACTIONS DE FORMATION 2025 - 2027	9
a) La formation obligatoire d'intégration	10
b) La formation obligatoire de professionnalisation	11
c) La formation de perfectionnement	19
d) La préparation aux concours et examens	21
e) La formation personnelle	22
f) Les actions de formations demandées par les agents dans le cadre du CPF	22
g) Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française	22
h) Les formations à l'utilisation des différents engins de chantier utilisés au sein de la collectivité	22
i) Les formations des membres représentant le personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)	26
j) Les formations intra	27
E- AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2025-2027	29
F- ETAT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE	29
a) Moyens méthodologiques	29
b) Moyens humains	30
c) Moyens financiers	30
G- LE DISPOSITIF D'EVALUATION DU PLAN DE FORMATION	30
a) Durée du plan	30
b) Évaluation du plan de formation	31
c) Évaluation des formations	31

Référence :

- Code Général de la Fonction Publique (CGFP), partie législative et partie réglementaire ;
- Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 modifiée, de modernisation de la Fonction Publique ;
- Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée, de transformation de la fonction publique ;
- Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité (C.P.A.), à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, relatif au remboursement des frais de déplacement ;
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifié, modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen (C.E.C.) du compte personnel d'activité ;
- Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié, relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Circulaire du 10 mai 2017 NOR : RDFF1713973C relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activités dans la fonction publique ;
- Règlement intérieur de la collectivité en vigueur ;
- Règlement de formation commun à la ville et au CCAS d'Obernai modifié du 9 juillet 2009.

Abréviations :

- FPT : Fonction Publique Territoriale
- CST : Comité Social Territorial
- F3SCT : Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail
- CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- CDG : Centre de Gestion
- CPA : Compte Personnel d'Activité
- CPF : Compte Personnel de Formation
- CEC : Compte d'Engagement Citoyen
- VAE : validation des Acquis de l'Expérience
- INET : Institut National des Études Territoriales
- SST : Sauveteur Secouriste du Travail
- CACES : certificat d'aptitude à la conduite en sécurité
- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
- DAE : Direction de l'Aménagement et des Équipements
- DiFEP : Direction des Finances et de l'Exploitation du Patrimoine
- DRH : Direction des Ressources Humaines
- DSP : Direction des Services à la Population
- EMMDD : École Municipale de Musique, Danse et Dessin
- PLT : Pôle Logistique et Technique
- ATSEM : Assistant Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles

A- INTRODUCTION

L'élaboration d'un plan de formation répond à **une obligation faite par l'article L. 423-3 du CGFP** :

« Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21.

Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. »

L'article L. 422-21 du CGFP dispose :

« La formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale comprend :

1° La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, constituée par :

- a) Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents territoriaux de toutes catégories ;*
- b) Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité ;*

2° La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent territorial ;

3° La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;

4° La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent territorial ;

5° Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;

6° Les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, dans le cadre de l'utilisation d'un compte personnel de formation. »

Le plan de formation prévoit les projets d'action de formation correspondants aux objectifs à moyen terme de l'agent et de la direction dont il relève. L'obligation d'établir un plan de formation n'est pas nouvelle puisque dès l'origine de la loi, elle était prévue.

Le plan de formation des collectivités et établissements constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

Le plan de formation et sa mise en place sont de la responsabilité de la collectivité territoriale. Depuis sa conception et jusqu'à son aboutissement, le plan de formation d'unité concerne et implique tous les acteurs de la collectivité sans aucune exception.

Le plan de formation présente et définit :

- le bilan des actions de formation sur les années 2019-2024.
- les objectifs et priorités du plan en lien avec les objectifs politiques et stratégiques de la collectivité.
- la présentation des actions prévues.
- un état des moyens méthodologiques, humains et financiers mis en œuvre.
- un dispositif d'évaluation des actions (résultats et effets notamment) et du plan de formation lui-même.

La formation est indispensable à qui veut acquérir les compétences nécessaires à la prise de fonctions, maintenir et développer ses compétences, favoriser la mobilité professionnelle, mais aussi pour évoluer et s'adapter à un monde changeant et qui va en se complexifiant.

Le service public évolue en permanence afin de répondre et de satisfaire les besoins des usagers.

Les agents doivent donc se former afin d'assurer leurs missions dans de bonnes conditions, afin d'offrir aux administrés un service public de qualité. La formation des personnels y contribue grandement.

La formation est devenue, de par la législation, un élément stratégique de la politique des ressources humaines : en effet, l'analyse de la demande et/ou des besoins de formation peut avoir des conséquences sur l'évolution de carrière des agents et/ou la politique ressources humaines de la collectivité.

Au-delà de l'outil pratique qu'il doit être, notre plan de formation se veut donc un acte fort de communication par lequel notre collectivité entend affirmer la nécessité de la formation comme une composante importante au maintien d'un service public de qualité.

Les collectivités territoriales, et donc la Ville d'Obernai, font face à un environnement en perpétuelle évolution :

- la montée des intercommunalités et les transferts de personnels qui pourraient être liés recomposent les territoires et supposent la mise en place de compétences nouvelles ;
- les usagers-citoyens manifestent une exigence accrue en termes d'écoute, de proximité et de qualité de service, ;
- les réformes en cours dont les contours sont encore mal définis modifient la gestion prévisionnelle des ressources humaines ;
- la raréfaction des moyens budgétaires contraint les collectivités à prioriser leurs projets et à rationaliser leurs dépenses ;
- les évolutions des politiques publiques, comme les changements fréquents de réglementation, doivent pouvoir être rapidement intégrés.

Le service public doit en permanence adapter ses missions et ses services. Cela passe par un besoin de qualification professionnelle des personnels et une nécessité d'adaptation et de développement des compétences des agents.

La formation est un des outils de gestion des ressources humaines.

Elle permet, parallèlement à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, de maintenir, de développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences.

Le plan de formation constitue une opportunité, pour la collectivité, de mieux gérer et assurer une gestion anticipée de ses ressources humaines.

Elle permet d'ajuster les écarts entre les compétences requises pour assurer les missions de service public et les compétences mobilisées par les services et les agents.

Pour la collectivité, le plan de formation :

- permet de disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation de ses missions et projets afin d'adapter et d'améliorer le service public local, en prenant en compte les différentes évolutions qui ont une influence sur les missions et les activités des agents ;
- permet de rendre plus efficaces les différentes actions de formation en les programmant et en établissant des priorités entre elles ;
- contribue à rendre plus lisible l'engagement en interne de la collectivité dans ce domaine ;
- peut faciliter la prise en compte de ses demandes de formation, en particulier auprès du CNFPT.

Pour les agents, le plan de formation, résultat d'une négociation entre l'agent et son responsable :

- rend visible la politique de formation de la collectivité territoriale et les aide donc à s'orienter,
- constitue le cadre dans lequel les besoins de formation liés à l'exercice de leur métier sont pris en compte,
- contribue à l'évolution professionnelle et à la réalisation des projets professionnels des agents et, par-là, à leur motivation.

La formation des agents répond ainsi notamment aux exigences liées à :

- de nouvelles missions, à de nouvelles responsabilités exercées,
- au rapprochement de l'administration et de la population

Elle est un vecteur de :

- modernisation du service public ;
- compétence des personnels accrue ;
- satisfaction permanente des besoins de formation des agents ;
- renforcement du management ;
- renforcement de la culture générale.

Le plan de formation allie :

- les besoins de la collectivité qui doit disposer d'agents compétents pour développer ses projets,
- les souhaits des agents de progresser dans leur métier, leur carrière ou au sein d'un autre métier, etc.

Véritable outil stratégique de développement des connaissances, le plan de formation donne l'opportunité aux agents de construire un véritable projet professionnel en développant de nouvelles connaissances et compétences, en renforçant ses compétences métiers et en agissant sur sa carrière.

Le plan de formation, point de convergence dans la réalisation d'objectifs partagés, est un document contractuel qui lie les différents acteurs concernés : l'exécutif, les agents de la collectivité ainsi que les représentants du personnel.

B- BILAN DES ACTIONS DE FORMATION DE 2019 À 2024

La présentation des actions de formation réalisées sur les années 2019 à 2024 est hiérarchisée par grands thèmes.

Alors qu'il n'y avait pas encore de plan de formation sur l'année 2009, la Ville d'Obernai a tout de même engagé ses agents à se former et transmettait, à cet effet, chaque année, le catalogue des formations du CNFPT.

Le besoin en formation était recensé notamment par le biais de l'entretien annuel d'évaluation.

En 2010 a été approuvé le premier plan de formation.

Il est ainsi possible de faire un premier bilan des jours de formations suivies par les agents depuis la mise en place du plan de formation, toutes formations confondues (*formations continues obligatoires de la police municipale, etc.*).

Ville d'Obernai	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CNFPT	513 jours	196,5 jours	262,5 jours	408 jours	526 jours	255,5 jours
CDG 67	12 jours	0,5 jour	0,5 jour	0 jour	0,5 jour	0 jour
Interne	21 jours	7 jours	0 jour	0 jour	2 jours	0 jour
Autres organismes	86 jours	57,5 jours	54,50 jours	282,5 jours	105 jours	113,5 jours
TOTAL	632 jours	261,5 jours	317,5 jours	690,5 jours	633,5 jours	369 jours

CCAS d'Obernai	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CNFPT	8,5 jours			12 jours	8,5 jours	6 jours
CDG 67						
Interne						
Autres organismes	0,5 jour			35 jours	1 jour	2 jours
TOTAL	9 jours	0 jour	0 jour	47 jours	9,5 jours	8 jours

C- LES OBJECTIFS ET PRIORITES DU PLAN DE FORMATION 2025-2027

Le plan de formation présente les actions de formation envisagées répondant aux besoins d'évolution et de projets des directions, aux souhaits de développement des agents à la suite du recensement effectué lors de l'entretien professionnel individuel annuel et au degré d'anticipation des évolutions.

Ce plan est suffisamment souple pour intégrer en cours de période des besoins non identifiés pendant sa construction mais également reporter sur l'année suivante des actions de formation qui n'ont pas été effectuées dans l'année. Ce sera notamment le cas des demandes formulées auprès du CNFPT et qui n'ont pu être réalisées par l'agent faute de place.

Le plan de formation que notre collectivité est adopté par délibération après avis du CST.

Il comprend a minima les parties suivantes :

- a) la formation obligatoire d'intégration.
- b) la formation obligatoire de professionnalisation.
- c) la formation de perfectionnement.
- d) la préparation aux concours et examens.
- e) la formation personnelle (VAE, bilan de compétences ...).
- f) les actions de formations demandées par les agents dans le cadre du CPF.
- g) les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.
- h) les formations à l'utilisation des différents engins de chantier utilisés au sein de la collectivité.
- i) les formations intra.

Les règles de priorités sont fixées par le règlement de la formation commun à la Ville et au CCAS d'Obernai en vigueur.

Dans le cadre de la modernisation engagée par le CNFPT depuis trois ans, ce dernier a lancé au courant du premier semestre 2013 un nouveau service, qui permet notamment à la collectivité de procéder en ligne à l'inscription des agents aux formations proposées par cet organisme.

Ce service est accessible aux directions des ressources humaines des collectivités et permet notamment d'offrir à la collectivité et aux agents plus de clarté sur le processus d'organisation de la formation et en améliorant les délais de traitements des demandes de formation.

Ce nouveau dispositif a fait l'objet d'une validation des circuits d'instruction et d'une modification du règlement de formation.

D- LES ACTIONS DE FORMATION 2025 - 2027

Les actions de formation sont réparties par grands thèmes selon les types de formations statutaires ou complémentaires.

Elles ont été définies et priorisées à partir des besoins en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien professionnel individuel annuel, de la réalisation de certaines formations obligatoires et des besoins de la collectivité au regard des nécessités de service.

Les formations sont définies par thématique.

La mention « *suivie* » indique que l'agent a assisté, depuis la mise en œuvre de l'actuel plan, à une ou plusieurs formations dans le domaine lié à une thématique.

Dans le respect du règlement de formation en vigueur, une inscription à une nouvelle formation sur la même thématique est toujours possible sur la période du présent plan de formation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les formations dispensées par le CNFPT, il convient de se référer au catalogue de formation édité par cet organisme et disponible en ligne sur le site internet du CNFPT (*catalogue dématérialisé*).

Les formations dispensées par le CNFPT pourront se réaliser, soit **au sein des délégations** ou antennes, soit en **inter-collectivité**, soit en **intra-collectivité**.

La formation obligatoire concerne l'ensemble des agents fonctionnaires sauf les filières police municipale et sapeurs-pompiers, soumises à un dispositif spécifique. Ainsi, la formation des agents de la Police Municipale ne figure pas dans ce document. Il s'agit notamment de la formation continue obligatoire et de la formation au maniement des armes à feu.

a) La formation obligatoire d'intégration

La formation d'intégration a pour objectif de **faciliter l'intégration** des agents, au moment de leur entrée dans la Fonction Publique Territoriale, par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel ils exerceront leurs missions.

La formation d'intégration doit être effectuée la première année suivant la nomination en tant que stagiaire. Elle est **d'une durée de 5 jours pour la catégorie C et de 10 jours pour les catégories A, B.**

Les agents nommés suite à promotion interne, sous réserve des dispositions fixées par les statuts particuliers du cadre d'emplois, ne sont pas concernés par cette formation.

Ville d'Obernai :

- M. Cyril GOHIN – nommé en 2024 – formation prévue en 2025

Pour information, des agents de la police municipale devront prochainement suivre le cursus de la formation obligatoire prévue par les statuts de la filière sécurité :

- M. Quentin STOEFLER – nommée en 2024 – formation suivie en 2025

Tout agent, nommé stagiaire durant la durée du plan et en application des statuts particuliers de leur cadre d'emplois, devra suivre cette formation.

Conformément à l'article L. 422-28 du CGFP, les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 du CGFP (*emplois permanents recrutés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans*), doivent dorénavant suivre une **formation d'intégration et de professionnalisation**, à l'instar des fonctionnaires territoriaux, lorsque le contrat est conclu pour une durée supérieure ou égale à un an.

La durée de la formation est identique à celle des agents nommés stagiaires.

A ce jour, les agents suivants sont concernés par cette formation, à savoir :

Ville d'Obernai :

- M. Abdoul KONE – recrutement 3 ans – formation prévue en 2025
- Mme Vanessa SPEHNER – recrutement 3 ans – formation prévue en 2025
- Mme Anaïs REHRI – recrutement 3 ans – formation prévue en 2025
- M. Guillaume LECEUX – recrutement 3 ans – formation prévue en 2025
- M. Joël PFLEGER – recrutement 3 ans – formation prévue en 2025
- M. Jean-Daniel CHAMARD – recrutement 3 ans – formation prévue en 2025
- M. Mathieu ROLLIN – recrutement 3 ans – formation prévue en 2025
- Mme Laura SIMON – recrutement 3 ans – formation prévue en 2025

Tout agent contractuel recruté dans les conditions susmentionnées durant la durée du plan et en application des statuts particuliers de leur cadre d'emplois, devra suivre cette formation.

Concernant les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 du CGFP, ils suivent finalement les mêmes modalités d'organisation de la formation d'intégration des agents titulaires.

b) La formation obligatoire de professionnalisation

a. Au 1^{er} emploi

Cette formation a pour objectif de permettre **l'acquisition des compétences requises par le métier exercé et les missions du poste.**

Elle doit permettre l'adaptation au premier emploi des agents de toutes catégories titulaires. Elle est l'occasion de construire un parcours individuel de formation entre l'agent et la collectivité.

Dans les 2 ans après la nomination en tant que stagiaire, l'agent doit suivre la **formation de professionnalisation au premier emploi** dont la durée est comprise :

- Pour les agents de catégorie A et B : **de minimum 5 à 10 jours maximum.**
- Pour les agents de catégorie C : **de minimum 3 à 10 jours maximum.**

Les agents nommés suite à une promotion interne ne sont pas concernés par cette formation.

Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 du CGFP et bénéficiaires d'un contrat d'une durée supérieure à un an, sont également astreints à suivre de façon obligatoire la formation de professionnalisation prévue pour les fonctionnaires.

Les actions de formation doivent être conformes aux orientations définies par le plan de formation établi par la collectivité. Ainsi et dans le respect des bornes indiquées ci-dessus, la durée sera arrêtée en fonction de la définition des besoins et en concertation avec le supérieur hiérarchique.

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thèmes	Organisme	Nombre de jours	Plan 2025-2027
Mme Coralie VALERO DAE 1 ^{er} janvier 2021	Dimensionnement et Structure de chaussées	CNFPT	5	2026
	Les matériaux de voirie	CNFPT	2,5	2025
	Relation aux administrés dans des situations conflictuelles	OLDEV	2	2025
	Habilitation électrique "ouverture coffrets"	CNFPT	2	2025
M. Cyril GOHIN DAE 1 ^{er} novembre 2021	Relation aux administrés dans des situations conflictuelles	OLDEV	2	2025
M. Thibaut SCHMITT DAE 6 décembre 2021	Aménagement de l'espace public et gestion de la multimodalité	CNPFT	2	2025
	Gestion intégrée des eaux pluviales	CNPFT	3	2026
	Relation aux administrés en cas de situations contentieuses	CNFPT	2	2025
	Habilitation électrique BS-BE-MANŒUVRE ouverture coffret	CNFPT	2	2025

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thèmes	Organisme	Nombre de jours	Plan 2025-2027
M. Abdoul KONE DiFEP 1 ^{er} septembre 2024	LIAWEB – Logiciel de gestion des marchés	ORDIGES	2	2025
Mme Lucie WEBER DSP 4 juillet 2022	Formation management	CNFPT	3	2025
	Formation état civil spécifique pour les reconnaissances anticipées	CNFPT	2	2025
Mme Oriana KURTESHI-BERST EMMDD 3 octobre 2022	Pédagogie du chant	CNFPT	2	2025
M. Guillaume LECEUX PLT 1 ^{er} novembre 2022	Montage des échafaudages	DISTEL	2	2025
Mme Vanessa SPEHNER Multi-accueil 1 ^{er} janvier 2025	Formation management	CNFPT	3	2025
	Pédagogie de la petite enfance	CNFPT	2	2025
Mme Anaïs REHRI Multi-accueil 16 août 2022	Pédagogie de la petite enfance	CNFPT	2	2025
Mme Laura SIMON Multi-accueil 5 juin 2020	Pédagogie de la petite enfance	CNFPT	2	2025
Mme Maryline RICHTER Multi-accueil 1 ^{er} juillet 2021	Entretien et nettoyage des locaux	CNFPT	2	2025

Tout agent, nommé stagiaire durant la durée du plan et en application des statuts particuliers de son cadre d'emplois, devra suivre cette formation.

b. Tout au long de la carrière

Cette formation a pour objectif de :

- **Maintenir ou parfaire la qualification** professionnelle des agents,
- **Assurer leur adaptation à l'évolution des techniques** ainsi qu'à l'évolution culturelle, économique et sociale.

La formation de professionnalisation tout au long de la carrière concerne **tous les fonctionnaires titulaires** en poste à partir du 1^{er} juillet 2008, ainsi que les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 du CGFP.

Par périodes de 5 ans, les agents doivent suivre entre 2 et 10 jours de formations obligatoires :

- 1^{ère} période de 5 ans : du 1^{er} juillet 2008 au 1^{er} juillet 2013.
- 2nd période de 5 ans : du 1^{er} juillet 2013 au 1^{er} juillet 2018 et ainsi de suite jusqu'à la cessation de fonction de l'agent.

- Pour les agents soumis aux formations d'intégration et de professionnalisation de premier emploi, le délai court à l'issue de cette période.

Les actions de formation doivent être conformes aux orientations définies par le plan de formation établi par la collectivité. Ainsi et dans le respect des bornes indiquées ci-dessus, la durée sera arrêtée en fonction de la définition des besoins et en concertation avec le supérieur hiérarchique.

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2025-2027
Direction Générale des Services				
M. Stéphane BRUNELLA 18 décembre 2023	Thématique du management – Equipe de direction	CNFPT	2	2025
Pôle Technologies de l'Information et de la Communication				
M. Cédric BURGART 1 ^{er} septembre 2014	Cybersécurité et cybersurveillance	CNFPT ou autre	2	2025
	Système d'information décisionnel	CNFPT ou autre	2	2025
	Management par objectifs	CNFPT	2	2026
M. Christian TAESCH 15 octobre 1986	Cybersécurité et cybersurveillance	CNFPT ou autre	2	2025
Direction de l'Information et de la Communication				
Mme Maud AUDINAT 3 juillet 2006	Thématique dans le domaine du management	CNFPT	2	2025
	Thématique dans le domaine de la communication et de l'information	CNFPT	3	2025
Mme Tamina HOBEIKA 10 octobre 2002	Thématique dans le domaine du management	CNFPT	2	2025
	Thématique dans le domaine de la communication et de l'information	CNFPT	3	2025
Secrétariat des élus				
Mme Marie VOEGEL 11 mars 1996	Formation management	CNFPT	2	2025
Mme TOURNOUX Natacha 6 février 2006	Perfectionnement tableur	CNFPT	2	2025
EMMDD				
Enseignants	Pédagogie de la discipline enseignée	CNFPT	2	2025
	Motivation de l'élève dans l'enseignement artistique	CNFPT	2	2025
	Musique et handicap	CNFPT	2	2026

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2025-2027
M. Lionel HAAS 1 ^{er} mai 2011	Formation sur le management dans le cadre du cursus de l'équipe de direction	CNFPT	2	2025
Mme Mathilde ARMENGAUD 5 octobre 2020	Arrangements et instrumentation	CNFPT	2	2025
Mme Catherine BARONDEAU- HOLLINGER 1 ^{er} janvier 2007	Pédagogie diversifiée (tablettes, mao, ...)	CNFPT	2	2025
	Direction d'ensembles instrumentaux	CNFPT	2	2026
Mme Justine CHARLET 25 août 2014	Formation autour de la voix	CNFPT	2	2027
	Création / Improvisation / Approches contemporaines	CNFPT	2	2025
	Dalcroze / Corps et voix en mouvement / Applications musique et mouvement	Autre	2	2026
M. Philippe CRIQUI 1 ^{er} décembre 1989	Orchestre et ensembles instrumentaux (direction, arrangement, écriture)	CNFPT	2	2027
	Musique et informatique	CNFPT	2	2026
Mme Emmanuelle FRANTZ 1 ^{er} octobre 2001	Techniques de scène (sonorisation, musique électronique, MAO, ...)	CNFPT	2	2026
	Informatique (Suite Office / captation / montage, ...)	CNFPT	2	2025
M. Damien FRITZ 27 août 2012	Formation aux logiciels liés à l'enseignement de la musique	CNFPT	2	2025
	Techniques de scène	CNFPT	2	2027
Mme Régine GIESSLER 1 ^{er} mars 2001	Toutes formations liées à la thématique de l'archivage et plus globalement du traitement des archives historiques	CNFPT	2	2025
	Formation sur le droit à l'image	CNFPT	2,5	2026
M. Alexandre KOZLIK 25 janvier 2007	Direction d'orchestre / Musique de chambre	CNFPT	2	2026
Mme Françoise METZ 1 ^{er} mai 1990	Les Arts plastiques à tout âge	CNFPT	2	2026
	Résolution des conflits / Gestion de groupe (enfants/ados...)	CNFPT	2	2025
M. Christophe OURY 1 ^{er} janvier 2007	Enseignement des pratiques collectives	CNFPT	2	2026
	Dispositif mécénat	CNFPT	1	2027
M. Franck QUEVEDO 1 ^{er} septembre 1991	Montage de projet Musiques Actuelles	CNFPT	2	2026
	Gestion de salle, régie son- lumièrè	CNFPT	2	2027

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2025-2027
M. Piero RAGLIANTI 1 ^{er} janvier 2007	MAO et instruments électroniques	CNFPT	2	2026
Médiathèque				
Mme Pauline KLAER- REIST 6 décembre 2010	Formation micro-folie à la Villette	LA VILLETTE	2	2025
	Formation sur les outils collaboratifs dans le cadre de la gestion de projet	CNFPT	2	2026
	Formation sur la démarche éco- circulaire dans les lieux culturels	CNFPT	2	2027
	Management d'une direction culturelle	CNFPT	3	2025
Mme Nathalie KONIAS 1 ^{er} octobre 1985	S'initier à la reliure et apprendre à réaliser de petites réparations sur les livres	CNFPT ou autre	2	2025
Mme Joëlle JOBERT 17 février 1998	Découverte du manga/BD	CNFPT ou autre	2	2026
	Formation sur les conseils de rédaction adaptés aux publications sur les réseaux sociaux	CNFPT	1	2025
Mme Catherine MERCIER 21 novembre 1989	Découvrir les bibliothèques vertes	CNFPT ou autre	2	2025
	Formations utiles à la préparation aux concours	CNFPT	3	2026
Mme Marielle ROY 24 août 1993	Développement des fonds et des animations à destination du public jeunesse	CNFPT ou autre	2	2025
Mme Marie SEIGNIER 3 avril 2014	Ecrire pour le web / utiliser l'IA dans la communication	CNFPT	2	2025
	Mener une enquête auprès du public dans le cadres d'une démarche qualité	CNFPT	2	2026
PLT				
M. Francis BRONNER 1 ^{er} décembre 1986	Formation management	CNFPT	2	2025
Mme Sandrine MARCHAL 1 ^{er} novembre 2010	Suivi des évolutions comptables dans les collectivités territoriales	CNFPT	2	2025

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2025-2027
PLT – Pôle bâtiments				
M. Alain JEHL 1 ^{er} février 2008	Initiation soudure	CNFPT ou autre	2	2025
M. Raphaël CLEMENTZ 19 juin 2018	Initiation à la plomberie sanitaire	CNFPT ou autre	2	2025
DAE				
Tous les agents	Relation aux administrés dans des situations conflictuelles	OLDEV	2	2025
M. Yann JOVELET 7 janvier 2002	Actualités de l'urbanisme 2025	CNFPT	1	2025
	Formation sur le management dans le cadre du cursus de l'équipe de direction	CNFPT	2	2025
M. Julien BOUVERET 3 décembre 2018	Formation à la Re2020 et sa mise en œuvre dans la conception des bâtiments	CNFPT	2	2025
	Habilitation électrique BE- MANOEUVRE	CNFPT	2	2025
Mme Christa ATIBARD 15 novembre 2001	Actualités de l'urbanisme 2025	CNFPT	1	2025
	La définition et l'élaboration d'une stratégie foncière	CNFPT	3	2025
	Préparer sa négociation foncière	CNFPT	2	2026
Mme Dominique SCHEER 22 mars 1993	Actualités de l'urbanisme 2025	CNFPT	1	2025
	L'instruction des permis de construire	CNFPT	2	2025
M. Alexandre WOLFF 16 juillet 2008	Actualités de l'urbanisme 2025	CNFPT	1	2025
	La conformité et le récolement en urbanisme	CNFPT	2	2025
	L'instruction et les OAP du PLU	CNFPT	2	2026
DSP				
Tous les agents	La gestion des conflits en situation d'accueil	CNFPT	1	2025
	Perfectionnement en état civil	CNFPT	2	2025
Mme HOFF Sandrine 21 août 2023	Formation en lien avec les missions exercées, notamment l'Etat civil	CNFPT	2	2025
	Formation sur le management dans le cadre du cursus de l'équipe de direction	CNFPT	2	2025

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2025-2027
Ecoles maternelles				
Tous les agents	Accompagnement des enfants à besoin particuliers / à comportements difficiles	CNFPT	2	2025
	Musique et arts plastiques du rythme en mouvement	CNFPT	2	2026
Mme Valérie FRIEDRICH Maternelle Freppel 1 ^{er} janvier 1989	Atelier technique de bricolage	CNFPT	2	2025
Mme Rita GEMEHL Maternelle du Parc 20 janvier 2001	Conduite à tenir en cas d'urgence médicale avec les enfants de 3 mois à 6 ans	CNFPT	2	2025
CCAS – Foyer des Personnes Âgées				
Mme Pascale ROQUEBERNOU 4 mai 2009	HACCP	CNFPT	2	2025
Multi-Accueil				
L'ensemble des agents	Formation autour de la pédagogie appliquée au sein de la structure	CNFPT	2	2025
	Formation Accueil de l'enfant différent et/ou porteur de handicap	CNFPT	2	2026
L'ensemble des agents Multi-accueil - Technique	Techniques de nettoyage–Perf	CNFPT	1	2026
	HACCP	CNFPT	2	2025
DRH				
M. Philippe BOEHLER 15 février 1999	Formation sur le management dans le cadre du cursus de l'équipe de direction	CNFPT	2	2025
Mme Sabine MUNCH 22 novembre 2010	Thématique droit statutaire	CNFPT	2	2025
	Elaboration et exécution du budget	CNFPT	2	2025
	Thématique Paie : maîtrise masse salariale	CNFPT	2	2026
	Leviers du bien-être au travail	CNFPT	2	2027
Mme Céline MEY 19 juillet 2021	Thématique assistant de prévention	CNFPT	2	2025
	Thématique sur le statut de la FPT	CNFPT	2	2025
	Construire des outils de suivi et de gestion	CNFPT	2	2026

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Nom – Prénom – Direction – Date entrée		Nom – Prér Direction – Da	Nom Direction	Nom – Prér Direction – Da
M. Fabrice BALLAND 30 décembre 2011	Formation sur la protection sociale complémentaire	CDG67	0,5	2025	
	Thématique des droits statutaires et la retraite	CNFPT	2	2025	
	Formation logiciel GULI (CNRACL)	CDG67	0,5	2025	
Service des Sports					
Tous les agents	Techniques de nettoyage	CNFPT	1	2025	
M. Geoffrey HANNUS 1 ^{er} juillet 2014	Formation sur le management dans le cadre du cursus de l'équipe de direction	CNFPT	2	2025	
Mme MIRVIC Elma 6 janvier 2020	Techniques de nettoyage	CNFPT	1	2025	
DiFEP					
Mme Carole TELLIEZ 1 ^{er} janvier 2018	Formation sur les recettes, notamment les produits fiscaux	CNFPT	2	2025	
Mme FRANTZEN Céline 1 ^{er} novembre 2020	Formation en lien avec le poste (administratif, comptabilité, gestion forestière)	CNFPT	2	2025	
Mme Hélène DUPRE 1 ^{er} novembre 2020	Formations en lien avec le poste (gestion du patrimoine, comptabilité, gestion forestière...)	CNFPT	2	2025	
Police Municipale					
M. Didier BERNHART 24 juin 2024	Formations en lien avec la prise de fonction	CNFPT	2	2025	
Mme KEMPF Laetitia 1 ^{er} octobre 2023	Formation de perfectionnement concernant les arrêtés municipaux	CNFPT	2	2025	
	Se former aux pouvoirs de police du Maire	CNFPT	2	2025	
	Formation sur la réglementation concernant les débits de boisson	CNFPT	2	2026	
M. Christian GRUSSENMEYER 3 décembre 2001	Police de l'hygiène et débits de boissons (FCO)	CNFPT	2	2025	

c. Suite à l'affectation à un poste à responsabilité

La formation de professionnalisation lors de l'affectation dans un poste à responsabilité a pour objectif de permettre l'adaptation des fonctionnaires de toutes catégories à leurs nouvelles fonctions de responsabilité.

Elle doit être effectuée par l'agent **dans les 6 mois** suivant sa nomination sur les postes suivants :

- emplois fonctionnels.
- emplois éligibles à la NBI au sens de l'annexe 1 du décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 modifié.
- emplois déclarés comme tels par la collectivité après avis du CT.

Elle est d'une durée **de minimum 3 à 10 jours maximum**.

Les actions de formation doivent être conformes aux orientations définies par le plan de formation établi par la collectivité.

Ainsi et dans le respect des bornes indiquées ci-dessus, la durée sera arrêtée en fonction de la définition des besoins et en concertation avec le supérieur hiérarchique.

Au moment de l'élaboration du présent plan de formation, aucun agent n'est concerné par le suivi d'une formation de professionnalisation lors de l'affectation dans un poste à responsabilité.

c) La formation de perfectionnement

La formation de perfectionnement est **facultative**.

Elle concerne **tous les agents de la fonction publique territoriale** qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public.

Elle est dispensée dans le but :

- **d'assurer l'adaptation** des agents à leur poste de travail.
- **de veiller au maintien de leur capacité** à occuper un emploi,
- **de contribuer au développement** de leurs compétences.

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2025-2027
Multi-accueil				
L'ensemble des agents Multi-accueil – Enfance	Formation autour de la pédagogie appliquée au sein de la structure	CNFPT	2	2025
	Formation Accueil de l'enfant différent et/ou porteur de handicap	CNFPT	2	2026
L'ensemble des agents Multi-accueil - Technique	Techniques de nettoyage–Perf	CNFPT	1	2026
	HACCP	CNFPT	2	2025

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2025-2027
PLT – Environnement				
M. Mathieu HEILIGENSTEIN 1 ^{er} octobre 2024	Soudures en métallerie	CNFPT ou autre	2	2025
Mme Laura LEFAY 1 ^{er} février 2024	La biodiversité et ses modes de gestion	CNFPT	2	2025
Mme Silke ROTH 16 septembre 2024	La biodiversité et ses modes de gestion	CNFPT	2	2025
	Manipulation de la tronçonneuse	CNFPT	2	2025
PLT – Espaces publics et évènements				
M. Régis BERTSCH 21 août 2023	Formation soudure	CNFPT ou autre	2	2026
PLT – Bâtiment				
M. Cédric KREBS 4 mars 2024	Montage, utilisation et démontage échafaudages roulant	CNFPT ou autre	2	2025
M. Mathieu WINUM 24 juin 2024	Montage, utilisation et démontage échafaudages roulant	CNFPT ou autre	2	2025
EMMDD				
Enseignants EMMDD	Pédagogie de la discipline enseignée	CNFPT	2	2025
	Motivation de l'élève dans l'enseignement artistique	CNFPT	2	2025
	Musique et handicap	CNFPT	2	2026
DiFEP				
Mme SCHULTZ Catherine 1 ^{er} juillet 2024	LIAWEB – Logiciel de gestion des marchés	ORDIGES	2	2025
DAE				
Tous les agents de la DAE	Relations aux administrés dans des situations conflictuelles	OLDEV	2	2025
Mme Corinne FUHRER 1 ^{er} avril 2024	Exécution des marchés de travaux : de la notification à la réception	CNFPT	3	2025
	Gestion comptable dans les collectivités	CNFPT	2	2026
DRH				
Mme Hatice KILINC 2 septembre 2024	Formation sur les statuts de la FPT	CNFPT	2	2025
	Formation sur les écrits professionnels	CNFPT	2	2026
Mme NAVARRO Elsa 26 février 2024	Thématique de droits statutaires de la FPT	CNFPT	2	2025
	Thématique sur l'élaboration de la paie	CNFPT	2	2026
Ecoles maternelles				
Mme Virginie DIETSCH 2 octobre 2023	Différentes techniques de peinture	CNFPT	2	2025

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2025-2027
Service des Sports				
Tous les agents	Techniques de nettoyage	CNFPT	1	2025
Camping				
Mme Christelle THOMAS 15 mars 2016	Formation spécialisée par rapport aux missions exercées	Camping Qualité	2	2025

d) La préparation aux concours et examens

Elle permet à l'agent de **préparer un examen professionnel en vue d'un avancement de grade ou de favoriser l'accès à un cadre d'emplois supérieur.**

Cette action peut également permettre à un agent contractuel de se préparer à un concours, afin, le cas échéant, d'être nommé titulaire.

Chaque année, les offres de préparation aux concours et examens, proposées par le CNFPT, sont transmises aux agents pour information.

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Titre ou Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2025-2027
M. Alexandre WOLFF DAE 16 juillet 2008	Préparation au concours d'attaché territorial	CNFPT	/	2025- 2026
M. Cédric BURGART DGS 1 ^{er} septembre 2014	Préparation au concours d'ingénieur territorial	CNFPT	/	2025- 2026
M. Julien BOUVERET DAE 3 décembre 2018	Préparation au concours d'ingénieur territorial	CNFPT	/	2025- 2026

Au moment de l'élaboration du présent plan de formation, aucune autre demande de préparation aux concours et examens n'a été acceptée ou enregistrée.

L'agent inscrit à un concours ou examen professionnel peut, dans la limite de 5 jours par année civile, utiliser son compte épargne temps ou, à défaut, son compte personnel de formation (CPF) pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier validé par l'employeur. Cette mobilisation fait l'objet d'une négociation et d'un accord entre l'agent et son administration.

Sachant qu'au regard de la politique de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) et de l'effort consenti par la collectivité, notamment afin de pallier à son absence, il peut être demandé un engagement personnel de l'agent, notamment sur ses congés annuels ou heures de récupération pour assister à ces préparations.

Enfin, il est tenu compte des nécessités de service, notamment quand plusieurs agents d'un même service font une demande simultanée. Ces éléments font l'objet d'une négociation et d'un accord entre l'agent et son administration.

e) La formation personnelle

La formation personnelle comprend **la mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général, le congé de formation, le congé pour bilan de compétences et le congé pour VAE.**

Au moment de l'élaboration du présent plan de formation, aucune demande de formation personnelle n'avait été enregistrée.

Concernant les modalités et les conditions des formations personnelles, il convient de se référer au règlement de formation.

f) Les actions de formations demandées par les agents dans le cadre du CPF

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est **mis en œuvre à l'initiative de l'agent en accord avec l'autorité territoriale.**

Toutes les informations sur le CPF sont transcrites dans le règlement de la formation commun à la Ville et au CCAS d'Obernai.

Au moment de l'élaboration du présent plan de formation, aucune demande de mise en œuvre du CPF n'avait été enregistrée.

g) Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

La lutte contre l'illettrisme est un enjeu public : différents dispositifs et financements ont été mis en place.

Des actions diverses peuvent être menées pour les personnes concernées, notamment par le CNFPT ou des associations spécialisées dans le domaine.

Au moment de l'élaboration du présent plan de formation, aucune demande de mise en œuvre de ce dispositif n'a été présentée par les agents.

h) Les formations à l'utilisation des différents engins de chantier utilisés au sein de la collectivité

La formation CACES est **une composante essentielle de la formation sécurité.**

Elle permet la conduite de tout un ensemble d'engins spécialisés, notamment pour être utilisé en manutention.

La réussite aux tests d'évaluation, théoriques et pratiques, est sanctionnée par la délivrance d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES).

Le CACES a **une durée de validité de 5 ans en général et de 10 ans pour les engins de chantiers** (nacelle, chariot automoteur, plate-forme élévatrice).

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Titre ou Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2025-2027
M. Régis BERTSCH PLT 21 août 2023	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
	Habilitation électrique H0/H0V – recyclage	CNFPT ou autre	2	2027
	AIPR	CNFPT ou autre	2	2025
	CACES R486 Cat B – initiale	CNFPT ou autre	3	2025
M. Francis BRONNER PLT 1 ^{er} décembre 1986	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2025
M. Jean Daniel CHAMARD PLT 16 janvier 2023	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2027
	CACES R486 Cat B – initiale	CNFPT ou autre	3	2026
M. Raphaël CLEMENTZ PLT 19 juin 2018	CACES R485 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2025
	Habilitation échafaudage - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
DURR Martin PLT 1 ^{er} février 1998	CACES R485 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
M. Vincent EHRHART PLT 05 juin 2001	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
	CACES R485 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
M. Florian FORSTER PLT 18 juin 2018	CACES R482 A – recyclage	CNFPT ou autre	2	2025
	CACES R485 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
	CACES R490 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2027
	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
	Certibiocide – recyclage	CNFPT ou autre	1	2025
M. Gabriel GIESSENHOFFER PLT 1 ^{er} septembre 2015	CACES R482 F - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
Mme Stéphanie HALTER PLT 2 octobre 2023	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
	CACES R486 Cat B - initiale	CNFPT ou autre	3	2025
M. Mickaël HEDOUX PLT 16 janvier 2023	Habilitation électrique BT/BV1/B2V/BC/BR - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
	CACES R485 Cat 2 – initiale	CNFPT ou autre	3	2027

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Titre ou Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2025-2027
M. Mathieu HEILIGENSTEIN PLT 1 ^{er} octobre 2024	CACES R486 Cat A – initiale	CNFPT ou autre	3	2025
M. Gérard HIGEL PLT 2 octobre 2007	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2027
	CACES R486 Cat B - initiale	CNFPT ou autre	3	2025
M. Thierry HOFFBECK PLT 1 ^{er} mai 1991	CACES R482 Cat F - recyclage	CNFPT ou autre	2	2027
	CACES R485 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
	CACES R486 Cat A - recyclage	CNFPT ou autre	2	2027
	CACES R486 Cat B - recyclage	CNFPT ou autre	2	2027
	CACES R490 option télécommande – recyclage	CNFPT ou autre	2	2027
	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2025
M. Cédric KREBS PLT 4 mars 2024	CACES R486 Cat A – initiale	CNFPT ou autre	3	2025
	Habilitation électrique BS/BE – initiale	CNFPT ou autre	2	2026
	Habilitation échafaudage - initiale	CNFPT ou autre	2	2026
M. Guillaume LECEUX PLT 1 ^{er} novembre 2022	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
	Habilitation échafaudage - initiale	CNFPT ou autre	2	2026
Mme Laura LEFAY PLT 1 ^{er} février 2024	CACES R486 Cat B - initiale	CNFPT ou autre	3	2025
M. Guy MAETZ PLT 1 ^{er} juillet 2023	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
	CACES R486 Cat B – initiale	CNFPT ou autre	3	2025
M. Pascal MESSMER PLT 1 ^{er} juillet 1988	CACES R490 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2027
	CACES R489 – initiale	CNFPT ou autre	3	2026
M. Dominique PFLEGER PLT 1 ^{er} août 2007	CACES R482 Cat F - recyclage	CNFPT ou autre	2	2027
	CACES R486 Cat B - recyclage	CNFPT ou autre	2	2027
	CACES R490 option télécommande – recyclage	CNFPT ou autre	2	2027

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Titre ou Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2025-2027
M. Joël PFLEGER PLT 1 ^{er} novembre 2023	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
	CACES R489 – initiale	CNFPT ou autre	3	2026
M. Matthieu ROLLIN PLT 2 janvier 2023	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
ROTH Silke PLT 16 septembre 2024	CACES R486 Cat B - initiale	CNFPT ou autre	3	2025
M. Christophe SCHEER PLT 1 ^{er} août 1992	CACES R485 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
Mme Marie-Odile SPEHNER PLT 1 ^{er} avril 1997	CACES R485 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
M. Antoine TARSIA PLT 8 novembre 2004	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2025
	Habilitation échafaudage - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
M. Patrice WASSONG PLT 1 ^{er} janvier 1994	CACES R482 Cat F - recyclage	CNFPT ou autre	2	2027
	CACES R485 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
M. Mathieu WINUM PLT 24 juin 2024	Habilitation électrique BS/BE – initiale	CNFPT ou autre	2	2026
	Habilitation échafaudage - initiale	CNFPT ou autre	2	2026

Depuis le 1^{er} janvier 2020, une évolution au niveau des CACES est entrée en vigueur. Rénové par les partenaires sociaux, le nouveau référentiel prévoit des modalités de réalisation des tests remaniées (*moyens, contenu des épreuves, critères d'évaluation, etc.*).

Pour les employeurs et les conducteurs, **les principaux changements concernent les modalités de réalisation des tests.** En particulier, chaque organisme testeur certifié doit, pour pouvoir délivrer des CACES depuis 2020, disposer d'un centre de déroulement de tests où les épreuves théoriques et pratiques peuvent être organisées. En outre, les caractéristiques techniques minimales des équipements qui peuvent être utilisés pour les épreuves pratiques ont été clairement définies, en prenant en compte l'évolution des matériels. De même, le contenu des épreuves théoriques a été détaillé.

Enfin, **deux familles de CACES**, qui concernent les chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant d'une part, et les ponts roulants et portiques d'autre part, ont été ajoutées aux 6 familles existantes.

Chaque nouvelle recommandation CACES définit notamment le contenu et les modalités des épreuves théoriques et pratiques pour chaque catégorie d'équipements concernés.

Six recommandations ont été renouvelées :

- R.482 – CACES Engins de chantier (*remplace la R.372 modifiée*) ;
- R.483 – CACES Grues mobiles (*remplace la R.483 modifiée*) ;
- R.486 – CACES Plateformes élévatrices mobiles de personnel (*remplace la R.386*) ;
- R.487 – CACES Grues à tour (*remplace la R.377 modifiée*) ;
- R.489 – CACES Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté (*remplace la R.389*) ;
- R.490 – CACES Grues de chargement (*remplace la R.390*) ;
- R.484 – CACES Ponts roulants et portiques ;
- R.485 – CACES Chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant.

Plusieurs agents, en fonction de leurs champs d'intervention, ont suivi en 2019 et 2021 une formation portant sur l'habilitation électrique (*BS, BR, etc.*). Cette formation concernait tant des agents électriciens que des agents non électriciens. Les agents formés sont entrés de ce fait dans un circuit de recyclage triennal.

Enfin, certains agents ont passé en 2018 un examen afin d'obtenir l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Il s'agit de renforcer les compétences des intervenants en préparation et exécution des travaux à proximité des réseaux. Ces agents sont entrés dans un cycle de recyclage.

L'ensemble de ces formations s'inscrivent dans le cadre **d'un plan de suivi triennal, quinquennal ou décennal**, en accord avec le Chargé de la Direction du PLT.

Ces formations sont dispensées en moyenne sur une durée de 2 à 3 jours.

i) **Les formations des membres représentant le personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)**

Les membres représentants du personnel du F3SCT commun bénéficient, au cours du premier semestre de leur mandat, d'une formation obligatoire d'une durée minimale de cinq jours, dans les conditions prévues à l'article R254-79 du CGFP.

Pour deux de ces cinq jours, chaque représentant, titulaire et suppléant, bénéficie d'un congé avec traitement, afin de suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, au sein de l'organisme de son choix.

Cette formation intervient pendant le premier semestre du mandat de chaque représentant du personnel. Elle peut toutefois être effectuée jusqu'à la fin du mandat des membres si elle n'a pu être réalisée dans le délai de six mois. En outre, cette formation est renouvelée pour l'ensemble des représentants à chaque nouveau mandat.

Il convient de se référer au règlement de la F3SCT pour de plus amples détails.

j) **Les formations intra**

a. **Formation SST :**

Il convient de continuer cette démarche en formant le maximum d'agents par priorité en fonction des risques liés à leur métier et de leur contact avec le public.

Cette formation est dispensée sur 2 jours.

- Agents du Multi-accueil
- Agents du PLT
- Agents de la Police Municipale
- ATSEM
- Service des Sports
- CCAS
- Camping Municipal
- Etc.

b. **Recyclage Formation SST :**

Pour que son certificat reste valide, le SST doit suivre périodiquement une session de maintien et d'actualisation de ses compétences. La périodicité de cette formation est fixée à 24 mois maximum. Sa durée préconisée est de 7 heures minimum.

Il conviendra donc d'inscrire à ces formations les agents en fonction de leur date de formation initiale ou de recyclage.

c. **Formation initiale Gestes et Postures de Sécurité au Travail :**

Il convient de poursuivre cette démarche en formant le maximum d'agents par priorité en fonction de leur métier ou des pathologies liées à la manutention des charges. Cette formation est dispensée sur 1 jour, suivie d'une vérification des connaissances en situation.

- Agents du PLT
- Agents de la DSP
- Agents du Service des Sports
- Agents du Multi-accueil
- ATSEM
- Etc.

d. **Recyclage Formation Gestes et Postures de Sécurité au Travail :**

Il conviendra d'effectuer un recyclage de cette formation à tous les agents ayant suivi la formation initiale. Ce recyclage est dispensé sur une ½ journée.

e. **Formations bureautiques :**

Des formations bureautiques pourront être organisées à destination des agents en fonction des demandes sur l'utilisation des logiciels suivants : Word, Excel, Internet, PowerPoint, Messagerie, autres logiciels.

Il est proposé de monter ces actions de formation en intra en s'appuyant sur les compétences de certains agents de la collectivité.

Le cas échéant, ces formations seront dispensées par le biais du CNFPT.

Ces formations peuvent être dispensées sur 1 à 2 jours en fonction du niveau de la formation et des attentes spécifiques des stagiaires.

Ces formations peuvent également être organisées en ligne (MOOC).

Différentes directions sont concernées :

- DGS
- DAE
- DiFEP
- DSP
- Secrétariat des élus
- EMMDD
- PLT
- Multi-accueil
- Médiathèque
- Police Municipale
- CCAS

Les demandes seront priorisées en fonction du niveau d'utilisation des différents logiciels informatiques.

f. **Formation de maintien des acquis portant sur la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie :**

Cette démarche, entreprise en 2009, a été reconduite sur plusieurs années.

Elle a permis de former un large panel d'agents de différentes directions à la sécurité incendie.

Un maintien des acquis a été assuré en 2015 par la dispense d'une formation en intra par un organisme externe d'une durée de 1 heure ½.

Il s'agira de poursuivre cette démarche, qui a été vivement appréciée par les agents.

g. **Formation sur l'utilisation et la manipulation de nouveaux outils, véhicules, équipements, etc. :**

Cette démarche vise à former les agents concernés par l'utilisation et la manipulation de nouveaux outils, véhicules, équipements, etc.

Ces formations seront assurées suite à l'acquisition de nouveaux équipements et dispensées en règle générale par le fournisseur de l'équipement.

h. **Formation sur les logiciels métiers :**

Cette démarche vise à former les agents concernés par l'utilisation d'un logiciel métier, logiciel nécessaire à l'accomplissement de leurs missions.

Ces formations sont assurées soit lors de l'acquisition d'un nouveau logiciel, soit lors d'une évolution de la version d'un logiciel.

Ces formations seront dispensées soit par l'éditeur du logiciel, soit éventuellement en intra en s'appuyant sur les compétences de certains agents de la collectivité.

i. **Formation en management :**

Eu égard aux nombres de demandes dans ce domaine et par rapport à la démarche engagée auprès de l'équipe de direction par la collectivité dans ce domaine, il sera proposé le montage de formations en intra par le CNFPT ou un organisme externe selon un cahier des charges précis.

Ce cursus sera reconduit chaque année afin de s'inscrire dans la continuité de la démarche engagée.

j. **Formations sur des domaines spécifiques :**

Selon les besoins, il est proposé de monter des actions de formation en intra en s'appuyant sur les compétences de certains agents de la collectivité.

E- AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2025-2027

Au regard des différentes formations recensées dans le présent plan de formation, **les grands axes prioritaires suivants** peuvent être dégagés :

- Management générationnel ;
- Usage et évolution de l'intelligence artificielle ;
- Transition écologique ;
- Pédagogie de l'enfant et de l'enseignement artistique ;
- Utilisation de l'outil informatique ;
- Evolution des logiciels ;
- Hygiène et sécurité (SST, gestes et postures, incendie, etc.).

Ces formations seront assurées de préférence en intra avec l'appui soit du CNFPT, soit à partir des compétences internes à la collectivité.

F- ETAT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE

a) **Moyens méthodologiques**

Un règlement de formation commun à la Ville et au CCAS d'Obernai a été élaboré et signé le 9 juillet 2009.

Ce document a pour objet de présenter les formations statutaires, les dispositifs encadrant les actions de formation, ainsi que l'organisation pratique liée à la formation.

Il convient donc de se référer principalement à ce document.

Il est conçu comme **un aide-mémoire** destiné à faciliter l'accès à la formation, à présenter les différents dispositifs de formation et à répondre aux questions pratiques s'y rapportant.

Ce règlement a été soumis au CTP commun à la Ville et au CCAS d'Obernai en sa séance du 6 juillet 2009 et est régulièrement mis à jour.

Il convient donc de se référer à ce document pour l'ensemble des questions ayant trait à la formation.

b) Moyens humains

La **Direction des Ressources Humaines** reste bien entendu **l'interlocuteur privilégié** pour toutes les questions relatives à la formation.

Pour le montage de formation en intra, la collectivité pourra s'appuyer sur **certains agents de la collectivité au regard de leurs compétences** ou de leurs habilitations à former. Pour les autres formations, la collectivité s'appuiera essentiellement sur **les compétences du CNFPT**. La collectivité pourra faire appel à d'autres organismes selon l'objet de la formation.

c) Moyens financiers

La collectivité s'acquitte auprès du CNFPT d'une cotisation obligatoire **de 0,9% pour l'année 2025**, prélevée sur les rémunérations de ses agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la cotisation obligatoire est assortie d'une majoration due par les collectivités territoriales et leurs établissements au titre de la formation professionnelle de leurs apprentis. Pour 2025, cette cotisation obligatoire s'élève à 0,1 %.

Il est donc fait appel **prioritairement** à cet organisme pour toutes les actions et préparations qu'il dispense dans le domaine de la formation.

La Ville d'Obernai dispose en outre, chaque année, **d'un budget consacré à la formation** et aux frais de missions. Il convient donc de se référer au budget de la ville - compte 6184 - gestionnaire « DRH ».

Concernant **le remboursement des frais de déplacement**, il s'effectue selon les règles définies par **la délibération du conseil municipal n°115/08/2007** fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement occasionnel.

G- LE DISPOSITIF D'EVALUATION DU PLAN DE FORMATION

a) Durée du plan

Il est proposé d'établir et d'adopter le plan **pour une durée de trois ans**.

Les actions de formations présentées ci-dessus seront donc réalisées sur cet intervalle au regard notamment des règles de priorités établies dans le règlement de formation.

Il pourra être révisé en cours de réalisation et réactualisé afin :

- de tenir compte des formations restant à réaliser
- de tenir compte au mieux des souhaits en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien annuel professionnel
- de tenir compte des nouveaux besoins de formation de la collectivité apparaissant au sein de chaque direction
- de rendre plus facilement possible l'évolution de ce plan de formation.

b) Évaluation du plan de formation

Tout projet, et le plan de formation en est un, doit comporter dès le départ un volet évaluation par rapport à l'objectif de départ de l'action envisagée.

Le présent plan de formation sera soumis pour avis au **Comité Social Territorial** commun. Il sera ensuite **transmis** au **CNFPT** délégation Alsace-Moselle, ainsi qu'au **CDG** du Bas-Rhin.

La Direction des Ressources Humaines veillera à la cohérence des actions engagées et des contenus des formations. Elle tiendra à jour **un suivi des actions de formation** engagées sur l'année et auxquelles les agents ont participé.

Chaque année, le point sera effectué sur la cohérence des actions de formation inscrites au plan de formation et les formations suivies et souhaitées par les agents de la collectivité. Cette évaluation et les propositions d'évolution du plan de formation seront présentées annuellement pour avis au Comité Social Territorial commun.

Les modifications éventuelles seront ensuite transmises pour information au CNFPT délégation Alsace-Moselle, ainsi qu'au CDG du Bas-Rhin.

c) Évaluation des formations

A l'issue des actions de formation, il sera demandé aux agents **d'effectuer un bilan sur la qualité de leur stage** à l'aide d'une fiche d'évaluation interne (document joint en annexe) et, éventuellement, d'en restituer le contenu à leurs collègues de travail dans un but de mutualisation des connaissances acquises et d'amélioration du service rendu aux usagers.

L'évaluation interne de la formation permet non seulement d'apprécier l'efficacité de la formation, mais aussi d'identifier les ajustements nécessaires pour améliorer l'offre de formation continue au sein de la collectivité.

Il s'agit de s'assurer que chaque cycle de formation devient plus pertinent et plus adapté aux besoins des agents et des services.

Fait à Obernai, le

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Président du CCAS d'Obernai
Conseiller Régional



PROTOCOLE D'ACCORD ÉLECTORAL

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN PLACE AUPRES DE LA VILLE D'OVERNAI DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2026

Entre M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai, agissant en cette qualité conformément au procès-verbal du 24 mai 2020,

ET

les organisations syndicales désignées ci-après :

- Syndicat U.N.S.A. représenté par Mme Corine MASSOT

il a été mis en place le protocole suivant en vue des élections professionnelles 2026 au Comité Social Territorial commun (CST). Le présent protocole a été construit sur la base de celui adopté lors des élections professionnelles de 2014, 2018 et 2022.

Les représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST sont élus au scrutin de liste ([Art. R. 211-5 du CGFP](#)).

Ces élections sont organisées selon les dispositions fixées par les textes suivants :

- Code Général de la Fonction Publique ;
- Arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Code Électoral en vigueur.

SOMMAIRE

CONSTITUTION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST).....	3
1. LE CALENDRIER ÉLECTORAL.....	3
2. LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE ÉLECTORALE.....	3
A) COMPOSITION DU CST.....	3
B) LISTE ÉLECTORALE.....	5
C) LISTE DE CANDIDATS.....	7
Conditions d'éligibilité.....	7
Modalités de dépôt des listes de candidatures.....	7
Dispositions relatives à la répartition femmes / hommes.....	9
D) MATÉRIEL DE VOTE.....	9
1. BULLETINS DE VOTE.....	9
2. ENVELOPPES.....	9
3. PROFESSIONS DE FOI.....	10
4. ACHÈMINEMENT DU MATÉRIEL DE VOTE.....	10
E) LES OPÉRATIONS DE VOTE.....	10
1. MODALITÉS DE VOTE.....	10
2. INSTITUTION DU BUREAU DE VOTE.....	12
3. OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE.....	13
4. RECENSEMENT DES VOTES PAR CORRESPONDANCE.....	13
5. CLÔTURE DES OPÉRATIONS DE VOTE.....	13
6. CONTESTATION DES OPÉRATIONS DE VOTE.....	15

CONSTITUTION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ([Art. L. 251-5 du CGFP](#)).

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CST compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ([Art. L. 251-7 du CGFP](#)).

Pour mémoire, la création d'un Comité Technique Paritaire (CTP) au sein de la Ville d'Obernai avait été prévue par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 1995. Ainsi, la Ville d'Obernai dispose d'un CTP commun regroupant la Ville d'Obernai et le CCAS d'Obernai, qui a été institué **initialement** par délibération du Conseil Municipal du 27 août 2001.

Suite à la loi relative à la rénovation du dialogue social du 5 juillet 2010 modifiée, les CTP sont devenus des Comités Techniques (CT). Il a également été prévu la création des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée a institué le CST, nouvelle instance unique issue de la fusion des CT et des CHSCT, qui comprend également la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT). Ces instances ont été mises en place au sein de notre collectivité à l'issue du dernier renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui a eu lieu le jeudi 8 décembre 2022.

Par délibérations concordantes du Conseil Municipal d'Obernai n° 040/02/2022 du 7 mars 2022 et du Conseil d'Administration du CCAS d'Obernai n° 02/22.20 du 24 février 2022, il avait été **reconduit** la mise en place d'un CST commun pour la Ville d'Obernai et le CCAS d'Obernai.

1. LE CALENDRIER ÉLECTORAL

L'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 a fixé la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel au CST pour **le jeudi 10 décembre 2026** pour l'unique tour de scrutin.

Le calendrier des différentes opérations est fixé en annexe par arrêté.

2. LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE ÉLECTORALE

A) COMPOSITION DU CST

La composition du CST et la constatation du franchissement du seuil des 50 agents sont déterminées en fonction de **l'effectif des agents ayant la qualité d'électeur au CST** apprécié au 1^{er} janvier 2026 ([Art. R. 252-35 du CGFP](#)).

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du CST, dans les limites suivantes (*Art. R. 252-34 du CGFP*) :

Effectifs des agents relevant du CST	Nombre de représentants titulaires du personnel
De 50 à 199	De 3 à 5
De 200 à 999	De 4 à 6
De 1 000 à 1999	De 5 à 8
2 000 et plus	De 7 à 15

L'effectif retenu pour déterminer le nombre de représentants du personnel au sein du CST prend en compte l'ensemble des agents mentionnés aux articles R. 211-29 à R. 211-31 du CGFP.

Ainsi et à la date du 1^{er} janvier 2026, nous pouvons arrêter l'effectif suivant :

- **Ville d'Obernai : 189 agents**
- **CCAS : 5 agents**

Soit un total de 194 agents.

Étant donné que nous dépassons le seuil des 50 agents et en application de l'article L. 251-5 du CGFP, il conviendra de créer **obligatoirement** un CST auprès de notre collectivité.

Par contre et contrairement à 2022, nous ne dépassons pas le seuil des 200 agents prévoyant la création **obligatoire** d'une F3SCT conformément à l'article L. 251-9 du CGFP.

Cet article permet néanmoins la création d'une F3SCT en dessous de ce seuil, lorsque **des risques professionnels particuliers le justifient**.

On relèvera que, par le passé et avec l'accord des représentants syndicaux, le CST a déjà traité les questions relatives à l'hygiène et la sécurité **par mesure de simplification**. Sachant que les deux instances se réunissent habituellement le même jour et que les membres des deux instances sont quasiment identiques.

Par conséquent, le nombre de représentants titulaires du personnel doit se situer entre 3 et 5.

Au cours du mandat précédent, les représentants titulaires du personnel étaient au nombre de 5.

Conformément à l'article R. 252-36 du CGFP et afin d'échanger sur les modalités de mise en place des instances au sein de notre collectivité, une rencontre a été organisée avec la section syndicale locale UNSA Territoriaux. Sachant qu'actuellement aucune organisation syndicale n'est représentée au sein du CST commun placé auprès de la Ville d'Obernai.

Lors de cet échange organisé le lundi 22 décembre 2025, il a été acté avec la représentante syndicale locale de l'UNSA Territoriaux les points suivants :

- **De maintenir à cinq** le nombre de membres titulaires représentant le personnel, les membres suppléants étant représentés en nombre égal ;
- **De ne pas prévoir la création d'une F3SCT**, eu égard aux arguments susmentionnés.

Pour information, il a également été décidé le maintien du principe du paritarisme numérique au sein du CST en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel et en prévoyant à cet effet le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité.

La composition exacte du CST et l'ensemble des éléments susmentionnés ont été arrêtés par délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Obernai du 7 mars 2022 (n° 040/02/2022) et du Conseil d'Administration du CCAS d'Obernai du 24 février 2022 (n° 02/22.20).

Conformément à l'article R. 252-38 du CGFP, ces délibérations ont été transmises immédiatement aux organisations syndicales mentionnées en introduction et au Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin.

B) LISTE ÉLECTORALE

Les conditions pour être électeur sont les suivantes (Art. R. 211-30 du CGFP) :

- Lorsqu'ils ont la qualité de **fonctionnaire titulaire**, être en position d'activité ou de congé parental ou être accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;
- Lorsqu'ils ont la qualité de **fonctionnaire stagiaire**, être en position d'activité ou de congé parental ;
- Lorsqu'ils sont **agents contractuels de droit public ou de droit privé**, bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

Les apprentis, les contrats aidés et les contrats d'engagement jeune peuvent être électeurs, y compris s'ils sont mineurs dès lors qu'ils remplissent toutes les conditions d'accès à la fonction publique et pour être électeurs au sein du CST.

Les agents doivent exercer leurs fonctions dans le périmètre du CST (Art. R. 211-29 du CGFP).

Ne votent donc pas les agents :

- n'exerçant pas dans la collectivité ou l'établissement,
- détachés auprès d'une autre administration ou entreprise,
- exclus (mesure disciplinaire),
- en congé spécial,
- contractuels en congé non rémunéré ou suspendu,
- mis à disposition d'organismes de droit privé pour la totalité de leur temps d'emploi,
- en disponibilité,
- en absence de service fait (ex : incarcération).

A noter notamment, que les agents employés par plusieurs collectivités ou établissements qui relèvent de plusieurs CST votent une fois pour chacun des CST.

L'autorité territoriale dressera une liste électorale comprenant pour chaque électeur le nom d'usage, de naissance, les prénoms, le genre (femme/homme), la collectivité d'affectation et l'affectation (*grade et/ou emploi, lieu d'affectation*).

La liste intégrale est dressée au plus tard le 60^{ème} jour précédant le scrutin, soit avant **le dimanche 11 octobre 2026** (Art. R. 211-33 du CGFP). La qualité d'électeur est appréciée à la date du scrutin (Art. R. 211-32 du CGFP).

Un encart faisant mention des modalités de consultation de la liste électorale doit être affiché dans les locaux administratifs de la collectivité et l'établissement public et/ou publié sur son site internet (Art. R. 211-33 du CGFP).

La liste électorale intégrale pourra être consultée au sein de la Direction des Ressources Humaines de la Ville d'Obernai au plus tard **le vendredi 9 octobre 2026 à 16 heures 30**.

Elle sera également déposée sur les serveurs informatiques.

Un dossier spécifique sera créé à cette occasion (T:\Répertoire commun\NOTES_DRH\31_ELECTIONS_PROFESSIONNELLES_2026).

Enfin, elle sera transmise par courriel aux agents par le biais des Chargés de Direction, à l'instar des notes internes, en précisant les modalités de consultation de cette liste arrêtées dans le présent protocole.

La liste intégrale sera transmise aux organisations syndicales. En cas de modification, la liste mise à jour sera retransmise aux organisations syndicales au plus tard 15 jours avant la date du scrutin.

Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions sur la liste électorale et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions, soit **du dimanche 10 octobre 2026 au mercredi 21 octobre 2026 à 24 heures** (Art. R. 211-34 du CGFP).

L'autorité compétente pour dresser la liste électorale statue sur les réclamations dans un délai de trois jours ouvrés.

Aucune modification n'est alors admise sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.

Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage (Art. R. 211-34 du CGFP).

Les changements de situation (*mutations, détachements, mise en disponibilité, départs à la retraite, Etc.*) devant intervenir entre le 60^{ème} jour précédant le scrutin et la date du scrutin et qui seront connus à la date d'établissement de la liste seront immédiatement pris en compte lors de l'établissement de la liste électorale. Une vigilance particulière sera portée sur ces mouvements de personnel entre le 60^{ème} jour précédant le scrutin et la date du scrutin.

En tout état de cause, les modifications éventuelles de la liste électorale seront faites en toute transparence. Dès l'établissement de la liste électorale, il sera procédé à la numérotation des électeurs. Si un électeur devait être radié, il sera barré sur la liste électorale et une mention sera portée en marge. Si un électeur devait être rajouté, il sera inscrit à la fin de la liste et il lui sera attribué le numéro d'ordre suivant le dernier de la liste.

Le jour du scrutin, à l'ouverture du bureau de vote, tous les changements seront portés à la connaissance des membres du bureau de vote.

C) LISTE DE CANDIDATS

Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au titre d'un CST, les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale à la date du dépôt des listes, à l'exception ([Art. R. 211-40 du CGFP](#)) :

- ☞ Les agents en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ;
- ☞ Les agents frappés de l'une des sanctions disciplinaires du troisième groupe mentionnées à l'article L. 533-1 du CGFP, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier ;
- ☞ Les agents frappés de l'incapacité prononcée en application des dispositions de l'article L. 6 du Code Électoral.
- ☞ Pour les CST mentionnés à l'article L. 251-5 du CGFP, les agents titulaires d'un emploi fonctionnel de direction au sens de l'article L. 412-6 du CGFP exerçant leurs fonctions dans la collectivité territoriale ou l'établissement public auprès duquel le CST est placé. »

Chaque organisation syndicale ne peut présenter qu'une liste de candidats pour un même scrutin. Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes d'un même scrutin. Les listes peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales ([Art. R. 211-56 du CGFP](#)).

Modalités de dépôt des listes de candidatures

- ☞ Les candidatures à l'élection des représentants du personnel au sein d'un CST sont présentées par les organisations syndicales qui remplissent, dans la fonction publique territoriale, les conditions fixées à l'article L. 211-1 du CGFP. Les listes peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales ([Art. R. 211-55 du CGFP](#)).
- ☞ Chaque liste comprend un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, sauf dans les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 où chaque liste peut comprendre un nombre de noms égal au plus au double du nombre total de sièges à pourvoir. Pour chacun des candidats, il n'est pas fait mention de la qualité de titulaire ou de suppléant. En outre, ces listes doivent comporter un nombre pair de noms ([Art. R. 211-41 du CGFP](#)).
Le nombre de représentants titulaires étant égal à 5 au sein de notre collectivité, chaque liste de candidats devra comporter entre 8 et 10 noms.
- ☞ Chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du CST. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste ([Art. R. 211-41 du CGFP](#)).
Lorsque l'application de l'alinéa précédent n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

- ☞ L'ordre de présentation des candidats détermine l'ordre de désignation des candidats élus, sans contrainte particulière relative au respect de la parité femme/homme. Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires dans l'ordre de présentation de la liste.
- ☞ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales. L'organisation peut désigner un délégué suppléant (Cf. modèle en annexe) (Art. R. 211-57 du CGFP).
- ☞ Chaque liste déposée mentionne les nom, prénoms et sexe de chaque candidat et indique le nombre de femmes et d'hommes (Art. R. 211-58 du CGFP).
Le dépôt de chaque liste doit, en outre, être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat (cf. modèle en annexe).
- ☞ Les listes doivent être déposées au moins six semaines avant la date du scrutin, soit avant **le jeudi 29 octobre 2026 à 17 heures 30**, à la Direction des Ressources Humaines de la Ville d'Obernai (Art. R. 211-59 du CGFP).
Le dépôt fera l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste ou à son suppléant.
- ☞ Les listes de candidats seront affichées en Mairie d'Obernai et dans les différents sites externes de la collectivité au plus tard le deuxième jour suivant la date limite fixée pour leur dépôt, soit **le samedi 31 octobre 2026** (Art. R. 211-88 du CGFP).
Elles seront également diffusées, selon la procédure habituelle, aux agents par le biais du Chargé de Direction.
Ces listes, ainsi que tous les documents se rapportant aux élections professionnelles seront consultables sur le répertoire commun. Un dossier spécifique sera créé à cette occasion (T:\Répertoire commun\NOTES_DRH\31_ELECTIONS_PROFESSIONNELLES_2026).
- ☞ Les dispositions relatives à la contestation des listes, à la concurrence d'organisations syndicales relevant d'une même union et aux conditions de modification des listes après la date limite de dépôt figurent dans les articles R. 211-60 et suivants du CGFP.
- ☞ Lorsqu'une liste commune est établie par des organisations syndicales, la répartition entre elles des suffrages exprimés se fait sur la base indiquée et rendue publique par les organisations syndicales concernées lors du dépôt de leur candidature. A défaut, la répartition des suffrages se fera à parts égales entre les organisations syndicales. Cette répartition est mentionnée sur les listes affichées en Mairie d'Obernai et dans les différents sites externes de la collectivité (Art. R. 211-88 du CGFP).
- ☞ Les contestations sur la recevabilité des candidatures déposées aux élections professionnelles sont portées devant le tribunal administratif compétent dans les trois jours qui suivent la date limite du dépôt des candidatures (Art. R. 211-585 du CGFP).
Le tribunal administratif statue dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la requête.
L'appel n'est pas suspensif.

En tout état de cause, la liste de candidats ne pourra être modifiée entre le J-14 et le jour du scrutin et ce malgré la survenance d'inéligibilité d'un candidat.

Dispositions relatives à la répartition femmes / hommes

- ☞ Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, chaque liste de candidats comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (*Art. L. 211-4 du CGFP*).
- ☞ Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste de candidats.
Lorsque l'application de l'alinéa précédent n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur (*Art. R. 211-41 du CGFP*).
- ☞ Au regard de l'effectif pris en compte pour la détermination de la création des CST, la répartition femmes / hommes est la suivante :
 - Femmes : 118 agents, soit 60,82 %.
 - Hommes : 76 agents, soit 39,18 %.
- ☞ Conformément au CGFP, ces chiffres ont été transmis aux organisations syndicales susmentionnées.

D) MATÉRIEL DE VOTE

1. BULLETINS DE VOTE

- ☞ L'autorité territoriale fixe le modèle des bulletins de vote et des enveloppes (*Art. R. 211-91 du CGFP*).
Les bulletins de vote indiquent le nom de l'organisation syndicale ou des organisations syndicales qui présentent les candidats, ainsi que, le cas échéant, l'appartenance de l'organisation syndicale, à la date du dépôt des listes, à une union de syndicats à caractère national.
- ☞ Les bulletins de vote pourront comporter le logo de l'organisation syndicale. Ce logo devra être transmis par voie informatique dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant la date limite de transmission des professions de foi. Le logo sera de la taille suivante : 5 cm sur 5 cm.
- ☞ Les bulletins de vote font apparaître l'ordre de présentation des candidats (*Art. R. 211-91 du CGFP*).
- ☞ Les bulletins de vote seront au format A5 et de couleur blanche.
- ☞ Un modèle de bulletin de vote est joint en annexe.
- ☞ La charge financière des bulletins de vote (*fourniture, mise en place et acheminement aux électeurs*) est assumée par la Ville d'Obernai (*Art. R. 211-92 du CGFP*).

2. ENVELOPPES

Pour le vote par correspondance, chaque bulletin est mis sous double enveloppe :

- l'enveloppe intérieure qui ne doit comporter ni mention ni signe distinctif. Pour les élections professionnelles de 2026, il est convenu que l'enveloppe intérieure de scrutin sera de couleur verte.

- en vertu de l'article L. 60 du Code Électoral : « *Le vote a lieu sous enveloppe, obligatoirement d'une couleur différente de celle de la précédente consultation générale* ».
- l'enveloppe extérieure doit porter des mentions obligatoires (Elections au Comité Social Territorial commun de la Ville d'Obernai et du CCAS d'Obernai, l'adresse du bureau central de vote, les nom et prénoms de l'électeur, la mention de la collectivité qui l'emploie et sa signature). Le recto de l'enveloppe sera pré-imprimée. Sur le verso il sera proposé de coller une étiquette comportant les nom, prénom, grade et collectivité que l'agent devra simplement signer.
- pour la présente élection, l'enveloppe extérieure sera de couleur blanche.
- les frais d'affranchissement des enveloppes de vote envoyées par les électeurs sont à la charge de la Ville d'Obernai.

3. PROFESSIONS DE FOI

- ☞ Le CGFP n'apporte aucune précision concernant les professions de foi.
- ☞ Le format des professions de foi sera au minimum au format A4 et au maximum au format A3. L'impression recto-verso est réalisable et sera privilégiée. L'impression en couleur sera également possible, en privilégiant l'impression en noir et blanc. Les organisations syndicales devront préciser la mise en page souhaitée pour les professions de foi. A défaut, les documents seront imprimés au format A4, en recto-verso et en noir et blanc.
- ☞ Les impressions se feront sur du papier blanc au grammage 80gr/m².
- ☞ L'acheminement des professions de foi est à la charge de la Ville d'Obernai.
- ☞ La distribution de documents de propagande électorale ainsi que leur diffusion sont interdites le jour du scrutin (*Art. R. 211-95 du CGFP*).
- ☞ La collectivité se chargeant de l'impression des professions de foi, la transmission de fichiers par les organisations syndicales s'effectuera **au plus tôt** et en tout état de cause **au plus tard le vendredi 20 novembre 2026**.

4. ACHEMINEMENT DU MATÉRIEL DE VOTE

- ☞ L'ensemble du matériel électoral sera expédié au plus tard 10 jours avant la date du scrutin par la Ville d'Obernai, **soit avant le lundi 30 novembre 2026**.
- ☞ La mise sous pli se fera au plus tôt et en tout état de cause au plus tard la semaine précédente la date susmentionnée. Les organisations syndicales qui présenteront des listes de candidats participeront à la mise sous pli.
- ☞ L'acheminement du matériel de vote est à la charge de la Ville d'Obernai.

E) LES OPÉRATIONS DE VOTE

1. MODALITÉS DE VOTE

- Les agents votent à l'urne durant les heures de service (*Art. R. 211-93 du CGFP*) ;

- Le vote a lieu en personne et au scrutin secret dans les conditions prévues par les articles L. 60 à L. 64 du Code Électoral ([Art. R. 211-94 du CGFP](#)) ;

- Les agents remplissant une des conditions suivantes peuvent être admis à voter par correspondance (*Art. R. 211-99 du CGFP*) :
 - Les agents qui n'exercent par leurs fonctions au siège d'un bureau de vote ;
 - Les agents qui bénéficient d'un congé légalement accordé ;
 - Les agents qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence accordée au titre des articles L. 214-3 et L. 622-5 du CGFP ou d'une décharge d'activité de service au titre de l'article L. 214-4 du CGFP ;
 - Les agents qui, exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, ne travaillent pas le jour du scrutin ;
 - Les agents qui sont empêchés, en raison des nécessités du service, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.
- La liste des électeurs admis à voter par correspondance est affichée au moins 30 jours avant la date du scrutin, soit **avant le mardi 10 novembre 2026** (*Art. R. 211-100 du CGFP*). Cette liste peut être rectifiée jusqu'au 25^{ème} jour précédant cette date, soit du **mardi 10 novembre 2026 au dimanche 15 novembre 2026**.
- Les agents qui figurent sur cette liste sont, dans le même délai, avisés de leur inscription par l'autorité territoriale et de l'impossibilité pour eux de voter directement à l'urne le jour du scrutin.
- Par dérogation à l'article R. 211-90 du CGFP, après avis du CST commun et avec l'accord des organisations syndicales, il a été décidé de ne pas recourir au vote électronique.

2. INSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

- L'autorité territoriale institue un bureau central de vote et, le cas échéant, des bureaux secondaires (*Art. R. 211-89 du CGFP*).
Les bureaux et les techniques de vote doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap, quel que soit le type de ce handicap, notamment physique, sensoriel, mental ou psychique.
Après avis du CST commun et accord des organisations syndicales, celui-ci sera établi **dans la salle « Alsace », située au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville à Obernai.**
- Ce bureau est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant et comprend :
 - un secrétaire désigné par celle-ci ;
 - et un délégué de chaque liste en présence.
- Chacune de ces listes peut en outre désigner un délégué suppléant appelé à remplacer le délégué qui aurait un empêchement. Dans le cas où une liste ne désigne pas le délégué pour un bureau, celui-ci est valablement composé sans ce délégué.

3. OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE

- Le bureau de vote doit être ouvert sans interruption pendant 6 heures au moins (*Art. R. 211-93 du CGFP*).
- Pour l'émargement des votes par correspondance sur les listes électorales, l'autorité territoriale pourra, après consultation des organisations syndicales ayant présenté une liste, fixer par arrêté une heure de début des opérations d'émargement qui soit antérieure à l'heure de clôture du scrutin le jour de ce scrutin. Cet arrêté intervient au plus tard le dixième jour précédant la date du scrutin. Un exemplaire en est adressé immédiatement à chaque délégué de liste (*Art. R. 211-130 du CGFP*).
- **Le bureau de vote sera ouvert de 9 heures à 16 heures sans interruption** et l'émargement des votes par correspondance pourra débuter avant l'heure de clôture du scrutin. Il est proposé d'effectuer cette opération à partir de 13 heures 30.

4. RECENSEMENT DES VOTES PAR CORRESPONDANCE

- Les enveloppes de vote doivent être acheminées par voie postale et doivent parvenir au bureau central de vote avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin. Les bulletins arrivés après cette heure limite ne sont pas pris en compte pour le dépouillement (*Art. R. 211-101 du CGFP*).
- Pour le recensement des votes par correspondance, la liste électorale est émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure est déposée, sans être ouverte, dans l'urne contenant les suffrages des agents ayant voté directement (*Art. R. 211-131 du CGFP*).
- Sont mises à part sans donner lieu à émargement :
 - Les enveloppes extérieures non acheminées par la poste (déposées directement à l'Hôtel de Ville) ;
 - Celles parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin ;
 - Celles qui ne comportent pas lisiblement le nom et la signature de l'agent ;
 - Celles qui sont parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent ;

Les suffrages correspondant à ces enveloppes sont nuls.

5. CLÔTURE DES OPÉRATIONS DE VOTE

- Le bureau central de vote constate le nombre total de votants et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque liste (*Art. R. 211-132 du CGFP*).
- Il détermine en outre le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au sein du CST (*Art. R. 211-133 du CGFP*).
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral (*Art. R. 211-134 du CGFP*).

- Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats au titre du CST. Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort.
- La désignation des membres titulaires du CST est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne (*Art. R. 211-135 du CGFP*). Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.
- Il est attribué à chaque liste un nombre de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires, désignés selon l'ordre de présentation de la liste (*Art. R. 211-136 du CGFP*).
En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont attribués à aucune liste.
- Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite par tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité (*Art. R. 211-137 du CGFP*).

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au CST peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Si les agents désignés par le sort n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants des collectivités territoriales ou des établissements dont relèvent ces agents.

- Le bureau central de vote, après avoir procédé au récolement des opérations de chaque bureau, établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats (*Art. R. 211-138 du CGFP*).

Le procès-verbal mentionne notamment :

1. Le nombre de votants ;
 2. Le nombre de suffrages valablement exprimés ;
 - a. Le nombre de votes blancs ;
 3. Le nombre de votes nuls ;
 4. Le nombre de voix obtenues par chaque liste en présence ;
 5. La répartition des sièges entre les listes.
- Un exemplaire du procès-verbal est immédiatement adressé au préfet du département ainsi qu'aux délégués de liste (*Art. R. 211-139 du CGFP*).
En outre, le centre de gestion informe du résultat de l'élection les collectivités territoriales et établissements affiliés au centre et comptant moins de cinquante agents. Chaque collectivité territoriale ou établissement assure la publicité des résultats.

6. CONTESTATION DES OPÉRATIONS DE VOTE

- Avant d'être portées, le cas échéant, devant la juridiction administrative, les contestations sur la validité des opérations électorales régies par les sections 1 à 6 du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 2 de la partie réglementaire du CGFP sont portées, dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats, devant l'autorité organisatrice du scrutin (*Art. R. 211-586 du CGFP*), soit **avant le mercredi 16 décembre 2026 à minuit**.
- Le président du bureau central statue dans les quarante-huit heures, **soit avant le vendredi 18 décembre 2026 à minuit** (*Art. R. 211-587 du CGFP*).
- Il motive sa décision.
- Il en adresse immédiatement copie au préfet (*Art. R. 211-588 du CGFP*).
- La décision du Président peut faire l'objet d'un recours contentieux.

Les éléments évoqués dans le protocole électoral ont été confirmés à la représentante syndicale locale de l'UNSA Territoriaux par courrier du 29 décembre 2025.

Pour clôturer, le calendrier des élections professionnelles proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin et établi dans le respect des dispositions législatives par rapport à la date des élections, est joint en annexe du présent protocole.

Fait à Obernai, le

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Président du CCAS d'Obernai
Conseiller Régional

Les organisations syndicales :

C.F.D.T. :

C.F.E.-C.G.C. :

C.F.T.C. :

C.G.T. :

F.A. - F.P.T. :

F.O. :

SUD Collectivités territoriales

U.N.S.A. : Mme Corine MASSOT

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN PLACE AUPRES DE LA VILLE D'OBERNAI

SCRUTIN DU 10 DECEMBRE 2026

LISTE DE CANDIDATS

présentée par (dénomination de l'organisation syndicale)

.....

(le cas échéant : dénomination de l'union de syndicats à caractère national à laquelle elle est rattachée)

.....

	<u>Nom et prénom(s)</u>	<u>Sexe</u>	<u>Grade ou emploi</u>	<u>Collectivité/ Etablissement</u>
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

Nombre de femmes :

Nombre d'hommes :

Pièces jointes : déclarations individuelles de candidatures

Nom et prénom(s) du délégué de liste :

N° de téléphone :

Nom et prénom(s) du délégué de liste suppléant :

N° de téléphone :

Le responsable de l'organisation syndicale
(ou le délégué de liste)

Nom, prénom :

Signature :

SCRUTIN DU 10 DECEMBRE 2026

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) (NOM naissance et d'usage – Prénom) :

.....

Né(e) le : à : Dpt :

Sexe : ☐ Femme ☐ Homme

Adresse :
.....

Code postal : Commune :

Téléphone : (facultatif)/...../...../...../..... Courriel :

Grade ou emploi :

Collectivité :

déclare, par la présente, **faire acte de candidature** à l'élection au Comité
Social Territorial commun placé auprès de la Ville d'Obernai sur la liste
présentée par

et certifie sur l'honneur **remplir les conditions requises pour être inscrit(e) sur la liste électorale**
et :

- ne pas être en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.
- ne pas avoir été frappé(e) de l'une des sanctions disciplinaires du troisième groupe mentionnées à l'article L. 533-1 du CGFP, à moins d'avoir été amnistié(e) ou d'avoir bénéficié d'une décision acceptant une demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à mon dossier ;
- ne pas être frappé(e) de l'incapacité prononcée en application des dispositions de l'article L. 6 du Code Electoral

Je déclare également ne pas être candidat(e) pour le même scrutin sur une liste présentée par une autre organisation syndicale.

Fait à, le

Signature :

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN PLACE AUPRES DE LA VILLE D'OVERNAI

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT D'UNE LISTE DE CANDIDATS SCRUTIN DU 10 DÉCEMBRE 2026

En application de l'article R. 211-59 du CGFP, l'autorité territoriale déclare avoir reçu ce jour
à heures minutes, une liste de candidats présentée par l'organisation
syndicale dénommée :
dont le siège est situé à :

⇒ Représentée dans toutes les opérations électorales par :

M
exerçant ses fonctions de
à
Tél. : Portable :
Adresse :
Délégué(e) titulaire de liste,

et le cas échéant, par M
exerçant ses fonctions de
à
Tél. : Portable :
Adresse :
Délégué(e) suppléant de liste, habilité(e) à remplacer le délégué titulaire
ci-dessus désigné en cas d'indisponibilité de celui-ci.

⇒ Composée de ... candidats de sexe féminin et ... candidats de sexe masculin

⇒ Accompagnée de déclarations individuelles de candidatures.

⇒ Déposée par :

M Délégué de liste,
ou le cas échéant, par M
Délégué suppléant de liste, habilité à remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en
cas d'indisponibilité de celui-ci.

Ce récépissé ne peut en aucun cas être considéré comme valant recevabilité de la liste de
candidats déposée.

Fait à Obernai en double exemplaire, le

Le Délégué de liste,

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional

5 cm sur 5cm

Dénomination de
l'organisation syndicale

ELECTION DES REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU COMITE SOCIAL
TERRITORIAL COMMUN PLACE AUPRES
DE LA VILLE D'OBERNAI

SCRUTIN DU 10 DECEMBRE 2026

NOM – Prénom		grade ou emploi	Collectivité
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			



ANNEXE "A" A LA DÉLIBÉRATION N° 09/01/2026

Exercice 2026

Commune de plus de 10000 habitants
ayant opté pour le vote par nature

Budget Primitif

BUDGET PRINCIPAL

Ville d'Obernai
Département du Bas-Rhin
République Française



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Collectivité n° 348

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus

Numéro SIRET : 21670348800017
Poste comptable : SGC D'ERSTEIN

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57

applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements
publics

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	35
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	38
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	43

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	46
A1.01 - Opérations non ventilables	49
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	50
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	53
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	54
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	55
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	58
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	62
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	65
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	66
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	69
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	71
A1.908 - Fonction 8 - Transports	74
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	78
A2.01 - Opérations non ventilables	80
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	81
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	87
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	88
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	89
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	92
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	97
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	100
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	101
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	102
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	105
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	107
A2.938 - Fonction 8 - Transports	110

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	114
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	115
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	119
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	121

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	122
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	124
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	125
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	126
B3.1 - Etat des provisions constituées	127
B3.2 - Etalement des provisions	129
B4 - Etat des charges transférées	130
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	131
B6 - Prêts	133
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	134
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	135
B7.3 - Etat des emprunts garantis	136
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	137
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	138
B7.8 - Autres engagements donnés	139
B7.9 - Autres engagements reçus	140
B8 - Subventions versées	141
B9 - Etat du personnel	142
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	148
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	149
B11.2 - Liste des établissements publics créés	150
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	151
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	152
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	153
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	154
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	156
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	157
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	158

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	13033

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1741.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	327.20
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	452.64
3	Dépenses d'équipement brut / population	742.35
4	Encours de dette / population (2) (3)	245.82
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	54.85
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	75.47
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	164.01
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	54.31
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	27.71

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	35 312 147,17	44 623 170,15	-2 995 060,10	A1 6 315 962,88
Investissement	18 591 261,62	20 973 741,49	(3) -5 245 993,16	A2 -2 863 513,29
Fonctionnement	16 720 885,55	23 649 428,66	(4) 2 250 933,06	A3 9 179 476,17

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 3 121 501,22	III + IV 0,00	B1	-3 121 501,22
Investissement	I 3 121 501,22	III 0,00	B2	-3 121 501,22
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	3 194 461,66
Investissement	A2 + B2	-5 985 014,51
Fonctionnement	A3 + B3	9 179 476,17

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 3 121 501,22
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	50 596,43
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	3 065 409,33
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	5 495,46
45811	OPÉR. INVEST SOUS MANDAT DÉPENSES	1 351,44
45813	OPÉR.INVEST.SOUS MANDAT DÉPENSES	4 144,02
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	17 692 100,00	20 813 601,22

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 121 501,22	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

Total de la section d'investissement (2)	20 813 601,22	20 813 601,22
--	---------------	---------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	22 794 120,00	22 794 120,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (3)	22 794 120,00	22 794 120,00
---	---------------	---------------

TOTAL DU BUDGET (4)	43 607 721,22	43 607 721,22
---------------------	---------------	---------------

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP500/2026	DESIMPERMEABILISATION COURS ECOLES	21	2 910 000,00
AP200/2020	PLAN VELO URBAIN	21	15 151 073,68
AP100/2017	RESTAURATION DU DOMAINE DE LA LEONARDSAU	21	12 290 100,00
AP400/2025	RESTRUCTURATION GS PICASSO	21	12 904 805,00
AP300/2018	TRAME VIAIRE COEUR DE VILLE	21	14 856 256,24
TOTAL			58 112 234,92

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	58 112 234,92
----------------------	----------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	389 170,59	50 596,43	173 345,85	173 345,85	223 942,28
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	72 471,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	26 327 280,42	3 065 409,33	15 094 754,15	15 094 754,15	18 160 163,48
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des dépenses d'équipement		27 088 922,01	3 116 005,76	15 638 100,00	15 638 100,00	18 754 105,76
10	Dotations, fonds divers et réserves	350 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	754 000,00	0,00	704 000,00	704 000,00	704 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 104 000,00	0,00	854 000,00	854 000,00	854 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	1 932 715,86	5 495,46	840 000,00	840 000,00	845 495,46
Total des dépenses réelles d'investissement		30 125 637,87	3 121 501,22	17 332 100,00	17 332 100,00	20 453 601,22

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	30 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	330 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		360 000,00		360 000,00	360 000,00	360 000,00

TOTAL	30 485 637,87	3 121 501,22	17 692 100,00	17 692 100,00	20 813 601,22
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 813 601,22
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	2 495 000,00	0,00	3 812 000,00	3 812 000,00	3 812 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	5 258 543,52	0,00	8 435 312,22	8 435 312,22	8 435 312,22
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes d'équipement		7 753 543,52	0,00	12 447 312,22	12 447 312,22	12 447 312,22
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 350 000,00	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes financières		16 377 000,00	0,00	1 477 000,00	1 477 000,00	1 477 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	2 450 775,08	0,00	2 057 800,00	2 057 800,00	2 057 800,00
Total des recettes réelles d'investissement		26 581 318,60	0,00	15 982 112,22	15 982 112,22	15 982 112,22

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	7 320 012,43		3 031 189,00	3 031 189,00	3 031 189,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 500 300,00		1 500 300,00	1 500 300,00	1 500 300,00
041	Opérations patrimoniales (10)	330 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 150 312,43		4 831 489,00	4 831 489,00	4 831 489,00

TOTAL	35 731 631,03	0,00	20 813 601,22	20 813 601,22	20 813 601,22
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 813 601,22
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	4 471 489,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	4 439 230,63	0,00	4 692 771,00	4 692 771,00	4 692 771,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	9 356 400,00	0,00	9 909 840,00	9 909 840,00	9 909 840,00
014	Atténuations de produits	789 000,00	0,00	1 040 000,00	1 040 000,00	1 040 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 285 360,00	0,00	2 442 520,00	2 442 520,00	2 442 520,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		16 869 990,63	0,00	18 085 131,00	18 085 131,00	18 085 131,00
66	Charges financières	62 500,00	0,00	52 500,00	52 500,00	52 500,00
67	Charges spécifiques (3)	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	105 000,00		105 000,00	105 000,00	105 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		17 057 490,63	0,00	18 262 631,00	18 262 631,00	18 262 631,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	7 320 012,43		3 031 189,00	3 031 189,00	3 031 189,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 500 300,00		1 500 300,00	1 500 300,00	1 500 300,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 820 312,43		4 531 489,00	4 531 489,00	4 531 489,00

TOTAL	25 877 803,06	0,00	22 794 120,00	22 794 120,00	22 794 120,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 794 120,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 129 570,00	0,00	1 043 370,00	1 043 370,00	1 043 370,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	5 365 000,00	0,00	5 350 000,00	5 350 000,00	5 350 000,00
731	Fiscalité locale	9 935 000,00	0,00	9 706 200,00	9 706 200,00	9 706 200,00
74	Dotations et participations (3)	2 887 000,00	0,00	2 787 300,00	2 787 300,00	2 787 300,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	187 700,00	0,00	226 000,00	226 000,00	226 000,00
Total des recettes de gestion courante		19 529 270,00	0,00	19 112 870,00	19 112 870,00	19 112 870,00
76	Produits financiers	161 100,00	0,00	111 250,00	111 250,00	111 250,00
77	Produits spécifiques (3)	6 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	3 900 000,00		3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		23 596 870,00	0,00	22 734 120,00	22 734 120,00	22 734 120,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	30 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		30 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00

TOTAL	23 626 870,00	0,00	22 794 120,00	22 794 120,00	22 794 120,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 794 120,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 471 489,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00	0,00	150 000,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	60 000,00	60 000,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	704 000,00	0,00	704 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	223 942,28	0,00	223 942,28
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	70 000,00	0,00	70 000,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	18 160 163,48	295 000,00	18 455 163,48
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	300 000,00	0,00	300 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	5 000,00	5 000,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	845 495,46	0,00	845 495,46
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	20 453 601,22	360 000,00	20 813 601,22

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 813 601,22
--	---------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	4 692 771,00		4 692 771,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	9 909 840,00		9 909 840,00
014 Atténuations de produits	1 040 000,00		1 040 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	2 442 520,00	0,00	2 442 520,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	52 500,00	0,00	52 500,00
67 Charges spécifiques (9)	20 000,00	0,00	20 000,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	105 000,00	1 500 300,00	1 605 300,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		3 031 189,00	3 031 189,00
Dépenses de fonctionnement – Total	18 262 631,00	4 531 489,00	22 794 120,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 794 120,00
---	---------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 450 000,00	0,00	1 450 000,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	3 812 000,00	0,00	3 812 000,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	8 437 312,22	0,00	8 437 312,22
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	100 000,00	100 000,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	200 000,00	200 000,00	400 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	15 000,00	0,00	15 000,00
28 Amortissement des immobilisations		1 500 300,00	1 500 300,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	2 057 800,00	0,00	2 057 800,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		3 031 189,00	3 031 189,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00		10 000,00
Recettes d'investissement – Total	15 982 112,22	4 831 489,00	20 813 601,22

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 813 601,22
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 043 370,00		1 043 370,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	5 350 000,00		5 350 000,00
731 Fiscalité locale	9 706 200,00		9 706 200,00
74 Dotations et participations (8)	2 787 300,00		2 787 300,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	226 000,00	0,00	226 000,00
76 Produits financiers	111 250,00	0,00	111 250,00
77 Produits spécifiques (8)	10 000,00	60 000,00	70 000,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	22 734 120,00	60 000,00	22 794 120,00
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			22 794 120,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		30 485 637,87	3 121 501,22	58 112 234,92	17 692 100,00	17 692 100,00	10 208 704,15	7 483 395,85	20 813 601,22
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	389 170,59	50 596,43	0,00	173 345,85	173 345,85	0,00	173 345,85	223 942,28
204	Subventions d'équipement versées (9)	72 471,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
21	Immobilisations corporelles	26 327 280,42	3 065 409,33	58 112 234,92	15 094 754,15	15 094 754,15	10 208 704,15	4 886 050,00	18 160 163,48
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		27 088 922,01	3 116 005,76	58 112 234,92	15 638 100,00	15 638 100,00	10 208 704,15	5 429 395,85	18 754 105,76
10	Dotations, fonds divers et réserves	350 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	754 000,00	0,00		704 000,00	704 000,00		704 000,00	704 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 104 000,00	0,00	0,00	854 000,00	854 000,00	0,00	854 000,00	854 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	1 932 715,86	5 495,46	0,00	840 000,00	840 000,00	0,00	840 000,00	845 495,46
Total des dépenses réelles		30 125 637,87	3 121 501,22	58 112 234,92	17 332 100,00	17 332 100,00	10 208 704,15	7 123 395,85	20 453 601,22
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	30 000,00			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	330 000,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
Total des dépenses d'ordre		360 000,00			360 000,00	360 000,00		360 000,00	360 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00
--	--	--	--	--	--	--	--	------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								20 813 601,22

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		20 731 631,03	0,00	20 813 601,22	20 813 601,22	20 813 601,22
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 495 000,00	0,00	3 812 000,00	3 812 000,00	3 812 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	5 258 543,52	0,00	8 435 312,22	8 435 312,22	8 435 312,22
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes d'équipement		7 753 543,52	0,00	12 447 312,22	12 447 312,22	12 447 312,22
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 350 000,00	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes financières		1 377 000,00	0,00	1 477 000,00	1 477 000,00	1 477 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	2 450 775,08	0,00	2 057 800,00	2 057 800,00	2 057 800,00
Total des recettes réelles		11 581 318,60	0,00	15 982 112,22	15 982 112,22	15 982 112,22
021	Virement de la section de fonctionnement	7 320 012,43		3 031 189,00	3 031 189,00	3 031 189,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 500 300,00		1 500 300,00	1 500 300,00	1 500 300,00
041	Opérations patrimoniales (6)	330 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des recettes d'ordre		9 150 312,43		4 831 489,00	4 831 489,00	4 831 489,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					20 813 601,22

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		30 485 637,87	3 121 501,22	58 112 234,92	17 692 100,00	17 692 100,00	10 208 704,15	7 483 395,85	20 813 601,22
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	389 170,59	50 596,43	0,00	173 345,85	173 345,85	0,00	173 345,85	223 942,28
2031	Frais d'études	158 732,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
2033	Frais d'insertion	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2051	Concessions, droits similaires	210 438,59	50 596,43		128 345,85	128 345,85	0,00	128 345,85	178 942,28
204	Subventions d'équipement versées (9)	72 471,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	62 471,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	26 327 280,42	3 065 409,33	58 112 234,92	15 094 754,15	15 094 754,15	10 208 704,15	4 886 050,00	18 160 163,48
2111	Terrains nus	355 133,97	64 100,00		34 500,00	34 500,00	0,00	34 500,00	98 600,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	16 776,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	650 000,00	0,00		263 000,00	263 000,00	0,00	263 000,00	263 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	47 888,00	23 150,70		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	58 150,70
2128	Autres agencements et aménagements	1 081 597,40	5 946,48		1 714 000,00	1 714 000,00	1 150 000,00	564 000,00	1 719 946,48
21312	Bâtiments scolaires	4 075 348,40	139 511,88		3 522 500,00	3 522 500,00	3 500 000,00	22 500,00	3 662 011,88
21314	Bâtiments culturels et sportifs	118 558,00	0,00		118 000,00	118 000,00	0,00	118 000,00	118 000,00
21316	Equipements du cimetière	60 075,00	0,00		98 000,00	98 000,00	0,00	98 000,00	98 000,00
21318	Autres bâtiments publics	7 344 479,89	352 813,93		1 948 704,15	1 948 704,15	1 298 704,15	650 000,00	2 301 518,08
21351	Bâtiments publics	750 958,76	198 490,65		565 700,00	565 700,00	0,00	565 700,00	764 190,65
2138	Autres constructions	552 243,20	103 712,26		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	253 712,26
2151	Réseaux de voirie	7 281 091,86	98 052,40		4 740 000,00	4 740 000,00	4 260 000,00	480 000,00	4 838 052,40
2152	Installations de voirie	237 189,00	34 115,26		182 000,00	182 000,00	0,00	182 000,00	216 115,26
21534	Réseaux d'électrification	1 207 431,78	469 118,05		770 000,00	770 000,00	0,00	770 000,00	1 239 118,05
21538	Autres réseaux	1 685 366,24	1 459 647,44		274 000,00	274 000,00	0,00	274 000,00	1 733 647,44
21568	Autre matériel, outillage incendie	43 662,52	15 698,08		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	65 698,08
215738	Autre matériel et outillage de voirie	6 100,00	0,00		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	81 000,00	20 460,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	40 460,00
21611	Biens sous-jacents	8 620,79	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	20 323,14	0,00		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00		23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
21828	Autres matériels de transport	168 000,00	26 666,76		123 000,00	123 000,00	0,00	123 000,00	149 666,76
21831	Matériel informatique scolaire	47 000,80	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21838	Autre matériel informatique	116 272,05	7 478,02		118 350,00	118 350,00	0,00	118 350,00	125 828,02
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	31 246,06	1 947,57		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	31 947,57
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	51 772,15	24 481,54		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	69 481,54
2185	Matériel de téléphonie	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	273 145,41	20 018,31		191 000,00	191 000,00	0,00	191 000,00	211 018,31
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	300 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		27 088 922,01	3 116 005,76	58 112 234,92	15 638 100,00	15 638 100,00	10 208 704,15	5 429 395,85	18 754 105,76
10	Dotations, fonds divers et réserves	350 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
10226	Taxe d'aménagement	350 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	754 000,00	0,00		704 000,00	704 000,00		704 000,00	704 000,00
1641	Emprunts en euros	750 000,00	0,00		700 000,00	700 000,00		700 000,00	700 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 104 000,00	0,00	0,00	854 000,00	854 000,00	0,00	854 000,00	854 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	1 932 715,86	5 495,46	0,00	840 000,00	840 000,00	0,00	840 000,00	845 495,46
45811	OPÉR. INVEST SOUS MANDAT DÉPENSES	778 571,84	1 351,44		400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	401 351,44
45812	OPÉR.INVEST.SOUS MANDAT DÉPENSES	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45813	OPÉR.INVEST.SOUS MANDAT DÉPENSES	1 004 144,02	4 144,02		440 000,00	440 000,00	0,00	440 000,00	444 144,02
Total des dépenses réelles		30 125 637,87	3 121 501,22	58 112 234,92	17 332 100,00	17 332 100,00	10 208 704,15	7 123 395,85	20 453 601,22
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	30 000,00			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	30 000,00			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	30 000,00			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
13913	Subv. transf. Départements	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
139158	Subv. transf. Autres groupements	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	330 000,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
21318	Autres bâtiments publics	325 000,00			295 000,00	295 000,00		295 000,00	295 000,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2762	Créances transf. droit déduction TVA	5 000,00			5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses d'ordre		360 000,00			360 000,00	360 000,00		360 000,00	360 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		20 731 631,03	0,00	20 813 601,22	20 813 601,22	20 813 601,22
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 495 000,00	0,00	3 812 000,00	3 812 000,00	3 812 000,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 275 000,00	0,00	630 000,00	630 000,00	630 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	985 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	100 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	55 000,00	0,00	67 000,00	67 000,00	67 000,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	80 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	5 258 543,52	0,00	8 435 312,22	8 435 312,22	8 435 312,22
1641	Emprunts en euros	5 258 543,52	0,00	8 435 312,22	8 435 312,22	8 435 312,22
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes d'équipement		7 753 543,52	0,00	12 447 312,22	12 447 312,22	12 447 312,22
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 350 000,00	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00
10222	FCTVA	1 100 000,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
10226	Taxe d'aménagement	250 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
2762	Créances transf. droit déduction TVA	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2766	Créances pour locations-acquisitions	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes financières		1 377 000,00	0,00	1 477 000,00	1 477 000,00	1 477 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	2 450 775,08	0,00	2 057 800,00	2 057 800,00	2 057 800,00
Total des recettes réelles		11 581 318,60	0,00	15 982 112,22	15 982 112,22	15 982 112,22
021	Virement de la section de fonctionnement	7 320 012,43		3 031 189,00	3 031 189,00	3 031 189,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 500 300,00		1 500 300,00	1 500 300,00	1 500 300,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	0,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	0,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	0,00		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00		0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	0,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
28185	Matériel de téléphonie	0,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 500 300,00		1 500 300,00	1 500 300,00	1 500 300,00
041	Opérations patrimoniales (9)	330 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
1021	Dotation	10 000,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	80 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
2033	Frais d'insertion	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	220 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes d'ordre		9 150 312,43		4 831 489,00	4 831 489,00	4 831 489,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		25 877 803,06	0,00	0,00	22 794 120,00	22 794 120,00	0,00	22 794 120,00	22 794 120,00
011	Charges à caractère général (3)	4 439 230,63	0,00	0,00	4 692 771,00	4 692 771,00	0,00	4 692 771,00	4 692 771,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	9 356 400,00	0,00		9 909 840,00	9 909 840,00		9 909 840,00	9 909 840,00
014	Atténuations de produits	789 000,00	0,00		1 040 000,00	1 040 000,00		1 040 000,00	1 040 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 285 360,00	0,00	0,00	2 442 520,00	2 442 520,00	0,00	2 442 520,00	2 442 520,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		16 869 990,63	0,00	0,00	18 085 131,00	18 085 131,00	0,00	18 085 131,00	18 085 131,00
66	Charges financières	62 500,00	0,00		52 500,00	52 500,00		52 500,00	52 500,00
67	Charges spécifiques (3)	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	105 000,00			105 000,00	105 000,00		105 000,00	105 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		187 500,00	0,00	0,00	177 500,00	177 500,00		177 500,00	177 500,00
Total des dépenses réelles		17 057 490,63	0,00	0,00	18 262 631,00	18 262 631,00	0,00	18 262 631,00	18 262 631,00
023	Virement à la section d'investissement	7 320 012,43			3 031 189,00	3 031 189,00		3 031 189,00	3 031 189,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 500 300,00			1 500 300,00	1 500 300,00		1 500 300,00	1 500 300,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		8 820 312,43			4 531 489,00	4 531 489,00		4 531 489,00	4 531 489,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)								0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	------

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									22 794 120,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		23 626 870,00	0,00	22 794 120,00	22 794 120,00	22 794 120,00
013	Atténuations de charges (2)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 129 570,00	0,00	1 043 370,00	1 043 370,00	1 043 370,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 365 000,00	0,00	5 350 000,00	5 350 000,00	5 350 000,00
731	Fiscalité locale	9 935 000,00	0,00	9 706 200,00	9 706 200,00	9 706 200,00
74	Dotations et participations (2)	2 887 000,00	0,00	2 787 300,00	2 787 300,00	2 787 300,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	187 700,00	0,00	226 000,00	226 000,00	226 000,00
Total des recettes de gestion des services		19 529 270,00	0,00	19 112 870,00	19 112 870,00	19 112 870,00
76	Produits financiers	161 100,00	0,00	111 250,00	111 250,00	111 250,00
77	Produits spécifiques (2)	6 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	3 900 000,00		3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
Total des recettes financières		4 067 600,00	0,00	3 621 250,00	3 621 250,00	3 621 250,00
Total des recettes réelles		23 596 870,00	0,00	22 734 120,00	22 734 120,00	22 734 120,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	30 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		30 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	22 794 120,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		25 877 803,06	0,00	0,00	22 794 120,00	22 794 120,00	0,00	22 794 120,00	22 794 120,00
011	Charges à caractère général (4)	4 439 230,63	0,00	0,00	4 692 771,00	4 692 771,00	0,00	4 692 771,00	4 692 771,00
60611	Eau et assainissement	36 000,00	0,00		55 550,00	55 550,00	0,00	55 550,00	55 550,00
60612	Energie - Electricité	556 000,00	0,00		569 000,00	569 000,00	0,00	569 000,00	569 000,00
60621	Combustibles	440 000,00	0,00		441 500,00	441 500,00	0,00	441 500,00	441 500,00
60622	Carburants	87 000,00	0,00		87 000,00	87 000,00	0,00	87 000,00	87 000,00
60623	Alimentation	60 500,00	0,00		61 100,00	61 100,00	0,00	61 100,00	61 100,00
60628	Autres fournitures non stockées	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
60631	Fournitures d'entretien	47 300,00	0,00		47 300,00	47 300,00	0,00	47 300,00	47 300,00
60632	Fournitures de petit équipement	52 000,00	0,00		54 900,00	54 900,00	0,00	54 900,00	54 900,00
60633	Fournitures de voirie	13 000,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	28 800,00	0,00		30 300,00	30 300,00	0,00	30 300,00	30 300,00
6064	Fournitures administratives	15 600,00	0,00		15 700,00	15 700,00	0,00	15 700,00	15 700,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	29 200,00	0,00		29 200,00	29 200,00	0,00	29 200,00	29 200,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	2 300,00	0,00		1 100,00	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00
6067	Fournitures scolaires	34 778,00	0,00		33 954,00	33 954,00	0,00	33 954,00	33 954,00
6068	Autres matières et fournitures	180 000,00	0,00		183 000,00	183 000,00	0,00	183 000,00	183 000,00
611	Contrats de prestations de services	66 500,00	0,00		66 500,00	66 500,00	0,00	66 500,00	66 500,00
6132	Locations immobilières	1 750,00	0,00		1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
61351	Matériel roulant	27 500,00	0,00		27 500,00	27 500,00	0,00	27 500,00	27 500,00
61358	Autres	162 500,00	0,00		163 500,00	163 500,00	0,00	163 500,00	163 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	23 500,00	0,00		26 500,00	26 500,00	0,00	26 500,00	26 500,00
61521	Entretien terrains	51 000,00	0,00		51 500,00	51 500,00	0,00	51 500,00	51 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	245 000,00	0,00		258 500,00	258 500,00	0,00	258 500,00	258 500,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	6 950,00	0,00		7 100,00	7 100,00	0,00	7 100,00	7 100,00
615231	Entretien, réparations voiries	181 000,00	0,00		206 000,00	206 000,00	0,00	206 000,00	206 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
61551	Entretien matériel roulant	79 000,00	0,00		79 000,00	79 000,00	0,00	79 000,00	79 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	96 800,00	0,00		214 900,00	214 900,00	0,00	214 900,00	214 900,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6156	Maintenance	449 385,00	0,00		506 517,00	506 517,00	0,00	506 517,00	506 517,00
6161	Multirisques	85 000,00	0,00		85 000,00	85 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00
6168	Autres primes d'assurance	102 100,00	0,00		125 000,00	125 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00
617	Etudes et recherches	33 000,00	0,00		23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
6182	Documentation générale et technique	14 150,00	0,00		10 350,00	10 350,00	0,00	10 350,00	10 350,00
6184	Versements à des organismes de formation	54 000,00	0,00		79 200,00	79 200,00	0,00	79 200,00	79 200,00
6188	Autres frais divers	271 000,00	0,00		241 350,00	241 350,00	0,00	241 350,00	241 350,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	4 000,00	0,00		4 400,00	4 400,00	0,00	4 400,00	4 400,00
62268	Autres honoraires, conseils	69 100,00	0,00		97 300,00	97 300,00	0,00	97 300,00	97 300,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6228	Divers	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6231	Annonces et insertions	15 500,00	0,00		15 500,00	15 500,00	0,00	15 500,00	15 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	79 867,63	0,00		82 700,00	82 700,00	0,00	82 700,00	82 700,00
6233	Foires et expositions	12 000,00	0,00		10 500,00	10 500,00	0,00	10 500,00	10 500,00
6234	Réceptions	200,00	0,00		400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
6236	Catalogues et imprimés	53 900,00	0,00		57 600,00	57 600,00	0,00	57 600,00	57 600,00
6238	Divers	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6247	Transports collectifs	6 800,00	0,00		7 800,00	7 800,00	0,00	7 800,00	7 800,00
6251	Voyages, déplacements et missions	4 700,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	30 250,00	0,00		30 250,00	30 250,00	0,00	30 250,00	30 250,00
6262	Frais de télécommunications	84 200,00	0,00		80 200,00	80 200,00	0,00	80 200,00	80 200,00
627	Services bancaires et assimilés	3 700,00	0,00		2 700,00	2 700,00	0,00	2 700,00	2 700,00
6281	Concours divers (cotisations)	23 500,00	0,00		23 500,00	23 500,00	0,00	23 500,00	23 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	318 000,00	0,00		278 000,00	278 000,00	0,00	278 000,00	278 000,00
6284	Redevances pour services rendus	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	11 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
6288	Autres services extérieurs	34 900,00	0,00		35 700,00	35 700,00	0,00	35 700,00	35 700,00
63512	Taxes foncières	85 000,00	0,00		85 000,00	85 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	9 356 400,00	0,00		9 909 840,00	9 909 840,00		9 909 840,00	9 909 840,00
6218	Autre personnel extérieur	9 700,00	0,00		9 700,00	9 700,00		9 700,00	9 700,00
6331	Versement mobilité	25 890,00	0,00		26 720,00	26 720,00		26 720,00	26 720,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	25 910,00	0,00		26 720,00	26 720,00		26 720,00	26 720,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	140 270,00	0,00		140 200,00	140 200,00		140 200,00	140 200,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	15 410,00	0,00		16 590,00	16 590,00		16 590,00	16 590,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 821 700,00	0,00		3 410 920,00	3 410 920,00		3 410 920,00	3 410 920,00
64112	SFT, indemnité de résidence	18 350,00	0,00		19 900,00	19 900,00		19 900,00	19 900,00
64113	NBI	22 890,00	0,00		19 770,00	19 770,00		19 770,00	19 770,00
64118	Autres indemnités	1 020 600,00	0,00		1 490 840,00	1 490 840,00		1 490 840,00	1 490 840,00
64131	Rémunérations	1 295 820,00	0,00		1 332 840,00	1 332 840,00		1 332 840,00	1 332 840,00
64132	SFT, indemnité de résidence	6 790,00	0,00		11 130,00	11 130,00		11 130,00	11 130,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	13 950,00	0,00		10 400,00	10 400,00		10 400,00	10 400,00
64138	Primes et autres indemnités	325 070,00	0,00		496 870,00	496 870,00		496 870,00	496 870,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00		270,00	270,00		270,00	270,00
6417	Rémunérations des apprentis	76 480,00	0,00		72 360,00	72 360,00		72 360,00	72 360,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	942 900,00	0,00		1 064 610,00	1 064 610,00		1 064 610,00	1 064 610,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 291 500,00	0,00		1 416 910,00	1 416 910,00		1 416 910,00	1 416 910,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	64 000,00	0,00		75 460,00	75 460,00		75 460,00	75 460,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	18 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	2 520,00	0,00		1 680,00	1 680,00		1 680,00	1 680,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	31 450,00	0,00		47 630,00	47 630,00		47 630,00	47 630,00
64731	Allocations chômage versées directement	9 580,00	0,00		6 240,00	6 240,00		6 240,00	6 240,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00		2 500,00	2 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 220,00	0,00		4 780,00	4 780,00		4 780,00	4 780,00
6478	Autres charges sociales diverses	44 250,00	0,00		49 100,00	49 100,00		49 100,00	49 100,00
6488	Autres	126 650,00	0,00		130 700,00	130 700,00		130 700,00	130 700,00
014	Atténuations de produits	789 000,00	0,00		1 040 000,00	1 040 000,00		1 040 000,00	1 040 000,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	125 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	4 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
739115	Prél contrib redress finances publiques	150 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739218	Autres prél./revers. fisc. coll. locales	0,00	0,00		360 000,00	360 000,00		360 000,00	360 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	510 000,00	0,00		650 000,00	650 000,00		650 000,00	650 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	2 285 360,00	0,00	0,00	2 442 520,00	2 442 520,00	0,00	2 442 520,00	2 442 520,00
65311	Indemnités de fonction	156 600,00	0,00		210 000,00	210 000,00	0,00	210 000,00	210 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	4 800,00	0,00		4 800,00	4 800,00	0,00	4 800,00	4 800,00
65313	Cotisations de retraite	13 800,00	0,00		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	17 260,00	0,00		20 200,00	20 200,00	0,00	20 200,00	20 200,00
65315	Formation	17 500,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	300,00	0,00		390,00	390,00	0,00	390,00	390,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6542	Créances éteintes	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6553	Service d'incendie	420 000,00	0,00		440 000,00	440 000,00	0,00	440 000,00	440 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
657348	Subv. fonct. autres communes	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	300 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	986 110,00	0,00		1 094 870,00	1 094 870,00	0,00	1 094 870,00	1 094 870,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	137 500,00	0,00		144 500,00	144 500,00	0,00	144 500,00	144 500,00
65818	Autres	15 480,00	0,00		15 750,00	15 750,00	0,00	15 750,00	15 750,00
6583	Pénalités sur marchés	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6585	Intérêts moratoires	50 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	134 010,00	0,00		41 010,00	41 010,00	0,00	41 010,00	41 010,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		16 869 990,63	0,00	0,00	18 085 131,00	18 085 131,00	0,00	18 085 131,00	18 085 131,00
66	Charges financières	62 500,00	0,00		52 500,00	52 500,00		52 500,00	52 500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	50 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
6688	Autres	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00		2 500,00	2 500,00
67	Charges spécifiques (4)	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	105 000,00			105 000,00	105 000,00		105 000,00	105 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	100 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		187 500,00	0,00	0,00	177 500,00	177 500,00		177 500,00	177 500,00
Total des dépenses réelles		17 057 490,63	0,00	0,00	18 262 631,00	18 262 631,00	0,00	18 262 631,00	18 262 631,00
023	Virement à la section d'investissement	7 320 012,43			3 031 189,00	3 031 189,00		3 031 189,00	3 031 189,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 500 300,00			1 500 300,00	1 500 300,00		1 500 300,00	1 500 300,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 500 300,00			1 500 300,00	1 500 300,00		1 500 300,00	1 500 300,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		8 820 312,43			4 531 489,00	4 531 489,00		4 531 489,00	4 531 489,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	10 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	10 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		23 626 870,00	0,00	22 794 120,00	22 794 120,00	22 794 120,00
013	Atténuations de charges (3)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 129 570,00	0,00	1 043 370,00	1 043 370,00	1 043 370,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	20 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
70321	Stationnement et location voie publique	265 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
70323	Red. occupation dom. public	20 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
70328	Autres droits stationnement et location	2 000,00	0,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	5 000,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	5 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
7066	Redevances services à caractère social	400 000,00	0,00	430 000,00	430 000,00	430 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	185 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
706888	Autres	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	45 320,00	0,00	40 320,00	40 320,00	40 320,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	30 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	250,00	0,00	250,00	250,00	250,00
708722	Remb. frais par régie avec ps.morale	500,00	0,00	600,00	600,00	600,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	1 500,00	0,00	2 200,00	2 200,00	2 200,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	40 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 365 000,00	0,00	5 350 000,00	5 350 000,00	5 350 000,00
73211	Attribution de compensation	5 050 000,00	0,00	5 050 000,00	5 050 000,00	5 050 000,00
73221	FNGIR	315 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
731	Fiscalité locale	9 935 000,00	0,00	9 706 200,00	9 706 200,00	9 706 200,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73111	Impôts directs locaux	8 680 000,00	0,00	8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00
73118	Autres contributions directes	240 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	510 000,00	0,00	606 200,00	606 200,00	606 200,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	24 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00
73141	Accise sur l'électricité	335 000,00	0,00	310 000,00	310 000,00	310 000,00
73154	Droits de place	80 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	65 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
7318	Autres	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
74	Dotations et participations (3)	2 887 000,00	0,00	2 787 300,00	2 787 300,00	2 787 300,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
74718	Autres participations Etat	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7473	Participation départements	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
747888	Autres	1 010 000,00	0,00	950 000,00	950 000,00	950 000,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
748312	D.C.R.T.P.	100 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 620 000,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7484	Dotation de recensement	2 000,00	0,00	2 300,00	2 300,00	2 300,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	187 700,00	0,00	226 000,00	226 000,00	226 000,00
752	Revenus des immeubles	158 700,00	0,00	187 000,00	187 000,00	187 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	29 000,00	0,00	39 000,00	39 000,00	39 000,00
Total des recettes de gestion des services		19 529 270,00	0,00	19 112 870,00	19 112 870,00	19 112 870,00
76	Produits financiers	161 100,00	0,00	111 250,00	111 250,00	111 250,00
761	Produits de participations	100,00	0,00	250,00	250,00	250,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
7688	Autres	160 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
77	Produits spécifiques (3)	6 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	6 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	3 900 000,00		3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	3 900 000,00		3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		23 596 870,00	0,00	22 734 120,00	22 734 120,00	22 734 120,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	30 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	30 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		30 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		1 117 000,00	1 369 245,85	0,00	165 900,00	4 784 700,00	2 998 454,15	14 300,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	704 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	130 645,85	0,00	700,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	263 000,00	898 600,00	0,00	165 200,00	4 784 700,00	2 981 454,15	14 300,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		9 952 312,22	7 000,00	0,00	0,00	0,00	3 295 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	3 295 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 437 312,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		991 500,00	0,00	30 000,00	5 861 000,00		17 332 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		704 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	25 000,00		173 345,85
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	30 000,00	0,00		70 000,00
21	Immobilisations corporelles	991 500,00	0,00	0,00	4 996 000,00		15 094 754,15
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		300 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	840 000,00		840 000,00
RECETTES		210 000,00	10 000,00	0,00	2 507 800,00		15 982 112,22
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00	0,00	0,00	0,00		1 450 000,00
13	Subventions d'investissement	60 000,00	0,00	0,00	450 000,00		3 812 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		8 437 312,22
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	10 000,00	0,00	0,00		15 000,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	2 057 800,00		2 057 800,00

IV – ANNEXES**IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.01****01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		1 117 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	150 000,00
164	Emprunts auprès des éta financiers	700 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00
211	Terrains	263 000,00
RECETTES		9 952 312,22
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	1 300 000,00
164	Emprunts auprès des éta financiers	8 435 312,22
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	200 000,00
276	Autres créances immobilisées	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		1 270 600,00	0,00	98 000,00	0,00	645,85
203	Frais d'études, recherche, développement	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	110 000,00	0,00	0,00	0,00	645,85
213	Constructions	370 000,00	0,00	98 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	265 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé				04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.			TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 369 245,85
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 645,85
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	468 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 600,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	10 900,00	50 000,00	5 000,00	100 000,00	165 900,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	2 000,00	50 000,00	0,00	100 000,00	152 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	8 200,00	0,00	5 000,00	0,00	13 200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		50 000,00	42 200,00	4 692 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	1 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	20 000,00	0,00	3 502 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	30 000,00	42 200,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 784 700,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 522 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		125 000,00	14 000,00	2 101 554,15	7 000,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	118 000,00	0,00	2 063 704,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	7 000,00	24 000,00	7 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	7 000,00	7 000,00	8 850,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	3 195 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	3 130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		45 900,00	485 000,00	0,00	0,00	204 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	24 000,00	5 000,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	21 900,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 998 454,15
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 410 704,15
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 750,00
RECETTES		0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	3 295 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	3 230 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 300,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 600,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 300,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 600,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	212 000,00	625 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	119 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	625 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	93 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	34 500,00	0,00	0,00	991 500,00
211	Terrains	0,00	0,00	34 500,00	0,00	0,00	34 500,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	239 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	625 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82						
				Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 385 000,00	0,00	261 000,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 945 000,00	0,00	236 000,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	715 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	665 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)		Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 215 000,00	0,00	5 861 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 815 000,00	0,00	4 996 000,00
458	Opérations sous mandat		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	840 000,00
RECETTES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 792 600,00	0,00	2 507 800,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
458	Opérations sous mandat		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 600,00	0,00	2 057 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		1 434 000,00	5 920 406,00	0,00	1 303 714,00	1 229 523,00	3 565 005,00	2 364 700,00	0,00
011	Charges à caractère général	166 000,00	1 572 070,00	0,00	103 902,00	547 149,00	959 535,00	233 510,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 633 636,00	0,00	747 812,00	663 804,00	1 819 220,00	1 773 690,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 040 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	52 000,00	714 700,00	0,00	452 000,00	18 570,00	786 250,00	357 500,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		19 910 450,00	228 150,00	0,00	15 000,00	9 000,00	434 320,00	1 396 200,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	104 850,00	0,00	15 000,00	0,00	256 320,00	432 200,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	9 157 200,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 762 000,00	57 300,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	950 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	11 000,00	0,00	0,00	9 000,00	160 000,00	14 000,00	0,00
76	Produits financiers	111 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	1 386 863,00	31 000,00	146 000,00	881 420,00		18 262 631,00
011	Charges à caractère général	0,00	573 405,00	31 000,00	146 000,00	360 200,00		4 692 771,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	781 458,00	0,00	0,00	490 220,00		9 909 840,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 040 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	32 000,00	0,00	0,00	29 500,00		2 442 520,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00		52 500,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		105 000,00
RECETTES		0,00	15 000,00	422 000,00	0,00	304 000,00		22 734 120,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	5 000,00	36 000,00	0,00	194 000,00		1 043 370,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 350 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	384 000,00	0,00	110 000,00		9 706 200,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 787 300,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	10 000,00	2 000,00	0,00	0,00		226 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		111 250,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 500 000,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		1 434 000,00
615	Entretien et réparations	80 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	85 000,00
655	Contributions obligatoires	1 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	30 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	21 000,00
661	Charges d'intérêts	50 000,00
668	Autres charges financières	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	20 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	105 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	1 040 000,00
RECETTES		19 910 450,00
731	Fiscalité locale	9 157 200,00
732	Fiscalité reversée	5 350 000,00
744	FCTVA	25 000,00
748	Autres attributions et participations	1 737 000,00
758	Produits divers de gestion courante	20 000,00
761	Produits de participations	250,00
762	Produits autres immo. financières	1 000,00
768	Autres produits financiers	110 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	3 500 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		4 911 396,00	0,00	21 700,00	427 438,00	277 782,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	371 700,00	0,00	700,00	2 400,00	6 200,00
611	Contrats de prestations de services	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	168 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	143 620,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
616	Primes d'assurances	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	198 600,00	0,00	21 000,00	2 150,00	11 900,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	81 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	85 200,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	2 000,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00
625	Déplacements et missions	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	57 000,00	0,00	0,00	500,00	0,00
628	Divers	107 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	58 560,00	0,00	0,00	8 230,00	3 900,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 179 490,00	0,00	0,00	276 160,00	149 040,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	735 246,00	0,00	0,00	111 218,00	48 962,00
647	Autres charges sociales	24 070,00	0,00	0,00	2 380,00	530,00
648	Autres charges de personnel	29 500,00	0,00	0,00	4 600,00	1 750,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	325 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	75 010,00	0,00	0,00	8 000,00	3 500,00
RECETTES		136 850,00	0,00	25 000,00	57 300,00	9 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
708	Autres produits	70 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
731	Fiscalité locale	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	52 300,00	0,00
752	Revenus des immeubles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		273 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	264 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	8 800,00	0,00	0,00	0,00	5 920 406,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	381 600,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 620,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	233 650,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	141 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	6 800,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 690,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 604 690,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	895 426,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 980,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 850,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	264 390,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	325 800,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 510,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 150,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 850,00

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 300,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	815 514,00	468 200,00	20 000,00	0,00	1 303 714,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	35 300,00	0,00	10 000,00	0,00	45 300,00
615	Entretien et réparations	0,00	7 352,00	16 500,00	0,00	0,00	23 852,00
618	Divers	0,00	8 050,00	0,00	10 000,00	0,00	18 050,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	9 700,00	0,00	0,00	9 700,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
628	Divers	0,00	11 700,00	0,00	0,00	0,00	11 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	13 760,00	0,00	0,00	0,00	13 760,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	510 580,00	0,00	0,00	0,00	510 580,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	182 482,00	0,00	0,00	0,00	182 482,00
647	Autres charges sociales	0,00	3 990,00	0,00	0,00	0,00	3 990,00
648	Autres charges de personnel	0,00	27 300,00	0,00	0,00	0,00	27 300,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	440 000,00	0,00	0,00	440 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
708	Autres produits	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		1 147 589,00	12 713,50	38 220,50	0,00	2 100,00	250,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	231 100,00	6 306,00	26 348,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	102 385,00	1 027,50	1 732,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	8 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	7 300,00	4 800,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	122 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	15 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	440 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	196 414,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	3 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	7 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	10 000,00	580,00	1 640,00	0,00	2 100,00	250,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	28 000,00	650,00	0,00	0,00	0,00	1 229 523,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	264 254,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 145,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 100,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	20 750,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 900,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 260,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	440 200,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	196 414,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 980,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 950,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 570,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		218 600,00	1 212 560,00	336 675,00	460 070,00	0,00	1 800,00	0,00	361 050,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	10 300,00	80 100,00	20 300,00	51 700,00	0,00	1 300,00	0,00	20 500,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	16 600,00	52 470,00	70 750,00	8 065,00	0,00	0,00	0,00	11 750,00	0,00
618	Divers	2 000,00	7 000,00	6 900,00	2 650,00	0,00	500,00	0,00	1 800,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	30 300,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	7 000,00	11 500,00	2 000,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 700,00	2 500,00	500,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 000,00	14 200,00	15 000,00	36 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	23 160,00	5 850,00	6 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	661 580,00	139 000,00	236 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	286 550,00	64 450,00	94 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	6 600,00	2 000,00	1 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	11 500,00	2 425,00	4 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	180 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	5 100,00	7 000,00	7 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		35 000,00	230 200,00	104 120,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	200 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	35 000,00	6 200,00	120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
747	Participations	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	6 000,00	104 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		133 635,00	407 760,00	22 755,00	0,00	101 550,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	72 300,00	73 450,00	20 000,00	0,00	44 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	45 135,00	55 610,00	2 755,00	0,00	52 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	2 900,00	4 200,00	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	5 300,00	300,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	8 000,00	1 200,00	0,00	0,00	1 500,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	5 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	181 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	80 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	1 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	1 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	306 550,00	0,00	0,00	0,00	3 565 005,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	42 950,00	0,00	0,00	0,00	437 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00	333 085,00
618	Divers	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	29 950,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 700,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 400,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 400,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 670,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 218 850,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	525 520,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 780,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 400,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	245 000,00	0,00	0,00	0,00	767 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 250,00
RECETTES		0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00	434 320,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 320,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00	154 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		300 000,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00	2 007 100,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 900,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 710,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 600,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 190,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 210 570,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	489 490,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 340,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 100,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	300 000,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
RECETTES		2 200,00	0,00	1 000,00	13 000,00	0,00	1 380 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	500,00	31 000,00	0,00	100,00	2 364 700,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	2 750,00	0,00	0,00	145 650,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	1 750,00	0,00	100,00	68 560,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 600,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	5 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 190,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 210 570,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	489 490,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 340,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 100,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	500,00	26 000,00	0,00	0,00	352 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 396 200,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	904 258,00	356 000,00	0,00	50 000,00	0,00	17 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	53 300,00	178 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	15 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	38 000,00	170 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	17 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	542 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	208 088,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	3 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	10 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	32 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	26 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	4 305,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	1 386 863,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	262 305,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 180,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	542 920,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 088,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 170,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 100,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	32 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	11 000,00	15 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	15 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 450,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
628	Divers	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	26 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	334 000,00	2 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	26 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	334 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 450,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	422 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	384 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
611	Contrats de prestations de services	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82						
				Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
668	Autres charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
668	Autres charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	669 420,00	0,00	172 000,00	0,00	172 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	33 500,00	0,00	33 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	109 000,00	0,00	133 500,00	0,00	133 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	10 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	337 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	133 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	2 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	29 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
668	Autres charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	304 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	194 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	881 420,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	282 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 480,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	337 490,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 870,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 380,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 500,00
668	Autres charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	304 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (<i>cap</i>) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Financement des investissements 2014	900 000,00	75 960,93	75 000,00
Financement des investissements 2015	900 000,00	66 869,60	290 796,30
Financement des investissements 2015	900 000,00	76 701,57	131 250,00
Financement des investissements 2015	900 000,00	76 526,26	131 250,00
Financement des investissements 2016	1 200 000,00	105 847,80	261 399,75
Financement des investissements 2017	250 000,00	21 975,56	80 976,07
Financement des investissements 2018	500 000,00	44 534,32	216 369,71
Financement des investissements 2021	1 000 000,00	86 295,90	666 666,72
Fint investissements 2022	1 000 000,00	88 364,57	750 000,04
Rénovation Hôtel de Ville	1 000 000,00	50 000,00	600 000,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2022-12-12
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10	12/12/2022
L	Etudes (non suivies de réalisation)	5	12/12/2022
L	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5	12/12/2022
L	Logiciels bureautiques et professionnels	2	12/12/2022
L	Subvention d'équipement versée (finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études)	5	12/12/2022
L	Subvention d'équipement versée (finançant des biens immobiliers ou des installations)	30	12/12/2022
L	Instruments de musique et accessoires	8	12/12/2022
L	Matériel de transport léger (voitures et autres matériels roulants)	6	12/12/2022
L	Camions et véhicules industriels	8	12/12/2022
L	Mobilier	10	12/12/2022
L	Matériel informatique	4	12/12/2022
L	Matériel de bureau électrique, électronique, téléphonique	5	12/12/2022
L	Matériel et outillage technique (petit outillage)	2	12/12/2022
L	Matériel et outillage technique (autres)	6	12/12/2022
L	Matériel de sécurité incendie	5	12/12/2022
L	Equipements scolaires, périscolaires, sportifs, de loisirs, culturels et touristiques	10	12/12/2022
L	Equipements de cuisine	10	12/12/2022
L	Equipements de voirie et mobilier urbain	5	12/12/2022
L	Equipements d'éclairage public	10	12/12/2022
L	Plantations	15	12/12/2022
L	Bâtiments légers, abris	10	12/12/2022
L	Agencement et aménagement de terrains	20	12/12/2022
L	Agencement et aménagements de bât., install. électr., téléphoniques, install. et appareils de chauffage	15	12/12/2022
L	Immeubles de rapport et amortissables	40	12/12/2022
L	Autres immobilisations corporelles	5	12/12/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
-------------------------------	--------------	---	--------------	--	--	---------------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 01	Intitulé de l'opération : PLAN VELO			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	5 231 764,72	0,00	500 000,00	500 000,00
45 OPÉR. INVEST SOUS MANDAT DÉPENSES (5)	5 231 764,72	0,00	500 000,00	500 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	5 231 764,72	0,00	500 000,00	500 000,00
RECETTES (b)	4 239 207,49	0,00	1 492 557,23	1 492 557,23
45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	4 239 207,49	0,00	1 492 557,23	1 492 557,23
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	4 239 207,49	0,00	1 492 557,23	1 492 557,23

N° opération : 02	Intitulé de l'opération : TRAME VIAIRE CUR DE VILLE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	742 358,80	0,00	440 000,00	440 000,00
45 OPÉR. INVEST SOUS MANDAT DÉPENSES (5)	742 358,80	0,00	440 000,00	440 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	742 358,80	0,00	440 000,00	440 000,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	665 156,54	665 156,54
45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	665 156,54	665 156,54
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 02		Intitulé de l'opération : TRAME VIAIRE CUR DE VILLE		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	665 156,54	665 156,54	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-1 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
TAXE AMENAGEMENT	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00
AMENDES DE POLICE	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
Total	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : TAXE AMENAGEMENT		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
10226	TAXE AMENAGEMENT	150 000,00
Total		150 000,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
10226	TAXE AMENAGEMENT	150 000,00
Total		150 000,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : AMENDES DE POLICE		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
1345	AMENDES DE POLICE	50 000,00
Total		50 000,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
1345	AMENDES DE POLICE	50 000,00
Total		50 000,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		42,00	5,00	47,00	29,00	10,00	39,00
Adjoint administratif territorial	C	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	9,00	0,00	9,00	5,00	3,00	8,00
Apprenti RH		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Apprenti accueil et animation		0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Apprenti acheteur		0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Apprenti assistant de direction		0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Apprenti informaticien		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Attaché territorial	A	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Attaché territorial principal	A	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur territorial	B	4,00	0,00	4,00	1,00	2,00	3,00

Rédacteur territorial principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur territorial principal de 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		55,00	8,00	63,00	35,00	23,00	58,00
Adjoint technique territorial	C	4,00	6,00	10,00	3,00	6,00	9,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	17,00	0,00	17,00	16,00	0,00	16,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	21,00	0,00	21,00	8,00	12,00	20,00
Agent de maîtrise territorial	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise territorial principal	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Apprenti espaces verts		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Apprenti mécanicien		0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur territorial	A	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Ingénieur territorial hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur territorial principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien territorial	B	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Technicien territorial principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien territorial principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		10,00	4,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Agent territorial spécialisés des écoles maternelles principal de 1ère Classe	C	9,00	4,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Agent territorial spécialisés des écoles maternelles principal de 2ème Classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		25,00	3,00	28,00	13,00	13,00	26,00
Apprenti AP		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Apprenti EJE		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	13,00	0,00	13,00	3,00	8,00	11,00
Auxiliaire de puériculture territorial de classe supérieure	B	5,00	1,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Educateur territorial de jeunes enfants	A	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier territorial en soins généraux	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier territorial en soins généraux hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice territoriale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice territoriale hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		15,00	19,00	34,00	18,00	13,00	31,00
Adjoint territorial du patrimoine	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00

Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1ère classe	B	8,00	6,00	14,00	12,00	0,00	12,00
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	0,00	12,00	12,00	0,00	11,00	11,00
Assistant territorial de conservation du patrimoine et de bibliothèque	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Assistant territorial de conservation du patrimoine et de bibliothèque principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant territorial de conservation du patrimoine et de bibliothèque principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bibliothécaire territorial principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur d'enseignement artistique territorial de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		7,00	0,00	7,00	3,00	2,00	5,00
Adjoint territorial d'animation	C	5,00	0,00	5,00	2,00	2,00	4,00
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Brigadier-chef principal de police municipale	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Chef de service de police municipale de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-Brigadier de police municipale	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		165,00	39,00	204,00	123,00	61,00	184,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				38 488,00		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	ADM	371	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	ADM	376	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	ADM	387	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	371	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	376	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	396	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	376	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	387	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	371	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	430	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	387	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	371	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	371	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	376	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	376	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	368	0,00	332-14	CDD
Apprenti AP		MS		6 789,00	A	CDD
Apprenti EJE		MS		11 991,00	A	CDD
Apprenti RH		ADM		12 036,00	A	CDD
Apprenti accueil et animation		ADM		0,00	A	

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Apprenti acheteur		ADM		0,00	A	
Apprenti assistant de direction		ADM		0,00	A	
Apprenti espaces verts		TECH		2 810,00	A	CDD
Apprenti informaticien		ADM		4 862,00	A	CDD
Apprenti mécanicien		TECH		0,00	A	
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	444	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	444	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	458	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	458	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	429	0,00	332-8-5°	CDD
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	415	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	444	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	542	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant territorial de conservation du patrimoine et de bibliothèque	B	CULT	395	0,00	332-14	CDD
Attaché territorial	A	ADM	525	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	397	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	416	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	389	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	389	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	389	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	416	0,00	332-10	CDI
Educateur territorial de jeunes enfants	A	MS	444	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	MS	444	0,00	332-14	CDD
Ingénieur territorial	A	TECH	483	0,00	332-10	CDI
Professeur d'enseignement artistique territorial de classe normale	A	CULT	608	0,00	332-10	CDI
Puéricultrice territoriale	A	MS	631	0,00	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Rédacteur territorial	B	ADM	389	0,00	332-14	CDD
Rédacteur territorial	B	ADM	500	0,00	332-14	CDD
Rédacteur territorial principal de 2ème classe	B	ADM	528	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien territorial	B	TECH	397	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien territorial	B	TECH	401	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien territorial principal de 2ème classe	B	TECH	401	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	CULT	388	0,00	332-13	CDD
Rédacteur territorial	B	ADM	395	0,00	332-23-1°	CDD
TOTAL GENERAL				38 488,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hôtel de Ville (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
- PARTICIPATION AU CAPITAL	S2I DU BAS-RHIN			204,28
- PARTICIPATION AU CAPITAL	CREDIT AGRICOLE	CAISSE REGIONAE DU CREDIT AGRICOLE	SOCIETE COOPERATIVE	283,56
- PARTICIPATION AU CAPITAL	CAISSE D'EPARGNE	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	SOCIETE COOPERATIVE	10 056,00
- PARTICIPATION AU CAPITAL	SA CONSTRUCTION ET GESTION			3 048,98
- PARTICIPATION AU CAPITAL	OBERNAI HABITAT	SEML OBERNAI HABITAT	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE	159 600,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
- GARANTIE D'EMPRUNT	OBERNAI HABITAT	SEML OBERNAI HABITAT	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE	10 013 378,81
- GARANTIE D'EMPRUNT	PAROISSE PROTESTANTE			4 433,31
- GARANTIE D'EMPRUNT	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES			135 032,58
- GARANTIE D'EMPRUNT	ALSACE HABITAT	ALSACE HABITAT	SOCIETE ANONYME	19 273,14
- GARANTIE D'EMPRUNT	O CUR D'OBERNAI PARKING		SAS	2 779 325,12
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
- SUBVENTION	OBERN'AIDE		ASSOCIATION	26 000,00
- SUBVENTION	COMITE DES FETES D'OBERNAI		ASSOCIATION	55 000,00
- SUBVENTION	13E SENS SCENE & CINE		ASSOCIATION	322 000,00
- SUBVENTION	LE SQUARE DES PETITS		ASSOCIATION	25 300,00
- SUBVENTION	CENTRE ARTHUR RIMBAUD		ASSOCIATION	245 000,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE-ODILE	23/11/1998		0,00
Autres organismes de regroupement			
SYNDICAT FORESTIER OBERNAI-BERNARDSWILLER	15/04/1909		0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
--------------------------------------	--	-------------------------	-----------------------------	--	------------------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
LOTISSEMENT	PARC DES ROSELIERES		06/07/1998	21670300000000	LOTISSEMENT	
LOTISSEMENT	AMENAGEMENT SITE KUTTERGAESSEL		31/01/2011	21670300000000	LOTISSEMENT	
LOTISSEMENT	AMENAGEMENT SECTEUR SCHULBACH		06/02/2012	21670300000000	LOTISSEMENT	
SPIC	PARCS DE STATIONNEMENT		11/03/2019	21670300000000	STATIONNEMENT	

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS***Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)***

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-3 121 501,22	-3 121 501,22
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-3 121 501,22	-3 121 501,22

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-3 121 501,22	-3 121 501,22
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	-3 121 501,22	-3 121 501,22

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	910 000,00	910 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	6 006 489,00	6 006 489,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	5 096 489,00	5 096 489,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		910 000,00	I 910 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		700 000,00	700 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	700 000,00	700 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		210 000,00	210 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	150 000,00	150 000,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	60 000,00	60 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		6 006 489,00	III 6 006 489,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 465 000,00	1 465 000,00
10222	FCTVA	1 300 000,00	1 300 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	150 000,00	150 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2762	Créances transf. droit déduction TVA	5 000,00	5 000,00
2766	Créances pour locations-acquisitions	10 000,00	10 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		4 541 489,00	4 541 489,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation de document	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	0,00	0,00
28138	Autres constructions	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281838	Autre matériel informatique	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 500 300,00	1 500 300,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	10 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 031 189,00	3 031 189,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
AGENDA	AGENDA MUNICIPAL			EDITION AGENDA MUNICIPAL
LOCATIONS IMMOBILIERES	LOCATIONS IMMOBILIERES			LOCATIONS IMMOBILIERES

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	1,70	26,62 %	0,00	26,62	0,00
TFPNB	0,00	1,70	53,12 %	0,00	53,12	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	1,70	24,17 %	0,00	24,17	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABI-KHALIL Xavier	
ADAM Sophie	
BOURZEIX Pascal	
BRETON Sébastien	
BUCHBERGER Frank	
CLAUSS Robin	
COUVREUX Elisabeth	
DEHON Elisabeth	
ECK Benoît	
EDEL-LAURENT Catherine	
ERDRICH Dominique	
FEURER Martial	
FISCHER Bernard	
GAUCHE Pascale	
LIENHARD Guy	
MARTIN Jean-Pierre	
NORMANDIN Jean-Louis	
OBRECHT Isabelle	
OHRESSER-OPPENHAUSER Céline	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

REIBEL Jean-Louis	
REISS Adeline	
REISS David	
SCHATZ Marie-Christine	
SCHIBLER Ludovic	
SCHMITT Marie-Claude	
SCHULTZ Sandra	
SCHULTZ-SCHNEIDER Sophie	
STAHL Jean-Jacques	
SUHR Isabelle	
THEVENIN Sophie	
VONVILLE Sophie	
WEILER Christian	
YILDIZ Ethem	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

FINANCES / BUDGET

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

Le budget communal se présente sous la forme d'une maquette règlementaire, dont la lecture et la compréhension sont réservées aux initiés. C'est pourquoi, l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Financier Unique (CFU) et au Budget Primitif (BP), afin de permettre aux membres du Conseil Municipal et aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015, toutes les communes françaises sont tenues de rédiger une telle note, sous peine d'illégalité du budget.

La présente note est destinée à être mise en ligne sur le site internet de la Commune.

1. Cadre règlementaire et structure du budget

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril en année électorale) et être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire est autorisé, en sa qualité d'ordonnateur, à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les grandes lignes directrices ayant été présentées et débattues à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires le 15 décembre 2025, le Budget Primitif 2026 sera soumis au vote du Conseil Municipal le 9 février 2026.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser et optimiser les dépenses de fonctionnement, malgré l'inexorable hausse des charges générales (énergie, maintenance, assurances, ...) et des charges de personnel (Glissement Vieillesse Technicité, hausse des cotisations retraite et prévoyance, ...), tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- maintenir une capacité d'autofinancement la plus importante possible, pour financer les travaux d'investissement, sans dégrader la situation financière de la Ville,
- mobiliser les aides et subventions autant que faire se peut, dans un contexte où elles se font de plus en plus rares et où les partenaires historiques des collectivités se désengagent massivement, notamment l'Etat.

Le budget de la collectivité comporte deux parties :

A. La section de fonctionnement

- Nature des dépenses : gestion des affaires courantes, fluides et énergies, entretien des bâtiments communaux et de la voirie, achats de matières premières et de fournitures, prestations de services, subventions versées aux associations, salaires et charges de personnel, intérêts des emprunts contractés, festivités et manifestations publiques, etc.

Dans les dépenses de fonctionnement figurent également les « atténuations de produits », dont la contribution que la Ville doit verser annuellement au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes alimenté par les territoires les plus aisés, au profit des territoires les plus pauvres) et le nouveau DILICO (Dispositif de Lissage conjoncturel des recettes fiscales des Collectivités territoriales), créé en 2025. Ces dépenses n'ont en réalité rien à voir avec la gestion à proprement parler de la Ville, dans la mesure où elles sont imposées par l'Etat.

- Nature des recettes : recettes fiscales, dotations versées par l'Etat et recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (accueil du jeune enfant, droits d'inscription à l'école de musique, de danse et de dessin ou à la médiathèque, ...).

B. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets portés par la collectivité. Elle concerne des actions à caractère exceptionnel.

- Nature des dépenses : remboursement du capital emprunté, acquisitions de terrains, de matériels, aménagements, études, travaux sur des structures déjà existantes ou sur des structures en cours de création, etc.
- Nature des recettes : excédent de la section de fonctionnement de l'année antérieure (si affectation de l'excédent à la section d'investissement), recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, FCTVA (remboursement d'une partie de la TVA payée par la collectivité deux années auparavant), cession de terrains, etc.

C. Budget principal et budgets annexes

La Ville d'Obernai compte à l'heure actuelle un budget principal et cinq budgets annexes :

- Camping municipal (les Vallons de l'Ehn)
- Parc de stationnement (gestion du parking des fines herbes)
- Parc des Roselières (lotissement)
- Aménagement du secteur Kuttergaessel
- Aménagement du secteur Schulbach.

2. Les Budgets Primitifs de l'exercice 2026

Observations préliminaires

Le présent Budget Primitif 2026 intègre les reports (restes à réaliser) en section d'investissement, mais aucune reprise des résultats antérieurs, qu'elle soit provisoire ou définitive.

En effet, les résultats de l'exercice 2025 ne peuvent être estimés de manière fiable qu'à l'issue de la « journée complémentaire » qui se termine au 31 janvier 2026. Or, règlementairement, la présente note est adressée aux conseillers municipaux 12 jours avant le vote du Budget Primitif, soit le 27 janvier 2026 en prévision de la séance du Conseil Municipal prévue le lundi 9 février 2026.

Ainsi, l'affectation des résultats de l'exercice 2025 s'effectuera à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte Financier Unique, la date limite du vote de ce dernier étant fixée au 30 juin 2026. L'affectation des résultats définitifs interviendra au moment de l'adoption du Budget Supplémentaire (BS), le présent Budget Primitif (BP) étant adopté sans reprise anticipée des résultats N-1.

La présentation du BP 2026 et les montants y figurant seront de ce fait très différents des années antérieures, la vision des dépenses et des recettes mais aussi des résultats de l'année 2025 n'étant pas complète à ce stade.

Le présent Budget Primitif 2026 a ainsi été établi sur la base du Débat d'Orientations Budgétaires présentées le 15 décembre 2025 au Conseil Municipal.

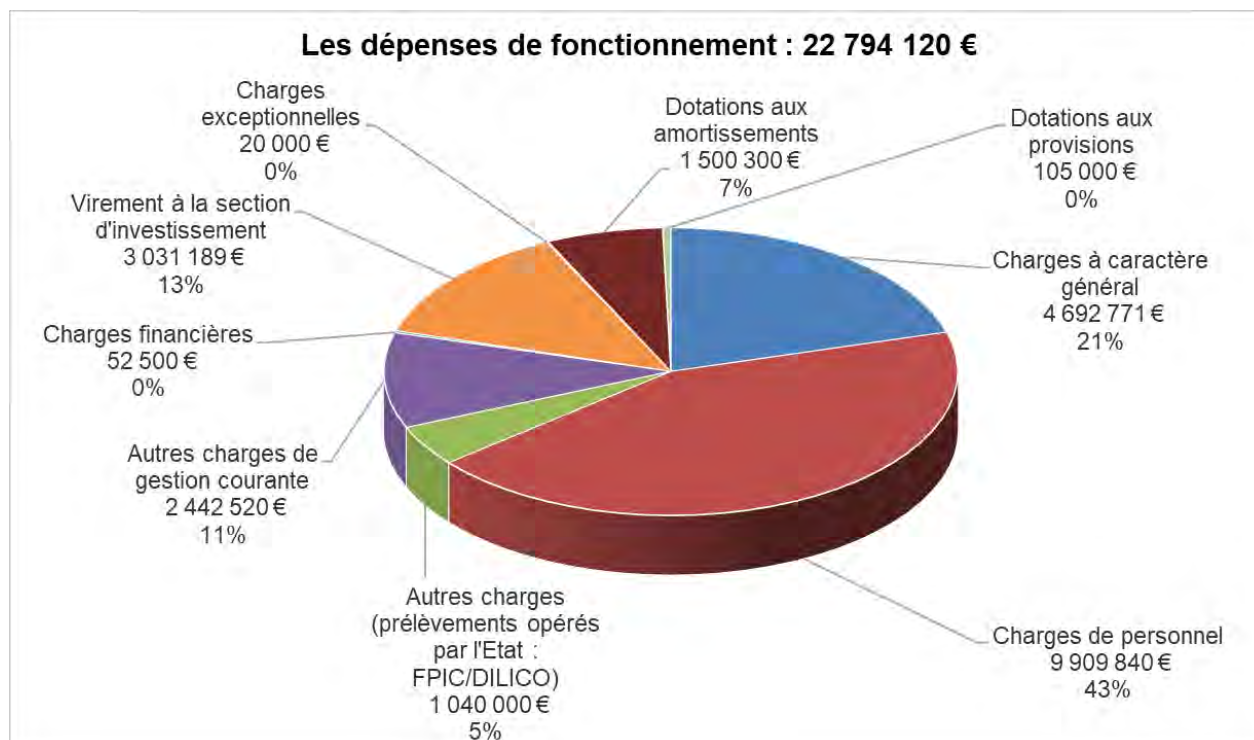
Le vote des crédits en section d'investissement portera exclusivement sur les propositions « nouvelles » au titre de l'année 2026. Néanmoins, l'équilibre de cette section doit tenir compte des restes à réaliser, dépenses engagées non mandatées en 2025, qu'il convient de reporter et d'intégrer en 2026 lors de la délibération budgétaire.

BUDGET PRINCIPAL

A. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **22 794 120 €** (contre 25 864 355,81 € inscrits au BP 2025).

Dépenses



Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à **18 262 631 €**.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » comprenant notamment les charges afférentes aux fluides, aux divers contrats de maintenance, aux frais de télécommunication, est estimé pour 2026 à **4 692 771 €**, contre 4 440 783 € prévus en 2025.

Pour mémoire, les prix sur les fournitures de gaz et d'électricité ont fortement progressé depuis le 1^{er} janvier 2024 et la mise en œuvre des nouveaux contrats « post crise énergétique ». Les dépenses relatives aux énergies devraient néanmoins se stabiliser en 2026. En effet, les hausses tarifaires devraient être compensées, dans une certaine mesure, par la production électrique des ombrières photovoltaïques situées sur le parking du périscolaire Europe, en autoconsommation collective.

Les contrats d'assurance dommages aux biens et flotte automobile restent des postes de dépenses particulièrement importants, même s'ils ont, fort heureusement, pu être avantageusement renégociés pour 2025.

Les hausses de certains contrats devraient être plus contenues en 2026, grâce notamment au recul de l'inflation – et par conséquent des différents indices de révision des prix.

Le chapitre 011 couvre également tous les frais de maintenance – réparation sur les bâtiments, la voirie, le parc automobile et autres biens mobiliers. Les dépenses de cette nature sont particulièrement fluctuantes et imprévisibles. Ces dépenses doivent néanmoins être provisionnées pour pouvoir faire face à une panne ou à une opération urgente. Ainsi, il est

intéressant de mentionner que 862 000 € TTC ont été dépensés en 2025, pour la sécurité des usagers ou encore l'entretien du patrimoine.

L'objectif pour 2026 est de contenir, autant que possible, le volume des dépenses courantes d'exploitation par rapport à l'exercice précédent.

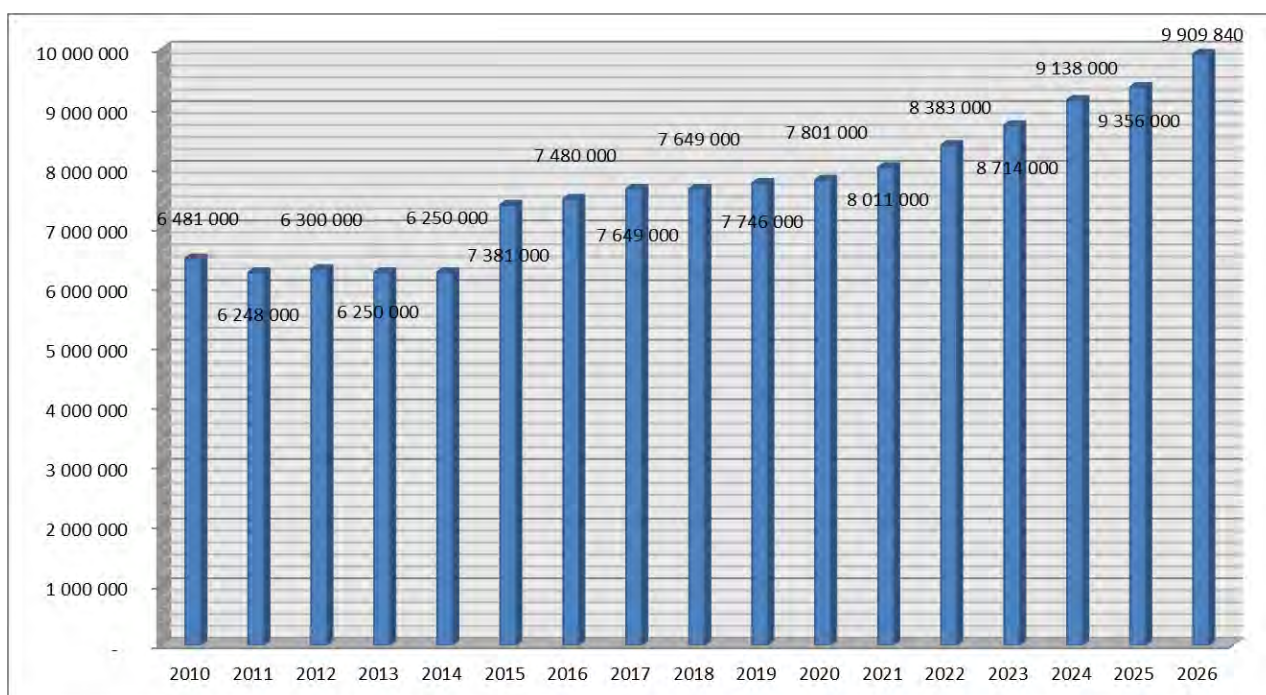
Le chapitre 012 « Charges de personnel » est estimé à **9 909 840 €**, contre 9 356 400 € inscrits pour 2025 et 9 138 370 € pour 2024.

La hausse constante de 4 à 5 % par an des dépenses prises sur ce chapitre paraît inévitable. Plusieurs raisons à cela :

- Quasiment tous les postes permanents inscrits au tableau des effectifs sont actuellement pourvus.
- L'un ou l'autre poste supplémentaire pourrait être créé en cours d'année 2026, pour répondre à de nouveaux besoins ou sécuriser la continuité des activités.
- L'augmentation régulière du SMIC doit être prise en compte dans les projections.
- Les cotisations « retraite » au régime de la CNRACL continueront de croître pour 2026, à hauteur de 3%, conformément au décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales qui prévoit une hausse du taux de cotisation CNRACL sur quatre ans afin d'atteindre 12% d'augmentation en 2028.
- La participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents vient d'être revalorisée, afin de compenser la hausse constante des cotisations payées par les agents en matière de complémentaire santé ou de prévoyance.
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé à hauteur de 4% pour 2026.

Ce chapitre représente 54% des dépenses réelles de la section (hors dotations aux provisions), soit un ratio conforme à la moyenne nationale des communes de même strate.

Evolution des prévisions en matière de Ressources Humaines (chapitre 012)



Le chapitre 014 « Atténuations de produits » est très fortement impacté par diverses mesures subies par la collectivité.

Les dépenses imputées au chapitre 014 ont cru de façon significative en 2025 et il en ira de même en 2026.

Jusqu'il y a peu, seule la contribution de la Ville d'Obernai au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) était imputée sur ce chapitre, avec une grande régularité dans les dépenses puisque la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile prenait en charge, depuis 2018 et pour l'ensemble des communes membres, la hausse de FPIC qui devait leur échoir.

Or, la CCPO est elle aussi soumise à un cadre budgétaire et financier de plus en plus contraint. Pour 2026, si elle a d'ores et déjà acté, au travers de son Débat d'Orientations Budgétaires, la reconduction du dispositif dérogatoire, la CCPO réduira de 150 000 € l'enveloppe dévolue à la compensation du FPIC pour ses communes membres.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2025 a introduit un nouveau dispositif visant à redresser les comptes publics : le DILICO ou Dispositif de Lissage conjoncturel des recettes fiscales des Collectivités territoriales. Cette mesure vise à opérer un prélèvement sur les recettes fiscales des collectivités territoriales.

Destiné à les faire participer à la maîtrise des finances publiques, les collectivités n'ont malheureusement aucune visibilité sur ce nouveau dispositif d'épargne contrainte. Le montant des prélèvements opérés en 2026 pourrait atteindre 2,2 fois le montant prélevé en 2025. Pour la Ville d'Obernai, le DILICO pourrait avoisiner les 355 000 € pour 2026.

Si on ajoute au FPIC et au DILICO les divers dégrèvements accordés par les services fiscaux, qu'il est totalement impossible d'anticiper (plus de 90 000 € en 2025, par exemple), il convient d'augmenter de façon assez significative les crédits affectés au chapitre 014.

Aussi, le montant inscrit pour 2026 au chapitre 014 est de **1 040 000 €** contre 674 000 € en 2025 (montant qu'il a fallu abonder en cours d'année, par le biais d'un virement de crédit de 100 000 €), contre 569 000 € en 2024.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est évalué à **2 442 520 €**, soit à peu de choses près le même montant que pour l'année passée.

Les montants alloués au titre des subventions aux organismes paramunicipaux et aux diverses associations d'intérêt général devraient en effet se maintenir au niveau de 2025, en compensation du désengagement d'autres partenaires financiers historiques des associations locales. Le niveau des subventions versées par la Ville devrait être maintenu à celui de 2025, autour de 1 300 000 €.

Les subventions représentent la majeure partie des dépenses prises sur le chapitre 65, mais ce ne sont pas les seules. Les autres postes connaîtront quant à eux une augmentation significative.

Le nombre et le coût des contrats de maintenances informatiques sur les logiciels métiers et des outils numériques continuent de progresser inéluctablement. Ce sont environ 100 000 € qui sont consacrés annuellement aux droits d'utilisation des services informatiques.

Par ailleurs, la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local prévoit une revalorisation de 4% des indemnités pour les Maires et les Adjointes des communes de moins de 20 000 habitants.

Enfin, la contribution due par la Ville d'Obernai au Service d'Incendie et de Secours (SIS) pour l'année 2026 poursuivra sa hausse (+ 100 000 € en 5 ans). Elle s'élèvera pour 2026 à 434 466,13 €, alors qu'elle n'était encore que de 336 752 € pour l'année 2022. La hausse s'élève ainsi à + 29 % en 5 ans !

Les charges financières (chapitre 66) liées aux emprunts en cours poursuivent, quant à elles, leur diminution, conséquence de la politique de désendettement menée depuis de nombreuses années.

Les intérêts de la dette actuelle s'établiront, sans nouvel emprunt contracté en cours d'année, à 20 937,86 € pour 2026.

Le chapitre 66 sera néanmoins crédité de **52 500 €**, afin de tenir compte des éventuels intérêts à devoir sur l'exercice 2026, dans l'hypothèse où un emprunt venait à être contracté en cours d'année. Nonobstant cette prise en compte, on constate un net recul par rapport aux années précédentes, en lien avec la politique de désendettement engagée par la Ville d'Obernai depuis plusieurs années.

Le **chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** est réduit au seul compte 673 « annulation de titres sur exercices antérieurs », à hauteur de **20 000 €** prévisionnels.

Enfin, il est proposé la constitution d'une provision de **105 000 €** au **chapitre 68 « Dotations aux provisions et aux dépréciations »**.

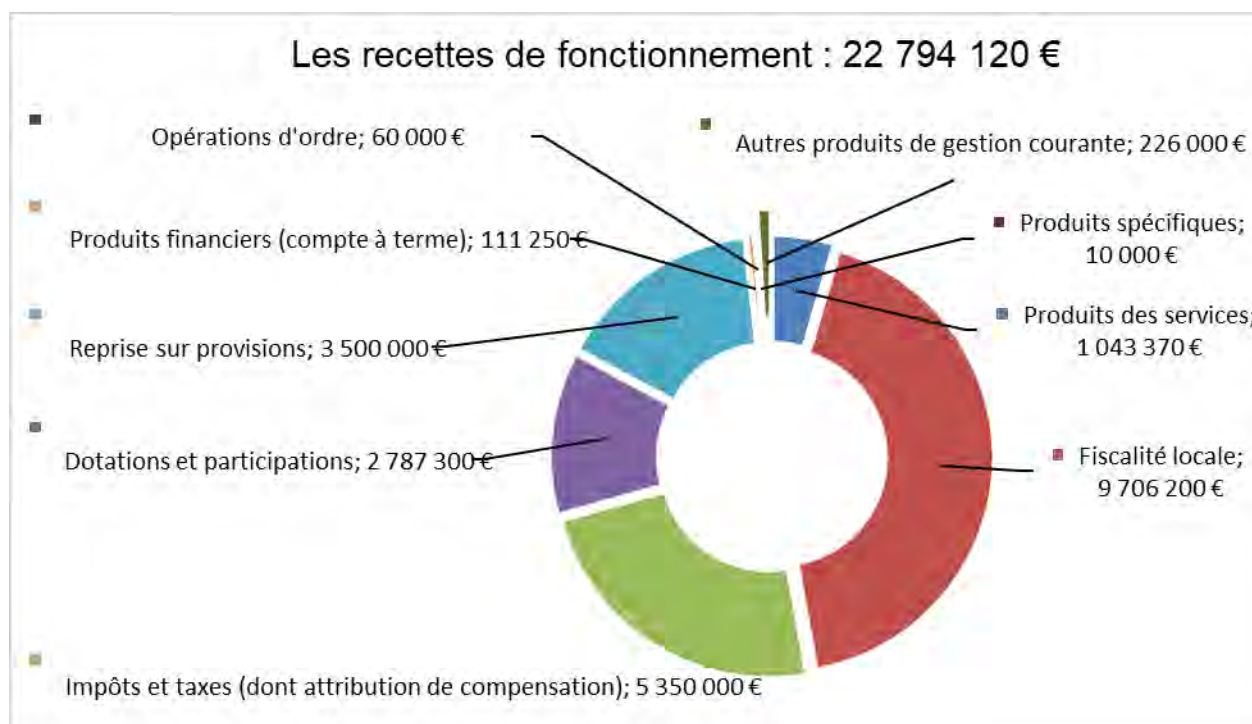
Un virement à la section d'investissement d'un montant de 3 031 189 € (chapitre 023) **représente l'autofinancement important dégagé qui permet d'envisager un programme d'investissement ambitieux.**

L'autofinancement complémentaire à hauteur de **1 500 300 €** inscrits au chapitre 042 est constitué des dotations aux amortissements des immobilisations désormais pratiqués selon la méthode prorata temporis.

s

Au total, **les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées pour 2026 à 18 262 631 €** (pour 22 794 120 € de dépenses totales), affichant une tendance globale à la hausse, après plusieurs années de stabilité, dans un contexte économique instable, complexe et dégradé, marqué par une augmentation des contributions versées par la Ville à l'Etat au titre de la solidarité nationale et de la participation au rétablissement des finances publiques.

Recettes



Les **produits prévisionnels des services et du domaine (chapitre 70)** s'établissent à **1 043 370 €**.

Ce chapitre, dont l'évaluation reste prudente dans le cadre du maintien de la politique tarifaire actuelle, comprend notamment les droits de stationnement et d'occupation du domaine public, les droits d'écologie de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin, ainsi que la participation des parents aux frais de garde de leurs enfants au sein du Multi accueil.

Les **chapitres 73 « Impôts et taxes »** (attribution de compensation CCPO et droits de place) et **731 « Fiscalité locale »** (taxes foncières, taxe additionnelle sur les droits de mutation, taxe sur les pylônes...) sont évalués pour 2026 à hauteur de **5 350 000 €** et **9 706 200 €**.

Les produits fiscaux sont estimés à 8 500 000 € pour 2026. Ils résultent de la seule revalorisation nationale des bases de 0,8 % indexée sur l'inflation, **la municipalité ayant fait le choix de maintenir les taux de fiscalité locale**.

L'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile suite au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique demeurera stable en 2026 en l'absence de nouveau transfert de compétence.

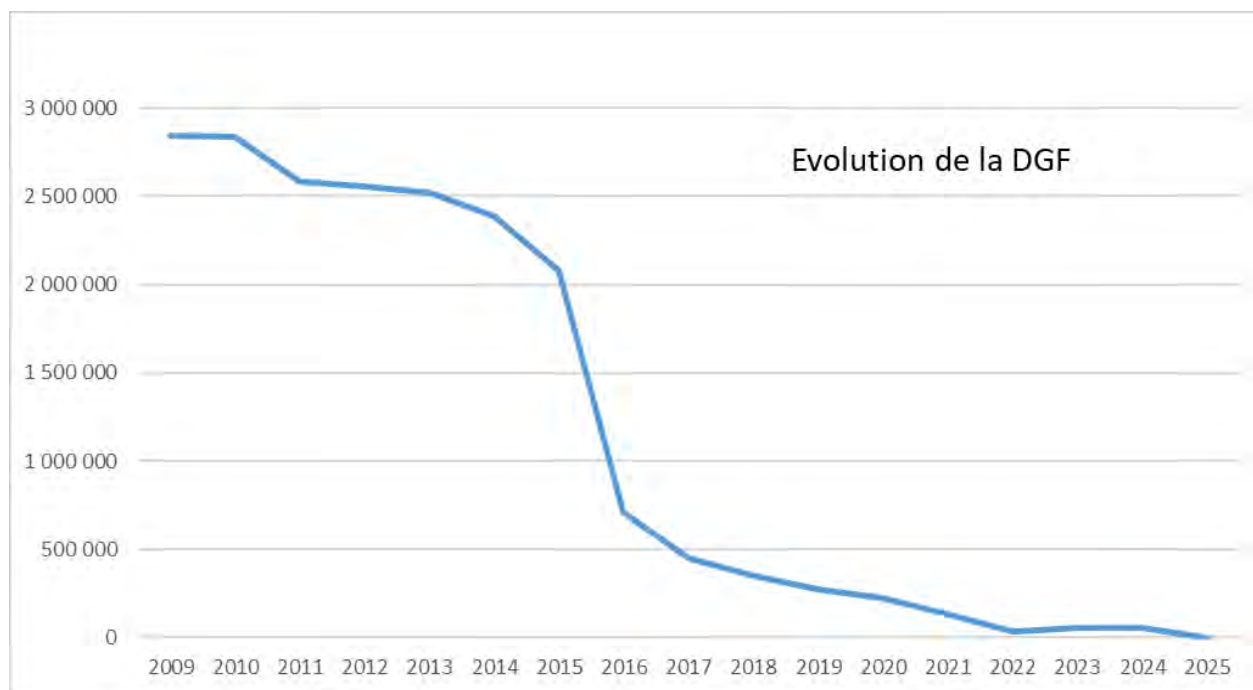
Les **dotations et participations prévues au chapitre 74** à hauteur de **2 787 300 €** comprennent principalement la compensation versée par l'Etat au titre de l'abattement de taxe foncière pour les locaux industriels et la participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin au fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant le Pré'O.

Les allocations compensatrices versées par l'Etat ont déjà baissé en 2025. Cette baisse devrait se poursuivre au vu de l'état des finances publiques à l'échelle nationale, même s'il est impossible, à ce stade, d'en évaluer les proportions exactes.

Après plusieurs baisses successives, et notamment celle observée en 2022 à hauteur de - 73 % en un an, la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** s'est, pour la première fois, établie à **0 €** pour l'année 2025. Ainsi, la Ville d'Obernai ne perçoit désormais plus aucune Dotation Globale Forfaitaire de la part des services de l'Etat. Les prévisions sont donc nulles pour l'exercice 2026.

Pour illustrer cette baisse :

DGF	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	2 841 720	2 833 832	2 585 400	2 552 593	2 520 251	2 390 323	2 076 061	711 974
2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
451 028	354 503	271 876	221 893	136 568	36 422	55 102	53 180	0



Le **chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** aurait dû / pu être crédité, pour la première fois depuis 2014, d'un reversement d'excédent du budget annexe « Parc des Roselières ». En effet, la clôture de l'exercice comptable 2024 a laissé, sur ce budget annexe, un excédent de fonctionnement de 5 860 000 €.

L'achèvement des travaux de viabilité de la 4^{ème} tranche et la cession du dernier terrain constructible courant 2025 permettraient d'envisager pour 2026, avant la clôture définitive de ce budget dédié au lotissement, le reversement au budget principal d'une partie de cet excédent, à hauteur de **5 000 000 €**.

Pour mémoire, le budget annexe « Parc des Roselières » a déjà permis d'abonder le budget principal à plusieurs reprises depuis sa création :

Reversements de l'excédent au budget principal	2009	1 500 000,00 €
	2010	600 000,00 €
	2012	432 000,00 €
	2013	500 000,00 €
	2014	998 500,00 €
	TOTAL	4 030 500,00 €

Malheureusement, cette inscription au BP 2026 ne sera pas possible sans reprise des résultats antérieurs. En effet, le calendrier réglementaire ne permettra pas de reprendre de résultats de l'exercice 2025, même provisoires, avant la fin de la « journée comptable complémentaire ».

Par conséquent, ne figureront à ce chapitre 75 que les recettes issues des locations immobilières (Halle aux Blés, O'Set, salle des fêtes...), pour un montant prévisionnel de **226 000 €**.

Au **chapitre 76 « Produits financiers »**, **111 250 €** de recettes ont été inscrits. En effet, en octobre 2025, la Ville a pu renouveler pour la 2^{ème} fois (3^{ème} année) le placement de 5 000 000 € de trésorerie sur compte à terme, pendant un an. Ce placement, réservé aux produits exceptionnels (produit de la cession du VVF, en l'occurrence), a permis d'engranger une recette de 133 000 € en 2025 et 187 000 € en 2024.

Ce placement devrait être rémunéré au taux de 2,04 %, contre 2,66% et 3,79% précédemment et laisse espérer une nouvelle recette exceptionnelle de **102 000 €** pour 2026.

Il est également proposé, au **chapitre 78**, les reprises de provisions constituées antérieurement suivantes :

- Reprise partielle de la provision antérieurement constituée au titre de la mise en accessibilité des écoles pour **3 500 000 €**, parallèlement à l'inscription de dépenses en investissement pour les travaux prévus au groupe scolaire Europe, à hauteur de 3 500 000 €.

Pour mémoire, des provisions à hauteur de 8 900 000 € avaient été constituées pour les opérations de mise en accessibilité des bâtiments communaux à hauteur de 5 400 000 € et de restauration du Domaine de la Léonardsau à hauteur de 3 500 000 €.

Après une reprise courant 2025 de 3 900 000 €, dont 3 500 000 € pour le Domaine de la Léonardsau et 400 000 € pour les travaux de mise en accessibilité du Groupe scolaire Freppel, il est proposé une nouvelle reprise en lien avec l'avancement de l'opération de rénovation thermique et de mise en accessibilité de l'école Picasso.

Ces provisions, reprises en section de fonctionnement, seront affectées à la section d'investissement en 2027, avec l'affectation des résultats de l'exercice 2026.

Fiscalité locale

Les taux n'évolueront pas en 2026 et se maintiennent ainsi :

- **TAXE FONCIERE BATIE : 26,62 %**
- **TAXE FONCIERE NON BATIE : 53,12 %**
- **TAXE D'HABITATION (Résidence secondaire / Logements vacants) : 24,17 %**

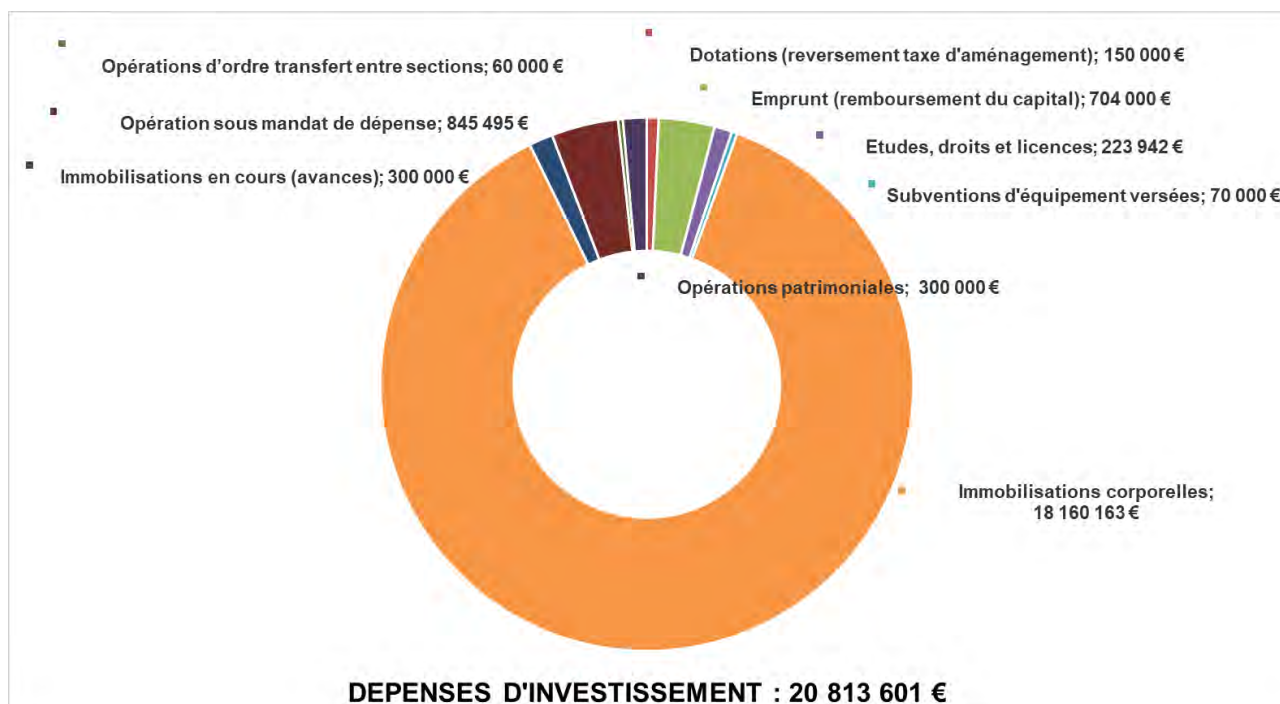
Les recettes escomptées pour l'année 2026 permettront, au vu du volume de dépenses prévu, de dégager une capacité d'autofinancement de l'ordre de **3 031 189 €**, qui pourra être affectée à la section d'investissement (chapitre 023).

B. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à **20 813 601,22 €**, dont **15 638 100 €** de dépenses d'équipement nouvelles et **3 121 501,22 €** en restes à réaliser 2025.

Dépenses

L'ensemble de ces dépenses se répartit de la façon suivante :



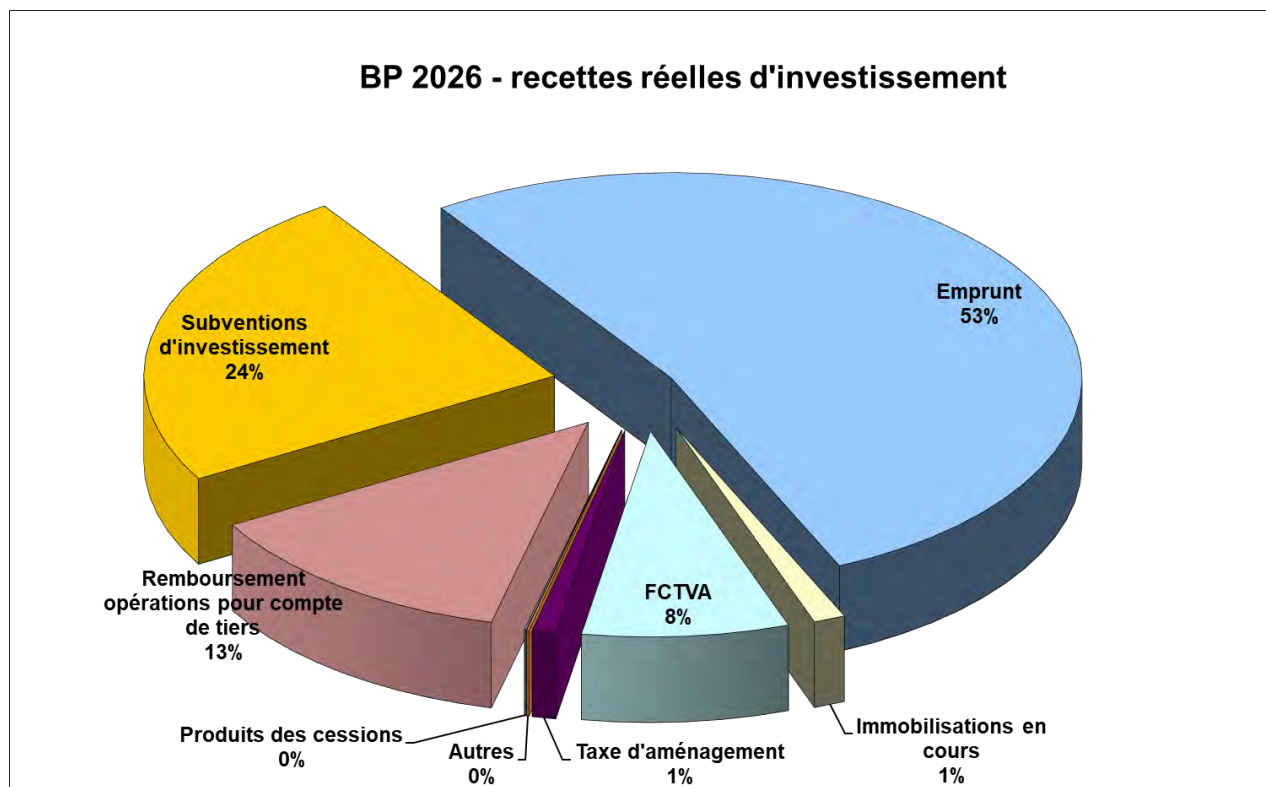
Outre le remboursement du capital de la dette pour **700 000 €** (672 138,65 € pour la dette en cours et une provision pour un éventuel nouvel emprunt à contracter en cours d'année 2026), **une enveloppe de plus de 15 000 000 € sera consacrée aux projets en cours ou à venir** : travaux, achats d'équipements, subventions d'investissement et autres immobilisations. Cela comprend notamment les opérations suivantes, dont certaines sont déjà engagées dans le cadre de la pluriannualité des dépenses (AP/CP déjà ouvertes et proposées à la révision) :

Dépenses d'équipement évaluées à hauteur de **15 638 100 €** (hors restes à réaliser 2025) :

Restructuration Groupe scolaire Europe	3 500 000 €
Plan Vélo	2 700 000 €
Trame viaire	1 560 000 €
Restauration du Domaine de la Léonardsau	1 298 704 €
Désimperméabilisation cour de l'école Picasso	800 000 €
Désimperméabilisation cour de l'école Freppel	350 000 €
Relamping éclairage public - Programme 2026	600 000 €
Relamping intérieur des bâtiments publics - Programme 2026	256 000 €

Création d'un terrain de foot à 5	220 000 €
Mise aux normes et chauffage des clubs house FCSRO et SRO Athlétisme	200 000 €
Circulation routière - régulation	157 000 €
Acquisitions foncières (emplacements réservés)	153 000 €
Restauration remparts – Mission de diagnostic	150 000 €
Commutateurs réseaux (informatique)	145 000 €
Reprise de 2 terrains de tennis - french courts	140 000 €
Relamping stade rue du Maréchal Juin	120 000 €
Promenade Domaine des Arts	120 000 €
Reprise des chemins ruraux	115 000 €
Acquisitions foncières (secteurs à enjeux)	110 000 €
Sécurité - mise aux normes	110 000 €
Réfection de voirie	100 000 €
Vidéoprotection (1 406 850 € en « restes à réaliser » 2025)	100 000 €

Recettes



Ces dépenses sont équilibrées en recettes par un autofinancement important (virement de la section d'investissement et dotation aux amortissements), par le Fonds de Compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées en 2024, le produit de la taxe d'aménagement, ainsi que par l'attribution de subventions.

Concernant ce dernier point, il s'agira de solliciter le versement des soldes des subventions déjà acquises et plus particulièrement concernant les travaux de restauration du Domaine de la Léonardsau (autour de 3 000 000 €).

Par ailleurs, la baisse drastique du soutien apporté par l'Etat aux collectivités, déjà amorcée en 2025, devrait se poursuivre dans les années à venir compte-tenu de la diminution généralisée des crédits budgétaires disponibles. On ne peut que déplorer les suites réservées aux dernières demandes d'aides formulées par la Ville d'Obernai sur des projets pourtant majeurs, structurants et exemplaires, à l'instar des travaux de rénovation de l'école élémentaire Picasso, qui se sont soldées par l'absence de tout financement extérieur.

Enfin la reprise des provisions constituées pour les travaux de rénovation du Domaine de la Léonardsau et de mise en accessibilité des écoles, à hauteur de 3 900 000 € courant 2025, apparaît comme une recette de fonctionnement. Cette somme ne pourra être affectée à la section d'investissement qu'après la clôture de l'exercice 2025. Par conséquent, un emprunt d'équilibre sera inscrit en section d'investissement.

Les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement

Conformément aux principes régissant les finances publiques, le budget des collectivités locales comporte obligatoirement un caractère annuel. Or, cette annualité ne prend pas en compte les programmes d'investissements portant sur la réalisation d'équipements ou sur des opérations d'aménagement dont l'importance exige un phasage sur plusieurs exercices.

Pour concilier l'annualité budgétaire et la pluriannualité de certains programmes d'investissements, le législateur a mis en place le dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement, communément appelé AP/CP.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Obéissant initialement à une relative complexité, la procédure AP/CP a été considérablement assouplie et simplifiée par l'ordonnance du 26 août 2005 et le décret du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.

Ainsi, ce sont les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui encadrent désormais cette procédure selon les règles suivantes :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et elle peut être révisée tout moment ;
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements, les autorisations de programmes étant retracées dans un état annexé au budget.

Selon le 3^{ème} alinéa de l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire et sont votées lors de l'adoption du Budget Primitif de l'exercice ou de décisions modificatives.

Dans le cadre de l'évolution vers l'instruction budgétaire et comptable M57, les créations et révisions des AP/CP doivent désormais être votées concomitamment à l'adoption de l'acte budgétaire (BP, DM...).

Dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2026, il est par conséquent proposé d'approuver les révisions suivantes.

✓ **Opération de restauration du Domaine de la Léonardsau**

Si les travaux sont aujourd'hui quasiment achevés, le traitement comptable de cette opération d'ampleur ne l'est pas encore. Compte-tenu de l'état d'avancement financier de l'opération, la révision de la procédure d'AP/CP est proposée comme suit :

Léonardsau / OP100									
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 12 290 100 € TTC									
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES (€ TTC)									
Etudes et travaux	27 490,80 €	153 943,79 €	299 100,69 €	211 882,01 €	678 051,06 €	2 363 991,54 €	2 291 258,86 €	4 965 677,10 €	
Budget primitif								6 000 000,00 €	1 298 704,15 €

Montant de l'Autorisation de Programme : 12 290 100 €

Montant des Crédits de Paiement 2026 : 1 298 704,15 €

Les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2026 ont été inscrits au Budget Primitif 2026.

Pour mémoire, d'importantes subventions (6 936 251,11 €) ont été notifiées à la Ville :

- 2 125 000 € de la Collectivité européenne d'Alsace
- 1 740 751,34€ de l'Union européenne au titre du dispositif FEDER
- 1 600 000 € de l'Etat au titre de la DSIL
- 1 000 000 € de la Région Grand Est
- 209 230 € de la Caisse d'Allocations Familiales
- 194 744,77 € de l'Etat au titre des Monuments Historiques
- 66 525 € au titre du dispositif Climaxion

Une fois les Décomptes Généraux et Définitifs transmis par les entreprises titulaires des marchés publics et leur traitement comptable effectué, la Ville pourra solliciter le versement du solde de toutes ces subventions.

✓ **Opération d'aménagement d'itinéraires cyclables sécurisés / Plan vélo urbain**

Compte tenu de l'avancement de l'opération et de l'échelonnement pluriannuel, il est proposé la révision de la procédure d'AP/CP comme suit :

Plan Vélo / OP200								
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 49 400 000 € TTC 15 151 073,68 € TTC								20 882 838,40 €
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
DEPENSES (TTC)								
Part Ville	Mobilier (cpté 2188)	5 878,40 €	34 656,66 €	- €	- €	- €	- €	15 151 073,68 €
	Travaux (cpté 2151)	115 760,00 €	2 224 567,85 €	4 883 245,28 €	2 837 167,94 €	2 349 797,55 €		
						3 200 000,00 €	2 700 000,00 €	
Part CCPO	Réalisé		219 107,09 €	1 834 185,79 €	2 003 376,60 €	740 411,78 €		5 297 081,26 €
	Budget primitif					750 000,00 €	500 000,00 €	
Part CeA	Réalisé			311 484,52 €	2 467,39 €	120 731,55 €		434 683,46 €
	Budget primitif					150 000,00 €	0,00 €	
RECETTES								
Remb. CCPO	Réalisé		219 107,09 €	1 567 223,47 €	1 973 376,30 €	306 303,57 €		5 297 081,26 €
	Budget primitif					1 046 962,62 €	1 231 070,83 €	
Remb. CeA	Réalisé		- €	173 197,06 €	- €	- €		434 683,46 €
	Budget primitif					307 956,48 €	261 486,40 €	

Montant de l'Autorisation de Programme : 15 151 073,68 €

Montant des Crédits de Paiement 2026 : 2 700 000 €

Cette opération a reçu le soutien financier de l'Etat au titre du Fonds Mobilités Actives à hauteur de 2 800 553 € et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 400 000 €. La Région Grand Est a accordé une aide de 1 000 000 € et la Collectivité européenne d'Alsace une aide financière de 512 196 € dans le cadre du contrat partenarial conclu fin 2020.

Le montant total des subventions notifiées s'élève à 4 712 749 €.

Le solde de ces subventions pourra être sollicité dès la fin du traitement comptable de l'opération.

✓ **Opération de restructuration de la trame viaire du cœur de ville**

Compte-tenu de l'avancement de l'opération et de l'échelonnement pluriannuel, il est proposé la révision de la procédure d'AP/CP comme suit :

Trame Viaire / OP300											
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 47 500 000 € TTC 14 856 256,24 € TTC											17 944 714,78 €
		2019 -2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
DEPENSES (€ TTC)											
Etudes et travaux Part Ville	Réalisé	- €	- €	5 526,00 €	93 159,78 €	2 616 040,46 €					
	Budget primitif					3 150 000,00 €	1 560 000,00 €	4 853 089,00 €	4 434 742,00 €	1 293 699,00 €	14 856 256,24 €
Etudes et travaux Part CCPO	Réalisé	- €	- €	- €	95 855,98 €	646 502,82 €					
	Budget primitif					4 000 000,00 €	440 000,00 €	885 017,00 €	1 214 258,00 €	324 027,00 €	3 088 458,54 €
Etudes et travaux Part CeA	Réalisé	- €	- €	- €	- €	- €					
	Budget primitif						- €	- €	- €	- €	
RECETTES (€ TTC)											
Rembours part CCPO	Réalisé	- €	- €	- €	- €	- €					
	Budget primitif					1 005 855,98 €	665 156,54 €	885 017,00 €	1 214 258,00 €	324 027,00 €	3 088 458,54 €
Rembours part CeA	Réalisé	- €	- €	- €	- €	- €					
	Budget primitif										

Montant de l'Autorisation de Programme : 14 856 256,24 €

Montant des Crédits de Paiement 2026 : 1 560 000 €

✓ **Opération de restructuration et de rénovation énergétique du groupe scolaire Europe**

Le Conseil Municipal, en sa séance du 25 mars 2024, a approuvé le programme de restructuration, de rénovation et de mise en accessibilité de l'école Pablo Picasso.
En sa séance du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une nouvelle opération pluriannuelle, soit d'une nouvelle procédure d'AP/CP.

Compte-tenu de l'avancement de l'opération et de l'échelonnement pluriannuel, il est proposé la révision de la procédure d'AP/CP comme suit :

Groupe scolaire Picasso / OP400					
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 16 390 675 € TTC 12 904 805 € TTC					
		2025	2026	2027	2028
DEPENSES (€ TTC)					
Etudes et travaux	Réalisé	932 100,48 €			
	Budget primitif	3 300 000,00 €	3 500 000,00 €	4 000 000,00 €	4 472 705,00 €

Montant de l'Autorisation de Programme : 12 904 805 €

Montant des Crédits de Paiement 2026 : 3 500 000 €

✓ **Opération de désimperméabilisation des cours d'écoles Picasso et Freppel**

Par délibération n°058/04/2025 du 19 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé le programme de désimperméabilisation des cours des écoles Picasso et Freppel, au sein d'une opération globale, en vue de rendre possible son éligibilité aux aides FEDER.

Le projet de désimperméabilisation des cours d'écoles permettra, notamment, de :

- désimperméabiliser les cours à 100%,
- tendre vers la moitié de la surface en « pleine terre »,
- réaménager les cours en concertation avec les équipes enseignantes permettant de prendre en compte leurs demandes.
- la création de locaux vélos des élèves...

Compte-tenu de l'importance de cette opération et de son échelonnement pluriannuel, il est proposé la création de la procédure d'AP/CP comme suit :

Désimperméabilisation des cours d'écoles - GS Europe et Freppel / OP 500				
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 2 910 000 € TTC				
		2026	2027	2028
DEPENSES (€ TTC)				
Etudes et travaux GS Europe	Réalisé			
	Budget primitif	800 000,00 €	600 000,00 €	860 000,00 €
Etudes et travaux GS Freppel	Réalisé			
	Budget primitif	350 000,00 €	250 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL	Réalisé			
	Budget primitif	1 150 000,00 €	850 000,00 €	910 000,00 €

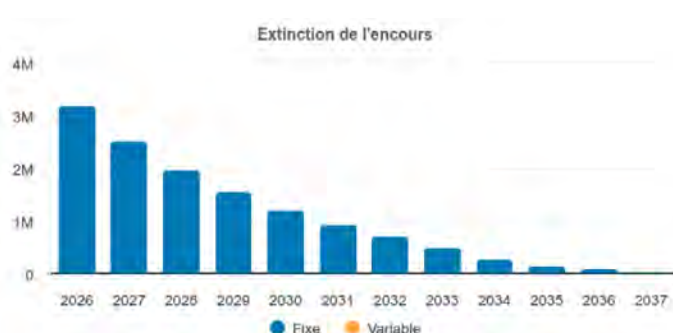
Etat de la dette

Le Budget Primitif 2026 prévoit 700 000 € pour couvrir le remboursement des annuités en cours, à hauteur de 672 138,65 €, ainsi que la contractualisation d'un éventuel nouvel emprunt en cours d'année, avant l'adoption d'un budget supplémentaire.

Le désendettement constant de la Ville d'Obernai permet de dégager des capacités financières supplémentaires. En effet, le remboursement en capital ne viendra pas grever les autres projets d'investissement portés par la Ville.

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier s'élève à **3 203 708 €**.

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2026	3 203 708,59	693 076,51	20 937,86	0,70%	0,75%	672 138,65	693 076,51
2027	2 531 569,94	576 296,08	14 092,57	0,73%	0,65%	562 203,51	576 296,08
2028	1 969 366,43	409 026,39	9 757,02	0,65%	0,56%	399 269,37	409 026,39
2029	1 570 097,06	349 630,29	7 017,29	0,59%	0,51%	342 613,00	349 630,29
2030	1 227 484,06	298 741,79	4 591,29	0,52%	0,45%	294 150,50	298 741,79
2031	933 333,56	219 800,53	3 133,89	0,49%	0,38%	216 666,64	219 800,53
2032	716 666,92	218 830,65	2 164,01	0,48%	0,35%	216 666,64	218 830,65
2033	500 000,28	217 856,69	1 189,89	0,43%	0,31%	216 666,80	217 856,69
2034	283 333,48	133 698,07	364,59	0,26%	0,21%	133 333,48	133 698,07
2035	150 000,00	50 000,00	0,00	0,00%	0,00%	50 000,00	50 000,00
2036	100 000,00	50 000,00	0,00	0,00%	0,00%	50 000,00	50 000,00
2037	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00%	0,00%	50 000,00	50 000,00



Subventions versées aux associations dans le cadre du Budget Primitif 2026

ASSOCIATIONS OBERNOISES DEMANDES DE SUBVENTION - ANNEE 2026					
Association	Montant accordé en 2022	Montant accordé en 2023	Montant accordé en 2024	Montant accordé en 2025	Montant proposé en 2026
ORGANISMES PARAMUNICIPAUX					
Centre Communal d'Action Sociale d'Obernai	230 000,00 €	250 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Syndicat Forestier d'Obernai - Bernardswiller			16 200,56 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud	200 000,00 €	225 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	245 000,00 €
Centre Culturel Association 13ème Sens Scène & Ciné	320 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	322 000,00 €
Comité des Fêtes d'Obernai	64 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
Association Obern'aide (boutique alimentaire – épicerie sociale)	23 000,00 €	24 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	26 000,00 €
Association Le Square des Petits (structure parents-enfants)	33 000,00 €	33 000,00 €	11 500,00 €	25 300,00 €	25 300,00 €
SOUS-TOTAL	870 000,00 €	907 000,00 €	967 700,56 €	1 065 300,00 €	1 073 300,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS					
A.-P. Tir Obernai (APTO)	190,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €
AIKI DO Obernai	280,00 €	280,00 €	280,00 €	280,00 €	280,00 €
Archers de la Haute Ehn	950,00 €	950,00 €	950,00 €	950,00 €	950,00 €
CAO Basket	9 680,00 €	2 150,00 €	2 150,00 €	2 150,00 €	2 150,00 €
CAO Cyclo		100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
CAO Foyer St Joseph (Cercle Aloysia)		2 000,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
CAO Handball		1 450,00 €	1 450,00 €	1 450,00 €	1 450,00 €
CAO Tennis de table		3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
CAO Tir		380,00 €	380,00 €	380,00 €	380,00 €
CAO Volley			250,00 €	250,00 €	250,00 €
Cercle d'Echecs d'Obernai	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Club Vosgien	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €
Judo Club d'Obernai	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €
Karaté Tenchi Do	860,00 €	860,00 €	860,00 €	860,00 €	860,00 €
KENDO CLUB	380,00 €		380,00 €	380,00 €	380,00 €
La Boule de l'Espoir	150,00 €	250,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
La Godasse Obernoise	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Les Dauphins d'Obernai	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €
Les Twirlings d'Obernai	1 430,00 €	1 430,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	2 000,00 €
Ski Club d'Obernai	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €
SRO Athlétisme	9 200,00 €	9 200,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €
SRO Football	24 800,00 €	24 800,00 €	24 800,00 €	24 800,00 €	24 800,00 €
SRO Gymnastique/Basket	7 600,00 €	7 600,00 €	7 800,00 €	8 100,00 €	8 100,00 €
SRO Haltérophilie	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Team Obernai Cyclisme	280,00 €	280,00 €	280,00 €	280,00 €	280,00 €
Tennis Club d'Obernai	15 800,00 €	15 800,00 €	15 800,00 €	15 800,00 €	16 000,00 €
SOUS-TOTAL	107 730,00 €	107 450,00 €	108 800,00 €	109 600,00 €	110 100,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES					
Amicale de l'Ecole de Musique d'Obernai (EMMDD)	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €
BIG-BOG	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €
Groupe folklorique "Les Obernois"	50,00 €	50,00 €	50,00 €	- €	
O THEATRE LES JEUNES	2 800,00 €	2 825,00 €	2 825,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Obernai Chante	380,00 €	380,00 €	380,00 €	380,00 €	380,00 €
Orchestre Philharmonique	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €
Sté d'Histoire et d'Archéologie	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Objectif PHOTO		20			
SOUS-TOTAL	7 910,00 €	7 935,00 €	7 935,00 €	11 060,00 €	11 060,00 €

COOPERATIVES SCOLAIRES					
Maternelle du Parc		145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €
Maternelle Camille Claudel		290,00 €	290,00 €	290,00 €	290,00 €
Maternelle Freppel	145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €
Elémentaire du Parc		145,00 €	145,00 €	145,00 €	205,00 €
Elémentaire Pablo Picasso	290,00 €	290,00 €	290,00 €	290,00 €	290,00 €
Elémentaire Freppel	145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €
Académie de Strasbourg - Demande de financement pour l'échange GENGENBACH	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Collège Freppel dans le cadre des projets d'établissement	500,00 €		500,00 €	500,00 €	500,00 €
Collège Europe dans le cadre des projets d'établissement	100,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SOUS-TOTAL	1 980,00 €	2 460,00 €	2 960,00 €	2 960,00 €	3 020,00 €
ASSOCIATIONS CARITATIVES ET SENIORS					
Boutique Solidaire Obernai	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
Association des Paralysés de France	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
CARITAS - Secours catholique	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
Club des séniors d'Obernai	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Club Féminin	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Entraid'addict 67	190,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €
La Main Tendue 67	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Amis des pensionnaires des Berges de l'Ehn	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
SOS FRANCE VICTIMES 67		2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
SOUS-TOTAL	6 340,00 €	8 840,00 €	8 840,00 €	8 840,00 €	8 840,00 €
DIVERSES ASSOCIATIONS					
Amicale des Donneurs de Sang					
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Amicale du Personnel de la Ville d'Obernai	2 350,00 €	2 350,00 €	2 350,00 €	2 350,00 €	2 350,00 €
Art et Patrimoine d'Obernai - restauration du Kagenfels		1 075,00 €	1 075,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Association de pêche et de pisciculture	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association du Verger expérimental d'Alsace - VEREXAL	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Education canine d'Obernai		300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Et si on jouait - Ludothèque associative d'Obernai	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques IREM - Rallye mathématique d'Alsace	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €
KINDERLATERNE	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Les Amis de l'Orgue Mercklin	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €
Mathématiques Sans Frontières	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €
O Jardin - Jardins partagés				500,00 €	700,00 €
Obernai Eco-mobilités		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Prévention routière	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Union Foyer St Paul	950,00 €	950,00 €	950,00 €	950,00 €	950,00 €
UPSF (Université Populaire Sans Frontière)	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Souvenir Français	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	250,00 €
UNACITA	200,00 €	200,00 €	200,00 €	450,00 €	250,00 €
Groupement des sociétés patriotiques	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	250,00 €
SOUS-TOTAL	10 380,00 €	12 755,00 €	12 755,00 €	13 630,00 €	13 730,00 €
MANIFESTATIONS ET SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES					
Triathlon International d'Obernai	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €
Salon Bio Obernai	18 500,00 €	18 500,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
UTMB		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Association Musique à Obernai - Festival d'O	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Courir à Obernai - Les Onze d'Obernai	2 850,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €
FREMAA - Salon Haut la Main	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €
FREMAA - Exposition Super Nature				10 000,00 €	
SOUS-TOTAL	36 850,00 €	86 850,00 €	88 350,00 €	102 350,00 €	92 550,00 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS (Fonctionnement)	1 041 190,00 €	1 133 290,00 €	1 197 340,56 €	1 313 740,00 €	1 312 300,00 €

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

Comme pour le budget principal, ce Budget Primitif ne peut être présenté et voté avec une reprise anticipée des résultats. En effet, les résultats de clôture ne peuvent être estimés avant la fin de la journée complémentaire (paiement début 2026 des prestations exécutées sur exercice 2025) ; ce qui diffère de la procédure classique.

Ainsi, il n'est pas possible de voter une délibération d'affectation des résultats, permettant d'affecter au compte 1068 les besoins de financement de la section d'investissement. Les affectations ou reports d'excédents/déficits ne seront pris en compte qu'après la clôture des comptes, à l'occasion d'un budget supplémentaire.

Les dépenses de fonctionnement devraient s'établir pour 2026 à un total de **571 650 €**, dont :

- **288 700 €** de charges à caractère général (chapitre 011),
- **179 540 €** de charges de personnel (chapitre 012),
- **1 410 €** de charges de gestion courante (chapitre 65).

Les charges de personnel, présent toute l'année, représentent près de 38 % des dépenses réelles d'exploitation (471 650 €).

Les prévisions de recettes pour 2026 restent cohérentes, après plusieurs années particulièrement exceptionnelles en terme de fréquentation. Ainsi, les recettes issues des séjours sont évaluées à 556 035 €.

Les dépenses (nouvelles) d'investissement devraient s'établir pour 2026 à **250 000 €**. Plusieurs investissements nouveaux sont prévus :

- Travaux de sécurité, de mise aux normes et de renouvellement dans le bâtiment d'accueil : 19 000 €
- Remplacement de 2 mats d'éclairage public : 5 550 €
- Remplacement des robinets sanitaire 1 et 2 : 5 000 €
- Mise aux normes des bornes d'alimentation eau et électricité : 4 000 €
- Renouvellement des agrès de l'aire de jeux : 12 000 €.

Les restes à réaliser 2025 en section d'investissement s'élèvent à un total de **203 643,88 € HT** :

Nature	Libellé	Montant HT
2158	REFONTE INFRASTRUCTURE WIFI CAMPING	157 160,16
2158	SUIVI DES ETUDES ET TRAVAUX WIFI CAMPING	4 810,00
2158	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU CAMPING	35 884,31
2188	SIGNALETIQUE	5 739,26
2188	BOIS P/CREATION BUREAU ACCUEIL CAMPING	50,15

En l'absence d'affectation des résultats en section d'investissement, cette dernière s'équilibre grâce à un emprunt de 353 643,88 €, qui ne sera bien évidemment pas réalisé dans les faits.

Pour mémoire, en 2025, 794 385,10 € avaient été reportés en section de fonctionnement et 300 000 € affectés à la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

L'exercice 2026 devrait représenter une année d'exploitation « normale », après deux années tout à fait exceptionnelles sur un plan budgétaire et comptable. Pour mémoire, l'année 2024 avait été erronée en raison du non-assujettissement des recettes à la TVA, si bien que la totalité des recettes de l'année 2024 a été réémise sur l'exercice 2025 avec la TVA manquante, à l'appui d'une décision budgétaire modificative adoptée à l'automne par le Conseil Municipal.

La section d'exploitation enregistrera ainsi les dépenses de fonctionnement des équipements (contrat de maintenance, réparations...) à hauteur de 140 000 € pour 2026, qui seront équilibrées par les redevances payées par les usagers. Ces dernières sont estimées à 135 000 €.

La section d'investissement devrait se limiter à quelques investissements mineurs, nonobstant l'inscription de 45 000 € au chapitre 21 pour d'éventuelles dépenses imprévues.

BUDGET ANNEXE PARC DES ROSELIERES

Ce budget annexe devrait connaître ses derniers mouvements réels en 2026 : les travaux de viabilisation de la 4^{ème} tranche ayant été achevés en 2025 et le dernier terrain vendu fin décembre 2025.

Une fois les dernières dépenses et recettes traitées, la clôture de ce budget annexe pourra être envisagée, avec l'affectation des résultats au budget principal.

Pour mémoire, l'excédent reporté s'élevait fin 2025 à plus de **5 800 000 €** ; une somme conséquente, fruit de plus de 20 années de travail sur ce projet de lotissement communal, qui permettra à l'avenir de financer de nouveaux investissements portés par le budget principal.

BUDGET ANNEXE « KUTTERGAESSEL »

Ce budget annexe créé en 2011 est destiné à constater l'ensemble des opérations d'aménagement et d'urbanisation du secteur réservé à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif à l'Est du ban communal.

Aucun mouvement budgétaire réel n'ayant été réalisé ces dernières années, il est proposé de reconduire à l'identique le budget pour 2026, les reports et autres affectations de résultats antérieurs en moins.

Le financement d'éventuelles études ou travaux serait réalisé non pas par un emprunt, mais par les produits de cession, dans la mesure où les travaux ne seront engagés qu'à partir du moment où une perspective de vente se profilera.

BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DU SECTEUR DU SCHULBACH »

Aucun nouvel aménagement n'est prévu au niveau de ce site à court terme.

Sans perspective d'une recette liée à la vente de terrain, l'équilibre budgétaire sera assuré par un emprunt dont la mobilisation reste cependant hypothétique.



ANNEXE "C" A LA DÉLIBÉRATION N° 09/01/2026

Exercice 2026

Commune de plus de 10000 habitants
ayant opté pour le vote par nature

Budget Primitif

Camping Municipal

Ville d'Obernai
Département du Bas-Rhin
République Française



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Collectivité n° 348

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus

Numéro SIRET : 21670348800132

Poste comptable : SGC D'ERSTEIN

**Budget primitif
relatif à l'exercice 2026**

Budget annexe : CAMPING D'OBERNAI

Instruction budgétaire et comptable M.4(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	25
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	26
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	28
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	29
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	30
A3.2 - Etalement des provisions	31
A4.1 - Equilibre des opérations financières	32
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	33
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	34
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	35
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	36

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	38
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	39
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	40
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	42
B1.7 - Etat des engagements reçus	43
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	44
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	45

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	46
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	49
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	50
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	51

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	52
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Nota. – Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III. – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50% (maximum 7,5 %)
- Investissement : 7.50% (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

VI – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	571 650,00	571 650,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		571 650,00	571 650,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	250 000,00	453 643,88
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	203 643,88	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		453 643,88	453 643,88

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 025 293,88	1 025 293,88
---------------------	--------------	--------------

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices)

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	304 150,00	0,00	288 700,00	288 700,00	288 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	180 950,00	0,00	179 540,00	179 540,00	179 540,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 410,00	0,00	1 410,00	1 410,00	1 410,00
Total des dépenses de gestion des services		486 510,00	0,00	469 650,00	469 650,00	469 650,00
66	Charges financières	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	580 776,61		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 092 872,59	0,00	471 650,00	471 650,00	471 650,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	49 627,51		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		149 627,51		100 000,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL		1 242 500,10	0,00	571 650,00	571 650,00	571 650,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	571 650,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	431 000,00	0,00	556 035,00	556 035,00	556 035,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	15,00	0,00	15,00	15,00	15,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,00	500,00	500,00	500,00
Total des recettes de gestion des services		433 015,00	0,00	556 550,00	556 550,00	556 550,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		433 115,00	0,00	556 650,00	556 650,00	556 650,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
TOTAL		448 115,00	0,00	571 650,00	571 650,00	571 650,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	571 650,00
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	85 000,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.*
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	456 494,96	203 643,88	234 000,00	234 000,00	437 643,88
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	456 494,96	203 643,88	234 000,00	234 000,00	437 643,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	457 494,96	203 643,88	235 000,00	235 000,00	438 643,88
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
	TOTAL	472 494,96	203 643,88	250 000,00	250 000,00	453 643,88

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	453 643,88
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	353 643,88	353 643,88	353 643,88
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	353 643,88	353 643,88	353 643,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		300 000,00	0,00	353 643,88	353 643,88	353 643,88
021	Virement de la section d'exploitation (4)	49 627,51		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		149 627,51		100 000,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL		449 627,51	0,00	453 643,88	453 643,88	453 643,88

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	453 643,88
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

85 000,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	288 700,00		288 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	179 540,00		179 540,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 410,00		1 410,00
66	Charges financières	1 000,00	0,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	100 000,00	100 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		471 650,00	100 000,00	571 650,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	571 650,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	15 000,00	15 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000,00	0,00	1 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	437 643,88	0,00	437 643,88
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		438 643,88	15 000,00	453 643,88

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	453 643,88
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	556 035,00		556 035,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	15,00		15,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	500,00		500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	100,00	0,00	100,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		556 650,00	15 000,00	571 650,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	571 650,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	353 643,88	0,00	353 643,88
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		100 000,00	100 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		353 643,88	100 000,00	453 643,88

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	453 643,88
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	304 150,00	288 700,00	288 700,00
60224	Fournitures de magasin	32 000,00	0,00	0,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	4 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	120 000,00	80 000,00	80 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	200,00	3 000,00	3 000,00
6068	Autres matières et fournitures	8 500,00	49 000,00	49 000,00
611	Sous-traitance générale	4 400,00	400,00	400,00
6135	Locations mobilières	2 500,00	2 500,00	2 500,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	6 000,00	20 000,00	20 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 500,00	3 500,00	3 500,00
6156	Maintenance	7 850,00	10 350,00	10 350,00
6161	Multirisques	3 500,00	2 000,00	2 000,00
618	Divers	29 700,00	21 700,00	21 700,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	1 650,00	1 650,00
6228	Divers	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6231	Annonces et insertions	21 000,00	21 000,00	21 000,00
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6251	Voyages et déplacements	300,00	300,00	300,00
6261	Frais d'affranchissement	700,00	1 300,00	1 300,00
6262	Frais de télécommunications	9 500,00	10 500,00	10 500,00
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00	3 000,00	3 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 000,00	3 500,00	3 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	40 000,00	50 000,00	50 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	180 950,00	179 540,00	179 540,00
6331	Versement de mobilité	500,00	520,00	520,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	520,00	520,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 560,00	1 630,00	1 630,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	320,00	340,00	340,00
6411	Salaires, appointements, commissions	130 950,00	119 600,00	119 600,00
6413	Primes et gratifications	2 080,00	11 440,00	11 440,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	32 760,00	33 280,00	33 280,00
6452	Cotisations aux mutuelles	320,00	340,00	340,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 270,00	4 570,00	4 570,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	4 060,00	4 160,00	4 160,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	30,00	60,00	60,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	160,00	160,00	160,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 880,00	1 070,00	1 070,00
648	Autres charges de personnel	1 560,00	1 850,00	1 850,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 410,00	1 410,00	1 410,00
6518	Autres	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	400,00	400,00	400,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	10,00	10,00	10,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION COURANTE		486 510,00	469 650,00	469 650,00
66	Charges financières (b) (8)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6688	Autre	1 000,00	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
678	Autres charges événement maj. et inhab.	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	580 776,61	0,00	0,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	580 776,61	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		1 092 872,59	471 650,00	471 650,00
023	Virement à la section d'investissement	49 627,51	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	100 000,00	100 000,00	100 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	100 000,00	100 000,00	100 000,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		149 627,51	100 000,00	100 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		149 627,51	100 000,00	100 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 242 500,10	571 650,00	571 650,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	571 650,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	1 000,00	0,00	0,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	1 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	431 000,00	556 035,00	556 035,00
706	Prestations de services	6 000,00	10 000,00	10 000,00
707	Ventes de marchandises	25 000,00	45 000,00	45 000,00
7083	Locations diverses	400 000,00	501 035,00	501 035,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	15,00	15,00	15,00
738	Autres produits issus de la fiscalité	15,00	15,00	15,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	500,00	500,00
7588	Autres	1 000,00	500,00	500,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION COURANTE		433 015,00	556 550,00	556 550,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	100,00	100,00	100,00
778	Autres produits exceptionnels	100,00	100,00	100,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		433 115,00	556 650,00	556 650,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	15 000,00	15 000,00	15 000,00
747	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	15 000,00	15 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	15 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		15 000,00	15 000,00	15 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		448 115,00	571 650,00	571 650,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	571 650,00
--	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	456 494,96	234 000,00	234 000,00
2128	Aménagement Autres terrains	25 000,00	25 000,00	25 000,00
2135	Installations générales, agencements	50 000,00	50 000,00	50 000,00
2138	Autres constructions	75 000,00	60 000,00	60 000,00
2158	Autres	250 000,00	50 000,00	50 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	15 000,00	15 000,00	15 000,00
2184	Mobilier	15 000,00	14 000,00	14 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	26 494,96	20 000,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		456 494,96	234 000,00	234 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 000,00	1 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	1 000,00	1 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		457 494,96	235 000,00	235 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	15 000,00	15 000,00	15 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	15 000,00	15 000,00	15 000,00
139188	des tiers	15 000,00	15 000,00	15 000,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		15 000,00	15 000,00	15 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		472 494,96	250 000,00	250 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	203 643,88
----------------------------	------------

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	453 643,88
--	------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	353 643,88	353 643,88
1641	Emprunts en euros	0,00	353 643,88	353 643,88
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	353 643,88	353 643,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	300 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		300 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		300 000,00	353 643,88	353 643,88
021	Virement de la section d'exploitation	49 627,51	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	100 000,00	100 000,00	100 000,00
28138	Autres constructions	100 000,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		149 627,51	100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		149 627,51	100 000,00	100 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		449 627,51	453 643,88	453 643,88

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	453 643,88
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de crédit de trésorerie						
51932 Lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Au sens de la circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE à l'origine du contrat (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit					0,00									
1641 Emprunts en euros					0,00									
1643 Emprunts en devises					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés					0,00									
1681 Autres emprunts					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables					0,00									
1687 Autres dettes					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)												
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire n° NOR : IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS							A1.4

Nota. – Cette annexe retrace le stock de dette à la clôture après opérations de couverture éventuelles.

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite) : effet de l'instrument de couverture

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	EFFET DE L'INSTRUMENT DE COUVERTURE								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Financement des investissements 2014	900 000,00	75 960,93	75 000,00
Financement des investissements 2015	900 000,00	66 869,60	290 796,30
Financement des investissements 2015	900 000,00	76 701,57	131 250,00
Financement des investissements 2015	900 000,00	76 526,26	131 250,00
Financement des investissements 2016	1 200 000,00	105 847,80	261 399,75
Financement des investissements 2017	250 000,00	21 975,56	80 976,07
Financement des investissements 2018	500 000,00	44 534,32	216 369,71
Financement des investissements 2021	1 000 000,00	86 295,90	666 666,72
Financement des investissements 2022	1 000 000,00	88 364,57	750 000,04
Rénovation Hôtel de Ville	1 000 000,00	50 000,00	600 000,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €	1	2022-12-12	
L	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10	12/12/2022
L	Etudes (non suivies de réalisation)	5	12/12/2022
L	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5	12/12/2022
L	Logiciels bureautiques et professionnels	2	12/12/2022
L	Subvention d'équipement versée (finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études)	5	12/12/2022
L	Subvention d'équipement versée (finançant des biens immobiliers ou des installations)	30	12/12/2022
L	Instruments de musique et accessoires	8	12/12/2022
L	Matériel de transport léger (voitures et autres matériels roulants)	6	12/12/2022
L	Camions et véhicules industriels	8	12/12/2022
L	Mobilier	10	12/12/2022
L	Matériel informatique	4	12/12/2022
L	Matériel de bureau électrique, électronique, téléphonique	5	12/12/2022
L	Matériel et outillage technique (petit outillage)	2	12/12/2022
L	Matériel et outillage technique (autres)	6	12/12/2022
L	Matériel de sécurité incendie	5	12/12/2022
L	Equipements scolaires, périscolaires, sportifs, de loisirs, culturels et touristiques	10	12/12/2022
L	Equipements de cuisine	10	12/12/2022
L	Equipements de voirie et mobilier urbain	5	12/12/2022
L	Equipements d'éclairage public	10	12/12/2022
L	Plantations	15	12/12/2022
L	Bâtiments légers, abris	10	12/12/2022
L	Agencement et aménagement de terrains	20	12/12/2022
L	Agencs et amgs de bât., install. électr., téléphoniques, install. et appareils de chauffage	15	12/12/2022
L	Immeubles de rapport et amortissables	40	12/12/2022
L	Autres immobilisations corporelles	5	12/12/2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant constitué à l'ouverture	Montant total constitué	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel à la clôture
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		5 000 000,00	5 000 000,00	3 500 000,00	1 500 000,00
MISE EN ACCESSIBILITE DES BAT COMMUNAUX DT ECOLES	0,00	13/02/2017	5 000 000,00	5 000 000,00	3 500 000,00	1 500 000,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		5 000 000,00	5 000 000,00	3 500 000,00	1 500 000,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées à l'ouverture	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS***Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)***

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution de la section d'investissement 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-203 643,88	-203 643,88
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-203 643,88	-203 643,88

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-203 643,88	-203 643,88
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	-203 643,88	-203 643,88

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	16 000,00	16 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	100 000,00	100 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	84 000,00	84 000,00

(1) Tableaux à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		16 000,00	I 16 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 000,00	1 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 000,00	1 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		15 000,00	15 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	15 000,00	15 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		100 000,00	III 100 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		100 000,00	100 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28138	Autres constructions	100 000,00	100 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481	Montant amorti au titre des exercices précédents	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812)	Solde
TOTAL				I	II	III	I-(II + III)
				0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

Nota. Remplir un tableau par opération pour compte de tiers

A7 – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

N° opération : 01	Intitulé de l'opération : PLAN VELO			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées à l'ouverture (1)	RAR N-1 (2)	Nouveaux crédits votés	Total (3)
DEPENSES (a)	5 231 764,72	0,00	500 000,00	500 000,00
45 OPÉR. INVEST SOUS MANDAT DÉPENSES	5 231 764,72	0,00	500 000,00	500 000,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	5 231 764,72	0,00	500 000,00	500 000,00
RECETTES (b)	4 239 207,49	0,00	1 492 557,23	1 492 557,23
Financement par le tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Financement par d'autres tiers	4 239 207,49	0,00	1 492 557,23	1 492 557,23
<i>040 Financement par le service (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	4 239 207,49	0,00	1 492 557,23	1 492 557,23

N° opération : 02	Intitulé de l'opération : TRAME VIAIRE CUR DE VILLE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées à l'ouverture (1)	RAR N-1 (2)	Nouveaux crédits votés	Total (3)
DEPENSES (a)	742 358,80	0,00	440 000,00	440 000,00
45 OPÉR. INVEST SOUS MANDAT DÉPENSES	742 358,80	0,00	440 000,00	440 000,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	742 358,80	0,00	440 000,00	440 000,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	665 156,54	665 156,54

N° opération : 02		Intitulé de l'opération : TRAME VIAIRE CUR DE VILLE		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées à l'ouverture (1)	RAR N-1 (2)	Nouveaux crédits votés	Total (3)	
Financement par le tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
45 Financement par d'autres tiers	0,00	0,00	665 156,54	665 156,54	
040 <i>Financement par le service (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 <i>Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	665 156,54	665 156,54	

(1) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

(3) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 –EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû à l'ouverture	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relatives aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT
(Articles L. 2252-1, L. 3231-4 et L. 4253-1 du CGCT)

	Valeur	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées aux articles L. 2252-2 (pour les communes), L. 3231-4-1 (pour les départements) et L. 4253-2 (pour les régions) du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice (article D. 1511-32 du CGCT).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
			13E SENS SCENE ET CINE	Association	322 000,00
			AIKIDO CLUB OBERNAI	Association	280,00
			AMICALE DU PERSONNEL VILLE D OBE	Association	2 350,00
			AMICALE ECOLE MUNIC MUSIQUE DANS DESSIN	Association	3 300,00
			AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association	2 000,00
			AMIS PENSIONNAIRES	Association	300,00
			BERGES DE L E ET DU PAVILLON SAINT VINCENT		
			APTO	Association	190,00
			ARCHERS DE LA HAUTE EHN	Association	950,00
			ARTHUR RIMBAUD CENTRE SOCIO CULTUREL D OBERNAI	Association	245 000,00
			ASS ART IST OBERNAI GENGENBACH	Association	200,00
			ASS ART ET PATRIMOINE	Association	1 200,00
			ASS DES PARALYSES DE FRANCE	Association	50,00
			ASS TEAM OBERNAI CYCLISME	Association	280,00
			ASSOCIATION PECHE ET PISCICULTUR	Association	100,00
			ASSOCIATION SOS FRANCE VICTIMES	Association	2 500,00
			BIG BOG & CO	Association	480,00
			BOULE DE L ESPOIR CLUB DE PETANQUE	Association	300,00
			CARITAS ALSACE SECOURS CATHOLIQUE	Association	2 300,00
			CCAS	Commune	300 000,00
			CERCLE ALOYSIA OBERNAI	Association	10 130,00
			CERCLE D ECHECS OBERNAI	Association	1 500,00
			CLUB CANIN EDUCATION CANINE OBERNAI	Association	300,00
			CLUB DES SENIORS	Association	100,00
			CLUB FEMININ OBERNAI	Association	100,00
			CLUB VOSGIEN OBERNAI	Association	750,00
			COLLEGE EUROPE	Etablissement de droit public	500,00
			COLLEGE FREPPEL	Etablissement de droit public	500,00
			COLLEGE FREPPEL JUMELAGE	Etablissement de droit public	800,00
			COMITE DES FETES	Association	55 000,00
			COURIR A OBERNAI	Association	2 850,00
			BOUTIQUE SOLIDAIRE OBERNAI	Association	2 300,00
			ENTRAID ADDICT 67 ALCOOL ASSISTANCE CROIX D OR	Association	190,00
			FOOTBALL CLUB SPORTS REUNIS OBER	Association	24 800,00
			FREMAA	Association	2 200,00
			GPT SOCIETES PATRIOTIQUES	Association	250,00
			IREM RALLYE MATH D ALSACE UNIVERSITE DE STRASBOURG	Etablissement de droit public	125,00
			JUDO CLUB OBERNAI	Association	3 300,00
			KARATE TENCHI DO	Association	860,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
			KINDERLATERNE	Association	250,00
			LA GODASSE OBERNOISE	Association	200,00
			LA LUDO ET SI ON JOUAIT	Association	1 000,00
			LA MAIN TENDUE 67	Association	1 000,00
			LE SQUARE DES PETITS	Association	25 300,00
			LES AMIS DE L ORGUE MERKLIN	Association	480,00
			LES DAUPHINS D OBERNAI	Association	26 500,00
			LES TWIRLING D OBERNAI	Association	2 000,00
			MATERNELLE CLAUDEL	Etablissement de droit public	290,00
			MATERNELLE FREPPEL	Etablissement de droit public	145,00
			MATERNELLE PARC	Etablissement de droit public	145,00
			MATHEMATIQUES SANS FRONTIERES	Association	125,00
			MUSIQUE A OBERNAI	Association	9 000,00
			O THEATRE LES JEUNES	Association	6 000,00
			OBERN AIDE	Association	26 000,00
			OBERNAI CHANTE	Association	380,00
			OBERNAI ECO MOBILITE	Association	1 000,00
			ELEMENTAIRE PICASSO	Etablissement de droit public	290,00
			ELEMENTAIRE PARC	Etablissement de droit public	205,00
			ELEMENTAIRE FREPPEL	Etablissement de droit public	145,00
			O JARDIN - JARDINS PARTAGES	Association	700,00
			ORCHESTRE PHILHARMONIQUE OBERNAI	Association	650,00
			PREVENTION ROUTIERE	Association	100,00
			SABA ASSOCIATION	Association	20 000,00
			SKI CLUB OBERNAI	Association	480,00
			SOC D HISTOIRE ET D ARCHEOLOGIE DAMBACH LA VILLE BARR OBERNAI	Association	250,00
			SOUVENIR FRANCAIS	Association	250,00
			SRO ATHLETISME	Association	9 400,00
			SRO GYMNASIQUE BASKET	Association	8 100,00
			SRO HALTERO MUSCULATION	Association	4 000,00
			SYNDICAT FORESTIER D'OBERNAI-BERNARDSWILLER	Commune	100 000,00
			TENNIS CLUB OBERNAI	Association	16 000,00
			TRIATHLON COMITE D'ORGANISATIO	Association	8 500,00
			UNACITA	Association	250,00
			UNION ST PAUL	Association	950,00
			UNIVERSITE POPULAIRE OBERNAI	Association	1 200,00
			UTMB GROUP SAS	Entreprises	50 000,00
			VEREXAL ASS VERGER EXPERIMENTAL	Association	1 100,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser par annuités (annuités restant à courir)				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital à l'ouverture	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
AP500/2026 DESIMPERMEABILISATION COURS ECOLES	0,00	2 910 000,00	2 910 000,00	0,00	0,00	0,00
AP200/2020 PLAN VELO URBAIN	0,00	15 151 073,68	15 151 073,68	0,00	0,00	0,00
AP100/2017 RESTAURATION DU DOMAINE DE LA LEONARDSAU	0,00	12 290 100,00	12 290 100,00	0,00	0,00	0,00
AP400/2025 RESTRUCTURATION GS PICASSO	0,00	12 904 805,00	12 904 805,00	0,00	0,00	0,00
AP300/2018 TRAME VIAIRE COEUR DE VILLE	0,00	14 856 256,24	14 856 256,24	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N :
Détail des effectifs par emploi fonctionnel ou filière à la clôture

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		3,00	0,00	3,00	0,00	2,00	2,00
Adjoint à la gérante du camping		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Agent d'accueil		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gérante du camping		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		3,00	0,00	3,00	0,00	2,00	2,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite) :
Détail des effectifs par type de recrutement**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap.
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap

A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.326, L.352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles L.327-5, L.332-10 et L.332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles L.332-23, L.332-24, L.333-1 à L.333-10 et L.333-12 du CGFP.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

Nota. – Cet état n'est applicable qu'aux budgets de régies non personnalisées pour lesquels l'entité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

CADRE D'EMPLOI DE L'AGENT	CATEGORIE	EFFECTIFS	REMUNERATION
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Ce montant correspond aux dépenses imputées au compte 6215.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

Cet état est applicable aux régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants. Il présente la liste des organismes mentionnés aux 2°, 4° et 7° de l'article L. 1612-35 du CGCT.

Les documents financiers et comptables de ces organismes mentionnés au 2° de l'article L. 1612-35 sont mis à la disposition du public à Hôtel de Ville. Toute personne a le droit de demander communication.

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (2)				
Détention d'une part de capital				
- PARTICIPATION AU CAPITAL	S2I DU BAS-RHIN			204,28
- PARTICIPATION AU CAPITAL	CREDIT AGRICOLE	CAISSE REGIONAE DU CREDIT AGRICOLE	SOCIETE COOPERATIVE	283,56
- PARTICIPATION AU CAPITAL	CAISSE D'EPARGNE	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	SOCIETE COOPERATIVE	10 056,00
- PARTICIPATION AU CAPITAL	SA CONSTRUCTION ET GESTION			3 048,98
- PARTICIPATION AU CAPITAL	OBERNAI HABITAT	SEML OBERNAI HABITAT	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE	159 600,00
Garantie d'un emprunt				
- GARANTIE D'EMPRUNT	OBERNAI HABITAT	SEML OBERNAI HABITAT	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE	10 013 378,81
- GARANTIE D'EMPRUNT	PAROISSE PROTESTANTE			4 433,31
- GARANTIE D'EMPRUNT	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES			135 032,58
- GARANTIE D'EMPRUNT	ALSACE HABITAT	ALSACE HABITAT	SOCIETE ANONYME	19 273,14
- GARANTIE D'EMPRUNT	O CUR D'OBERNAI PARKING		SAS	2 779 325,12
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
- SUBVENTION	OBERN'AIDE		ASSOCIATION	26 000,00
- SUBVENTION	COMITE DES FETES D'OBERNAI		ASSOCIATION	55 000,00
- SUBVENTION	13E SENS SCENE & CINE		ASSOCIATION	322 000,00
- SUBVENTION	LE SQUARE DES PETITS		ASSOCIATION	25 300,00
- SUBVENTION	CENTRE ARTHUR RIMBAUD		ASSOCIATION	245 000,00
Autres				

(1) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(2) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

Nota. – Cet état n'est applicable qu'aux seules régions dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet du service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
LOTISSEMENT	PARC DES ROSELIERES		06/07/1998-06/07/1998	21670300000000	LOTISSEMENT	
LOTISSEMENT	AMENAGEMENT SITE KUTTERGAESSEL		31/01/2011-31/01/2011	21670300000000	LOTISSEMENT	
LOTISSEMENT	AMENAGEMENT SECTEUR SCHULBACH		06/02/2012-06/02/2012	21670300000000	LOTISSEMENT	
SPIC	PARCS DE STATIONNEMENT		11/03/2019-11/03/2019	21670300000000	STATIONNEMENT	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par ,

A le

,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante,

ABI-KHALIL Xavier	
ADAM Sophie	
BOURZEIX Pascal	
BRETON Sébastien	
BUCHBERGER Frank	
CLAUSS Robin	
COUVREUX Elisabeth	
DEHON Elisabeth	
ECK Benoît	
EDEL-LAURENT Catherine	
ERDRICH Dominique	
FEURER Martial	
FISCHER Bernard	
GAUCHE Pascale	
LIENHARD Guy	
MARTIN Jean-Pierre	
NORMANDIN Jean-Louis	
OBRECHT Isabelle	
OHRESSER-OPPENHAUSER Céline	
REIBEL Jean-Louis	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

REISS Adeline	
REISS David	
SCHATZ Marie-Christine	
SCHIBLER Ludovic	
SCHMITT Marie-Claude	
SCHULTZ Sandra	
SCHULTZ-SCHNEIDER Sophie	
STAHL Jean-Jacques	
SUHR Isabelle	
THEVENIN Sophie	
VONVILLE Sophie	
WEILER Christian	
YILDIZ Ethem	
Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.	

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le